

# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

**SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990**

(31<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**2<sup>e</sup> séance du mercredi 2 mai 1990**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT

**1. Lutte contre le racisme.** - Suite de la discussion des conclusions d'un rapport (p. 901).

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

*Rappels au règlement* (p. 905)

MM. Pierre Mazeaud, Francis Delattre, Robert Pandraud, Philippe de Villiers.

M. Pierre Mazeaud.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 907)

Exception d'irrecevabilité de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, M. Jean-Pierre Michel.

*Rappel au règlement* (p. 913)

M. Louis de Broissia.

*Reprise de la discussion* (p. 913)

MM. François Asensi, rapporteur de la commission des lois.

*Rappels au règlement* (p. 913)

MM. Pierre Mazeaud, Jean-Pierre Michel, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 914)

Rejet, par scrutin, de l'exception d'irrecevabilité.

Question préalable de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, M. Michel Suchod. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

M. Jean-Claude Gaysot.

*Rappel au règlement* (p. 920)

M. Philippe de Villiers.

*Reprise de la discussion* (p. 920)

MM. Jean-Jacques Hyst,  
Alain Griotteray,  
Robert Pandraud,  
Jean Le Garrec,

M<sup>me</sup> Louise Moreau,  
M. Louis de Broissia.

### PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

MM. Louis de Broissia,  
Jean-Claude Boulard,  
M<sup>me</sup> Marie-France Stirbois.

Clôture de la discussion générale.

M. le garde des sceaux.

Motion de renvoi en commission de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, M. Michel Suchod. - Rejet.

Passage à la discussion des articles.

### Article 1<sup>er</sup> (p. 936)

M. Jacques Toubon.

Amendement de suppression n° 15 de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 16 de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 1 de M. Gaysot : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 2 (p. 938)

Mme Marie-France Stirbois, M. Jacques Toubon.

Amendement de suppression n° 17 de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 7 du Gouvernement, avec les sous-amendements n°s 98 et 99 de M. Millet : MM. le garde des sceaux, le rapporteur, Francis Delattre, Jean-Jacques Hyst, Gilbert Millet. - Rejet des sous-amendements ; adoption de l'amendement n° 7, qui devient l'article 2.

L'amendement n° 2 de M. Gaysot n'a plus d'objet.

### Après l'article 2 (p. 940)

Amendement n° 14 de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 18 de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois.

Amendements n°s 19 et 20 corrigé de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet des amendements n°s 18, 19 et 20 corrigé.

Amendement n° 21 de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

### Article 3 (p. 942)

Amendement de suppression n° 22 de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 23 de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption de l'article 3.

### Après l'article 3 (p. 943)

Amendement n° 24 de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

MM. le garde des sceaux, Michel Sapin, président de la commission des lois.

### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas lieu de délibérer sur les amendements n°s 63 et 64 de Mme Stirbois.

Amendement n° 25 de Mme Stirbois : Mme Marie-France Stirbois, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

MM. le garde des sceaux, le président de la commission.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2,  
DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas lieu de délibérer sur les amendements nos 62, 65 à 69 de Mme Stirbois.

Article 4 (p. 945)

Mme Marie-France Stirbois, M. Jacques Toubon.

MM. le garde des sceaux, le président de la commission.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2,  
DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas lieu de délibérer sur les amendements nos 70 à 73 de Mme Stirbois.

Amendement n° 8 du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, le rapporteur, Jacques Toubon. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5 (p. 946)

MM. le garde des sceaux, le président de la commission.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2,  
DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas lieu de délibérer sur les amendements nos 74 à 79 de Mme Stirbois.

Adoption de l'article 5.

Après l'article 5 (p. 946)

MM. le garde des sceaux, le président de la commission.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2,  
DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas lieu de délibérer sur les amendements nos 80 à 83 de Mme Stirbois.

Article 6 (p. 947)

M. Jacques Toubon.

MM. le garde des sceaux, le président de la commission.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2,  
DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas lieu de délibérer sur les amendements nos 26 à 29 de Mme Stirbois.

Amendement n° 9 du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Avant l'article 7 (p. 947)

Amendement n° 92 de M. de Broissia : MM. Louis de Broissia, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Article 7 (p. 948)

M. Jacques Toubon.

*Rappel au règlement* (p. 949)

MM. Francis Delattre, le président.

*Reprise de la discussion* (p. 949)

Amendements de suppression nos 30 de Mme Stirbois et 93 de M. de Broissia : Mme Marie-France Stirbois, MM. Louis de Broissia, le rapporteur, le garde des sceaux, Jean-Pierre Michel.

*Rappels au règlement* (p. 950)

MM. Francis Delattre, Louis de Broissia.

*Reprise de la discussion* (p. 951)

Rejet des amendements de suppression.

Adoption de l'article 7.

Après l'article 7 (p. 951)

MM. le garde des sceaux, le président de la commission.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2,  
DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas lieu de délibérer sur les amendements nos 31 à 33 de Mme Stirbois.

Article 8 (p. 952)

M. Jacques Toubon.

M. le garde des sceaux, le président de la commission.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2,  
DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas lieu de délibérer sur les amendements nos 34 à 37 de Mme Stirbois.

*Rappel au règlement* (p. 952)

Mme Marie-France Stirbois, MM. le président de la commission, Jacques Toubon.

*Reprise de la discussion* (p. 953)

Amendement n° 10 rectifié du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 100 de M. Toubon : MM. le garde des sceaux, le rapporteur, Jacques Toubon, le président de la commission, Louis de Broissia. - Adoption du sous-amendement n° 100 corrigé et de l'amendement n° 10 rectifié et modifié.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 954)

M. Jacques Toubon.

M. le garde des sceaux, le président de la commission.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2,  
DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas lieu de délibérer sur l'amendement de suppression n° 38 de Mme Stirbois.

Amendement n° 6 corrigé de M. Millet : MM. Jean-Claude Gaysot, le rapporteur, le garde des sceaux, Gilbert Millet. - Retrait.

Amendement n° 11 corrigé et rectifié du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, le rapporteur, Jacques Toubon, Jean-Yves Autexier. - Adoption par scrutin.

Les amendements nos 39 à 61 de Mme Stirbois n'ont plus d'objet.

Amendement n° 95 de M. de Broissia : MM. Louis de Broissia, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption de l'article 9 modifié.

Après l'article 9 (p. 957)

MM. le garde des sceaux, le président de la commission.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2,  
DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas lieu de délibérer sur les amendements nos 84 et 85 de Mme Stirbois.

Article 10 (p. 957)

Amendement n° 96 de M. de Broissia : M. Louis de Broissia. - Retrait.

Adoption de l'article 10.

Article 11 (p. 957)

MM. le garde des sceaux, le président de la commission.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2,  
DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas lieu de délibérer sur l'amendement de suppression n° 86 de M<sup>me</sup> Stirbois.

Amendement n° 97 de M. de Broissia : M. Louis de Broissia. - Retrait.

Adoption de l'article 11.

Article 12 (p. 957)

MM. le garde des sceaux, le président de la commission.

APPLICATION DE L'ARTICLE 4, ALINÉA 2,  
DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas lieu de délibérer sur l'amendement de suppression n° 87 et l'amendement n° 88 de M<sup>me</sup> Stirbois.

Adoption de l'article 12.

Article 13 (p. 958)

MM. le garde des sceaux, le président de la commission.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2,  
DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas lieu de délibérer sur l'amendement de suppression n° 89 de M<sup>me</sup> Stirbois.

Adoption de l'article 13.

Avant l'article 14 (p. 958)

Amendement n° 3 de M. Millet : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le garde des sceaux. - Retrait.

Article 14 (p. 958)

M. Jacques Toubon.

M. le garde des sceaux, le président de la commission.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2,  
DE LA CONSTITUTION

Il n'y a pas lieu de délibérer sur l'amendement de suppression n° 90 de M<sup>me</sup> Stirbois.

Adoption de l'article 14.

Après l'article 14 (p. 959)

Amendement n° 4 de M. Millet : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le garde des sceaux. - Retrait.

Amendement n° 5 de M. Gaysot : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le garde des sceaux. - Retrait.

Article 15 (p. 960)

M<sup>me</sup> Marie-France Stirbois.

Amendements de suppression n°s 12 du Gouvernement et 91 de M<sup>me</sup> Stirbois : M. le garde des sceaux. - Adoption.

L'article 15 est supprimé.

L'amendement n° 13 de M. Millet n'a plus d'objet.

Vote sur l'ensemble (p. 960)

Explications de vote :

MM. Jacques Toubon,  
Francis Delattre,  
Jean-Jacques Hiest,  
M<sup>me</sup> Mugette Jacquaint,  
M. François Loncle.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

2. Réunion de la commission des lois (p. 962).

M. Michel Sapin, président de la commission des lois.

3. Dépôt de projets de loi (p. 963).

4. Dépôt de propositions de loi (p. 963).

5. Dépôt d'un rapport (p. 964).

6. Ordre du jour (p. 964).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LUTTE CONTRE LE RACISME

### Suite de la discussion des conclusions d'un rapport

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Jean-Claude Gayssot et plusieurs de ses collègues (n<sup>o</sup> 1296, 43) tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

C'est après-midi, l'Assemblée a entendu le rapporteur de la commission des lois.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Pierre Arpallange, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi du groupe communiste...

**M. Francis Delattre.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** Je vous en prie ! Ne commencez pas !

**M. Claude-Gérard Marcus.** Vous n'avez pas de leçons à nous donner !

**M. Francis Delattre.** C'est étonnant, monsieur le garde des sceaux ! Vous soutenez le groupe communiste !

**M. Pierre Mazeaud.** Ce « très bien ! » était une louange !

**M. le garde des sceaux.** ... tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe permet au Parlement de débattre de l'un des problèmes les plus graves de notre temps et me donne l'occasion de vous faire part de mon point de vue et de celui du Gouvernement.

Monsieur Mazeaud, n'oubliez pas que cette proposition a été inscrite à l'ordre du jour complémentaire.

**M. Pierre Mazeaud.** Un peu vite !

**M. le garde des sceaux.** Pas du tout !

**Mme Marie-France Stirbols.** Si !

**M. le garde des sceaux.** C'est le 18 avril, je le rappelle, qu'il a été décidé que ce texte viendrait en discussion aujourd'hui.

**M. Francis Delattre.** Comment se fait-il que les amendements du Gouvernement aient été déposés à 11 heures 30 ce matin ?

**M. le garde des sceaux.** J'ai entendu dire, monsieur Delattre, que vous n'aviez pas tellement fréquenté la commission des lois !

**M. Francis Delattre.** Evidemment ! Nous avons des réunions de groupe !

**M. le garde des sceaux.** Ne venez donc pas vous plaindre si vous ne savez pas ce qui s'est passé en commission. Si vous ne connaissez pas les amendements du Gouvernement, vous ne pouvez vous en prendre qu'à vous-même ! N'insistez donc pas !

**M. Francis Delattre.** Comment voulez-vous que nous participions en même temps aux réunions de groupe et à celles de la commission des lois ?

**M. le garde des sceaux.** A l'adresse de M. Pierre Mazeaud, j'ajoute que cette affaire concerne essentiellement l'Assemblée nationale.

**M. Pierre Mazeaud.** Oui !

**M. le garde des sceaux.** Je pourrais presque dire que le Gouvernement est ici en observateur. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Comment ?

**M. le garde des sceaux.** Je ne suis cependant pas un observateur parce que ce n'est pas mon genre et que j'aime m'impliquer dans les débats, surtout lorsqu'il s'agit de combattre le racisme ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Tout le monde le combat !

**M. le garde des sceaux.** Je l'espère bien, et vous allez certainement le montrer !

**M. Pierre Mazeaud.** Ne laissez pas supposer que nous ne le combattons point !

**M. le garde des sceaux.** Je ne vous ferai pas cette injure, quoique j'aie entendu parler tout à l'heure de « projet vichyste ». Vous me pardonnerez l'expression, mais vous comprendrez que j'en aie gros sur l'estomac !

**Mme Marie-France Stirbols.** C'étaient des lois identiques !

**M. Roland Boix.** Avoir parlé de « projet vichyste » est scandaleux !

**M. le garde des sceaux.** Le racisme et la xénophobie sont des maladies, présentes à bien des étapes de l'histoire humaine, des maladies qui accordent parfois un répit mais provoquent parfois de brusques accès de fièvre.

**M. Francis Delattre.** On dirait !

**M. le garde des sceaux.** Arrêtez, monsieur Delattre, je vous en prie !

**M. Francis Delattre.** Vous êtes en plein accès ! Distinguez !

**M. le garde des sceaux.** Il y a un siècle environ, on a prétendu fonder et justifier scientifiquement le racisme en développant d'aberrants concepts dont il a été fait aussitôt justice. J'ai l'impression que vous vivez encore à cette époque, monsieur Delattre ! (« Très bien ! » sur les bancs du groupe communiste.) Pourtant, lorsque Gobineau explique avec sérieux et détachement qu'il existe plusieurs types de cerveaux humains, que celui du Huron ne pourrait en aucune circonstance égaler celui de l'Européen, il y a mécaniquement et nécessairement, au bout de ce chemin, ces chances de l'histoire qui vous doivent...

**M. Michel Meylan.** Le goulag !

**M. Philippe de Villiers.** Ça suffit, monsieur Arpallange ! Ça suffit !

**M. le garde des sceaux.** ... et ont pour noms apartheid, guerre, ethnocide et génocide.

**M. Francis Delattre.** Nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous !

**M. Philippe de Villiers.** Pas de leçons de morale !

**M. le garde des sceaux.** Cela, nous le savons, et nos enfants l'apprennent. Mais nous n'en avons, hélas, pas fini avec le racisme, cette expression de la peur profondément enfouie dans la plus mauvaise part de l'esprit humain.

**M. Pierre Mazeaud.** L'antiracisme ne vous appartient pas !

**M. le garde des sceaux.** Car le racisme est présent en France comme dans bien d'autres démocraties et bien des pays du monde.

**Mme Marie-France Stirbois.** Vous, vous faites du racisme anti-Français !

**M. le garde des sceaux.** Le racisme dont je parle se manifeste sous diverses formes, trop souvent violentes, trop souvent aussi rampantes, trop souvent clandestines ou masquées. Nous en connaissons tous des exemples.

**M. Guy Bêche.** Eh oui !

**M. le garde des sceaux.** Les communautés qui en sont les victimes en payent le prix par le sang, par l'insécurité, par l'humiliation. Devant les agressions, ces communautés réagissent avec sang-froid et une admirable dignité. Mais elles attendent des pouvoirs publics et des forces politiques de ce pays qu'ils s'engagent sans réserve et luttent avec efficacité non seulement contre l'expression du racisme et de la xénophobie, mais aussi contre ce qui en est la cause en France aujourd'hui.

Après que lui a été remis le 27 mars dernier le rapport de la commission nationale consultative des droits de l'homme sur la lutte contre le racisme et la xénophobie, le Premier ministre a réuni le 3 avril les présidents des assemblées et les représentants des partis politiques représentés par un groupe au Parlement. Ainsi, le Gouvernement a procédé à une très large information et à une concertation sans précédent.

C'est un appel à la mobilisation de toutes les forces de ce pays que le Premier ministre et le Gouvernement ont lancé, et c'est un véritable plan national de lutte contre le racisme et la xénophobie qu'ils ont proposé à la concertation.

Les représentants dont je viens de parler, fussent-ils de l'opposition, se sont conduits avec une très grande dignité...

**M. Francis Delattre.** La dignité n'est pas le propre du texte communiste que nous avons sous les yeux !

**M. le garde des sceaux.** ... et je suis heureux de leur en rendre hommage aujourd'hui devant vous.

**M. Pierre Mazeaud.** Les communistes ne connaissent que le bulldozer !

**M. Louis de Broissia.** Vitry !

**M. Pierre Mazeaud.** Un bulldozer de 65 chevaux !

**M. Louis de Broissia.** Le 26 décembre 1980 !

**M. le garde des sceaux.** Tout d'abord, vous en conviendrez, cette lutte passe par une véritable politique d'intégration qui concerne le logement social, l'éducation, l'emploi et la formation. Le Premier ministre réunira prochainement sur ces questions les représentants des groupes parlementaires, et vous aurez l'occasion d'en débattre ici même avant la fin de ce mois.

Mais cette politique d'intégration...

**M. Pierre Mazeaud.** Au bulldozer !

**M. le garde des sceaux.** ... qui doit avoir pour atout la durée et une détermination sans faille ne peut suffire.

**M. Louis de Broissia.** Il n'y a rien concernant l'intégration dans ce texte !

**M. le garde des sceaux.** Il faut en même temps combattre l'expression et les manifestations du racisme et de la xénophobie par la prévention, l'éducation, la transformation des esprits, et aussi, hélas ! par la répression.

**Mme Marie-France Stirbois.** Contre les Français !

**M. le garde des sceaux.** Aujourd'hui, nous nous occupons de ce second aspect, à dire vrai inséparable du premier, tant j'ai la conviction qu'en ce domaine plus qu'en tout autre les décisions judiciaires doivent avoir une fonction pédagogique.

Votre commission des lois et son rapporteur, M. Asensi, vous proposent d'adopter un certain nombre de mesures qui modifient ou complètent le code pénal et la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

**M. Louis de Broissia.** Eh oui !

**M. le garde des sceaux.** Ces mesures visent à mieux combattre et à frapper pénalement ceux que le Premier ministre a désignés dans son discours du 27 mars dernier comme des pyromanes sociaux, et qui sont les vecteurs du racisme.

**M. Louis de Broissia.** Les pyromanes, c'est vous !

**M. le garde des sceaux.** Contre ceux-là, qui souvent tentent de travestir leurs agissements et leurs discours, je sais que l'unanimité est faite au sein du Parlement et que, au-delà, s'est opéré le rassemblement de tous ceux qui, en France, veulent la paix de la démocratie et des droits de l'homme.

Le Gouvernement sera donc favorable à l'adoption de ces mesures. Il proposera quelques amendements au texte de votre commission dans un souci de meilleure efficacité et de plus grande cohérence.

**M. Francis Delattre.** Très bien ! Vive Gayssot !

**M. le garde des sceaux.** Je n'exclus pas pour autant que le Gouvernement doive revenir un jour devant vous sur le même sujet, car une question demeure posée qui n'a pas reçu de réponse.

**M. Pierre Mazeaud.** Alors, pourquoi ce texte ?

**M. le garde des sceaux.** Parce qu'il est urgent d'agir ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Louis de Broissia.** Pourquoi est-il urgent d'agir ?

**M. le garde des sceaux.** L'expression du racisme doit-elle être sanctionnée selon les voies de procédure particulières et singulièrement étroites que prévoit la loi sur la liberté de la presse ? Ou doit-elle l'être selon la procédure ordinaire ?

**M. Pierre Mazeaud.** Il est surtout urgent de museler la presse ! Voilà ce que vous faites ! Vous museliez la presse !

**Mme Marie-France Stirbois.** Vous empêchez de parler les députés qui ne sont pas avec vous !

**M. le garde des sceaux.** Je répondrai que, premièrement, le racisme n'est pas une opinion, c'est une agression ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

Chaque fois que le racisme parvient à s'exprimer, l'ordre public est immédiatement et gravement compromis.

De ces deux constatations, faut-il déduire que les équilibres subtils que la loi sur la liberté de la presse vise à garantir sont inadaptés ?

Il nous faut donc réfléchir à l'opportunité de traiter selon le droit commun non seulement les faits discriminatoires, mais aussi l'expression du racisme. Techniquement, le problème est d'une complexité extrême. Mais la chancellerie en a entrepris l'examen.

**M. Francis Delattre.** Ça existe, la chancellerie ?

**M. Pierre Mazeaud.** Il s'agit d'une proposition de loi !

**M. le garde des sceaux.** La France dispose déjà, c'est vrai, d'une législation antiraciste qui n'a guère d'égale dans le monde.

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972, intervenue à la suite de la ratification par la France de la convention des Nations unies du 7 mars 1966 relative à l'élimination de toute forme de discrimination raciale constitue la première pierre de notre arsenal législatif contenu à la fois dans le code pénal et dans la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

D'autres lois, adoptées en 1975, 1977, 1983, 1985, 1987, qui témoignent du souci constant qu'a eu le législateur de combattre le racisme...

**M. Pierre Mazeaud.** Celle de 1987, oui !

**M. Louis de Broissia.** Et pas n'importe comment !

**M. le garde des sceaux.** ... et la xénophobie, sous quelque forme qu'ils se manifestent ou s'expriment, ont complété ce dispositif.

Sont ainsi aujourd'hui incriminés : par la loi sur la presse, la diffamation et l'injure raciale, la provocation à la discrimination et à la haine raciale, l'apologie de crimes de guerre, de collaboration avec l'ennemi et de crime contre l'humanité ; ...

**Mme Marie-France Stirbols.** Et alors ?

**M. le garde des sceaux.** ... par le code pénal, le refus discriminatoire de fournir un bien ou un service, le licenciement ou le refus d'embauche fondé sur une discrimination, le boycott économique fondé sur une discrimination et, enfin, la discrimination visant à compromettre la reconnaissance d'un droit.

Ainsi, les diverses expressions du racisme et de la xénophobie paraissent bien visées par la loi pénale.

**M. Robert Pandraud.** Racisme et xénophobie, ce n'est pas pareil !

**M. Pierre Mazeaud.** Ce sont deux termes différents !

**M. Francis Delettre.** Tout cela est approximatif.

**M. Jacques Limouzy.** La xénophobie, c'est comme lorsqu'on refuse un passe-droit au restaurant ! Ce n'est pas condamnable !

**M. le garde des sceaux.** Sans doute conviendra-t-il, sous quelques réserves peut-être, que l'autorité réglementaire élève la peine prévue pour la contravention d'injure raciale non publique en la faisant passer de la première classe à la cinquième classe.

Monsieur Pandraud, je connais trop vos sentiments et vos opinions pour pouvoir penser que, au fond de vous-même, vous soyez contre un texte de cette nature.

**M. Robert Pandraud.** Mais, monsieur le garde des sceaux ...

**M. le garde des sceaux.** C'est un hommage que je vous rends !

**M. Jacques Limouzy.** Oh !

**M. Pierre Mazeaud.** Vous verrez son vote !

**M. le garde des sceaux.** En même temps, le législateur a reconnu, puis élargi, au bénéfice des associations, la possibilité d'exercer les droits de la partie civile, conduisant en quelque sorte à partager l'action publique en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie.

**M. Jacques Limouzy.** Avez-vous lu le Larousse ?

**M. le garde des sceaux.** Tout à l'heure, lors des questions d'actualité, le président de l'Assemblée nationale ...

**M. Pierre Mazeaud.** ... vous a demandé d'être bref !

**M. Francis Delettre.** Il vous a dit de vous taire !

**M. le garde des sceaux.** ... vous a demandé, messieurs, de ne pas aggraver dans l'opinion la détérioration de l'image du Parlement.

**M. Francis Delettre.** C'est vous qui l'aggravez !

**M. le garde des sceaux.** Je suis tranquille à cet égard ...

**M. Pierre Mazeaud.** Ah !

**M. Francis Delettre.** Ce n'est pas un débat, c'est une mascarade !

**M. le garde des sceaux.** ... mais faites en sorte de ne pas donner l'image d'un Parlement divisé.

**M. Pierre Mazeaud.** Il y a la majorité et il y a l'opposition ! Nous ne sommes pas divisés !

**M. le garde des sceaux.** Pour combattre le racisme ...

**M. Pierre Mazeaud.** Nous le combattons nous aussi !

**M. le garde des sceaux.** ... il ne peut pas y avoir de majorité et d'opposition. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Ce n'est pas possible. Faites attention, tout le monde vous observe ... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Francis Delettre.** Cette proposition de loi, c'est du vent !

**M. le garde des sceaux.** Modérez vos expressions !

**Mme Muguette Jacquelin.** Ils sont racistes et anticomunistes : ça va de pair !

**M. le garde des sceaux.** Le ministre de la justice a suivi avec une grande attention ...

**M. Pierre Mazeaud.** Il y a quand même une majorité d'oppositions !

**M. le garde des sceaux.** Je vous en prie ! Depuis que vous avez su que ce débat aurait lieu, c'est-à-dire depuis le 17 avril, vous n'avez rien dit !

**M. Pierre Mazeaud.** Il y avait d'autres débats !

**M. le garde des sceaux.** Il a suffi que M. Le Pen s'exprime hier, et dise que c'était mal pour que, immédiatement, vous lui emboîtiez le pas. Alors, faites silence, je vous prie ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

En même temps, disais-je, le législateur a reconnu puis élargi au bénéfice des associations la possibilité d'exercer les droits de la partie civile, conduisant en quelque sorte à partager l'action publique en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie.

**M. Francis Delettre.** Nous sommes exclus du débat !

**M. le garde des sceaux.** J'ai adressé le 6 juillet 1989 à l'ensemble des magistrats du ministère public une circulaire qui retrace les différents moyens d'intervention de l'institution judiciaire dans la lutte contre le racisme, et invité, s'il en était besoin, les parquets à traiter de façon prioritaire ces infractions qui portent une atteinte intolérable à la dignité et aux droits fondamentaux de la personne humaine.

J'ai demandé aux magistrats du ministère public de témoigner d'une particulière vigilance dans la constatation des infractions prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972, qui avait été votée déjà sur une proposition du Parlement. Je leur ai rappelé qu'il leur appartient d'exercer de leur initiative l'action publique sans attendre que soient contraints d'agir la victime ou une association.

Enfin, j'ai instamment renouvelé auprès des parquets le souhait que les infractions à caractère raciste soient poursuivies selon les voies procédurales les plus rapides, et fassent l'objet de réquisitions d'une particulière fermeté.

Par la proposition de loi aujourd'hui inscrite à l'ordre du jour, par vous-mêmes, mesdames, messieurs, il vous est donc proposé de compléter ce dispositif législatif.

L'une des premières dispositions de ce texte, l'article 3, introduit dans le code pénal une nouvelle peine complémentaire : la publication de la décision de condamnation dans la presse écrite.

Rappelons en effet qu'actuellement la mesure de publication est ordonnée par les juridictions à titre de dommages-intérêts et seulement à ce titre. Il ne s'agit donc pas d'une peine, et il faut, pour qu'elle puisse être ordonnée par le tribunal, qu'une partie civile soit constituée dans l'affaire et réclame réparation. Désormais, si le Parlement en adoptait le principe, la mesure de publication constituée comme peine pourrait être ordonnée même lorsque, en l'absence de toute partie civile, le parquet aura décidé de prendre seul l'initiative des poursuites.

Le Gouvernement est favorable à l'adoption de cette mesure, qui lui paraît être de nature à stigmatiser de façon appropriée certains agissements particulièrement nuisibles, et à renforcer la portée pédagogique des décisions judiciaires dont je parlais tout à l'heure.

Cette peine complémentaire de la publication viendra sanctionner les infractions à caractère raciste, tant celles qui sont prévues par le code pénal que celles qui sont prévues par la loi sur la presse. Cette pénalité s'ajoutera, si la juridiction en décide ainsi, aux peines principales et à la peine complémentaire de l'affichage dont le code pénal prévoit déjà le principe. Mais chaque fois, il faudra, bien sûr, une décision des juges du fond.

Il vous est également proposé par la commission des lois et votre rapporteur de prévoir, pour les délits racistes les plus graves, la peine complémentaire facultative de privation temporaire des droits civiques, civils et de famille prévus à l'ar-

ticle 42 du code pénal. Cette peine complémentaire pourrait être prononcée à titre de peine principale en application de l'article 43-1 du code pénal.

Le Gouvernement s'est livré à une réflexion approfondie sur le caractère approprié ou non de cette sanction pour la répression des faits de racisme et vous propose d'amender légèrement le dispositif de votre commission.

En effet, ce qu'il convient en tout premier lieu de combattre, ce sont, pour reprendre l'expression même du Premier ministre, les « vecteurs du racisme ». J'entends par là ceux qui abusent de leur position, de leurs pouvoirs, des moyens d'expression qui sont mis à leur disposition, pour commettre un acte de discrimination ou de provocation à la discrimination ou à la haine.

**M. Jean Le Garrec.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** Mais convient-il de les rejeter de la communauté nationale en leur retirant le droit de vote, alors qu'il faut, en même temps, faire l'effort de leur apprendre la tolérance, le respect d'autrui et la démocratie ? Si ces esprits faux et égarés ne doivent pas être exclus de la communauté nationale, du moins faut-il qu'ils ne soient admis à y exercer ni responsabilité ni autorité. C'est un vrai débat et une question difficile. Les amendements du Gouvernement seront l'occasion de l'approfondir.

Le Gouvernement vous propose donc comme peine complémentaire venant sanctionner les faits de discrimination raciale, de retenir au titre des droits de l'article 42 du code pénal la seule privation du droit d'être éligible et du droit d'être appelé ou nommé aux fonctions de juré et aux emplois de la fonction publique.

**Mme Marie-France Stirbois.** Bref, vous ne voulez plus d'adversaires ! (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Nous n'avons pas que les racistes comme adversaires !

**M. le garde des sceaux.** Pour des raisons de même nature, le Gouvernement vous propose de restreindre à la privation temporaire du droit d'éligibilité et du droit d'être nommé aux emplois publics la peine complémentaire facultative prévue pour la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale, délit que punit l'article 24 de la loi sur la presse.

Sur ce dernier point, le Gouvernement vous propose une autre modification, sur laquelle j'appelle toute votre attention.

Il ne faut pas méconnaître l'inconvénient qui s'attache à la disposition proposée par votre commission et qui tient à ce que la loi sur la presse prévoit une échelle des responsabilités en quelque sorte mécanique, le premier des responsables d'une infraction commise par voie de presse étant le directeur de publication.

La loi sur la presse permet donc d'atteindre une personne qui peut, en fait, n'avoir pris aucune part personnelle dans la commission de l'infraction. Ce problème est bien connu, difficile à résoudre en droit, mais moins difficile à résoudre en pratique.

Prenons le cas d'une publication d'information qui, pour l'édification de ses lecteurs, rapporte les propos racistes qu'elle a recueillis au cours d'une interview. L'auteur principal de l'infraction est le directeur de publication, puis, dans l'échelle des responsabilités prévue par la loi sur la presse, l'auteur de l'article, alors que l'auteur des propos racistes ne peut, quant à lui, être poursuivi que comme complice et non pas comme auteur principal.

En application du texte proposé par votre commission, si une condamnation intervenait, ce directeur de publication pourrait théoriquement être sanctionné par la peine de la privation du droit d'éligibilité et d'accès aux fonctions publiques. Il y aurait là, du moins dans l'exemple que j'ai cité, quelque chose d'indiscutablement choquant, d'autant que, selon l'article 6 de la loi sur la liberté de la presse, le directeur de publication ne doit être privé de ses droits civiques par aucune condamnation judiciaire. En quelque sorte, cette privation des droits équivaldrait à une interdiction professionnelle.

Certes, les parquets, dans un cas tel que celui que j'ai cité, ont souvent pris l'habitude de ne poursuivre que le complice et, en toutes circonstances, les juridictions adaptent les pénalités selon le rôle réel de chacun, considérant si nécessaire la bonne foi comme un fait justificatif et n'hésitant pas à sanctionner, le cas échéant, plus lourdement le complice que l'auteur principal.

Cependant, le texte qui vous est proposé entraîne un risque qu'il est inopportun de courir et je vous propose de prévoir que le directeur de publication ne peut être privé des droits de l'article 42 du code pénal.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Très bien !

**M. le garde des sceaux.** Quant à l'auteur de l'article raciste, qu'il soit ou non journaliste, il ne me paraît pas choquant qu'il puisse être privé temporairement de certains de ses droits si la juridiction l'estime nécessaire. D'ailleurs, cette privation n'équivaut pas à une interdiction professionnelle, comme dans le cas du directeur de publication : elle ne l'empêchera pas d'écrire. Mais, pour ce qui concerne les journalistes, j'ai trop d'estime pour leur profession pour penser que l'un de ses membres puisse s'écarter de son devoir d'information. Je sais que les journalistes, s'ils rapportent des propos racistes, le font très souvent de bonne foi, pour l'information du public.

Je pense que ces observations sont de nature à rassurer complètement tant les directeurs de publication que les journalistes de bonne foi. J'ai trop le sens de la liberté de la presse et de la liberté d'expression pour ne pas être d'une extrême vigilance sur ces principes qui m'ont été enseignés, il y a bien longtemps, par deux extraordinaires juristes, dont peut-être certains d'entre vous se souviennent : le président Maurice Patin et l'avocat général Jean Boucheron.

**M. Philippe de Villiers.** Ils auraient honte !

**M. le garde des sceaux.** Ainsi, lorsque je parle de la presse et de la loi de 1881, un sentiment personnel m'anime car je suis très attaché à la liberté de la presse...

**M. Philippe de Villiers.** Tu parles !

**M. le garde des sceaux.** ... et à la liberté d'expression. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Nous aussi !

**M. le garde des sceaux.** Je n'ai jamais dit le contraire : ce n'est pas parce que je dis que j'en suis partisan que vous êtes forcément des ennemis !

**M. Pierre Mazeaud.** Nous sommes tous partisans de la liberté de la presse et il était préférable que vous puissiez le dire !

**M. le garde des sceaux.** Eh bien ! Vous allez le montrer ce soir, Pierre Mazeaud.

S'il le faut, je m'expliquerai davantage sur l'amendement lorsqu'il viendra en discussion, mais je pense que nombre d'entre vous m'ont déjà compris et approuvé.

**Mme Muguette Jacquaint et M. Jean Le Garrec.** Tout à fait !

**M. le garde des sceaux.** Votre commission des lois vous propose encore d'introduire dans la loi sur la presse une incrimination nouvelle qui tend à sanctionner la négation publique des crimes contre l'humanité dont une juridiction française ou internationale aura reconnu la réalité.

En fait, cette disposition visera ceux qui, prétendant à la qualité d'historiens, s'acharnent à démontrer l'inexistence de l'holocauste nazi.

L'éventualité de cette incrimination a suscité un débat. On a dit que la négation de l'holocauste devait être combattue dans le cadre du débat d'opinion afin que nul ne puisse prétendre qu'en France une histoire officielle est établie et pénalement défendue.

**M. Jean Le Garrec.** Exactement !

**M. le garde des sceaux.** Le discrédit jeté sur ces thèses par la communauté scientifique serait suffisant pour qu'il ne soit pas besoin de faire intervenir le juge répressif. L'argument n'est pas sans portée, j'en conviens, mais examinons bien les intérêts en jeu.

Il va de soi que je ne dénie à qui que ce soit le droit de réviser l'histoire. Réviser l'histoire, c'est même parfois une nécessité et un devoir.

**M. Robert Pandraud.** Katyn !

**M. le garde des sceaux.** Mais il suffit de parcourir quelques écrits dits « révisionnistes » pour découvrir que la négation de l'holocauste n'est qu'une expression du racisme et le principal vecteur contemporain de l'antisémitisme. (*C'est vrai ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Avec ces pseudo-historiens, on revient un siècle en arrière, à Gobineau, à tous ces esprits égarés qui ont voulu donner une tournure scientifique à la peur, une justification à l'agression. C'est pourquoi, à mon sens, pour combattre ceux qui nient l'holocauste, il est vain de démontrer une fois encore la vérité de l'histoire. Ce n'est pas la question de la vérité qui est en jeu pour eux !

Certes, les écrits qui contestent la réalité de l'holocauste contiennent en général, pour le soutien de leur argumentation, des allégations telles qu'elles caractérisent des infractions soit de diffamation raciale, soit de provocation à la haine, à la discrimination ou à la violence raciale. Et les auteurs sont à ce titre poursuivis. Mais j'ai constaté aussi que ces auteurs, qui, sans doute, ont fait l'apprentissage de la loi sur la presse, sont de plus en plus prudents et s'entendent parfaitement à donner à leurs écrits une résonance raciste que les incriminations pénales existantes ne permettent pas d'appréhender totalement.

Pour ces raisons, le Gouvernement ne s'opposera pas à une disposition allant en ce sens, dont la rédaction mérite cependant d'être revue et précisée. C'est l'objet d'un amendement du Gouvernement qui viendra en discussion tout à l'heure.

Enfin, le Gouvernement sera favorable à l'institution proposée d'un droit de réponse, tant dans la presse écrite que dans la presse audiovisuelle, au profit des associations chargées de lutter contre le racisme.

Non, il n'est pas permis de ne pas totalement s'engager dans la lutte contre le racisme. Je sais que cet engagement est le vôtre à tous, à quelque groupe parlementaire que vous apparteniez. Et je sais que ces débats permettront de conserver à notre démocratie toute sa dignité.

Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

#### Rappels au règlement

**M. Pierre Mazeaud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Je voudrais d'abord dire au garde des sceaux que, si j'ai particulièrement apprécié sa conclusion, je crois qu'à un moment tout au moins ses propos ont dépassé quelque peu sa pensée. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

En effet, monsieur le garde des sceaux, vous avez affirmé, vous adressant à l'opposition, qu'il suffisait que M. Le Pen dise une chose pour qu'elle se croie tenue de le suivre.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** C'est une constatation !

**M. Pierre Mazeaud.** Vous me permettrez de vous dire qu'il ne faut en aucun cas fausser ce débat et laisser supposer que, sur ces bancs, les seuls antiracistes sont là, alors qu'ici nous serions, par opposition, racistes. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**Mme Muguette Jacquaint.** Prouvez le contraire !

**M. Alain Bonnet.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le garde des sceaux, vous savez qu'en d'autres époques nous avons combattu tout autant que vous-même le racisme,...

**M. Alain Bonnet.** Qui a dit le contraire ?

**M. Pierre Mazeaud.** ...et que rien ne permet à quiconque de dire qu'aujourd'hui nous ne le combattons pas tout autant. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean Tardito.** Véhémence vaut défense !

**M. Pierre Mazeaud.** Derrière le juriste que vous êtes...

**M. Alain Bonnet.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Pierre Mazeaud.** ...et derrière celui qui présente, au nom du Gouvernement, un certain nombre d'amendements, s'est révélé quelque peu, vous me permettez de le relever, l'homme politique qui laisse supposer à la France entière que, si nous ne votons pas la proposition communiste et vos amendements, nous serons nécessairement des racistes ! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. le garde des sceaux.** En aucun cas !

**Mme Muguette Jacquaint et M. Jean-Pierre Brard.** Mais vous l'êtes !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Oui, on va finir par le croire !

**M. Alain Bonnet.** Mais nous ne l'avons jamais dit !

**M. Pierre Mazeaud.** Je ne vous permettrai pas, monsieur le garde des sceaux, de parler de cette façon !

La France entière sait que nous entendons combattre le racisme, comme vous le combattez. Ce dont nous ne voulons pas, c'est votre texte, d'abord parce qu'il n'a pas été suffisamment étudié, ensuite parce qu'il musèle la presse et que nous sommes à la fois contre le racisme et pour la liberté de la presse ! (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean Tardito.** Il faut le prouver !

**M. Pierre Mazeaud.** A une époque, on a parlé de « privilège du cœur ». Quant à vous, vous n'avez pas le privilège du combat contre le racisme. Vous savez bien, monsieur le garde des sceaux, car vous me connaissez personnellement, qu'en d'autres époques j'ai, à vos côtés, mené les mêmes combats. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le garde des sceaux.** En effet.

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre, pour un rappel au règlement, et j'espère que le lien de son intervention avec le règlement sera plus évident.

**M. Jean-Pierre Michel.** Ce ne sera sans doute pas plus un véritable rappel au règlement que celui de M. Mazeaud !

**M. Pierre Mazeaud.** Je me suis fondé sur l'article 58 du règlement, qui fait allusion à la sérénité des débats ! Lisez le règlement !

**M. Francis Delattre.** C'est le même article que j'invoque. Nous assistons ce soir, mes chers collègues, à une extraordinaire mise en scène. A cette heure-ci, durant nos débats, nous voyons rarement autant de journalistes et de caméras de télévision...

**M. Jacques Floch.** C'est comme à Guigno !

**M. Francis Delattre.** Oui, un peu comme à Guigno !

Tout cela ne fait que confirmer ce que nous pensions déjà. La proposition de loi est examinée aujourd'hui dans des conditions très précises.

**M. Pierre Mazeaud.** Très précises, en effet !

**M. le garde des sceaux.** Ce n'est pas le Gouvernement qui a demandé son examen ! C'est du rabâchage !

**M. Francis Delattre.** On veut essayer de démontrer que ceux qui voteront contre refusent de lutter contre le racisme !

**Mme Muguette Jacquaint.** Démontrez le contraire !

**M. Jean-Pierre Michel.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Francis Delattre.** Je suis un élu de la région parisienne...

**M. Alain Bonnet.** Grâce au Front national !

**M. Francis Delattre.** Le Front national s'est toujours présenté contre moi, vous pouvez le vérifier !

J'entends dire que la proposition de M. Gayssot, démocrate exemplaire de la Seine-Saint-Denis,...

**M. Jean-Pierre Brard.** Oui, largement !

**M. Francis Delattre.** ... va enfin régler les problèmes que pose le racisme. Pourtant, ce texte ne contient pas grand-chose,...

**M. Alain Bonnet.** Alors, votez-le !

**M. Francis Delattre.** ... si ce n'est des dispositions posant quelques problèmes au regard des lois sur la presse.

**M. Pierre Mazeaud.** A cet égard, il y a un « article-bulldozer » !

**Mme Muguette Jacquaint.** Allusion démodée, monsieur Mazeaud !

**M. Francis Delettre.** Tout comme vous, mesdames, messieurs, nous avons des Z.U.P., des quartiers difficiles, des quartiers sensibles. Tous les jours, dans nos communes, nous trimons pour faire en sorte qu'une partie de celles-ci ne deviennent pas de petits Libans...

**M. Alain Bonnet.** Rien à voir avec notre débat ! Intervenez, monsieur le président !

**M. Jean-Pierre Brard.** Occupez-vous de Franconville, monsieur Delattre !

**M. Francis Delattre.** A Franconville, comme dans d'autres communes du Val-d'Oise, nous, les maires, faisons tous les jours notre travail, qui n'est pas le même, vous m'excuserez de le relever, que celui de M. Gayssot. Il n'a même rien à voir avec lui !

**M. le président.** Monsieur Delattre...

**M. Francis Delettre.** Non, monsieur le président, nous ne pouvons pas laisser entendre que c'est maintenant le parti communiste qui est dans nos villes, grâce à la complicité factuelle et ponctuelle du parti socialiste, le champion de la lutte contre le racisme. Ce n'est pas possible !

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous préféreriez que la complicité se fasse avec vous !

**M. Francis Delettre.** Ce qui nous heurte,...

**M. Jean-Pierre Michel.** Où est le rappel au règlement ?

**M. Francis Delettre.** ... c'est qu'il s'agit d'un texte *ad hominem*, et il est scandaleux qu'un parlement légifère aujourd'hui *ad hominem* !

Reportez-vous donc, si vous n'avez pas encore eu le temps de la lire, à la page 6 du rapport de M. Asensi : « Nous ne sommes plus en 1972 où l'extrême-droite représentait au plus 2 p. 100 du corps électoral. »

Effectivement, aujourd'hui, elle représente davantage !...

**M. Pierre Mazeaud.** Et les communistes, eux, sont tombés à 4 p. 100 ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Francis Delettre.** Bien sûr ! Mes chers collègues, vous ne pouvez pas nous dire honnêtement, de bonne foi, qu'il ne s'agit pas d'un texte *ad hominem*, contre M. Le Pen et ses amis, dont nous ne partageons ni les valeurs...

**M. Roland Belx.** Ah bon ?

**M. Francis Delettre.** ... ni le discours : mais nous ne vous permettrons pas aujourd'hui de faire une loi *ad hominem* ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jean Gatel.** Vous volez à leur secours, monsieur Delattre !

**M. Jean-Pierre Brard.** Ils tremblent devant Le Pen !

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.

**M. Alain Bonnet.** Ce ne sera que son troisième rappel au règlement !

**M. Robert Pandraud.** Monsieur le président, d'abord, je tiens à remercier M. le garde des sceaux pour sa courtoisie et je m'efforcerai de rester dans le même ton que lui.

J'aimerais bien savoir de quoi nous discutons pour éviter, dans la suite des temps, des contresens de la part des autorités judiciaires.

**M. Gilbert Millet.** Qu'est-ce que c'est que ce rappel au règlement ?

**M. Robert Pandraud.** En bref, pour éclairer l'ensemble de nos débats, j'aimerais savoir quelle conjugaison opère M. le garde des sceaux entre le racisme et la xénophobie. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Il n'y a guère d'assimilation possible.

**M. Gilbert Millet.** Vous êtes dans le débat général ! Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Robert Pandraud.** J'ai essayé d'examiner quand il aurait pu y avoir assimilation dans l'histoire. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Je n'ai trouvé qu'un bon exemple, celui de Georges Marchais parlant de Cohn Bendit, ce « juif allemand ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Robert Pandraud.** Là, c'est vrai, il y avait à la fois du racisme et de la xénophobie ! Ce n'est pas souvent qu'on les trouve ensemble ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Je pense que l'Assemblée va pouvoir maintenant continuer ses travaux.

**M. Philippe de Villiers.** Je demande la parole, monsieur le président...

**M. le président.** Monsieur de Villiers, ne me dites pas que vous voulez aussi faire un rappel au règlement !

**M. Philippe de Villiers.** Mais si, monsieur le président !

**M. le président.** Fondé sur quel article ?

**M. Philippe de Villiers.** Sur l'article 48 de notre règlement, monsieur le président.

**M. Jean Gatel.** C'est honteux !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Laissez, le révisionniste vendéen va parler !...

**M. Jean Tardito.** Les Chouans avec Le Pen ?

**M. le président.** La parole est à M. Philippe de Villiers, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe de Villiers.** Monsieur le président, comme l'a dit notre collègue Pierre Mazeaud, nous avons tous ici, quel que soit le banc sur lequel nous siégeons, un point commun : nous ne tolérons pas le racisme.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous n'êtes pas révisionniste ?

**M. Philippe de Villiers.** Partout où nous sommes, nous essayons de combattre le racisme.

**M. Jean-Pierre Michel.** Heureux de l'apprendre !

**Mme Muguette Jacquaint.** Oui, on ne s'en était pas aperçu jusque-là !

**M. Pierre Mazeaud.** Mais ce n'est pas parce que quel-qu'un est contre votre texte qu'il est raciste !

**M. Philippe de Villiers.** La proposition de loi en discussion représente une double manipulation, ce qui est grave...

**M. Alain Bonnet.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Philippe de Villiers.** ... parce qu'elle est de nature à blesser notre pays. (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

**M. Gilbert Millet.** Monsieur le président ! Ce n'est plus possible !

**M. Roland Belx.** Il n'y a plus de président.

**M. Philippe de Villiers.** Ce texte blesse l'honneur de la France. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Il s'agit d'une manipulation, en effet...

**M. Robert Pandraud.** Très exact !

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous êtes dans la discussion générale, monsieur de Villiers !

**M. Philippe de Villiers.** Manipulation : cette proposition de loi accrédite l'idée que le droit pourrait faire ce que les mœurs ne font pas !

S'il y a en France du racisme, s'il y a parfois des actes de racisme odieux...

**M. Gilbert Millet.** Et vous les couvrez !

**M. Philippe de Villiers.** ... ce n'est pas d'abord par des lois qu'on peut les combattre. On ne peut les combattre qu'en agissant sur le plan moral, chacun à sa place, et notamment au niveau de l'éducation grâce à une action quotidienne, qui ne sera pas une action grandiloquente, mais une action d'ordre moral...

**Mme Muguette Jacquaint.** Ah oui, parlons-en de la morale !

**M. Philippe de Villiers.** N'imaginons pas un seul instant pouvoir faire par la loi ce que les mœurs ne font pas.

**M. Jacques Limouzy.** Ah, ce Montesquieu ! (*Sourires.*)

**M. Muguette Jacquaint.** Monsieur le président, ce n'est pas un rappel au règlement. C'est une intervention dans la discussion générale.

**M. Philippe de Villiers.** Plus grave encore est la seconde manipulation : ce texte cherche à accrédi- ter l'idée que la France serait devenue un pays raciste !

Or la France aujourd'hui, d'après ce que nous en disent des créateurs du monde entier qui viennent parfois se réfugier chez nous, le plus souvent d'ailleurs pour y créer...

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous les connaissez ?

**M. Philippe de Villiers.** ... d'après ce que nous disent les étrangers qui ont choisi de vivre chez nous, de s'y installer, la France est le pays au monde le moins raciste qui soit. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** Monsieur le président, ...

**M. Philippe de Villiers.** Nous ne pouvons pas tolérer d'entendre dire que la France est un pays raciste.

Or, en filigrane dans cette proposition de loi de M. Gayssot, il y a une manipulation qui tend à faire accroire que la France serait devenu un pays raciste !

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est vous qui pratiquez la manipulation !

**M. Philippe de Villiers.** En cela, cette proposition de loi, par le débat qui a lieu en ce moment secrète ou fabrique du racisme !

Car deux fonds de commerce contradictoires se nourrissent l'un l'autre : le racisme et l'antiracisme. (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est intelligent ! (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Racisme, antiracisme : il y en a un des deux que je préfère !

**M. Philippe de Villiers.** Pour terminer ce rappel au règlement, monsieur le président, je soulignerai que si cette proposition de loi est votée...

**Mme Muguette Jacquaint.** On n'en doute pas !

**M. Philippe de Villiers.** ... elle présentera un danger pour la démocratie parce qu'il s'agit d'une atteinte intolérable à la liberté d'expression !

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est intéressant ! (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Philippe de Villiers.** Ainsi que Francis Delattre l'a très bien dit, il s'agit d'une loi *ad hominem*, d'une loi de circonstance, d'une loi liberticide !

**M. Alain Bonnet.** Oh là !

**M. Philippe de Villiers.** La liberté de la presse va être muselée, Pierre Mazeaud l'a montré, et c'est intolérable.

Car, il est bon de le savoir, pour aboutir à la séance de ce soir, il a fallu que les communistes les plus staliniens d'Europe (*Protestations sur les bancs du groupe communiste*) viennent apporter leur concours aux socialistes en perdition (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*). Alors, on voit bien d'où vient cette proposition de loi. Nous ne pouvons pas vous suivre sur ce terrain, mesdames, messieurs...

**M. Pierre Mazeaud.** Tout à fait !

**M. Philippe de Villiers** ... et cela au nom même du combat contre le racisme ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, au nom du groupe R.P.R. et avant que nous ne passions au débat...

**M. le président.** Nous n'en sommes pas encore au débat...

**Mme Muguette Jacquaint.** On se le demande, monsieur le président.

**M. le président.** ... car nous en arrivons à peine aux motions de procédure.

**M. Pierre Mazeaud.** ... avant que nous ne passions aux motions de procédure, je demande, afin de fixer notre position et compte tenu de ce que nous avons entendu (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), une suspension de séance de vingt minutes. (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, la demande étant de droit (*Protestations sur les bancs du groupe communiste*)...

**M. Jean-Claude Lefort.** Non !

**M. Jean-Pierre Brard.** Il n'y a rien d'automatique ! On nous refuse nos demandes.

**M. le président.** ... je vais suspendre la séance cinq minutes, jusqu'à vingt-deux heures vingt.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.  
(*La séance, suspendue à vingt-deux heures quinze, est reprise à vingt-deux heures vingt.*)

**M. le président.** La séance est reprise.  
En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, Mme Marie-France Stirbois soulève une exception d'irrecevabilité.

La parole est à Mme Marie-France Stirbois. (*M. Jean Kiffer applaudit.*)

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Et M. Kiffer regarde vers M. Le Pen après avoir applaudi !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur Sapin, ne dites pas de bêtises ! On ne regarde personne ici !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Ce n'est pas de vous que je parlais, monsieur Mazeaud !

**Mme Marie-France Stirbois.** Laissez leur la parole un peu ! On est encore en liberté aujourd'hui !

Monsieur le garde des sceaux, monsieur le président, mes chers collègues, « est facteur de sédition l'absence de communauté ethnique tant que les citoyens n'en sont pas arrivés à respirer d'un même souffle. C'est pourquoi, parmi ceux qui ont jusqu'à présent accepté des étrangers pour fonder une cité avec eux, ou pour les agréger à la cité, la plupart ont connu des séditions. »

Cette phrase, pleine de bon sens, tombera bientôt sous le coup de la loi si vous acceptez d'emboîter le pas à M. Gayssot et à ses amis communistes ! Il vous faudra donc expurger les bibliothèques de France, de la France entière, de toute référence à Aristote puisque c'est de son œuvre le *Politique* que j'ai tiré la citation que je viens de vous lire.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il ne suffit pas de savoir lire, il faut comprendre !

**Mme Marie-France Stirbois.** Il faut bien comprendre que la présente proposition de loi s'est révélée être une « loi scélérate » au sens étymologique du terme, c'est-à-dire visant à commettre un crime, et animée expressément d'intentions criminelles. Elle se révèle, en effet, être contraire à toutes nos traditions, tant au niveau de la forme qu'au niveau du fond, tant par la procédure utilisée que la négation de vingt-cinq siècles d'histoire du droit. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Il est de coutume dans cet hémicycle de voir les motions de procédure utilisées pour obtenir un temps de parole supplémentaire, sans qu'il y ait de véritable raison à cela.

Tel n'est pas le cas ce soir.

**M. Roland Boix.** Oh si !

**Mme Marie-France Stirbols.** Passons sur le fait que votre conception bien particulière de la démocratie m'oblige aujourd'hui à défendre seule les droits du peuple de France. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Car, par des manipulations, vous avez cru possible de museler la voix profonde de la France en la privant de représentation parlementaire ! Or, contre toute attente, un nouveau coup de tonnerre à Dreux m'a désignée pour être, ce soir, le porte-parole de cette France fière de ses racines, de cette France des terroirs et des clochers que vous méprisez tant ! (*Mêmes mouvements.*)

**M. Roland Boix.** Alliée aux anciens nazis...

**Mme Marie-France Stirbols.** Utiliser une motion de procédure ne consiste absolument pas dans mon esprit en une quelconque manœuvre d'obstruction : il s'agit simplement pour moi de rappeler certaines évidences.

Quand je parle de « loi scélérate », je pèse mes mots. La forme choisie par ses promoteurs montre bien que ceux-ci sont parfaitement conscients du caractère abusif de leur démarche. La preuve : ils ont organisé l'opération comme un véritable guet-apens parlementaire.

Dénouons, si vous le voulez bien, l'écheveau de l'opération.

On inscrit soudainement à l'ordre du jour de l'Assemblée une proposition de loi communiste.

A la suite de son rapporteur, le communiste Asensi, on aggrave encore son contenu de nouvelles mesures liberticides.

Le rapport de la commission des lois sort le vendredi 27 avril, dans l'après-midi, alors que la quasi-totalité des parlementaires est déjà repartie sur ses terres en préparation du long, du très long *week-end* du 1<sup>er</sup> mai. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Bonnet.** Nous étions dans nos circonscriptions !

**Mme Marie-France Stirbols.** Puis, curieusement, le communiqué de l'A.F.P., élaboré à partir de celui de la commission des lois, s'emploie à camoufler la mesure la plus liberticide, c'est-à-dire la déchéance des droits civiques pour de simples propos, en prétendant même faire croire qu'elle a été supprimée. La presse et l'opinion ne peuvent pas être ainsi correctement informées !

Il n'est pas jusqu'à la correcte information des parlementaires, dans le cadre de leur groupe, qui n'ait été rendue difficile du fait que les groupes se réunissent généralement le mardi : le dernier mardi précédant le débat, le seul où la proposition de loi était connue dans l'état où elle vient en discussion, était évidemment le 1<sup>er</sup> mai !

Enfin, nul ne sera surpris de voir ce texte arriver en discussion en séance de nuit, coincé entre le long *week-end* du 1<sup>er</sup> mai et le non moins long *week-end* du 8 mai.

Les promoteurs de ce texte ont certainement honte de ce qu'ils font. Pour s'en convaincre, il suffit de lire le compte rendu de la commission des lois : les rares commissaires présents - quatorze, je crois (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) - avaient, à l'exception des communistes, honte de ce qu'ils faisaient ou de ce qu'on leur demandait de faire.

En outre, on est en droit de se demander pourquoi nous sommes saisis d'une proposition de loi et non d'un projet de loi.

Si l'on examine les différentes moutures du texte, on s'aperçoit que cette proposition de loi des communistes, exhumée des cartons de 1988, a déjà vu son texte être en partie voté en 1989. La partie restante a été, en outre, totalement modifiée.

Pourquoi donc utiliser une proposition de loi tellement bricolée ? Tout simplement, parce que si nous nous étions trouvés face à une initiative gouvernementale, donc face à un projet de loi, on eût été dans l'obligation de saisir le Conseil d'Etat, démarche que le Gouvernement voulait à tout prix éviter, sachant que le contenu de la proposition de loi se révèle être de fait indubitablement liberticide.

Passons sur le fait que les socialistes donnent là un gage de bonne foi à leurs alliés communistes lesquels, à défaut de renflouer leurs effectifs en attirant à eux les travailleurs, en sont aujourd'hui à quêter leur clientèle dans le clan des immigrés. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Le parti communiste reste et demeure plus que jamais le parti de l'étranger.

En fait, le guet-apens parlementaire se double bien d'un guet-apens juridique. Bel exemple de manœuvre en tiroirs !

L'excès même des exigences communistes a effrayé bon nombre d'entre vous, avec raison. Examinons bien la tactique adoptée. Oui, il y a de quoi avoir honte. Honte devant un tel texte tout à la fois attentatoire à nos libertés, à la Constitution, à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Un texte attentatoire à la Constitution, d'abord.

L'article 2 de la Constitution prévoit que la République « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». La Constitution assure donc l'égalité entre citoyens, mais non entre citoyens et étrangers. Ce point est d'ailleurs précisé de manière formelle à l'article 3 de la Constitution, dont le quatrième alinéa stipule en effet : « Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. » Or l'article 1<sup>er</sup> de la proposition de loi prévoit que toute discrimination fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion est interdite. Il va de soi que nier toute discrimination entre nationaux français et étrangers équivaut à nier les notions de nation et de citoyenneté et se révèle contraire aux articles 2 et 3 de la Constitution.

C'est ainsi que le Gouvernement Rocard a l'intention de faire voter à la sauvette un texte qui aboutirait, s'il était adopté, à la dissolution de la nation française.

**M. Alain Bonnet.** Tout ce qui est excessif ne compte pas !

**Mme Marie-France Stirbols.** Un texte attentatoire à la Constitution et à la liberté politique, ensuite.

L'article 3 de la Constitution stipule dans son premier alinéa : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. » Or la voie du référendum est très rarement utilisée et jamais à l'initiative du peuple. C'est donc par le choix de ses représentants que le peuple peut s'exprimer démocratiquement et affirmer sa liberté politique.

La liberté politique suppose depuis ses origines que les électeurs choisissent librement entre des candidats opposés celui qui sera chargé de les représenter. Mais pour que ce choix soit libre, il faut que chaque candidat soit lui-même libre de présenter sans censure ses analyses, ses convictions, ses propositions. Or la proposition de loi qui nous est soumise met en place sur tous les hommes politiques une censure de leurs propos et une censure de la pire espèce : une censure *a posteriori*.

**M. Jean-Claude Lafort.** Même sur les femmes !

**Mme Marie-France Stirbols.** Oui, monsieur. Bientôt nous serons dans une société unisexe, avec vous. (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

Si la demande était adoptée, quiconque parlerait d'immigration risquerait d'être condamné pour racisme et d'être par là même déchu de ses droits civiques. A quoi sert le vote si les candidats n'ont pas le droit de dire ce qu'ils pensent ? A quoi sert le vote si les candidats élus pouvaient être déchus de leur mandat pour de simples propos tenus dans le cadre de la campagne électorale ?

**Mme Muguette Jacquaint et M. Jean-Claude Lafort.** Détail !...

**Mme Marie-France Stirbols.** Savez-vous comment on distingue un régime démocratique d'un régime totalitaire, madame Jacquaint ? Dans un régime démocratique, ce sont les électeurs qui arbitrent les différends et les désaccords entre les hommes politiques ; dans un régime totalitaire, c'est la justice, placée sous le contrôle du pouvoir - et dans notre pays, le Conseil supérieur de la magistrature est placé sous le contrôle du pouvoir -...

**M. le garde des sceaux.** Mais non !

**Mme Marie-France Stirbols.** ... qui arbitre les conflits entre les hommes politiques ! Si cette loi était votée, nous basculerions nuitamment d'un régime à l'autre et nous adopterions, sur la proposition des communistes, une législation de type soviétique, que les pays de l'Est sont aujourd'hui en train d'abroger.

**M. Roland Boix.** Ah ! enfin !

**Mme Marie-France Stirbols.** Un projet attentatoire à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : par la brutalité des sanctions prévues pour de simples propos, par l'imprécision des définitions du racisme et d'incitation à la haine ou à la violence (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*), cette loi est attentatoire à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, visée dans le préambule de la Constitution de 1958 et qui dispose : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, ... » Et l'article 11 de la même Déclaration dit : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme, ... ».

**Mme Muguette Jacquaint.** Le racisme, ce n'est pas une opinion, c'est un délit !

**Mme Marie-France Stirbols.** Un projet attentatoire aux principes généraux du droit.

**M. Roland Boix.** Dites cela aux *skinheads* qui accompagnent vos manifestations !

**Mme Marie-France Stirbols.** Il y a une règle que les démocraties s'honorent à respecter, monsieur, une règle qui fait partie de la tradition républicaine : on ne fait pas de loi *ad hominem*.

**M. Alain Bonnet.** Ah ! du latin ! ...

**Mme Marie-France Stirbols.** Or il s'agit bien là aujourd'hui d'une loi *ad hominem* ; le rapporteur le reconnaît à deux reprises : s'agissant de créer la déchéance des droits civiques, c'est Jean-Marie Le Pen et le Front national, nommément cités, qui sont visés. Le rapporteur précise même, page 6 de son rapport, qu'il faut renforcer la législation, parce que « nous ne sommes plus en 1972 où l'extrême-droite représentait tout au plus 2 p. 100 du corps électoral ». C'est donc le changement du comportement électoral des Français qui amène à faire voter cette loi répressive contre ceux-là mêmes qui expriment le mécontentement des Français face à une classe politique corrompue ayant trahi sa mission. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

S'agissant de la création d'une nouvelle incrimination concernant le révisionnisme historique, deux personnes sont explicitement visées : MM. Faurisson et Roques dont le rapporteur regrette qu'ils n'aient pas été condamnés jusqu'ici pour leurs propos.

Voilà pour la contestation sur la forme. Analysons maintenant le problème sur le fond. Vous prétendez débattre des principes, soit ; efforçons-nous d'aller au bout des choses, tendons à dégager l'essence politique de cette manœuvre.

Mesdames, messieurs les communistes, vous faites à tout moment référence dans votre rapport aux législateurs de 1789. Or ceux-ci, comme vous le savez, étaient inspirés par des penseurs qui puisaient leur idéal politique dans les principes de la Grèce antique. Quel paradoxe ! (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

Rousseau comme Babeuf, puis Sylvain Maréchal, puis Buonarrotti, sont ainsi obnubilés par Sparte, connue surtout, comme le disait Montaigne, pour son excellente police.

**M. Alain Bonnet.** Pauvre Montaigne !

**Mme Marie-France Stirbols.** Hommes de gauche, hommes de gauche en quête éperdue d'égalité et voulant redonner le pouvoir au peuple, ils cherchèrent des modèles dans les structures antiques.

A mon tour, je vous convie à un rapide voyage par-delà les siècles.

**Plusieurs députés du groupe communiste.** Très bien !

**Mme Marie-France Stirbols.** Oui, messieurs, nous avons une culture derrière nous. Mais c'est vrai que la vôtre est plutôt médiocre.

**M. Roland Boix.** 1933, par exemple !

**Mme Marie-France Stirbols.** Ouvrons grandes nos oreilles, pour que l'expérience des Anciens n'ait pas été tout à fait vaine et vous comprendrez en quoi l'essence même de cette loi nie vingt-cinq siècles de tradition de philosophie politique. Remontons donc aux sources.

Hippodamos était un architecte grec, qui vivait à Milet il y a vingt-cinq siècles.

**M. Jean-Claude Lefort.** C'était un étranger !

**Mme Marie-France Stirbols.** Bien que lui-même étranger à Athènes, il fut l'ingénieur des bassins du Pirée et cet homme se targuait également d'être un légiste. L'histoire a conservé quelques-unes des dispositions qu'il envisageait pour conserver une cité équilibrée. Eh bien, Hippodamos tomberait, lui aussi, sous les foudres de ce qui risque de devenir la « loi Gayssot ». En effet, il notait que le principal danger extérieur pour une cité consistait à se mélanger avec des nations étrangères, et il proposait des moyens pour prévenir ce péril.

Il faut en effet savoir que dans chaque cité les étrangers ne pouvaient revendiquer que des droits strictement limités quand bien même leurs conditions se trouvaient déterminées par des traités, quand bien même ils étaient fixés à jamais dans la cité comme étrangers.

**M. Michel Crépeau.** Les femmes et les esclaves aussi !

**Mme Marie-France Stirbols.** Tels sont toujours les principes, reconnaissait Gustave Glotz, membre de l'Institut et helléniste éminent.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes une femme de la préhistoire !

**M. Jean-Claude Lefort.** Un diplodocus !

**Mme Marie-France Stirbols.** S'il existait des traités rudimentaires pour le droit d'asile, il faut savoir que les droits d'ester en justice étaient en principe une prérogative réservée aux citoyens. Même lorsque d'importantes colonies étrangères s'étaient constituées dans ces cités commerçantes, le droit constitutionnel antique les plaçait en général sous la juridiction d'un magistrat spécial et une distinction supplémentaire était encore opérée par rapport aux étrangers de passage. Discrimination, certainement, toujours discrimination. Les cités accordaient toujours avec parcimonie la citoyenneté, même si certains l'obtenaient par le sang versé.

Pour s'en convaincre, il suffit de se référer tant à l'action d'isagoras, que nous rapporte Aristote, qu'à Hérodote, à Thucydide et à Plutarque. Allons encore plus loin et apprécions les dispositions prises à Athènes, en plein âge d'or de sa démocratie. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

Vous vous référez toujours à la démocratie. Alors, je continue !

Afin de lutter contre les abus précédents, Périclès, image phare de la démocratie s'il en fût, fit lui-même voter une loi par laquelle ne serait désormais citoyen que le fils né de père et de mère athéniens. Eh bien, le professeur Glotz le notait à juste titre, le peuple n'était nullement tenté au V<sup>e</sup> siècle avant notre ère d'abuser du droit qu'il s'était réservé de conférer à des étrangers le titre de citoyen.

**M. Michel Crépeau.** Et Caracalla ?

**Mme Marie-France Stirbols.** Face à une démocratie qui, au IV<sup>e</sup> siècle avant notre ère, vire à la démagogie, tous les penseurs grecs se mettent en quête de la bonne constitution qui ne peut être pour eux que la « constitution des ancêtres ». La philosophie politique occidentale bâtit alors ses fondements sur lesquels pourront s'établir les plus grands systèmes et s'épanouir les plus grandes idées. Il n'est pas un seul grand nom des pères de la philosophie occidentale qui ne mentionne dans ses écrits le souci de distinguer le citoyen de l'étranger. C'est ici un véritable dictionnaire auquel je devrais me substituer. Des théoriciens comme Platon, comme Xénophon, comme Aristote, comme Isocrate, des tragédiens comme Eschyle, comme Euripide et des auteurs comme Aristophane refusent viscéralement de considérer sur un même pied d'égalité citoyens et étrangers. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Il est d'ailleurs curieux de noter que les plus vieux noms de la poésie grecque font eux aussi l'apologie de la sévère distinction pratiquée par les cités

restées fidèles aux idéaux de leurs ancêtres. Je ne peux que vous conseiller de lire pendant vos vacances tous ces bons auteurs, messieurs les communistes !

**Mme Muguette Jacquaint.** Oh non, pas de conseil !

**M. Gilbert Millet.** On fait ce que l'on veut pendant les vacances !

**Mme Marie-France Stirbois.** Oui, je le sais, vous allez généralement en vacances dans les pays de l'Est, en Roumanie, voir M. Ceausescu.

Mes chers collègues, je ne cherche pas ici à vous assommer sous une montagne de références. Mon plus cher désir est de vous faire comprendre que toute notre tradition juridique, toute notre tradition politique, vingt-cinq siècles durant et jusqu'à aujourd'hui, ont reposé sur des auteurs dont la morale et le bon sens n'ont jamais été remis en doute...

**M. Michel Crépeau.** C'est faux, lisez Braudel ! Zéro pour la culture !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... sauf peut-être par quelques communistes atardés. Législateurs ou philosophes, ceux qui ont eu à organiser les règles de la vie sociale dans la Grèce antique, à gérer les premières démocraties, les démocraties authentiques, savaient qu'une discrimination entre étrangers et citoyens était nécessaire pour défendre la souveraineté de la cité.

**M. Roland Belx.** Vous ne reviendrez pas en deuxième semaine !

**Mme Marie-France Stirbois.** C'est sur ces bases de nécessaire discrimination que s'est développée la longue histoire du droit constitutionnel en Occident. C'est pourquoi, puisque l'on parle ici de principes, il m'a semblé opportun de revenir à l'essentiel, et donc de remettre en perspective les fondements de la pensée politique et juridique en Occident.

**M. Roland Belx.** Elle ne repose pas sur des principes nazis !

**Mme Marie-France Stirbois.** Le Front national n'est pas un épiphénomène historique. Il s'inscrit dans une perspective. Sa volonté d'enracinement se situe dans la double dimension du temps et de l'espace. Il n'a pas inventé la discrimination. Celle-ci est inhérente à notre histoire et trouve sa première expression avec l'aurore de la pensée lorsque Héraclite d'Ephèse affirme que « ce qui est contraire est utile et c'est de ce qui est en lutte que naît la plus belle harmonie ». Savoir désigner son ennemi est un acte éminemment politique.

**M. Michel Crépeau.** La progression est toujours dans l'assimilation !

**Mme Marie-France Stirbois.** Vous saisissez sans doute mieux en quoi cette proposition de loi que nous allons examiner ce soir est scélérate puisque non contente de briser la légitimité fierté des Français à être français, elle cherche également à tuer notre mémoire, à extirper de notre manière de voir le monde la faculté de nous défendre.

Bien sûr, il ne s'agit pas, pour ma part, de favoriser le mépris à l'endroit de tel ou tel groupe de personnes étrangères. Je suis bien moins excessif qu'Euripide qui fait dire à Iphigénie : « Il est dans l'ordre des choses que les Grecs commandent aux Barbares. »

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous vous prenez pour Pénélope ?

**Mme Marie-France Stirbois.** Non, non ! Je suis bien moins excessive !

Vous devriez retourner à vos classiques, messieurs les communistes ! Vous ne lisez pas suffisamment !

Irez-vous jusqu'à effacer des manuels scolaires le nom du sophiste Gorgias sous prétexte qu'il déclarait : « les trophées dressés sur les Barbares réclament des hymnes de joie, ceux sur les Grecs des cris de douleur » ?

Renchérissant, Isocrate affirme sans ambages que les Barbares doivent être les ennemis naturels et héréditaires des Grecs !

**M. Michel Crépeau.** C'est elle la victoire de Samothrace, elle a perdu la tête !

**Mme Marie-France Stirbois.** Ce sont des siècles d'histoire ! monsieur, mais vous l'oubliez !

Quant au plus grand de tous, Platon - son attitude est encore plus radicale (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) - ...

**M. Michel Crépeau.** Très bien !...

**Mme Marie-France Stirbois.** ... puisqu'il établit à la fin de sa vie sa cité idéale des « Lois » à l'écart même des courants commerçants et maritimes pour que ses citoyens évitent les contacts avec les étrangers.

**M. Jacques Limouzy.** Vous parlez à des Bèotiens !

**Mme Marie-France Stirbois.** Si vous persistez dans votre démarche, il conviendra d'interdire également bien des écrits jugés par vous subversifs bien qu'ils soient extra-européens. Passons sur les divagations ouvertement racistes du mouvement marxiste que vous soutenez, messieurs : le mouvement terroriste du Sentier Lumineux au Pérou pour lequel tout ce qui n'est pas indien doit être anéanti. Et malgré l'assassinat cette année et l'an passé de plusieurs jeunes Français, éborgés sous le simple motif qu'ils étaient Français, le gouvernement socialiste n'a non seulement pas condamné avec virulence cette barbarie, mais en plus a déclaré « comprendre » ce prétendu mouvement de libération. Non ! Elevons une fois de plus le débat.

**M. Jean-Claude Gayssot.** Vous auriez pu parler d'Hitler !

**Mme Marie-France Stirbois.** Vous pourriez m'accuser d'avoir uniquement puisé mes arguments aux plus vieilles sources européennes. Mais le Front national a les idées larges. Il reconnaît aussi la grandeur de la civilisation japonaise, la grandeur de la civilisation de l'Inde, et, si vous adoptez cette proposition de loi, la « loi Gayssot », il faudra expurger des bibliothèques les Vêda, les Vichnu-Pûrana...

**M. Michel Crépeau.** Les parias !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... ou la longue Iliade des Indiens, à savoir le Mahabharata qui affirme : « L'Univers est l'œuvre de l'Être immense. Les êtres créés par lui furent divisés en castes selon leurs aptitudes. » Il vous faudra également vouer aux gémonies les modernes scholastes de ces œuvres contenant toute la sagesse humaine, et, en premier lieu, le célèbre indianiste Alain Danielou qui écrivait en 1963 : « Le mélange des races est néfaste. L'être qui naît d'un tel mélange n'a plus de place définie dans la hiérarchie du monde. Aucun mode de vie ne lui convient exactement. Aucune vertu ne lui est propre. Le désordre, la guerre civile, la tyrannie, l'incohérence font des races mélangées, des peuples malheureux où les individus sont mal équipés pour réaliser leur destin social ou spirituel. »

**M. Gilbert Millet.** Et *Mein Kampf*, qu'est-ce que vous en faites ?

**Mme Marie-France Stirbois.** Vous feriez mieux de vous taire, monsieur. De 1939 à 1941, vous n'avez rien fait. Vous étiez des alliés objectifs. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Collabo !

**Mme Muguette Jacquaint.** Les collaborateurs, ils étaient de votre côté, madame ! On n'a pas défilé avec les S.S., nous !

**Mme Marie-France Stirbois.** Et Alain Danielou poursuivait : « L'un des principaux problèmes du monde est donc de faire face à la réalité des races, d'aider à leur développement, de leur permettre de coexister et de coopérer, tout en évitant leur mélange, de donner à chacune les avantages nécessaires à son bonheur, son équilibre et son progrès intellectuel et spirituel sans donner en même temps ces avantages à d'autres à qui ils seraient nuisibles. Les besoins des hommes diffèrent comme ceux des oiseaux, des bovins et des lions. » Sa conclusion était claire : « Ce problème est l'un de ceux qui a été envisagé avec le plus de soin et de prudence par les législateurs hindous. Ignorer la réalité des races, c'est vouloir ignorer le plan de la création. »

« Toutes les civilisations qui n'ont su ni éviter les mélanges ni donner à chacun sa place, qui ne préservent pas les droits des plus faibles, sous prétexte de donner les mêmes droits à tous, ont toujours oscillé entre le génocide et le suicide et ont disparu dans le désordre et la confusion. »

Alors, mes chers collègues ? les adeptes de Vishnu et de Shiva se verraient donc cloués au pilori pour des motifs bien plus graves que ceux reprochés au Front national, car Jean-

Marie Le Pen ne s'est jamais autorisé de semblables propos ! (Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

**Mme Muguette Jacquaint.** Il a fait pire !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Il parade avec les S.S. !

**Mme Marie-France Stirbols.** Le Front national ne tient donc pas un discours extrémiste, mais il tient le langage du bon sens, et ce, dans l'intérêt des peuples, du peuple français bien sûr, mais aussi de tous les autres peuples (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste*), cherchant de la sorte à éviter que notre exemple puisse entraîner des effets pervers.

A côté des impératifs des classiques, les exigences du Front national sont donc, vous en conviendrez, mes chers collègues, bien timides.

**M. Roland Bâlx.** Celles des anciens S.S. !

**Mme Marie-France Stirbols.** Car, contrairement au message que d'aucuns cherchent à diffuser dans les médias, le Front national n'est nullement obsédé par le rejet de l'autre. Son discours est on ne peut plus positif puisqu'il vise à affirmer et non à détruire. A l'heure où les nationalismes se lèvent de par le monde, secouant les chaînes que l'idéal universaliste et cosmopolite voulait leur infliger, il faut que les Français aient, eux aussi, le droit de clamer haut et fort leur fierté d'être ce qu'ils sont. Cela passe donc par une légitime distinction au sens originel du terme.

Empêcher un être d'affirmer son identité, c'est tuer son âme en l'empêchant de se sentir reconnu comme un être humain, avec ses spécificités. Derrière les mots chocs de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie qui vous font peur, vous cachez en effet un dessein beaucoup plus tortueux. C'est la négation du droit à être Français et la volonté de dilution du peuple français dans une espèce de *melting-pot*.

Cette volonté délibérée de tuer un héritage, d'éteindre à tout prix une manière d'être au monde en privant le citoyen de sa légitime fierté de s'affirmer haut et fort Français, touche à l'essence même de notre Constitution. En effet, le peuple, unique détenteur de la souveraineté nationale, verrait par cette loi ses capacités d'autodéfense anéanties. Ayant perdu son identité, il ne serait plus alors qu'un ectoplasme sans dimension, tant dans l'espace que dans le temps, et se trouverait donc privé d'une potentialité essentielle : donner un sens au monde.

L'homme, animal politique selon Aristote, est par définition le seul être de la création qui soit capable de mettre des éléments en perspective pour orienter son destin et l'assumer. Le priver de points de repère, c'est le réduire à l'état de machine. Nier l'identité d'un homme, c'est en faire un numéro interchangeable.

Ce monde des hommes gris...

**M. Jean-Pierre Brord.** Vert-de-gris !

**Mme Marie-France Stirbols.** ...vous le voulez. Nous, nous le refusons ! Il signifie la fin des peuples et donc l'impossibilité de poursuivre une histoire, c'est-à-dire l'incapacité matérielle de s'assumer, ici et maintenant, dans la sphère du politique.

Le peuple français ne veut pas inscrire son nom dans la longue litanie des peuples disparus. Il veut vivre conformément à ses traditions multiséculaires, fier d'un héritage culturel et naturel qu'il entend prolonger et embellir chaque jour.

**M. Roland Bâlx.** Manipulation !

**Mme Marie-France Stirbols.** Mes chers collègues, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, tant sur la forme que sur le fond, cette proposition de loi est contraire à l'esprit et à la lettre de notre Constitution et tout particulièrement à son article 3. Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée de la déclarer irrecevable. (*M. Edouard Frédéric-Dupont et M. Jean Kiffer applaudissent. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** Le doyen de l'Assemblée !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel, contre l'exception d'irrecevabilité.

**M. Jean-Pierre Michel.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, je voudrais d'abord dire deux choses, en notre nom à tous.

Premièrement, nous n'avons pas honte de ce que nous faisons.

**M. Louis de Brolesia.** Vous avez tort, car vous en aurez bientôt honte !

**M. Alain Griotteray.** Si vous commencez ainsi, c'est que vous êtes mal à l'aise !

**M. Jean-Pierre Michel.** Et vous non plus, je le suppose.

Même si nous pouvons nous tromper, nous n'avons pas honte de ce que nous faisons, parce que nous sommes investis par le suffrage universel.

**M. Louis de Brolesia.** Nous aussi !

**Mme Marie-France Stirbols.** Et moi de même, j'ai eu 62 p. 100 des voix !

**M. Jean-Pierre Michel.** Deuxièmement, nous sommes tous ici, quelle que soit notre appartenance politique, les représentants de l'ensemble du peuple français.

**M. Francis Delattre.** Vous êtes pertinent, jusqu'à maintenant !

**M. Jean-Pierre Michel.** Ce sera mon introduction. Pour le reste, je m'efforcerai d'être bref et de rester calme.

**Mme Louise Moreau.** C'est gentil ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Michel.** Tout d'abord, je voudrais vous rassurer. Je ne prétends pas avoir, avec mes amis, le monopole de la lutte contre le racisme, et heureusement.

**M. Louis de Brolesia.** C'est bien de le reconnaître !

**M. Jean-Pierre Michel.** J'estime au contraire que la volonté de lutter contre le racisme est partagée par la plupart de ceux qui siègent sur les bancs de cette assemblée.

**M. Alain Griotteray.** Et le bulldozer de Vitry ?

**M. Jean-Pierre Michel.** Je vois ici des collègues dont je ne citerai pas le nom, mais dont l'histoire a retenu le combat qu'ils ont mené, notamment durant la Résistance.

S'il convient aussi de se souvenir que la loi de 1972 a été votée à l'unanimité, peut-être faut-il tout de même faire le rapprochement avec l'obstruction que certains d'entre vous déploient depuis dix-huit heures quinze pour éviter que le débat ne se noue. Et peut-être faut-il s'interroger sur les raisons de cette obstruction.

Nous avons tous le droit, vous avez le droit, les uns et les autres, de faire valoir vos opinions dans le cadre du règlement et du débat tel qu'il est organisé.

**M. Francis Delattre.** Bâclé !

**M. Jean-Pierre Michel.** Mais si, depuis dix-huit heures quinze, vous vous livrez à ce que j'appellerai de telles exactions parlementaires...

**M. Francis Delattre et M. Louis de Brolesia.** Oh !

**M. Jacques Godfrain.** Nous appliquons le règlement !

**M. Jean-Pierre Michel.** ...c'est qu'il doit bien y avoir une raison.

**M. Francis Delattre.** Et quelle raison vous pousse à légiférer à partir de la substance communiste ?

**M. Jean-Pierre Michel.** Pour ma part, je me garderai bien de donner des leçons à qui que ce soit.

**M. Alain Griotteray.** Allié aux communistes, comment le pourriez-vous ?

**M. Jean-Pierre Michel.** Il s'agit simplement, à ce moment du débat, de voir sereinement ce dont il est question, ce dont précisément nous débattons. En effet, depuis dix-huit heures quinze, hormis le rapport que notre collègue François Asensi a présenté au nom de la commission des lois et les propos de M. le garde des sceaux, nous avons tout de même entendu un certain nombre de contrevérités, venant de tous vos bancs. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Michel Meylen et M. Louis de Brolesia.** Et nous, que n'avons-nous pas entendu !

**M. Jean-Pierre Michel.** Il s'agit d'abord, très brièvement, de renforcer la répression des infractions existantes en donnant au juge la possibilité de prononcer deux peines complémentaires, pour sanctionner non pas de simples propos,

comme on l'a dit, en admettant même que les propos racistes puissent être qualifiés ainsi, mais des délits très graves d'incitation à la haine raciale ou de refus d'une prestation, d'une embauche ou d'un licenciement.

Encore le Gouvernement nous a-t-il indiqué par la voix de M. le garde des sceaux, qu'à la suite des amendements que nous allons discuter tout à l'heure, la peine complémentaire de privation des droits civiques prévue à l'article 42 exclurait l'inéligibilité et ne pourrait frapper les directeurs de publication, afin que l'on ne puisse pas nous accuser d'attenter à la loi sur la presse, ce qui serait le comble !

**M. Francis Delattre.** Et les journalistes ?

**M. Robert Galley.** Pourquoi exclure seulement les directeurs de journaux ?

**M. Jean-Pierre Michel.** Il s'agit en outre, c'est vrai, d'instituer une nouvelle incrimination, visant à réprimer ce qu'on appelle le « révisionnisme ». Ce faisant - et je me tourne vers vous, monsieur Galley...

**M. Robert Galley.** Ne me dites pas que les directeurs de journaux pourront écrire ce qu'ils veulent uniquement parce qu'ils sont directeurs !

**M. Jean-Pierre Michel.** ... vous qui êtes un authentique gaulliste résistant - nous répondons évidemment au souhait de M. Noir qui veut combattre les orphelins de Vichy pour ne pas laisser s'édifier le mur de l'antisémitisme et du racisme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Alain Grotteray.** Et le mur de la honte ?

**M. Jean-Pierre Michel.** Il s'agit enfin, mais personne n'a cru devoir le contester, de renforcer les possibilités d'action des associations, soit en leur permettant de pratiquer un droit de réponse dans la presse écrite et audiovisuelle, soit en élargissant l'éventail de celles qui peuvent ester, notamment aux associations d'anciens déportés qui ont évidemment leur mot à dire en cette occurrence.

Alors, sommes-nous en présence d'une loi d'exception et de censure qui nous fait retourner à Vichy, comme je l'ai entendu tout à l'heure ?

**M. Louis de Broise.** Oui !

**M. Jean-Pierre Michel.** Si vous essayez d'apaiser un peu vos passions soudaines, vous conviendrez, mes chers collègues, que c'est tout le contraire. Mais peut-être faut-il être assez courageux pour dire que la liberté d'expression a des bornes et que ces bornes se trouvent dans notre Constitution elle-même, dans notre bloc de constitutionnalité tel que nous l'avons défini tous ensemble la semaine dernière, car, sur ce sujet, il n'y a eu fort heureusement aucune division entre nous.

Le racisme, ce n'est pas une opinion, ce ne sont pas de simples propos...

**M. Louis Mexandeau.** C'est un délit !

**Mme Muguette Jacquaint.** Un délit grave !

**M. Jean-Pierre Michel.** ... c'est une infraction, un délit réprimé par la Constitution, réprimé même par la Déclaration des droits de l'homme de 1789... enfin, si nous savons la lire. Que dit, en effet, le préambule de la Constitution de 1946 ? Que « le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance possède des droits inaliénables et sacrés ».

**M. Francis Delattre.** S'il s'agit d'une infraction, appliquez la loi et renoncez à toute cette mise en scène !

**M. Jean-Pierre Michel.** Le préambule de 1946 renvoie lui-même à la déclaration de 1789 et l'article 2 de la Constitution actuelle condamne également le racisme. Ainsi, mes chers collègues, dans notre démocratie à laquelle nous participons tous - enfin, presque tous -, toute discrimination est interdite et anticonstitutionnelle.

Il y a bien longtemps que notre société est bâtie sur d'autres bases que celles des philosophes grecs, même si l'on peut avoir le plus grand respect pour Platon et ses disciples. La société divisée en classes ou en ordres, avec des esclaves ou des serfs, des guerriers, des maîtres ou des seigneurs, elle a disparu en 1789 !

**M. Didier Julla.** Vous n'avez jamais lu Platon ! Vous le mettez à la sauce rouge !

**M. Jean-Pierre Michel.** Sommes-nous d'accord sur ce constat aussi ? N'en doutons pas, la façon dont nous répondrons à cette question par nos votes sera une indication pour l'ensemble de nos concitoyens.

Bien sûr, ce texte n'est pas la panacée, le remède universel qui permettra de combattre le racisme dont, j'en suis sûr, nous réproprons tous les effets nocifs.

**M. Louis de Broise.** Il n'apportera pas grand-chose !

**M. Jean-Pierre Michel.** Bien sûr, il faut également une politique courageuse d'intégration. Bien sûr, cette politique est actuellement insuffisante.

**M. Francis Delattre.** Inexistante !

**M. Jean-Pierre Michel.** Bien sûr, des moyens sont actuellement mis en œuvre et j'espère fermement qu'ils seront développés.

Mais tout de même, mes chers collègues, si vous vous reportez un peu en arrière, dans vos histoires personnelles, dans les histoires de vos familles, vous serez les premiers à reconnaître que le racisme doit se combattre aussi par un discours idéologique.

**M. Jean Gatel.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Michel.** Qu'entendons-nous en face, sinon un discours idéologique qui tend à banaliser ce qui est une infraction majeure contre notre Constitution, contre les principes qui fondent notre démocratie et notre République ? Oui, c'est en répondant par les lois de la République, c'est-à-dire l'égalité, la liberté, la fraternité, la laïcité, c'est en répondant sur le plan idéologique que nous combattons le racisme *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste)* et que nous éviterons la banalisation exécrationnelle de ces crimes non pas seulement contre l'humanité mais aussi contre notre nation, contre notre patrie.

Car je n'hésite pas à le dire du haut de cette tribune, moi aussi, je suis nationaliste, mais peut-être ne nous entendons-nous pas tous sur le contenu du mot.

**M. Alain Grotteray.** Moi, je ne suis pas allé chez Ceausescu !

**M. Didier Julla.** Socialiste plus nationaliste, cela fait national-socialiste !

**M. Jean-Pierre Michel.** Je suis nationaliste et je suis patriote. Mais que recouvrent pour nous ces deux termes ?

En vrac, les soldats de l'An II, mais aussi la première armée française qui, toutes races réunies, a libéré notre sol, et notamment la région dont je suis l'élu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Que mettons-nous sous le mot de nation, cette nation française décrite par Renan ? La Commune, le mur des Fédérés et la Révolution de 1848. Les grandes lois de la III<sup>e</sup> République, Waldeck Rousseau, et aussi Jules Ferry, et aussi Jean Jaurès. La lutte contre l'occupant nazi, mais aussi contre l'O.A.S. Le général de Gaulle et le discours de Pnom Penh, mais aussi le discours de Cancun !

**M. Jacques Godfrain.** Ce n'est pas le même niveau : on ne compare pas un nabot à un géant !

**M. Jean-Pierre Michel.** Si nous sommes tous d'accord sur ces valeurs communes, nous serons d'accord aussi pour voter cette proposition de loi, car elle n'a pas d'autre but que de les préserver. Alors vous ferez comme moi, vous repousserez cette exception d'irrecevabilité dont vous avez tous compris qu'elle n'était qu'un prétexte pour prendre la parole au début de cette discussion, puisque aucun argument sérieux n'y a été exposé. Et vous direz tous ici, sauf une, que vous n'entendez pas laisser confisquer nos valeurs fondamentales au profit de quelques-uns. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur...

**M. Louis de Broise.** Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

**M. le président.** Si c'est pour un rappel au règlement, je vais vous le donner, en priant M. Asensi de m'excuser.

**M. Alain Néri.** Qui préside ?

**M. le président.** Pas vous, monsieur Néri !

**M. Alain Néri.** C'est bien domniage !

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Louis de Broissia, pour un rappel au règlement.

**M. Louis de Broissia.** Je n'avais pas l'intention de couper la parole à M. Asensi, à qui nous dirons tout à l'heure ce que nous pensons de son texte, mais je ne pouvais pas laisser passer sans réagir l'intervention de M. Michel. Alors que l'article 58 du règlement interdit toute atteinte à la sérénité de nos débats, M. Michel, usant d'un mot qui dépassait, je le crains, sa pensée, a porté très gravement atteinte à l'honneur de l'opposition et, par voie de ricochet, de l'Assemblée nationale, lorsqu'il nous a accusés de nous livrer à des « exactions » parlementaires.

**M. Didier Jullé.** Il doit être démis de ses fonctions !

**M. Louis de Broissia.** Ce mot est scandaleux ! Il prouve bien que le parti socialiste, allié de circonstance, pour ce soir seulement, du parti communiste, voudrait faire à l'Assemblée nationale un coup de force, en utilisant une sorte de 49-3 fabusien, de 49-3 parlementaire.

Nous ne pouvons laisser passer le mot « exaction ». M. Michel doit le retirer pour que le débat retrouve sa sérénité.

**M. Alain Bonnet.** C'est à la fin de la séance, les faits personnels !

**M. Louis de Broissia.** Car ce mot est pour lui une façon freudienne de dire ce qu'il pense vraiment de ce débat.

**M. Guy Béche.** Vous n'êtes pas en train de vous grandir !

**M. Louis de Broissia.** Veut-on un débat tronqué ? Veut-on un débat à la sauvette ? Ou veut-on, comme en 1972 - il l'a rappelé fort opportunément - discuter dans un certain calme et une certaine unanimité du sujet proposé qui est la lutte contre le racisme ?

Méfiez-vous, monsieur Michel, de ces mots qui traduisent les pensées profondes. En réalité, vous avez voulu dire que l'exaction qui est la nôtre, l'exaction commise par l'opposition, c'est de vouloir défendre la liberté d'expression et la liberté de la presse ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Guy Béche.** Ridicule !

**M. Louis de Broissia.** Encore une fois, j'aimerais que vous retiriez ce mot. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. François Asensi, rapporteur.** La commission des lois a repoussé l'exception d'irrecevabilité déposée par Mme Stirbois.

Je rappellerai à M. de Broissia qu'en 1972, lors du débat sur la loi réprimant le racisme, les communistes et les socialistes étaient dans l'opposition, mais qu'ils n'ont pas fait pour autant d'obstruction.

**M. Pierre Mazeaud.** Et Renault ? 3 000 amendements !

**M. François Asensi, rapporteur.** Ils n'ont pas eu peur, au contraire, de voter avec la majorité de l'époque pour combattre ce fléau.

Pour l'essentiel, la proposition de loi prévoit des peines complémentaires facultatives pour les infractions déjà prévues par les textes en vigueur, qui résultent de la loi de 1972. Les peines nouvelles - j'y insiste - ne changent pas la nature des infractions. En réalité, c'est la loi de 1972 que critique Mme Stirbois, puisqu'elle a déposé une série d'amendements revenant à la supprimer. J'espère, messieurs, que vous vous ressaisirez au cours du débat et que vous n'accepterez pas de voter avec Mme Stirbois. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

#### Rappels au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud. Pour un rappel au règlement ?

**M. Pierre Mazeaud.** Et pour répondre à la commission, monsieur le président.

**M. le président.** Vous en avez le droit. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Un orateur peut parfaitement répondre au Gouvernement ou à la commission. Je remercie mes censeurs de bien vouloir apprendre le règlement.

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** D'abord un mot pour répondre à la commission. J'ai cru entendre M. Asensi déclarer que les peines n'effaçaient pas l'infraction. Je me demande si, dans son esprit, il n'a pas inversé ce qu'il voulait, au fond, véritablement dire.

Quant à mon rappel au règlement, il est fondé, naturellement, sur l'article 58, alinéa 1<sup>er</sup>, relatif à la sérénité de nos débats.

J'ai entendu notre collègue Jean-Pierre Michel...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Excellent discours !

**M. Pierre Mazeaud.** ...prononcer les mots que vient de dénoncer M. de Broissia.

**M. Alain Bonnet.** Les faits personnels, en fin de séance !

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas un fait personnel, mon cher collègue, dans la mesure où tout le Parlement, y compris vous-même, est en quelque sorte visé par le terme « exactions ». (« Sérénité ! Sérénité ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

J'ai entendu aussi M. le garde des sceaux nous dire, du haut de la tribune, qu'il était nécessaire de donner le meilleur visage possible du Parlement.

**M. Guy Béche.** Ce n'est pas ce que vous êtes en train de faire !

**M. Pierre Mazeaud.** Mais que peut penser l'opinion publique, monsieur Michel, lorsque vous lancez à vos collègues de telles accusations ? Le fond du problème, c'est qu'avec vos amis, vous voulez prouver à l'opinion publique - mais vous n'y parviendrez pas - que vous détenez le privilège de la lutte contre le racisme.

**M. Jean-Pierre Michel.** J'ai dit le contraire !

**M. Pierre Mazeaud.** Nous vous démontrerons tout au long du débat que, en d'autres époques, nous, gaullistes, nous avons combattu et que vous n'avez pas toujours été à nos côtés. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce combat, c'était le combat de la liberté, le combat contre le racisme, quand nous condamnions le parti communiste comme le parti de l'étranger.

**M. Jean-Pierre Michel.** Au sein de la Résistance ?

**M. Pierre Mazeaud.** Et voilà qu'aujourd'hui ce même parti ose nous dire qu'il a été dupé alors que la violation des droits de l'homme, c'est précisément dans les pays communistes que l'on a pu la constater.

Il faut tout de même que ce débat soit sérieux et que l'opinion publique sache que vous voulez vous servir de cette lutte contre le racisme pour vous dédouaner de ce que vous avez fait dans le passé ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Michel.** Je demande la parole pour un rappel au règlement !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Pierre Michel.** Monsieur le président, je suis au regret, compte tenu de l'observation que vous avez formulée avant que M. Mazeaud ne prenne la parole, de lire à nos

collègues l'article 91, alinéa 4, du règlement relatif aux motions de procédure. « L'adoption de l'une ou l'autre de ces propositions entraîne le rejet du texte à l'encontre duquel elle a été soulevée. Dans la discussion de chacune d'elles, peuvent seuls intervenir l'auteur, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond. »

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Eh oui !

**M. Jean-Pierre Michel.** Je vous demande donc, monsieur le président, d'avoir l'obligeance de présider conformément à notre règlement ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le président.** C'est dommage, monsieur Michel ! Vous aviez dans cet hémicycle, jusqu'à une période récente, la réputation de connaître le règlement. Soudain c'est l'erreur...

**M. Pierre Mezeaud.** Voilà !

**M. le président.** ... et la leçon donnée à côté. Bref vous avez perdu une bonne occasion de vous taire !

Je me suis en effet fondé sur l'article 56, alinéa 3, du règlement qui dispose : « Le président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission. » Or que s'est-il passé, monsieur Michel ?

**M. Jean-Pierre Michel.** Pas du tout ! Sur les motions de procédure il y a un article spécial ! Vos conseillers sont mauvais !

**M. le président.** Vous ne voulez tout de même pas me couper la parole, monsieur Michel ! Veuillez me laisser parler !

Après la défense de l'exception d'irrecevabilité, nous avons eu la réponse de vous-même, monsieur Michel, puis M. Asensi, en sa qualité de rapporteur, a demandé la parole au nom de la commission. Dès lors un autre membre de l'Assemblée pouvait obtenir la parole pour répondre, si le président le souhaitait, ce qui a été le cas.

**M. Philippe de Villiers.** Exactement !

**M. Francis Delattre.** Censeurs !

**M. le président.** La prochaine fois, monsieur Michel, gardez-vous de donner des leçons à la présidence ! Je vous remercie.

**M. Francis Delattre.** Ils veulent bâcler le débat !

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par Mme Marie-France Stirbois.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	311
Nombre de suffrages exprimés .....	310
Majorité absolue .....	156
Pour l'adoption .....	5
Contre .....	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Cinq ! Cela va bientôt faire un groupe !

**Mme Marie-France Stirbois.** Il y a tout de même des hommes qui m'aiment dans cette assemblée !

**M. le président.** Mme Stirbois oppose la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

**Mme Marie-France Stirbois.** Monsieur le président, mes chers collègues - je vois qu'il n'y a plus de ministre, alors, je ne le cite pas - la proposition de loi qui nous est soumise aggrave considérablement les sanctions qui frappent déjà, en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972, la provocation à la haine raciale, la diffamation ou l'injure à raison des origines.

Pour de simples propos, elle ajoute à des peines déjà très lourdes la déchéance des droits civiques et de ruineuses publications dans les journaux. Cela est d'autant plus grave que cette proposition de loi, dans son objet même, vise au premier chef les directeurs de journaux, responsables des publications, et les hommes politiques.

Ces mesures profondément attentatoires au principe de la liberté d'expression supposent, avant même d'être envisagées, un double préalable : que l'incrimination de racisme soit strictement définie et que l'indépendance des juges soit assurée.

Sur le premier point, la loi en vigueur nécessiterait d'indispensables précisions à la lumière des interprétations contradictoires pour ne pas dire arbitraires auxquelles elle a déjà donné lieu.

Les dictionnaires nous donnent une définition précise du racisme : « Est raciste la doctrine qui professe la supériorité d'une race sur une autre. » On peut certes condamner pénalement, non pas une telle opinion puisque « nul ne peut être inquiété pour ses opinions même religieuses », mais son expression. Or, aujourd'hui, l'accusation de racisme non strictement définie est présente à tout propos dans les débats tant politiques que judiciaires ce qui revient à créer à nouveau dans notre pays, de façon implicite, le délit d'opinion.

Il y a plus d'un siècle, la loi du 29 juillet 1881 avait pourtant supprimé tous les délits de cette nature. La plume et le verbe étaient libérés, le législateur et le juge intervenant uniquement pour condamner la diffamation et pour réprimer la provocation à crime et délit à condition, toutefois, que celle-ci soit directe et ne concerne que le meurtre, le vol et l'incendie. Sous la III<sup>e</sup> et la IV<sup>e</sup> République, de telles dispositions furent peu appliquées.

Il faudra attendre le 1<sup>er</sup> juillet 1972 pour que cette loi soit altérée. A la provocation au meurtre, au vol et à l'incendie, on ajouta, comme on accroche un wagon à la queue d'un train, « la provocation à la haine ou à la violence » à raison de l'origine des personnes concernées ou, comme dit le texte, avec une remarquable lourdeur, « à raison de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. » En outre, le législateur supprima toute référence à la notion de provocation directe.

Avec ces deux modifications, la législation française a reculé d'un siècle et a insidieusement rétabli le délit d'opinion. A la différence des provocations jusqu'alors punissables qui concernaient des délits définis par le code pénal, la haine n'est qu'un sentiment et la violence n'est qu'une attitude. L'une et l'autre peuvent se traduire par une multitude de comportements non nécessairement délictueux. Avec la notion de haine et de violence, le juge entre dans le domaine du subjectif, d'autant que la provocation n'a plus besoin d'être directe. Tout est alors possible !

On peut trouver une provocation directe à la violence dans un texte simplement moqueur ou ironique. Toute critique de l'immigration peut ainsi être interprétée comme provoquant la haine. Dire que « l'immigration est une forme d'invasion » a été condamné par les tribunaux au motif qu'« une telle affirmation peut susciter la peur et que la peur engendre la haine. »

C'est également ainsi qu'ont été poursuivis des hommes et des femmes qui avaient expliqué que, dans telle ville ou tel quartier, le « seuil de tolérance » de l'immigration était dépassé. Or le Président de la République lui-même a parlé, lors d'une importante émission de télévision, l'automne dernier, de « seuil de tolérance ».

**M. Robert Pandraud.** Et il avait raison !

**Mme Marie-France Stirbois.** Faut-il déchoir François Mitterrand de ses droits civiques ?

**M. Jacques Godfrain.** Il y a bien d'autres raisons !

**Mme Marie-France Stirbols.** C'est ainsi qu'ont été accusés de racisme des hommes politiques qui envisageaient de lier la lutte contre le racisme et la lutte contre l'excès d'immigration.

**M. Robert Pandraud.** C'était la France unie !

**Mme Marie-France Stirbols.** Le ministre de l'intérieur, M. Pierre Joxe, a déclaré que « lier immigration et racisme c'était déjà du racisme ». Faut-il déchoir Jacques Chirac et Giscard d'Estaing de leurs droits civiques ?

C'est ainsi qu'ont été poursuivis et condamnés des hommes politiques - n'appartenant pas tous au Front national - qui ont expliqué qu'il y avait une surdélinquance immigrée. Ce fait est pourtant reconnu par les observateurs. Il a été reconnu par M. Raoul Béteille, conseiller à la Cour de cassation...

**M. Jean Kiffer.** Très bien !

**Mme Marie-France Stirbols.** ...qui estime ainsi que la criminalité est le fait « d'un tiers pour les Français, d'un tiers pour les étrangers, d'un tiers pour les binationaux, immigrés de la seconde génération. Faut-il déchoir de ses droits civiques M. Béteille, conseiller à la Cour de cassation ?

Mais alors il faudrait aussi déchoir de leurs droits civiques M. Joxe, ministre de l'intérieur, et M. Arpaillange - lequel vient de revenir -, ministre de la justice, qui publient les statistiques de la délinquance par sexe et par nationalité. Il faudrait aussi déchoir de ses droits civiques M. Michel Rocard qui assure la responsabilité de la diffusion de ces statistiques dans le cadre de la documentation française.

En fait, l'accusation de « racisme » est aujourd'hui subjective et arbitraire. Quand un détenu est tué au cours d'une tentative d'évasion à Marseille, on accuse le policier de racisme si le détenu est maghrébin. Mais, à Marseille, les deux tiers des détenus sont maghrébins. En revanche, lorsque des bandes de jeunes Noirs s'opposent à des bandes de jeunes Juifs à Sarcelles, on explique qu'il ne s'agit pas de racisme. Nous sommes en plein arbitraire.

**M. Robert Pandraud.** C'est tout à fait vrai !

**M. Pierre Forgues.** M. Pandraud se réveille !

**Mme Marie-France Stirbols.** La notion de racisme varie ainsi d'un interlocuteur à l'autre. Qu'est un délit d'opinion, sinon un délit dont la sanction dépend de l'opinion des juges ?

C'est pourquoi la stricte définition de l'infraction ne constitue pas, à elle seule, une garantie. Il faut aussi, dans un tel domaine, garantir l'indépendance des juges, qui n'est pas actuellement assurée.

Les juges sont nommés par le Président de la République après avis ou sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature dont les neuf membres sont tous désignés par le Président de la République, c'est-à-dire que l'indépendance de l'autorité judiciaire vis-à-vis du pouvoir politique ne dépend plus que de la personnalité des juges ou, plus exactement, de leur faculté à résister aux pressions.

**M. le garde des sceaux.** C'est faux !

**Mme Marie-France Stirbols.** Reparlons peut-être de l'affaire Nucci, monsieur le garde des sceaux. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Batello.** C'est grotesque ! Cela n'a rien à voir !

**M. Yves Dollo.** Elle dit n'importe quoi !

**Mme Marie-France Stirbols.** C'est ce que déclarait un futur Président de la République, alors dans l'opposition, rappelez-vous ses propos. C'est ce que constate aujourd'hui une opposition qui a exercé longtemps les responsabilités gouvernementales. En clair, la loi arbitraire qu'il nous est proposé de voter permettrait au pouvoir de déclarer que tel ou tel de ses adversaires politiques est inéligible.

**M. Marc Dolez.** C'est la dictature, quoi !

**Mme Marie-France Stirbols.** Bien sûr cette disposition est destinée à être utilisée contre des dirigeants du Front national, mouvement dont l'établissement politique ne peut contenir la progression dans l'opinion publique. Mais très rapidement, mes chers collègues, cette disposition scélérate

sera ensuite appliquée à tous les opposants. La technique des pouvoirs totalitaires est toujours la même : c'est celle du salami, et les coups destinés au Front national ne frapperont pas que lui.

**M. Yves Dollo.** Pas de leçons de démocratie !

**M. Christian Batello.** C'est scandaleux !

**M. Roland Boix.** Quand on reçoit un ancien nazi à son congrès, on se tait !

**Mme Marie-France Stirbols.** Il y aura des balles perdues pour l'opposition.

**M. Christian Batello.** C'est vous les dictateurs !

**Mme Marie-France Stirbols.** Ajoutons que la justice est aujourd'hui encombrée.

**M. Christian Batello.** Fasciste !

**Mme Marie-France Stirbols.** Fasciste ? Qu'êtes-vous, monsieur ? Moi, je suis fille de résistant et je n'ai aucun complexe, car mes parents en ont certainement fait plus que vous !

**Mme Muguette Jacquait.** Il ne vous en reste pas grand-chose !

**M. Roland Boix.** Il y avait des nazis à votre congrès !

**M. Christian Batello.** Ne tendez pas la main comme cela !

**Mme Muguette Jacquait.** Vous n'avez pas de très beaux gestes !

**Mme Marie-France Stirbols.** Ajoutons, je le répète, que la justice est aujourd'hui encombrée et qu'une foule de délinquants, vrais ceux-là, ne sont pas poursuivis : occupants de squatts, notamment à Paris, immigrés clandestins, trafiquants de drogue. Puisque la justice est encombrée, est-il bien utile de faciliter sa saisine par les associations les plus diverses et son encombrement par des procès politiques ?

**M. Jean Gatsi.** Etes-vous contre les associations ?

**Mme Marie-France Stirbols.** Les Français risqueront de ne pas comprendre quand ils verront que les hommes politiques qu'ils ont élus sont traduits devant les tribunaux pour de simples propos, alors qu'on leur répond, dans les commissariats, qu'on ne peut rien faire quand ils viennent demander de poursuivre ceux qui ont cambriolé leur maison, volé leur vélo, leur sac à main ou leur auto-radio. Voilà pourquoi je vous demande de voter ce texte en rejetant la question préalable. (*M. Jean Kiffer applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Michel Suchod, inscrit contre la question préalable.

**M. Michel Suchod.** Madame, je ne sais si vous avez bien idée de l'extraordinaire contresens que vous venez de faire...

**Mme Marie-France Stirbols.** J'ai voulu dire : il faut voter pour la question préalable !

**M. Michel Suchod.** ... en défendant du haut de cette tribune, une question préalable qui signifie qu'il n'y aurait pas lieu de délibérer.

**Mme Marie-France Stirbols.** C'est un lapsus ! En tout cas, vous avez très bien compris ce que je voulais dire. Alors, ne jouez pas les naïfs, s'il vous plaît.

**M. Michel Suchod.** J'ai l'intention dans mon propos, madame, de prouver que je ne joue pas les naïfs et je n'ai pas du tout le sentiment que vous le soyez.

**M. Roland Boix.** Très bien !

**M. Michel Suchod.** Il n'y aurait donc pas lieu de délibérer. Eh bien si ! car la question qui nous est posée par la proposition de nos collègues du parti communiste est celle de savoir s'il faut mieux réprimer les actes racistes, antisémites ou xénophobes. Je tiens donc à affirmer, au nom de mon groupe, qu'il y a lieu de délibérer sur ce sujet.

**M. Francis Delattre.** La loi actuelle suffit largement. Il faut l'appliquer.

**M. Michel Suchod.** Certes, nous avons la loi de 1972 qui est un texte fondamental.

**M. Francis Delattre.** Tout de même !

**M. Michel Suchod.** Il a notamment permis, je le reconnais, la dissolution d'associations provoquant à la haine raciale et autorisé les associations luttant contre le racisme à se constituer partie civile en cas d'infraction raciste visée par le code pénal et la loi sur la presse.

Cependant les raisons invoquées en 1972 pour justifier l'urgence d'un tel texte sont toujours d'actualité.

**M. Francis Delattre.** Appliquez la loi !

**M. Michel Suchod.** A cette tribune, il y a dix-huit ans, notre Premier ministre actuel, Michel Rocard, soulignait qu'il y avait deux exigences en la matière. Il fallait, d'une part, mener une politique systématique et générale de lutte contre le racisme sous toutes ses formes et, d'autre part, permettre des actions directes, aussi actives que possible, contre toutes les formes de racisme.

Or qui ne voit aujourd'hui que les choses ont empiré ? Qui ne voit que l'ex F.A.N.E., pourtant dissoute grâce au texte de 1972, peut se réunir, pour fêter dans une brasserie - oui encore dans une brasserie ! - le centième anniversaire de la naissance d'Adolf Hitler ? Qui ne voit que l'on reçoit, dans une des plus belles villes de France, un des fleurons de notre pays, Nice, un ancien Waffen S.S. responsable actuel du parti nazi en R.F.A.

Qui ne voit que la rubrique du racisme, de la ségrégation, de la discrimination raciale, qui ne voit que l'antisémitisme en latence depuis la Libération sont aujourd'hui en développement rapide ?

Le Premier ministre a publié avant la rencontre sur le racisme à laquelle tous les partis ont participé un document très important qui montre le développement des actions à caractère raciste, des menaces à caractère raciste.

Qui, ici, n'a aperçu dans le métro, dans la rue des inscriptions qui étaient inconnues il y a vingt ans, inconnues encore au moment du vote de la loi de 1972 ?

Madame, vous avez parlé de naïveté, mais vous vous adressez à des gens qui se souviennent de ce colloque de la Mutualité où certains de vos amis s'étaient rassemblés et au cours duquel on dénonçait, sous le gouvernement de Pierre Mauroy, les ministres juifs, les ministres francs-maçons, les ministres communistes, les ministres protestants, oui madame. Jeanne d'Arc n'était pas protestante ; c'est une héroïne nationale et je ne vois pas de quel droit vous vous l'appropriiez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Madame, vous avez cité Platon et Aristote. Vous me permettez de vous citer une réflexion de Jean-Paul Sartre. Je sais bien qu'il ne doit pas figurer parmi les auteurs que vous lisez.

**M. Michel Meylan.** Ce n'est en effet pas tout à fait pareil !

**M. Michel Suchod.** Jean-Paul Sartre disait : « Je me refuse à nommer opinion une doctrine qui vise expressément des personnes particulières et qui tend à supprimer leurs droits ou à les exterminer. »

**Mme Marie-France Stirbols.** Vous citez Sartre qui défendait les communistes dans les pays de l'Est !

**M. Michel Suchod.** C'est pourquoi, madame, nous avons inclus dans le texte préparé par nos collègues communistes des dispositions permettant d'incriminer ceux qui, par des propos révisionnistes, développeraient la pseudo-thèse universitaire qui nie la réalité des chambres à gaz.

**Mme Marie-France Stirbols.** Ce sont tous des gens de gauche !

**M. Michel Suchod.** Madame, ce ne sont pas des gens de gauche. C'est l'humanité entière qui reconnaît, à l'exception de quelques écervelés, de quelques possédés, l'existence des chambres à gaz. Oui, des trains ont été chargés avec des femmes et des enfants. Oui, ces trains ont été chargés à quelques kilomètres d'ici, à la gare de l'Est. Oui, ces trains sont partis plombés vers l'Allemagne.

**Mme Muguette Jacquaint.** Et vers Drancy !

**Mme Marie-France Stirbols.** J'ai failli être dedans !

**M. Michel Suchod.** Oui, ces trains ont été déchargés au pied des chambres à gaz. Oui, des enfants, des femmes, des hommes de toutes générations, de tous lieux, de toute l'Europe y sont morts.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cela la fait rire !

**M. Michel Suchod.** Ce ne sont pas des jeux de mots particulièrement alambiqués et regrettables qui changeront quoi que ce soit à ce que nous pensons sur ce sujet.

Défendre aujourd'hui des idées révisionnistes qui nient ou minimisent cet holocauste perpétré par les nazis, oui, cela doit devenir un délit grâce à cette proposition de loi, modifiée d'ailleurs par des amendements provenant de sources tout à fait diverses puisqu'il y a celui que j'ai proposé, celui de notre collègue Asensi, celui du Gouvernement, qui vont dans le même sens.

**M. Alain Glotteray.** C'est quasiment la même chose !

**M. Michel Suchod.** Voilà longtemps qu'une méditation est commencée sur la loi de 1972. Par exemple, il y a quelques années, un colloque avait eu lieu à la Cour de cassation pour dresser le bilan de la loi au cours duquel on avait dit : « La loi sur la presse réalise un juste équilibre entre les intérêts qui se trouvent en présence s'agissant le plus souvent de conflits entre particuliers. Mais cet équilibre est totalement rompu lorsque l'on cherche à appliquer la loi de 1981 dans un domaine qui n'est manifestement pas le sien, et la jurisprudence laisse un certain goût de cendre à vouloir appliquer des règles qui n'ont pas été conçues pour des infractions aussi graves que les délits racistes. »

L'objet de cette proposition de loi de notre collègue M. Gaysot et de notre rapporteur M. Asensi est, madame, de régler ce problème.

J'ai ce soir la lourde responsabilité de vous répondre - nous parlons, chacun le comprend, sous la statue du commandeur - eh bien, dire que les dispositions de notre texte visent à retirer des droits civiques à qui que ce soit...

**M. Alain Glotteray.** C'est évident !

**M. Michel Suchod.** ... n'est-ce pas avouer par avance que celui qui craint qu'on lui retire ses droits civiques sait qu'il est déjà dans l'illégalité ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

**Mme Marie-France Stirbols.** Dans les pays de l'Est, il n'aurait pas pu s'exprimer !

**M. Michel Suchod.** Celui qui imagine que nous pourrions souhaiter retirer des droits civiques ne sait-il pas que par ses propos, dans tous les hémicycles, il est en permanence dans l'illégalité ?

Croyez-vous, madame, vous qui souhaitez que les choses soient claires, que lorsque l'on dit : « La voie démocratique n'est qu'un cul-de-sac », nous ne nous souvenions pas des séances du 6 février 1934 et ce à quoi elles ont conduit ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Croyez-vous, madame, que lorsqu'il est dit que « si besoin était, les militants recevraient les ordres que leurs dirigeants leur donneraient », cela ne nous rappelle pas quelques sections un peu brunes qui, en d'autres temps, tyrannisaient l'Europe tout entière ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

Madame, oui ! il y a lieu de délibérer ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable opposée par Mme Marie-France Stirbols.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	312
Nombre de suffrages exprimés .....	312
Majorité absolue .....	157

Pour l'adoption .....	4
Contre .....	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Claude Gayssot, auteur de la proposition de loi.

**M. Francis Delattre.** Voilà un vrai démocrate ! Le défenseur éternel des libertés !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, j'ai entendu ce soir beaucoup de propos anticommunistes...

**M. Philippe de Villiers.** Primaires !

**M. Robert Pandraud.** Ce n'est qu'un début !

**M. Charles Millon.** Comme en Roumanie !

**M. Pierre Mazeaud.** Comme à Moscou le 1<sup>er</sup> mai !

**M. Jean-Claude Gayssot.** ... qui témoignent que les forces les plus racistes sont les plus outrancièrement anticommunistes dans ce pays.

**M. Pierre Mazeaud.** Il n'y a plus de communistes !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Mme Stirbois l'a prouvé, mais malheureusement elle n'a pas été la seule ; monsieur Mazeaud, vous faites partie du lot.

**M. Pierre Mazeaud.** On vous salue de cette façon avant que vous ne disparaissiez totalement !

**M. Robert Pandraud.** Vive les militants de la place Rouge !

**Mme Muguette Jacquelin.** Si nous avions disparu, vous ne hurleriez pas si fort !

**M. Pierre Mazeaud.** Il n'y en a plus que 4 p. 100 !

**Mme Marie-France Stirbois.** Nous leur prenons toutes leurs voix !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Dès le premier jour de la présente législature, il y a donc près de deux ans, notre groupe a tenu à déposer une proposition de loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

**M. Pierre Mazeaud.** Tendait à sortir les bulldozers !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Notre raison d'être, en effet, c'est d'agir pour une civilisation plus humaine fondée sur la liberté. (*Rires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Messieurs, je suis élu du suffrage universel. Tous mes collègues du groupe communiste également. Je vous ferai remarquer que le parti communiste français n'a pas de sang sur les mains, lui,...

**M. Robert Pandraud.** Ah si !

**M. Pierre Mazeaud.** Cela veut-il dire que les autres en ont ?

**M. Jean-Claude Gayssot.** ... et n'a jamais levé la main contre une liberté. Vous ne pouvez en dire autant, monsieur Pandraud, qui avez organisé certains charters ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Alors je vous en prie ! Le parti communiste français a été appelé le parti des fusillés parce qu'il s'est levé contre les nazis, que certains ici soutiennent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

Notre raison d'être, en effet, est d'agir pour une civilisation plus humaine, fondée sur la liberté, la solidarité et le respect mutuel. Nous nous félicitons donc que cette proposition de loi...

**M. Michel Meylan.** Du parti du bulldozer !

**M. Jean-Claude Gayssot.** ... que nous avons soumise à la réflexion des associations concernées vienne aujourd'hui en discussion.

**M. Pierre Mazeaud.** Vous écrasez les Maghrébins !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Vous dites un jour que les Maghrébins sont avec nous, et maintenant que nous les écrasons ! Il faudrait vous entendre ! Il ne s'agit pas, on le voit, d'un débat improvisé.

**M. Pierre Mazeaud.** Et en Roumanie ?

**M. Jean-Claude Gayssot.** Le mépris, les discriminations, l'oppression nous révoltent, comme ils révoltent des millions de démocrates, de gens de cœur, de jeunes attachés aux valeurs de progrès et de justice.

Le parti communiste français - toute son histoire depuis sa fondation et chacun de ses actes le montrent - lutte de façon intransigeante contre le racisme sous toutes ses formes, contre tout ce qui contribue à le banaliser. Mais nous considérons qu'en cette matière comme dans d'autres il n'y a ni monopole ni chasse gardée. C'est pourquoi, nous aussi, dans le respect des différences de chacun et quelles que soient les convictions des uns et des autres, nous soutenons activement toute initiative visant à mettre en lumière la nocivité des préjugés racistes et à les combattre sévèrement.

Il y a donc cette dimension permanente de notre action qui fait du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, des ennemis fondamentaux. Il y a également cette autre raison qui tient au développement actuel de la situation. Il nous faut bien hélas ! le constater : le racisme s'étend, gagne du terrain dans notre pays. Le rapport de la commission nationale consultative des droits de l'homme le confirme.

La recrudescence du racisme ces dernières années et ces derniers mois est inquiétante et révoltante. Elle doit nous mobiliser. Fermer les yeux, considérer qu'il s'agit d'un phénomène passager reviendrait, en quelque sorte, à se rendre coupable de non-assistance à peuple et à personnes en danger.

**M. Alain Glotteray.** Et la Roumanie ?

**M. Jean-Claude Gayssot.** La multiplication des crimes racistes montre jusqu'à quelle extrémité peut conduire le poison du racisme. Le Parlement français se doit de participer au combat avec la plus grande vigueur face à cette dérive dangereuse pour la démocratie et les droits de l'homme. Un sursaut est nécessaire.

Bien sûr, pour battre durablement le racisme, il convient d'agir efficacement contre les causes mêmes qui le nourrissent. Elles tiennent à la crise de la société, à la pauvreté, aux exclusions, à la précarisation, à l'urbanisation ségrégative qui plongent les familles populaires dans la mal-vie. Elles constituent le terreau fertile dans lequel le chiendent de toutes les démagogies, des appels à la haine et à la violence ponge ses racines. Il est donc évident que la proposition de loi actuelle ne suffira pas à extirper le racisme. L'aggravation des inégalités que tout le monde peut constater est un facteur d'accroissement des tensions, des divisions, du racisme. Mais ces inégalités, pas plus que le chômage ou les ghettos ne sont fatals. Ils sont la conséquence de politiques, de choix délibérés. Avoir conscience de cette réalité ne nous conduit ni à attendre l'arme au pied les changements de politique, de pouvoir, de société, ni à considérer qu'on ne peut rien faire contre le racisme et ses causes. Il y a au contraire beaucoup à faire et c'est possible dès aujourd'hui.

La France qui vient de célébrer le bicentenaire de la Révolution française a de ce point de vue aussi des devoirs particuliers et des atouts indiscutables.

Depuis Montaigne et La Botie, depuis Montesquieu, Voltaire et Rousseau qui combattirent la « traite des Noirs », depuis ce jour du 4 février 1794 où la Convention abolit l'esclavage et les distinctions de couleur entre citoyens français, depuis l'action résolue d'Emile Zola contre l'antisémitisme, à propos de l'affaire Dreyfus, le refus du racisme et de la xénophobie a façonné tous les combats progressistes de notre peuple.

L'histoire du mouvement ouvrier français est à cet égard significative. C'est dans les entreprises et les établissements que le racisme s'est heurté avec le plus de vigueur à la volonté d'union et de solidarité. Les tentatives de division impulsées par le patronat pour régner et surexploiter plus aisément, l'appel à une main-d'œuvre immigrée, sous-payée, l'organisation de la venue clandestine et massive de travailleurs immigrés contre laquelle nous nous sommes toujours prononcés, n'avaient d'autre but que de permettre de substantiels profits.

En ne tombant pas dans le piège du racisme, la classe ouvrière française a contribué efficacement à le combattre. Mais ce piège existe toujours, il implique vigilance et détermination. Comme on le sait, les idées d'extrême-droite visant à rendre l'immigré responsable, bouc émissaire de tous nos maux, se développent dangereusement. Alors qu'on ferme des activités productives utiles, qu'on exporte les capitaux et les usines à l'étranger, le travailleur immigré serait coupable du chômage ! C'est absurde. Alors que celui-ci paie ses cotisations sociales, ses impôts, participe à la création des richesses, alors que toutes les études sérieuses confirment son apport à la société, il serait responsable du déficit de la sécurité sociale ! C'est faux. Ce qui est vrai, c'est que les travailleurs immigrés paient un lourd tribut : chaque année sur les 1 000 morts tués en accident du travail dans les entreprises et les chantiers, la moitié sont des immigrés.

**M. Pierre Mazeaud.** Les bulldozers !

**M. Jean-Claude Gayssot.** L'accusation contre les immigrés n'est pas une chose nouvelle. Déjà dans les années 30, le parti communiste et la C.G.T. s'étaient frontalement opposés aux campagnes à l'encontre des travailleurs d'Europe centrale notamment.

A présent, ce sont les personnes d'origine maghrébine qui sont les premières victimes. Ceux qui seraient tentés de s'en accommoder prendraient une lourde responsabilité devant l'histoire. Outre que ce fléau est insupportable vis-à-vis de qui que ce soit, il est évident que le racisme antimaghrébin nourrit à son tour l'antisémitisme et la xénophobie. Les récentes déclarations odieuses, faites par le maire de Nice, en portent témoignage.

La mise en valeur active, par la promotion des idées d'extrême-droite et de Le Pen, par la banalisation de ces théories ou par l'indulgence devant les propos, les actes ou les crimes racistes condamnent leurs auteurs. L'acceptation passive de tout cela, le laisser-faire sont également nocifs. Il s'agit donc à la fois de réprimer durement les actes, les propos et les comportements racistes et de mobiliser plus largement les forces vives du pays et la jeunesse dans le combat pour la dignité humaine.

Notre proposition de loi s'inscrit pleinement dans cette volonté. Le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit. Les thèses qu'il sous-entend sont fausses, dangereuses, inhumaines, immorales, comme il est immoral d'entendre, ce fut le cas tout à l'heure, que le racisme et l'antiracisme étaient en quelque sorte la même chose.

**Mme Muguerite Jacquaint et M. Gilbert Millet.** Très bien !

**M. Philippe de Villiers.** Bien sûr !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Les hommes et les femmes de notre siècle sont instruits par l'expérience. Ils savent et ils ne doivent pas oublier que c'est au nom du racisme qu'ont été perpétrés les crimes les plus monstrueux de l'histoire, de la barbarie nazie au système d'apartheid en Afrique du Sud...

**M. Pierre Mazeaud.** Katyn !

**M. Jean-Claude Gayssot.** ... en passant par le génocide des Arméniens...

**M. Pierre Mazeaud.** Katyn !

**M. Jean-Claude Gayssot.** ... et l'extermination des Indiens d'Amérique, chaque fois c'est au nom de la supériorité d'une race que des millions de vies humaines ont été anéanties.

« L'humanité est une. Tous les hommes appartiennent à la même espèce », déclaraient en juillet 1950 des scientifiques du monde entier réunis sous l'égide de l'UNESCO à Paris. Ils invitaient à renoncer au terme de « race » appliqué à l'espèce humaine en le considérant comme dénué de tout fondement scientifique. Ce véritable mythe, disaient-ils, a coûté des souffrances incalculables ; il empêche le développement de millions d'êtres humains et est un facteur de recul de civilisation.

« L'homme est un être social qui ne parvient au plein développement de sa personnalité que par des échanges avec ses semblables. »

**M. Robert Pandraud.** « Le capital le plus précieux, c'est l'homme » a dit Staline.

**M. Jean-Claude Gayssot.** « Tout refus de reconnaître ce lien social entre les hommes est cause de désintégration. » Qu'ajouter à la richesse de tels propos ?

**M. Alain Griotteray.** Pol Pot !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Vous parlez de Pol Pot. Mais nous l'avons condamné ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Quand ça ?

**M. Jean-Claude Gayssot.** Nous avons condamné les Khmers rouges et Pol Pot bien avant vous !

**Mme Muguerite Jacquaint.** Dès le début !

**M. Alain Griotteray.** Et Staline, vous l'avez condamné ?

**M. Jean-Claude Gayssot.** Nous avons refusé qu'ils siègent à la conférence...

**M. Pierre Mazeaud.** Et l'Afghanistan !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Sur l'Afghanistan, nous nous sommes prononcés.

**M. Louis de Broissac.** Et sur le stalinisme ?

**M. Jean-Claude Gayssot.** Le stalinisme, nous l'avons condamné ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Et M. Brejnev-Marchais aussi ?

**M. Jean-Claude Gayssot.** Accuser les communistes de stalinisme...

**M. Pierre Mazeaud.** Absolument !

**M. Philippe de Villiers.** Ce sont des fascistes rouges !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est d'ailleurs pour ça que vous n'avez plus que 4 p. 100 et que demain vous n'aurez plus rien !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Lors de mon élection, monsieur, j'ai obtenu 44 p. 100 des voix au premier tour !

**M. Philippe de Villiers.** En bourrant les urnes !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Je vous en prie !

**M. le président.** Reprenez votre discours, monsieur Gayssot !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Je reprends donc mon propos. Messieurs, nous avons condamné le stalinisme, et vous le savez.

**M. Pierre Mazeaud.** Quand ?

**M. Jean-Claude Gayssot.** Cela fait des années que nous avons condamné le stalinisme.

**M. Jean-Pierre Delalande.** C'est faux !

**M. Jacques Godfrain.** On l'a fait avant vous !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Au nom de quoi ferez-vous porter au parti communiste français la responsabilité des crimes commis ailleurs et qu'il a lui-même condamnés ?

**M. Pierre Mazeaud.** Oui, monsieur ! De ne les avoir jamais dénoncés !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Est-ce que vous condamneriez l'Eglise d'aujourd'hui sous prétexte que l'Eglise d'hier a fait l'Inquisition ? Est-ce que vous condamneriez un homme politique qui a capitulé à Munich ?

**M. Charles Fèvre.** Et le pacte germano-soviétique ?

**M. Jean-Claude Gayssot.** Au nom de quelle morale ? C'est du racisme anticommuniste que vous faites en disant cela ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Robert Pandraud.** Maintenant, on va être condamnés !

**M. Jean-Claude Gayssot.** La France serait-elle le grand pays qu'elle est s'il fallait rejeter la création et l'apport d'hommes et de femmes comme Apollinaire, Curie, Offenbach, Modigliani, Zola, Picasso et tant d'autres ?

**M. Francis Delattre.** Très bien !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Serait-elle ce qu'elle est si des centaines de milliers d'« étrangers et nos frères pourtant » n'avaient pris part aux combats pour la liberté et la souveraineté de notre pays.

**M. Pierre Mazeaud.** Picasso, il est resté à Panama !

**M. Jean-Claude Gaysot.** On évalue à 18 millions de personnes le nombre de ceux qui, en France, ont, en quelques générations, une origine étrangère. Faudrait-il les considérer comme « en trop » ?

Aurait-il fallu éliminer des équipes sportives des noms aussi prestigieux que Kopa, Platini, Tigana ou Noah parce qu'eux-mêmes ou un de leurs aïeux n'étaient pas nés sur notre sol ?

Le rejet de l'autre, c'est aussi le reniement des apports d'autres cultures, d'autres peuples. Faudrait-il cesser d'apprendre l'algèbre parce qu'il a été inventé par Al Kharezmi ou la physique contemporaine parce que c'est Einstein qui l'a fondée ? Quelles idioties !

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. Jacques Toubon.** Non mais ça va plus !

**M. Jean-Claude Gaysot.** Autant d'éléments qui justifient grandement de faire de la lutte contre le racisme une donnée essentielle du combat pour les droits de l'homme. Son urgence est soulignée par les développements actuels.

Les discriminations à caractère raciste, les insultes, les menaces, les profanations de tombes et de monuments, les agressions, incendies criminels, attentats, crimes racistes se multiplient. Le nombre des forfaits racistes a été multiplié par sept en dix ans.

**M. Pierre Mazeaud.** Les bulldozers de Vitry en 1980 !

**M. Jean-Claude Gaysot.** Un maire de droite a refusé de loger dans sa commune des travailleurs immigrés.

**M. Jean-Pierre Brard.** A Saint-Maur !

**M. Jean-Claude Gaysot.** Il s'agit effectivement du maire de Saint-Maur.

Les travailleurs immigrés ont été accueillis dans les municipalités à direction communiste. Ce sont ces dernières qui en comptent le plus, alors que les municipalités de droite pratiquent un véritable racisme vis-à-vis des travailleurs immigrés.

**Mme Muguette Jacquaint.** La droite les met dans des charters !

**M. Jean-Claude Gaysot.** Ces derniers temps, de pseudo-thèses universitaires dites « révisionnistes » ont même osé nier la réalité des chambres à gaz, où six millions d'hommes, de femmes, d'enfants ont été exterminés. C'est odieux !

**M. Robert Pandraud.** Katyn !

**M. Jean-Claude Gaysot.** Malgré l'existence de la loi de 1972, les délits racistes restent trop souvent impunis ou insuffisamment réprimés, et des théories racistes, des incitations au crime tendent à être assimilées à des idées comme les autres, et leurs auteurs traités comme des interlocuteurs ordinaires, sinon privilégiés.

Il est donc nécessaire de renforcer les moyens légaux et juridiques de lutte contre le racisme, qui compléteraient de manière significative les textes existants.

Il doit être affirmé avec la plus grande netteté que la République française interdit et condamne, sur tous les territoires où elle a autorité, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, ainsi que tout agissement discriminatoire.

C'est essentiel. Pour tous ceux qui vivent sur notre sol, l'égalité des chances et de traitement en matière d'emplois, de protection sociale, de droits culturels et de liberté doit être assurée. L'égalité des droits et des devoirs doit s'exercer dans tous les domaines de la vie sociale. Or chacun sait que ce n'est pas le cas. La commission consultative des droits de l'homme révèle que 7 p. 100 des offres d'emplois déposées par les chefs d'entreprise contiennent des mentions discriminatoires, le plus souvent à caractère raciste mais également vis-à-vis des femmes et des jeunes. Le ministère du travail qui est le ministère de tutelle devrait faire dans chaque cas les démarches nécessaires pour que ces faits soient sanctionnés.

Je regrette que la commission des lois n'ait pas retenu l'idée que lorsqu'un crime ou un délit est inspiré de mobiles ou de considérations racistes, antisémites ou xénophobes, cela devrait constituer des circonstances aggravantes. Il s'agit en la matière de reconnaître le caractère avilissant et odieux de tout acte raciste. Dans la même logique, notre proposition de loi prévoit que ceux qui auront porté atteinte à la

mémoire ou à l'honneur des victimes de l'holocauste nazi en tentant de le nier ou d'en diminuer la portée seront passibles de sanctions pénales.

Pour être efficace dans tous les cas, la sanction pénale ne doit pas seulement être certaine, elle doit être rapide. L'auteur d'un acte raciste, antisémite ou xénophobe doit être jugé sans délai. Sinon, il bénéficie d'une impunité de fait qui ne peut que l'encourager à récidiver.

Le tribunal doit pouvoir faire insérer dans diverses publications le jugement et les motifs de sa condamnation.

Le racisme n'est pas une opinion, il ne peut donc être l'expression d'une liberté. Il est l'ennemi, l'opposé absolu de toute liberté. En ce sens, nous souhaitons que la presse, qui tient légitimement à sa liberté, contribue à appliquer cette loi qui vise à préserver les droits les plus fondamentaux de la personne humaine. En l'occurrence, ce que nous voulons, ce n'est pas limiter mais au contraire élargir le droit d'expression.

Lorsque l'auteur de l'infraction est un élu, sa responsabilité politique et morale est particulièrement grave. C'est pourquoi il est légitime que le tribunal puisse décider la privation des droits civiques, du droit de vote et l'inéligibilité avec la possibilité de suspension du mandat. Enfin, les droits des associations de se porter partie civile doivent être élargis. Elles doivent également bénéficier du droit de réponse dans la presse et à la télévision.

Nous proposons que, chaque année, soit organisée dans notre pays une journée d'information, de sensibilisation, de mobilisation en faveur de la lutte contre le racisme. Si nous avons proposé la date du 21 mars, c'est parce que l'O.N.U. a fait elle-même une journée mondiale de ce combat universel depuis le massacre de Sharpeville perpétré à l'encontre d'une manifestation pacifique contre l'apartheid en 1960. Il est donc justifié que la France reconnaisse cette date comme celle de la lutte pour l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales.

La sensibilisation et la prévention constituent des moyens de première importance pour créer les conditions permettant d'aboutir au rejet par chacun, en conscience, de l'aberration du racisme.

L'école devrait être, de ce point de vue, le premier lieu où s'apprend le respect de l'autre et la tolérance, qui passe par la connaissance des autres cultures et de l'histoire. Les médias ont également un rôle à jouer. La création d'œuvres audiovisuelles de qualité peut aussi y contribuer ; elle doit être encouragée.

Je l'ai dit en commençant : un texte de loi sur le racisme, aussi complet soit-il, ne saurait à lui seul en extirper les racines. Il faut donc s'attaquer, par des mesures concrètes, à toutes les causes économiques et sociales à partir desquelles ces idées dangereuses et rétrogrades sont développées.

L'aggravation des injustices, l'absence d'avenir pour les enfants, la misère et le chômage, la pérennisation des ghettos alimentent les divisions, les tensions et l'idée fautive de concurrence entre Français et immigrés. Les marchands de sommeil, tous ceux qui utilisent la main-d'œuvre clandestine, ceux qui surexploitent les étrangers doivent être punis. Une politique de justice sociale, de croissance, accompagnée de plein emploi et de logements sociaux sans ghettos, de lutte contre l'échec scolaire, est indispensable pour progresser dans la voie de la solidarité et de la fraternité entre les hommes. Dans le même esprit, nous avons proposé que les immigrés puissent bénéficier du droit de vote et de l'éligibilité pour les élections locales, européennes et prud'homales. De la même manière, il faut mettre fin au pillage des ressources des pays du tiers monde et fonder de nouvelles coopérations sur l'annulation de la dette et les moyens en investissements pour aider ces pays à sortir de la misère.

Sur tous ces terrains, je n'ai pas besoin d'insister pour vous dire que le groupe communiste à l'Assemblée nationale, le parti communiste français plus généralement, poursuivra inlassablement son action.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, pour l'égalité et la dignité, nécessite une mobilisation de tous les instants, la participation du plus grand nombre de citoyens et d'organisations. Je souhaite donc que la proposition de loi d'aujourd'hui contribue à la liberté de tous, dans le respect des différences, et, parce que la lutte contre le racisme est une grande cause nationale, qu'elle soit adoptée par tous les groupes de l'Assemblée nationale. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

### Rappel au règlement

**M. Philippe de Villiers.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe de Villiers, pour un rappel au règlement.

**M. Philippe de Villiers.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58.

Je voudrais simplement dire à M. Gayssot que nous avons été nombreux à être choqués, par-delà les sensibilités, lorsqu'il a parlé des communistes comme s'ils composaient ensemble une race.

**M. Jean-Claude Gayssot.** Mais non ! Je suis contre le terme de « race » !

**M. Philippe de Villiers.** Il a dénoncé, à un moment de son propos, nos réactions, comme étant la manifestation d'« un racisme anticommuniste ».

Je voudrais qu'il s'explique sur ce terme car les infractions contenues dans le texte de sa proposition de loi étant très floues...

**M. Jean-Pierre Michel.** Cela n'a rien à voir avec un rappel au règlement !

**M. Philippe de Villiers.** ... nous ne voudrions pas tomber sous le coup d'une inculpation pour racisme anticommuniste.

Si les communistes composent une race, c'est le moment historique de le dire...

**M. Jean-Pierre Michel.** Exprimez-vous dans le cadre de la discussion générale !

**M. Philippe de Villiers.** ... et sans doute de prévoir les amendements nécessaires.

Mais je voudrais dire aussi à M. Gayssot que les communistes sont peu qualifiés moralement...

**M. Jean-Marie Daillet.** Oh oui !

**M. Philippe de Villiers.** ... pour faire une proposition de loi sur le problème du racisme.

**Mme Muguette Jacquaint.** Au nom de quoi cette affirmation ?

**M. Philippe de Villiers.** Ils sont peu qualifiés parce que, depuis le 20 décembre 1980, ils ont utilisé les bulldozers. Et cette action-là reste comme une tache indélébile dans la mémoire de tous les Français, qui savent que les communistes sont racistes...

**M. Jean-Pierre Michel.** Mais cela n'a rien d'un rappel au règlement !

**M. Philippe de Villiers.** ... et qu'ils tentent aujourd'hui de faire des immigrés un prolétariat de substitution. Les communistes ont cru à ce mythe, à cette prosopopée des constructions de l'esprit. Ils y croient encore parce qu'ils ont besoin de la lutte des classes pour perdurer.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous, vous la pratiquez, la lutte des classes !

**M. Philippe de Villiers.** Et comme, aujourd'hui, la France est harmonieuse et qu'elle est le pays du monde le moins raciste, les communistes ne font plus recette et cherchent à refaire fortune.

**M. Jean-Claude Gayssot.** Vous faites diversion !

**M. Philippe de Villiers.** Vous êtes mal qualifiés, madame et messieurs les communistes, pour parler de l'antiracisme, parce que, partout dans le monde, l'idéologie qui préside à votre étiquette est une idéologie en déroute. Hier encore, au Kremlin, autour du mausolée de Lénine, des centaines de milliers de Russes criaient : « Liberté pour la Lituanie ! Dehors, Gorbatchev ! »

**M. le président.** Monsieur de Villiers, veuillez conclure.

**M. Philippe de Villiers.** Je termine mon rappel au règlement, monsieur le président.

**M. le président.** Mais vous l'avez déjà terminé, monsieur de Villiers !

**M. Philippe de Villiers.** Vous êtes les complices de ceux qui tentent d'étouffer la Lituanie. Vous êtes les complices des néo-communistes gorbatchéviens Petre Roman, Brucan, Voican et tous les autres, qui sont les Ceaucescu du pauvre, mais qui sont dans la même logique.

**Mme Muguette Jacquaint.** Et vous, de qui êtes-vous les complices ?

**M. Philippe de Villiers.** Au moment où votre secrétaire général allait passer ses vacances là-bas, sur la mer Noire, vous n'avez rien dit.

**M. Pierre Mazeaud.** Ils l'accompagnaient !

**M. Philippe de Villiers.** Vous êtes, par votre silence et par votre passé, peu qualifiés moralement pour donner au pays des leçons d'antiracisme.

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous êtes infâme !

**M. Philippe de Villiers.** Il n'est pas d'exemple dans l'histoire qu'un étranger ait mis le pied sur le territoire de notre pays sans qu'il succombât à la tentation d'aimer la France.

**M. Gilbert Millet.** Vous êtes les héritiers de ceux qui ont fusillé les communistes !

**M. Philippe de Villiers.** Tous les étrangers nous le disent : la France n'est pas un pays raciste. Et vous êtes en train de la salir, la France ! Nous ne pouvons pas le tolérer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**Mme Muguette Jacquaint.** Comme Le Pen, les communistes, vous les aimez dans les camps de concentration et les fours crématoires !

**M. Francis Delattre.** Moi je les aime à 5 p. 100 !

### Reprise de la discussion

**M. le président.** Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, coïncée entre la réforme du statut de la Régie Renault et celle du statut des postes et télécommunications, voici une proposition de loi qui vient à point pour mettre un peu de baume au cœur de nos collègues communistes, qui vont pouvoir se poser en parangons de vertu et en exemples en matière d'antiracisme.

Je ne vois pas d'autre explication, monsieur le garde des sceaux, à la saisine de notre assemblée de cette proposition de loi.

Certes, je serais le dernier à regretter que le Gouvernement accepte la discussion de propositions de loi. Mais, comme c'est lui qui, en définitive, détermine celles qui peuvent être discutées, on voit bien la finalité de cet examen. Et l'on sait combien nos collègues communistes sont fertiles et pleins d'imagination et à quel point leurs propositions sont nombreuses et variées.

Le Gouvernement aurait, à mon sens, pu faire un meilleur choix.

Vous m'objecterez que notre assemblée n'est appelée qu'à examiner les propositions de la commission des lois. Et il est vrai que celles-ci sont déjà plus raisonnables que le texte initial.

Mon sentiment, comme celui de nombre de mes collègues, est un sentiment de gêne devant un débat qui, une fois de plus, ne contribuera en rien, quelle qu'en soit l'issue, à ce que tous ceux qui ont à souffrir de discriminations raciales ou religieuses soient mieux défendus, aient l'impression au moins que les représentants élus de la nation peuvent aborder ces problèmes avec un peu de dignité.

Ce débat vient en outre à un moment prématuré, puisque M. le Premier ministre a réuni, il y a un peu plus de quinze jours, l'ensemble des représentants des groupes politiques siégeant au Parlement pour leur faire part d'un certain nombre de propositions intéressantes. Et vous avez noté, monsieur le garde des sceaux, que ces propositions avaient été admises par tous les groupes avec beaucoup de dignité.

Pourquoi ne pas avoir saisi l'opportunité du débat promis pour nous les présenter dans le contexte plus large de la nécessité d'intégrer tous ceux qui risquent d'être exclus de notre société ?

Et puis, il me paraît dangereux dans ce domaine de légiférer ponctuellement, sans bien examiner les conséquences réelles de ces propositions prétendument généreuses qui risquent d'avoir l'effet inverse de celui affiché.

**M. Charles Millon.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Je vous renverrais volontiers, en ce qui concerne l'interdiction des droits civiques, à ce qu'a dit excellemment notre collègue Massot, à la page vingt-sept du rapport, sur l'effet boomerang.

**M. Charles Millon.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Je ne vous lirai pas la totalité de son intervention.

Quant à modifier la loi de 1881 sur la liberté de la presse, elle peut être réformée si elle a besoin de l'être, mais avec une extrême précaution. La liberté de la presse est aussi une liberté qu'on se doit de sauvegarder dans notre société. Et plus que jamais !

Le dernier alinéa de l'article 24 me paraît largement suffisant pour lutter contre le racisme. En effet, on ne peut laisser dire que notre arsenal répressif n'est pas très complet à cet égard.

La loi de 1972, les différents articles du code pénal traitant de ces crimes et délits, permettant - et c'est heureux - de poursuivre et de condamner tous ceux qui se livrent à l'insulte, à la provocation, à la discrimination raciale et religieuse. Je ne parle pas, tant cela est en dehors du champ législatif, de l'organisation d'une journée d'information et d'action antiraciste - encore y aurait-il à dire sur les formes qu'a prises cette journée dans certains établissements scolaires où elle a déjà été organisée.

**M. Charles Millon et M. Alain Griotteray.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Hyest.** De même, il n'y a pas lieu de revenir sur ce qui avait déjà été voté dans la loi du 2 août 1989.

Quant à ouvrir aux associations, qui, pour certaines d'entre elles, se sont fait cette spécialité, des droits nouveaux comme la constitution de partie civile - elles en ont dans certains cas spécifiques et très graves -, serait-ce que, dans notre pays, nous ne croyons plus à l'action publique et que le parquet est si peu vigilant qu'il soit nécessaire de le contourner - ou de le conforter, si vous êtes optimiste - pour qu'il agisse ? Je ne le crois pas ; je crois un peu plus à la justice de mon pays.

En fait, si l'on examine la proposition, même amendée, il ne reste pas grand-chose, sauf l'interdiction des droits civiques.

Je ne parlerai pas du révisionnisme, qui était contenu dans la proposition de loi. C'est une attitude intellectuelle révoltante, et nous devons dénoncer tous les jours ceux qui prétendent qu'il n'y a pas eu de camps de concentration, qu'il n'y a pas eu des centaines de milliers de personnes qui, en Europe, sont mortes. Mais personne ne croit les révisionnistes !

**M. Jean-Claude Lefort.** Alors, pourquoi hurler ?

**M. Jean-Jacques Hyest.** Ce n'est pas parce que quelques intellectuels pervers se livrent à des fantaisies qu'il faut imposer une telle loi à toute la population française.

**M. Alain Griotteray.** Tout à fait d'accord !

**Mme Muguette Jacquelin.** Pourquoi des intellectuels pourraient-ils se permettre cela ?

**M. Jean-Jacques Hyest.** Sur le révisionnisme, nous pourrions ouvrir un long débat et, en ce domaine, madame, messieurs les communistes, vous pourriez nous donner des leçons. Vous vous êtes au demeurant livrés, dans votre proposition de loi, à un long développement historique, mais vous avez oublié l'alliance qu'ont faite à un certain moment le stalinisme et le nazisme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) Le nazisme existait pourtant depuis plusieurs années et tout le monde savait déjà qu'il y avait des camps de concentration.

**M. Pierre Mazeaud.** Absolument ! Et la Pologne ?

**M. Jean-Jacques Hyest.** Et la situation des juifs en U.R.S.S., les massacres de populations entières, les goulags ne sont-ils que de la propagande anticomuniste ou eux aussi de vrais crimes contre l'humanité, comme ceux du nazisme ?

**M. Philippe de Villiers.** Aucun député communiste n'a parlé de Katyn !

**M. Jean-Jacques Hyest.** La législation de la France a peu d'exemples en Europe, avez-vous dit, monsieur le garde des sceaux. Croyez-vous vraiment que, devant la montée de la xénophobie et du racisme, que l'on invoque, ceux qui utilisent la peur seraient arrêtés par une législation plus rigoureuse ? Non, là n'est pas le vrai problème. Le vrai combat contre le racisme, contre la xénophobie, réside dans une politique généreuse et dynamique d'intégration de ceux qui attendent de la France autre chose que ce débat surréaliste.

**M. Charles Millon et M. Louis de Broglie.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Quand cessera-t-on, dans ce pays, de se servir de la grande cause du respect des droits de l'homme, de la personne humaine, quelle que soit son origine, la couleur de sa peau, ses croyances ou sa culture d'origine, à des fins purement politiciennes ?

Je croyais que les hommes politiques, qui sont responsables, avaient compris que des débats comme celui de ce soir ne pouvaient contribuer à une meilleure compréhension et à une lutte efficace contre les causes du racisme et de la xénophobie. Le groupe de l'Union du centre, unanime, ne peut s'associer à ce débat une fois de plus faussé. Nous ne pouvons être suspectés ni de soutenir des thèses extrémistes, d'où qu'elles viennent, ni d'être influencés par elles mais nous disons : « Assez ! Assez de manœuvres, de faussements et de protestations vertueuses ! ».

**M. Robert Pujade.** Très bien !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Nous serons toujours d'accord pour aborder les vrais problèmes, comme nous l'avons déjà démontré. C'est de cette façon que nous pourrions enrayer les comportements xénophobes et racistes qui, heureusement, ne sont le fait que de quelques esprits faux. Le profond attachement que, j'en suis sûr, la grande majorité de nos concitoyens a pour les droits de l'homme doit être conforté par la solution des problèmes concrets et réels que constitue le défi de l'intégration.

C'est à nos yeux la seule méthode pour lutter efficacement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Ce n'est pas le débat de ce soir qui pourra y contribuer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Griotteray.

**M. Alain Griotteray.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, avant d'être parlementaire, j'ai été résistant. Je précise : résistant contre tous les totalitarismes, contre tous les racismes. Je dis bien tous : ceux qui finirent en 1945, ceux qui sont en train de finir à l'Est sous nos yeux, ceux qui sévissent encore un peu partout, hélas ! dans le monde.

**M. Pierre Mazeaud.** Très bien !

**M. Jean-Claude Lefort.** Et l'Afrique du Sud ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Et l'Indochine, il y a un certain temps ?

**M. Alain Griotteray.** Plusieurs motifs incitent mon groupe à rejeter la proposition Gayssot, ainsi que le rapport de M. Asensi et les conclusions de la commission des lois, qu'il présente. Il m'a chargé de les exprimer.

Nous sommes d'abord surpris que, lorsque, enfin, une initiative parlementaire est prise en compte par le Gouvernement, ce soit celle-ci, qui porte sur un sujet dont le Premier ministre nous avait laissé croire qu'il voulait en faire un sujet de consensus. Quel est le sens de sa table ronde si le plus clair du résultat est de vouloir faire adopter une proposition de loi d'origine communiste ?

**M. Louis de Broglie.** Très bien !

**M. Alain Griotteray.** Nous sommes ensuite surpris de l'impudence que sous-tend ce choix. Au moment où des peuples se libèrent d'une telle tyrannie, c'est une insulte que nous leur faisons de prendre en compte un texte venu d'un

parti qui se disait le parti frère de ceux qui les opprimeront et qui les oppriment encore parfois. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Claude Gaysot.** Vous mentez !

**M. Alain Griotteray.** « Parti frère », c'est une formule que vous utilisiez récemment encore !

**M. Jean-Claude Gaysot.** C'est un mensonge !

**M. Alain Griotteray.** Nous sommes enfin surpris devant les grosses ficelles qui sous-tendent ce texte.

Elles sont de deux ordres. On cherche d'abord à organiser une intrusion dans les rédactions des journaux, pour motif de droit de réponse systématique, dont on sait bien qu'il sera utilisé par des associations qui n'expriment qu'une facette de la sensibilité de nos concitoyens. Je ne vote pas une loi qui pourrait porter atteinte à la liberté de la presse.

**M. Gilbert Millet.** Ce que vous dites est faux ! Il n'y a pas d'atteinte à la liberté de la presse !

**M. Alain Griotteray.** Le Premier ministre a reconnu qu'à ses yeux la lutte contre le racisme touche à la liberté d'expression. Voilà une déclaration dangereuse. M. Rocard devrait savoir qu'on ne lutte pas contre la fièvre en cassant le thermomètre.

La presse n'est que le reflet de la société. Si la nôtre est malade, qu'on la soigne !

**M. Gilbert Millet.** Notre proposition de loi ne met pas en cause la liberté de la presse. On se demande si vous l'avez lue !

**M. Alain Griotteray.** Mais que l'on n'invente pas une fausse maladie parce que l'on est incapable de trouver des réponses à des questions devant lesquelles on a longtemps, délibérément, fermé les yeux.

**M. Pierre Mazeaud.** Marchais chez Messerschmitt !

**M. Alain Griotteray.** Incapable de répondre aux questions que pose l'immigration, on en invente d'autres et on détourne l'attention de l'opinion sur la lutte contre le racisme.

Adolescent avant la guerre, j'ai vu le racisme exercer ses ravages. J'ai vu des populations fuir les pays où sévissait l'antisémitisme. Si la France était telle que d'aucuns l'ont décrite à cette tribune, tant de clandestins étrangers, de toutes nationalités, de toutes religions viendraient-ils se réfugier chez nous ?

**M. Philippe de Villiers.** Très bien !

**M. Jean-Claude Gaysot.** Il ne faut pas que la France devienne un pays raciste !

**M. Alain Griotteray.** On vient vivre chez nous, on n'en part guère. Et cela malgré la détestable image que l'on tente de donner de notre pays. Valéry Giscard d'Estaing a eu une heureuse formule : « Je combats la xénophobie et la francophobie. » Combattre la francophobie, c'est ne pas laisser croire que notre pays est atteint de je ne sais quelle maladie qui l'assimilerait aux pires tyrannies des temps modernes.

Autre aspect inadmissible de la proposition de loi : son caractère d'exception et sa volonté d'exclusion qui aboutissent à des inéligibilités. Les lois d'exception, c'est une spécialité bien française. Lois d'exception contre les communistes après le pacte germano-soviétique de 1939. Lois d'exception décidées par Vichy contre les francs-maçons. Lois d'exception surtout contre les juifs, captifs, bientôt, d'un odieux et prodigieux réseau d'interdits, privés par les Allemands - et par des Français, hélas ! - ...

**M. François Arenal, rapporteur.** Parlez-en à Amouroux !

**M. Alain Griotteray.** ... de droits civiques, privés de droit tout court, avant d'être arrêtés, conduits et enfermés à Drancy, antichambre de Buchenwald, Auschwitz et Ravensbrück.

A la Libération, lois d'exception encore qui déclaraient inéligibles les députés et sénateurs ayant voté pour le maréchal Pétain, le 10 juillet 1940, sur le conseil du président Herriot et du président Jeanneney - qui, eux, ne votaient pas -, et qui interdisaient à des milliers de maires et de conseillers généraux de demander à leurs concitoyens s'ils méritaient toujours leur confiance.

**M. Jean-Pierre Brard.** C'était juste !

**M. Gilbert Millet.** C'était normal !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes pétainiste ?

**M. Alain Griotteray.** Au moins deux hommes ont rendu de grands services à la France et ont été frappé d'inéligibilité : le président Coty et M. Pinay.

**M. Gilbert Millet.** Ont-ils vraiment rendu service à la France ?

**M. Alain Griotteray.** Il y a eu la non moins scandaleuse invalidation des députés poujadistes en 1956 et les lois d'exception contre certains défenseurs de l'Algérie française.

Ces lois d'exception, je le répète, ne sont qu'une spécialité de chez nous. Permettez-moi de rappeler que la Grande-Bretagne, au pire moment de son histoire, de 1940 à 1945, n'a jamais mis en cause le moins du monde la liberté de parole, la liberté d'expression, la liberté de la presse. Elle a ainsi, contrairement à nous ce soir, donné au monde une grande leçon de démocratie, en se gardant jalousement des lois d'exception.

**M. Jean-Claude Gaysot.** Et l'Irlande du Nord ?

**M. Alain Griotteray.** Au cours de l'histoire, on a pu habiller les lois d'exception des parures les plus nobles, les appeler hier « loi de justice et d'amour », les camoufler aujourd'hui derrière l'antiracisme. Elles restent des lois d'exception, des lois scélérates comme toutes celles qui touchent à la liberté.

**M. Gilbert Millet.** Monsieur Griotteray, le racisme est-il un délit, oui ou non ?

**M. Alain Griotteray.** Nous sommes devant un texte bâclé, aux fondements spécieux, aux motifs captieux. Il n'y a évidemment pas lieu de voter un tel texte.

**M. Gilbert Millet.** Le racisme est-il un délit ? Si c'est un délit, il faut le punir !

**M. Alain Griotteray.** La loi le permet déjà. Nous avons déjà souligné que l'arsenal juridique français était suffisant. Il n'y a rien à y ajouter. Il n'y a pas à créer le délit d'expression que vous voulez introduire dans une nouvelle loi sur la presse, camouflée derrière la loi antiraciste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** M. Hersant a parlé !

**M. Alain Griotteray.** Vous avez menti et vous continuez de mentir !

Quand j'ai rencontré le racisme, moi je me suis battu. Si, un jour, je le vois renaître en France...

**M. Jean-Pierre Brard.** Il existe !

**M. Alain Griotteray.** ... je le combattrai. Il n'y a pas de racisme dans ce pays. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) Vous salissez votre pays !

**M. Philippe Marchand.** Et *Le Figaro* ? Soyez sérieux !

**M. Alain Griotteray.** Vous salissez votre pays ! C'est ce que vous faites depuis toujours ! (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous défendez tous les racismes !

**M. Jean-Pierre Michel.** Et *Le Figaro Magazine* ?

**M. Jean-Pierre Brard.** *Le Figaro* a collaboré avec les nazis !

**M. Alain Griotteray.** Je prends en compte chaque mot que j'écris. Trouvez une seule ligne raciste dans mes propos ! Trouvez un mot raciste dans ma vie !

**M. Gilbert Millet.** On ne vous met pas en cause !

**M. Alain Griotteray.** N'imposez pas des lois d'exception aux journaux ! Ne touchez pas à la loi sur la presse ! Ne touchez pas à la liberté ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Philippe de Villiers.** Parlez-leur des bulldozers du 26 décembre 1980, monsieur Pandraud ! Ils aiment ça !

**M. Robert Pandraud.** Monsieur le président, monsieur la garde des sceaux, mesdames, messieurs les députés, je vais faire une confidence à M. Gayssot. Il m'a reproché d'avoir organisé un charter pour le Mali. J'ai organisé d'autres charters en provenance d'Ethiopie et à destination d'Israël car le gouvernement que soutenaient les alliés du parti communiste était un gouvernement raciste et la vie des israéliens d'Ethiopie était en danger.

Oui, monsieur Gayssot, j'ai pris cette responsabilité, quelquefois en violation des règles internationales, pour que ces israéliens puissent rejoindre Israël ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Voilà, monsieur Gayssot !

**M. Robert Pandraud.** Mesdames, messieurs de la majorité présidentielle, vous avez tout au long de cette soirée essayé de faire des amalgames. Parce que nous ne voterions pas la proposition de loi présentée par M. Gayssot et reprise par la commission des finances, nous serions complices de ce que je ne sais quel racisme.

**Plusieurs députés des groupes socialiste et communiste.** Il s'agit de la commission des lois !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Ne mélangeons pas l'Ethiopie et la France, la commission des finances et la commission des lois ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Robert Pandraud.** M. Hiest et M. Griotteray l'ont rappelé...

**M. Jean-Claude Gayssot.** Parlez-nous de Malik Oussekine !

**Mme Muguette Jacquaint.** Il est mort !

**M. Philippe de Villiers.** Ce que vous insinuez est indigne !

**M. Robert Pandraud.** ... lorsque nous avons eu un gouvernement raciste et antisémite, le général de Gaulle, dont nous sommes fiers d'avoir accueilli l'héritage...

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous le reniez !

**M. Robert Pandraud.** ... a choisi, lui, le combat et n'a accepté aucune compromission avec ce pouvoir de fait.

**M. Pierre Mazeaud.** Et tout de suite ! Il n'a pas attendu 1941 !

**M. Robert Pandraud.** Ne soyez pas à nouveau les falsificateurs de l'histoire, monsieur Gayssot ! Souvenez-vous de M. Billoux, député des Bouches-du-Rhône, président de votre groupe, qui écrivait au maréchal Pétain pour charger Léon Blum devant la Haute cour de justice. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas vrai !

**M. Robert Pandraud.** Tous les historiens et tous les membres du parti socialiste le savent !

**M. Jean-Claude Lefort.** Ce sont des thèses révisionnistes !

**M. Robert Pandraud.** Voilà quelle fut votre action, messieurs du parti communiste !

**M. Jacques Toubon.** Et Duclos, qui négociait avec les Allemands pour permettre la réparation de *L'Humanité* !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Vous savez que le général de Gaulle a écrit au comité central pour le féliciter de notre action contre les nazis !

**M. Alain Griotteray et M. Pierre Mazeaud.** A partir de 1941 !

**M. Robert Pandraud.** Souvenez-vous, après octobre 1939, du virage historique que vous avez pris en soutenant le pacte germano-soviétique, en humiliant et en calomniant vos anciens camarades qui avaient fait le pari de la France. Souvenez-vous de Paul Nizan ! Lui est mort au champ de bataille et vous l'avez déshonoré ! Vous l'avez tué une seconde fois. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Il faut le leur rappeler !

**M. Robert Pandraud.** Puis vous avez essayé de faire disparaître *L'Humanité* en vous couchant devant les autorités allemandes de l'époque. Mais elles ne vous ont pas donné l'autorisation.

**M. Jean-Claude Gayssot.** Vous cherchez les voix de l'extrême-droite ! Dites-le !

**M. Robert Pandraud.** Puis est arrivé 1941 et, bien entendu, vous avez pris un second virage : vous avez soutenu le combat de l'Union soviétique contre l'Allemagne.

**M. Jean-Claude Gayssot.** C'est une calomnie !

**M. François Arenal, rapporteur.** Si on parlait du racisme, monsieur Pandraud ?

**M. Robert Pandraud.** Nous en sommes, monsieur Gayssot, à reprendre ce soir la vieille parole éternelle de Guy Mollet : le parti communiste n'est ni à gauche, ni à droite, il est à l'Est.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous donnez dans l'anticommunisme le plus éculé !

**M. Robert Pandraud.** Oui, vous êtes à l'Est ! Mais que reste-t-il de l'Est, que reste-t-il de vos espérances ?

**M. Philippe de Villiers.** Rien !

**M. Gilbert Millet.** Quand vous aurez fini de faire de l'anticommunisme, on pourra peut-être parler du racisme, qui est plus dangereux ! Pour le moment, vous faites de la diversion !

**M. Robert Pandraud.** J'ai quelque scrupule à vous parler de l'Est...

**M. Gilbert Millet.** Revenons à l'objet du débat de ce soir !

**M. Robert Pandraud.** ... car, en matière de racisme et d'antisémitisme - vous le savez, mais peut-être allez-vous feindre de ne pas l'avoir su - sous l'accusation de sionisme en Pologne ou en Union soviétique, avec le complot des Blouses blanches, combien d'israéliens ont-ils été menacés et ont-ils fini dans des goulags ?

**M. Jean-Claude Gayssot.** Parlez-nous donc des guerres coloniales !

**Mme Muguette Jacquaint.** On peut aussi s'intéresser à ce qu'ont fait vos parents ou vos ancêtres ! On va y passer la nuit !

**M. Robert Pandraud.** Nous sommes, nous, contre tous les racismes, contre tous les totalitarismes, qu'ils soient d'extrême gauche ou d'extrême droite, et, en ce qui concerne la falsification de l'histoire, vous ne devez rien à l'extrême droite. J'attends encore celui qui nous fera un récit exact des goulags. Beaucoup d'autres l'avaient fait, même avant-guerre, surtout, d'ailleurs, des militants socialistes déçus ou des trotskistes qui avaient, eux, compris ce qu'était le régime stalinien. Il a fallu, messieurs du parti socialiste, beaucoup de temps pour que vous compreniez, et je ne suis pas sûr, en voyant votre collusion avec le parti communiste, que vous ayez bien compris.

**M. Jean-Pierre Brard.** Le général de Gaulle a fait alliance avec les communistes !

**M. Robert Pandraud.** Nous, nous choisirons toujours le pari de la démocratie et le pari de l'antiracisme.

**M. Pierre Mazeaud.** Vous refaites l'union de la gauche !

**M. Jean-Pierre Brard.** Le général de Gaulle, lui, était un grand patriote !

**M. Robert Pandraud.** Nous ne voterons pas cette proposition compte tenu de ses origines et de ses signataires, à qui nous ne faisons aucune confiance. Nous ne le ferons pas non plus parce que ce texte porte atteinte à des libertés fondamentales.

On sait comment aborder les attaques contre la liberté de la presse mais on ne sait jamais comment cela peut se terminer.

**M. Jean-Claude Gayssot.** Ils savent que ce n'est pas vrai !

**M. Gilbert Millet.** Mais ils le répètent !

**M. Robert Pandraud.** Deuxièmement, monsieur le garde des sceaux, vous modifiez le code pénal mais vous savez très bien que les tribunaux - c'est l'avantage d'un régime démocratique tel que le nôtre - l'interpréteront comme ils le souhaitent. Combien a-t-on vu de textes législatifs abordant les problèmes politiques détournés de leur origine ? Souvenez-vous des textes qui avaient été votés avant-guerre pour lutter contre les menées hitlériennes et qui ont été, à partir de 1941, appliqués contre les militants communistes !

**M. Louls de Broisale.** Evidemment !

**M. Jean-Pierre Brard.** Dès 1939 !

**M. Robert Pandraud.** Souvenez-vous aussi, monsieur le garde des sceaux, des textes qui ont été votés au moment de la guerre d'Algérie. Comment ont-ils pu ensuite être détournés et utilisés à d'autres fins ?

Ne touchons pas aux droits politiques. Il y a suffisamment de textes dans notre législation. Il faut, c'est vrai, les appliquer. Il faut que vous donniez au parquet des instructions en ce sens. C'est votre rôle. Mais, de grâce, n'augmentez pas le volume des textes qui figurent dans toutes les bibliothèques juridiques, que l'on n'utilise pas ou que l'on n'utilise pas toujours à bon escient.

**M. Charles Millon.** Très bien !

**M. Robert Pandraud.** Voilà autant de raisons qui vont nous faire voter contre cette proposition.

**M. Jean-Claude Gaysot.** Avec l'extrême-droite !

**M. Jean-Claude Lefort.** Et pour le racisme !

**M. Robert Pandraud.** Espérons que ce texte ne sera pas voté...

**M. Jean-Claude Gaysot.** Avec l'extrême-droite et pour le racisme !

**M. Robert Pandraud.** ... car sinon, demain, quelle serait la réputation de notre malheureux pays ? Accusé de dérive raciste,...

**M. Gilbert Millet.** C'est un danger réel !

**M. Robert Pandraud.** ... votant, alors que tout le monde se délivre de la gangue communiste, un texte présenté par le parti communiste. Si nous le votions, pauvre France, pauvre pays !

Nous sommes fiers d'avoir lutté pour la France, contre les totalitarismes, ceux de gauche comme ceux de droite. Nous, nous restons fidèles aux vieilles leçons que nous avons reçues de nos ancêtres. Nous défendons les droits de l'homme, contre les totalitarismes, contre les dictatures. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. Jean-Pierre Brard.** Contre l'héritage du général de Gaulle !

**M. Jean-Claude Gaysot.** Avec l'extrême-droite !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Le Garrec.

**M. Jean Le Garrec.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, quand on parle de racisme, les mots sont pauvres et faibles, et il faut éviter les grandes phrases. Essayons de nous écouter, de nous comprendre, si nous ne pouvons, hélas ! obtenir l'accord plus général que nous aurions souhaité.

Monsieur Griotteray, il ne s'agit pas, et c'est un débat que nous avons eu cet après-midi avec M. Millon, d'une fausse maladie et aucun de nous ne veut salir notre pays. Mais, chaque jour, nous voyons progresser, d'une manière insidieuse, lente et continue, le discours raciste.

Il ne s'agit pas d'allumer un incendie, mais il faut se donner les moyens de l'éteindre.

Je vous ferai aussi remarquer, monsieur Griotteray, que, s'il y a une loi d'exception, c'est bien celle de 1972. En effet, toutes les incriminations dont nous parlons aujourd'hui - M. le ministre l'a dit clairement - sont contenues dans cette loi. Simplement, nous poussons la logique de cette loi, qui avait été votée à l'unanimité, jusqu'au bout.

Je rappellerai à M. Pandraud que M. Chirac, le 26 avril, se disait favorable au renforcement des peines qui frappent les délits racistes. Voilà déjà un large accord entre nous !

Que voyons-nous ? Qu'entendons-nous ? M. Bruno Mégret s'indigne parce qu'un grand hebdomadaire publie un reportage sur le drame qui a été celui des enfants de Drancy, parce que l'on ose revenir sur l'histoire. Ne pourra-t-on plus voir Shoah, écouter, comprendre, essayer de démonter les mécanismes ?

Que dit M. Le Pen ? Que le racisme est aujourd'hui le patriotisme français. Phrase étonnante, phrase insultante. Nous entendons M. Le Pen tenir un véritable discours de factieux,...

**M. Marc Dolez.** Exactement !

**M. Jean Le Garrec.** ... parler de l'illégalité. Oui, c'est cela que nous entendons.

Il est vrai qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de faire des déclarations vertueuses. Il est vrai qu'il faut se donner les moyens de combattre sur tous les terrains, sur le terrain politique, sur le terrain des idées, de combattre au nom de l'histoire, de combattre contre les inégalités. Et nous aurons des débats difficiles, y compris avec le patronat, sur les bas salaires. Il faut se donner les moyens de combattre pour créer les véritables conditions d'une politique d'intégration. Nous aurons un débat au Parlement le 22 mai et vous participerez à une table ronde à Matignon le 16 mai.

**M. Alain Griotteray.** Depuis dix mois qu'on l'attend !

**M. Jean Le Garrec.** Voilà des éléments d'une lutte contre le racisme !

Mais nous n'avons, aujourd'hui, pas le droit d'abandonner aucun des moyens, aucun des terrains, y compris celui du droit et de l'augmentation des possibilités de lutter pénalement contre ce délit qu'est le racisme. (*« Très bien ! » et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Que disons-nous aujourd'hui ? Vous le savez très bien : est-ce la question de je ne sais quelle tentation de revenir sur le droit fondamental de la presse, monsieur Griotteray, sur la loi de 1881 ?

**M. Alain Griotteray.** Eh oui !

**M. Jean Le Garrec.** Monsieur le garde des sceaux, et je l'en remercie, a fait litière de ces attaques. Il a énoncé des réponses précises et, au nom du Gouvernement, des amendements précis dont il est bien évident qu'ils seront adoptés par tous ceux qui se battent pour cette loi.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Dont la majorité de la commission !

**M. Jean Le Garrec.** L'argumentation ne tient donc plus, monsieur Griotteray.

On veut se donner les moyens de lutter efficacement sur le terrain de la République. En effet, à ceux qui combattent, au nom du racisme, les vertus républicaines, nous répondons sur le même terrain, celui en particulier, comme l'a précisé M. le garde des sceaux, du droit à l'éligibilité. Nous ne changeons pas, nous restons sur une position ferme et précise.

Vous savez très bien, mes chers collègues, que nous combattons ceux qui, professionnellement, utilisent le fonds de commerce du racisme à des fins personnelles et électorales, ceux qui jouent sur l'angoisse, l'inquiétude, l'interrogation sur les lendemains, les difficultés d'une société en mutation, et qui, pour répondre à cette angoisse, peuvent écouter le discours de ceux qui créent différence, inégalité et racisme.

Ce sont des professionnels de la chose qui organisent systématiquement leurs discours, leurs méthodes. Tout est choisi, tout est précisé, tout est calculé : la mise en scène, le décor, la musique,...

**M. Alain Bonnet.** Jeanne d'Arc !

**M. Jean Le Garrec.** ... le choix des mots.

Imaginez-vous une seconde que ce jeu de mots épouvantable sur « Durafour-crématoire » résulte d'un réflexe freudien, est l'expression d'un inconscient, alors qu'il est soigneusement calculé pour taper bas, très bas...

**M. Marc Dolez.** C'est vrai !

**M. Christian Botelille.** C'est indigne !

**M. Jean Le Garrec.** ... au niveau des réflexes qu'on trouve parfois chez ceux qui souffrent et qui sont maltraités ? Voilà la réalité !

**M. Guy Bôcha.** Oui ! Tout cela est malheureusement vrai !

**M. Jean Le Garrec.** Nous retrouvons dans ce discours précis, calculé, de professionnels, des techniques que nous avons connues à d'autres époques de notre histoire. (« *C'est vrai !* » sur plusieurs bancs des groupes socialiste et communiste.)

Mêmes méthodes, mêmes musiques, même décorum, même mise en scène ! Et face à des professionnels qui utilisent ce fonds de commerce du racisme nous ne nous donnerions pas les moyens de l'efficacité...

**M. Jean-Jacques Hyeat.** La République de Weimar a fait voter des lois qui n'ont, hélas ! pas empêché la montée du nazisme !

**M. Jean Le Garrec.** ... en restant sur le terrain de la République ?

Or ce discours chaque jour progresse. « L'autre », c'est d'abord le Maghrébin, insidieusement, puis l'Israélite. Et demain ce sera qui ?

**M. Gilbert Millet.** Ce sera le communiste !

**M. Jean Le Garrec.** Ce sera celui qui a d'autres jugements politiques, ce sera celui qui se bat dans l'entreprise.

Absurdité extraordinaire : une émission remarquable, *Histoire parallèle*, passe actuellement à la télévision, sur la S.E.P.T. On y projette des bandes d'actualités de l'U.F.A. et de Pathé-Cinéma. Celles du mardi 2 mai, dix jours avant l'attaque allemande, ont montré, d'un côté, la force organisée du Reich allemand et, de l'autre, celui de Pathé-Cinéma, la glorification de l'empire colonial : « Nous ne pouvons pas perdre, car nous avons l'empire ».

**M. Alain Grotteray.** Nous n'avons pas perdu !

**M. Jean Le Garrec.** Ah ! les vaillants tabors ! Ah ! les tirailleurs sénégalais, les tirailleurs marocains ! On les voit débarquer. Ce sont de braves Français ! Voilà ce qui était dit.

Ce sont les mêmes que l'on a fait venir en 1960 dans des conditions scandaleuses, et le septennat de M. Giscard d'Estaing porte une lourde responsabilité. (*C'est vrai !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) Je l'ai dit dès 1974.

Nous avons besoin d'une main-d'œuvre docile, importante, exploitable, corvéable. Bons soldats, le 2 mai 1940 et bons travailleurs en 1960 !

Aujourd'hui, d'après certains sondages, il faudrait, pour lutter contre le chômage, qui est la priorité, renvoyer chez eux ceux qui se sont battus pour nous et qui ont, avec nous, construit notre économie ! Cela va à l'encontre de toute analyse économique sérieuse. N'y a-t-il pas là un mal pernicieux et quelque chose d'extrêmement dangereux ?

Face à ces professionnels, monsieur le garde des sceaux, nous nous donnons les moyens d'aller jusqu'au bout en restant sur le terrain de la République, des droits républicains, des vertus républicaines, c'est-à-dire en nous plaçant sur le terrain de l'éligibilité.

J'ajoute que, lorsque nous prévoyons une peine complémentaire d'insertion ou de publication du jugement, là aussi nous restons sur le terrain de la République, c'est-à-dire sur celui de l'information.

J'ajoute encore qu'en décidant d'une nouvelle incrimination concernant le révisionnisme, nous restons non seulement sur le terrain de la République, mais aussi sur celui de l'histoire.

Tel est l'enjeu de ce texte. Vous savez très bien, mes chers collègues, qu'en aucun cas il ne s'agit d'une tentative de revenir sur la loi de 1881. D'ailleurs, le garde des sceaux n'aurait jamais admis cette possibilité. Nous le connaissons et nous connaissons sa réputation.

**M. Alain Grotteray.** Pourquoi les syndicats de presse disent-ils le contraire ?

**M. Alain Bonnat.** Ils ne disent plus cela maintenant. Je le sais car je les ai rencontrés ce soir.

**M. Alain Grotteray.** Vous verrez demain matin !

**M. Alain Bonnat.** Des amendements ont été déposés !

**M. Jean Le Garrec.** Alors, qu'est-ce qui vous gêne, mesdames, messieurs de l'opposition ? J'ai envie de le dire : ce qui vous gêne peut-être, c'est que ce texte soit proposé au nom du groupe communiste. Si c'est le cas, dites-le et parlons-en !

Je suis socialiste et j'admire la clairvoyance de Léon Blum dès le congrès de Tours de 1920. Nous avons combattu les risques de stalinisme, toujours et clairement. De ce côté-là, nous ne sommes donc pas soupçonnables. Mais nous savons aussi que, sur le terrain de la lutte contre le nazisme, le parti communiste a payé, donné, contribué, il s'est battu. Nous ne mélangions pas les erreurs de l'histoire, les erreurs de la réflexion politique, que nous avons combattues, avec la capacité du parti communiste d'avoir démontré dans notre pays, en France, sa volonté de lutter contre le nazisme et l'hitlérisme.

**M. Jean-Pierre Michel.** Très bien !

**M. Jean Le Garrec.** Cette révision déchirante par rapport à une histoire qui nous donne raison depuis 1920 nous autorise à mener, sans aucune inquiétude, ce combat en compagnie de nos camarades communistes. Mais nous aurions pu le mener aussi avec d'autres collègues, avec des gaullistes - n'oublions pas que de Gaulle a gouverné avec un gouvernement auquel participaient des ministres communistes.

Si c'est vraiment le fait que ce texte émane du groupe communiste qui vous gêne, ce serait médiocre et insuffisant. A moins qu'il ne s'agisse de je ne sais quelle mollesse d'attitude, de je ne sais quelle hésitation devant l'obstacle, ou de quelque tentation de ne pas voir les réalités. Quel refus de clairvoyance !

Il y a une chose qui nous étonnera toujours. En effet, quand on se reporte à la période qui va de 1930 à 1940, on ne peut qu'être étonné par la faiblesse de nos dirigeants - mis à part quelques hommes clairvoyants, et ils étaient rares -, par la faiblesse des démocraties, par l'hésitation à se donner les moyens de combattre avec hardiesse des idées dangereuses dont on sait le prix qu'elles ont coûté ensuite. Avoir été plus courageux dans les années 30 aurait parfois évité bien des sacrifices en 1942, 1943 ou 1944.

**M. Alain Grotteray.** C'est vrai pour votre parti et le parti radical !

**M. Jean Le Garrec.** C'est cela l'histoire ! Aucun d'entre vous ne peut la récuser !

Aujourd'hui je dis, et c'est la volonté du groupe socialiste, que nous mènerons la bataille contre le racisme sur tous les terrains, sur celui de la lutte contre les inégalités comme sur celui de la volonté de l'intégration. Mais nous la mènerons encore sur le terrain politique, pour le combat des idées, et nous nous donnerons les moyens de la mener aussi sur le terrain du droit et de la justice.

Cette proposition de loi n'est qu'un des moyens de cette action que nous engageons. En aucun cas nous ne pouvons accepter que nos enfants ou nos petits-enfants nous reprochent plus tard d'avoir eu la mollesse que nous critiquons chez nos anciens, nos aînés, et parfois nos parents. En aucun cas nous ne laisserons le racisme devenir le « Mur » des Français. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Louise Moreau.

**Mme Louise Moreau.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, la majorité et le Gouvernement sont décidément malheureux et maladroits dans leurs initiatives destinées à revaloriser le rôle du Parlement.

Certes, le groupe U.D.F. ne se faisait guère d'illusions. Depuis le renvoi en commission de sa proposition de loi sur la délimitation du domaine public maritime, nous savions que les droits de l'opposition avaient les plus grandes chances d'être, dans leur dimension parlementaire, ramenés une nouvelle fois à une expression des plus réduites. Mais l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi de M. Gayssot va au-delà de ce que l'opposition pouvait redouter.

La majorité socialiste a manifesté sa préférence pour une proposition communiste. Les Français apprécieront ce geste à sa juste valeur, alors même que s'effondrent des régimes dont le caractère répressif et la stricte orthodoxie ont toujours rencontré le soutien « global » du parti communiste français.

Tout aussi contestable est l'attitude qui a conduit la majorité socialiste de la commission des lois à rejeter la proposition du groupe U.D.F. tendant à constituer une commission de contrôle sur le fonds d'action sociale. Chacun sait que le F.A.S. est un des principaux instruments d'une politique d'intégration.

**M. Alain Griotteray.** Ça, ils s'en fichent !

**Mme Louise Moreau.** L'opposition veut que sa gestion soit clarifiée et rationalisée dans cette perspective.

Cette idée peut déplaire à ceux qui ont la responsabilité des affaires depuis 1981, mais elle avait son intérêt dans la perspective d'une vraie politique de l'intégration et donc de prévention du racisme. Il est infiniment regrettable qu'elle ait été écartée.

Nous constatons une nouvelle fois que l'exigence de la transparence dans la gestion des affaires publiques fait vraiment très peur à la majorité.

**M. Alain Griotteray.** Ça oui !

**Mme Louise Moreau.** De ce fait, le débat que vous avez voulu s'ouvrir dans de mauvaises conditions. La majorité socialiste, avec le consentement du Gouvernement, en porte la responsabilité.

Responsabilité d'autant plus lourde que ce débat est profondément négatif de deux points de vue : il est artificiel et il est dangereux.

Le débat suscité par la proposition de loi qui nous est soumise est artificiel parce qu'il ne résulte pas d'un diagnostic réaliste.

Il faut le dire et le répéter pour dissiper des propos agressifs qui indignent les Français, la France n'est pas un pays raciste, et vous le savez. Les Français dans leur grande majorité rejettent les idéologies qui préconisent la haine ou la discrimination raciales. Et ce n'est pas faire de la démagogie ou tomber dans le racisme que de le dire.

Mais en même temps, il est vrai qu'un climat d'inquiétude, de tensions, d'exaspération s'est créé dans les régions où une immigration massive et incontrôlée a fait naître des déséquilibres. C'est le fameux « seuil de tolérance » dont a parlé le Président de la République. Il est vrai que ce climat crée un terrain propice à des heurts, à des violences, à des agressions dont le caractère raciste est avéré, mais que la justice réprime avec l'approbation de la quasi-totalité des Français.

Alors, que conclure de ce constat ? Ce que l'opposition a conclu lors de ses Etats généraux à Villepinte et que ses responsables ont dit au Premier ministre à la table ronde organisée à l'hôtel Matignon le 3 avril dernier, à savoir que le combat contre le racisme implique la définition d'une autre politique de l'immigration que celle qui est conduite actuellement.

Cette autre politique, elle est possible, elle est tout à fait à notre portée, à condition que le Gouvernement reconnaisse que les lois Joxe vont à l'inverse de ce qu'exige le contrôle efficace des flux migratoires, et qu'il se donne les moyens administratifs, juridiques et diplomatiques permettant à la France de suspendre effectivement l'immigration sur son sol. « Immigration zéro » ! Dans les départements frontaliers, nous savons de quoi nous parlons !

Lors de la « table ronde » de Matignon, l'opposition avait cru sentir que le Gouvernement et la majorité n'étaient pas insensibles à cette logique, qui est celle du bon sens.

C'est dans cet état d'esprit que nous envisagions le débat parlementaire, enfin accordé, après tant de tergiversations, et l'autre réunion de dialogue majorité-opposition consacrée, cette fois, à la politique de l'immigration.

Et voilà que maintenant l'incohérence reprend le dessus.

Encore du temps perdu ! Encore des discussions tronquées ! Alors que l'énorme majorité des Français attend une politique claire pour attaquer le phénomène dans ses racines.

Alors nous disons qu'à mépriser autant la logique des faits et à pousser si loin l'artifice, la majorité socialiste suscite un débat dangereux.

Ce débat est dangereux, bien entendu, parce que plusieurs éléments de la proposition de loi relèvent de la législation d'exception - certains l'ont dit, et je le répète - et cela sur un terrain très sensible, celui de la liberté d'expression, de la liberté de la presse.

Déjà, des journalistes et des organisations professionnelles représentatives de la presse ont dénoncé les risques d'une telle démarche en rappelant quelques précédents fâcheux, notamment celui du régime de Vichy.

Les lois d'exception, nous connaissons - au moins ceux qui, hélas ! ont le privilège de l'âge. Cela a commencé en 1939, au moment du pacte germano-soviétique. (« Très juste ! » sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

**M. Philippe de Villiers.** Bravo Louise !

**M. Philippe Marchand.** Voilà les Vendéens qui s'en mêlent. Mais il n'y a pas besoin du soutien des Chouans !

**Mme Louise Moreau.** Lois d'exception, sur les Juifs, sur les francs-maçons. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.) Tout cela a existé, qui fut une véritable leçon conduisant à la mort civique.

Ce qui est choquant dans ce texte, c'est sa tonalité presque exclusivement répressive. Certaines dispositions de la proposition de loi sont tirées, je le sais, du dernier rapport de la commission nationale consultative des Droits de l'homme. Mais, précisément, alors que la commission préconisait une politique avant tout préventive, la proposition de loi exprime le parti opposé.

Je cite le rapport : « Un consensus se dégage pour privilégier à l'avenir les mesures préventives. » Et pour cause ! Ce n'est pas en faisant planer la menace de répression pénale sur la presse ou celle d'un contrôle du contenu des travaux universitaires que l'on fera reculer l'expression ou l'audience du racisme.

Notre arsenal juridique est satisfaisant. Appliquons la loi sans problème et sans faiblesse. Lorsqu'elle l'est à travers des condamnations pleinement justifiées, nous nous en félicitons. Au-delà, c'est à une pédagogie patiente, continue, auprès de l'opinion qu'il faut faire appel, avec le concours de la presse et des moyens d'information.

Avant que de donner son aval à une proposition de loi de ce type, la majorité aurait dû entamer une concertation avec les entreprises de presse et de communication.

**M. Philippe de Villiers et M. Charles Millon.** Très bien !

**Mme Louise Moreau.** Sans aucun doute cette concertation l'aurait conduite sur d'autres voies que celles de la répression et de la limitation de la liberté de la presse.

Avant de conclure, il me paraît important de souligner deux dangers liés à la proposition de loi qui nous est soumise.

Le premier est celui de la perte de crédibilité à laquelle l'Etat s'expose. Le sentiment des Français, comme la réalité des difficultés que nous observons, aboutissent à la même conclusion : la France doit mettre en œuvre une politique de l'immigration cohérente et responsable. Si l'Etat fuit les devoirs qu'il a à cet égard, il ne peut que perdre sa crédibilité et son autorité.

Le second danger concerne directement l'état de l'opinion. Certains veulent culpabiliser à tout prix les Français. Selon eux, appeler à la prudence et à la raison en matière de contrôle des flux migratoires ou de droit de séjour des étrangers reviendrait à approuver les thèses racistes.

Si de tels propos semblent recueillir, à travers le vote d'un texte de loi, l'assentiment de la majorité du Parlement, il est à craindre qu'une large fraction de l'opinion n'apporte son soutien et ses voix à ceux qui, actuellement, tablent sur l'exaspération des passions pour satisfaire leur appétit de pouvoir.

Pour éviter ces deux dangers, il est donc impératif de se détourner du mirage que représente le recours à la sanction pénale. Le combat des idées se gagne avec des convictions et des valeurs, non pas avec des interdictions.

Et le combat anti-raciste sera gagné d'autant plus sûrement que les convictions démocratiques et humanistes qui nous sont chères trouveront leur traduction dans une politique d'immigration cohérente et responsable.

Parce que nous sommes contre toute forme de racisme...

**M. Jean-Pierre Brard.** Alors vous combattez Médecin ?

**Mme Louise Moreau.** Monsieur, je n'ai pas de leçon à recevoir de vous ! Moi, j'ai fait la guerre le 4 août 1940 ! Vous en étiez à ce moment-là à travailler avec Hitler ! Alors taisez-vous ! (Applaudissements sur les bancs des groupes Union

*pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** Je n'étais pas né, madame !

**M. Jacques Toubon.** Vous êtes un peu mal tombé, monsieur Brard.

**Mme Louise Moreau.** Parce que nous sommes contre toute forme de racisme, disais-je, parce que nous croyons à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, parce que nous faisons confiance à l'intelligence et au bon sens des Français, nous voterons contre cette proposition de loi inutile et pernicieuse.

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais vous soutenez M. Médecin...

**Mme Louise Moreau.** Je ne suis pas M. Médecin ! Vous lui poserez votre question. De toute façon, vous n'avez pas à juger un homme qui n'est pas encore condamné, qui est seulement inculpé...

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais vous le défendez ?

**Mme Louise Moreau.** Je n'ai à défendre personne ! Commencez donc par faire le nettoyage dans votre maison. Après, vous parlerez ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Marchais, Messerschmitt !

**M. le président.** La parole est à M. Louis de Broissia.

**M. Louis de Broissia.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, la répression des menées racistes, xénophobes et antisémites devrait être cette nuit, une grande cause nationale. Elle devrait mobiliser toutes les énergies pour éradiquer ce mal et pour en combattre les causes profondes dans notre société. Or le processus adopté aujourd'hui ne conduira pas à ce consensus. Demandons-nous pourquoi.

Interrogeons-nous d'abord sur les raisons qui font que le groupe communiste à l'Assemblée serait le plus qualifié pour être l'avocat de cette cause.

**M. Gilbert Millet.** Allons-y !

**M. Louis de Broissia.** Me revient à l'esprit, ce soir, le bulldozer du maire communiste de Vitry qui, le 26 décembre 1980, voulait démolir un foyer Sonacotra. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. Jean-Pierre Brard.** C'était Saint-Maur !

**M. Louis de Broissia.** Me reviennent en mémoire, messieurs les communistes, les milliers de Juifs d'U.R.S.S. et des pays de l'Est empêchés d'émigrer en Israël - l'association « Judaïsme et Liberté » a d'ailleurs dans un communiqué du 2 mai, dénoncé l'opération de basse politique, à laquelle nous assistons et dont parlera tout à l'heure mon ami Marcus...

**M. Jean-Pierre Brard.** Les communistes français sont pour la libre circulation, vous le savez !

**M. Louis de Broissia.** Mais cela ne suffit pas car, au nom du communisme international *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste)* on a pratiqué plus d'un demi-siècle durant la chasse à tous ceux qui voulaient faire prévaloir une différence ethnique ou religieuse, chrétiens de toutes chapelles, minorités régionales - les Lituanais en sont aujourd'hui le témoignage vivant.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous fuyez à l'étranger ?

**M. Louis de Broissia.** Alors, au parti communiste, je dis : pas vous, pas ça ! Mais puisque, selon l'adage populaire, les braconniers repentis feraient les meilleurs garde-chasse, glissons sur ce bien médiocre avocat que le parti socialiste a trouvé et demandons-nous pourquoi une telle discussion, aussi précipitée, aussi hâtive, aussi scandaleusement opérée à la sauvette vient devant nous ce soir.

L'actualité nous éclaire un peu, monsieur le garde des sceaux. Il fallait d'abord faire plaisir au parti communiste, dont Michel Rocard a dit tant de mal, il y a quelques jours, lors de la discussion du nouveau statut de Renault. Pour panser les plaies d'un 49-3 mal digéré, et je le comprends, par les communistes, le Gouvernement leur accorde ce soir la palme de l'agneau blanc antiraciste. La ficelle - je devrais dire la corde - est bien grosse.

Mais je vois une seconde explication dans l'actualité brûlante : après le congrès morose des « potes » de M. Harlem Désir, qui boude si fort le parti socialiste, il fallait montrer la détermination du Gouvernement à réprimer la xénophobie et le racisme... Comment ne pas être d'accord avec lui sur le fond, nous qui, depuis quelques jours, tous ensemble, célébrons les victimes de l'holocauste nazi, de la déportation, nous qui avons, ce week-end, prié avec les Juifs de France, avec les catholiques, les protestants, les orthodoxes, avec les athées, avec toutes les victimes et tous les survivants, devant les monuments aux morts de nos circonscriptions.

D'accord pour sanctionner la provocation à la discrimination raciale ou confessionnelle.

**M. Gilbert Millet.** Allez jusqu'au bout.

**M. Louis de Broissia.** D'accord pour sanctionner ceux qui nieraient l'incontestable génocide et ceux qui nieraient tel ou tel crime contre l'humanité, ceux qui seraient déjà sanctionnés par une loi française ou internationale.

Mais pas n'importe comment, quasiment à la sauvette !

Si le fond est discutable, un consensus pouvait être trouvé, monsieur le garde des sceaux, et une unanimité devait être recherchée pour condamner l'appel à la haine, l'appel à la peur de l'autre, l'appel à l'uniformité raciale, ethnique, confessionnelle.

Mais dans cette discussion, la fin vous a fait oublier les moyens : pour faire plaisir au parti communiste et à S.O.S.-Racisme, le Parlement français est appelé, en toute hâte, à délibérer et à modifier dangereusement une loi vieille de plus de cent-neuf ans, la loi sur la presse du 18 juillet 1881. Voilà cent-neuf ans que cette loi donne satisfaction. Elle est complétée par une application rigoureuse de la notion de diffamation, de droit de réponse, d'appel à la haine raciale que les tribunaux ont retenue. Et il faudrait brutalement l'amender, sans aucune concertation avec les professionnels ?

Pis, le Premier ministre, la semaine passée, recevant les représentants les plus qualifiés de la presse française, leur déclarait qu'il ne fallait pas modifier à la sauvette une des lois fondamentales de la République, ainsi que le reconnaît le Conseil constitutionnel depuis vingt ans.

Que demandent, que font observer les professionnels de la presse, de la presse écrite tout particulièrement ? Le droit de réponse reste général et absolu. Jusqu'à présent, la loi reconnaît à toute personne, physique ou morale, nommée ou désignée dans un journal, le droit de faire insérer une réponse, même si elle n'a pas été critiquée.

La proposition qui nous est soumise tend à permettre l'intervention d'associations lorsqu'une personne a été mise en cause à raison de son origine, ou de son appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion. Cette disposition est terriblement contraignante. Avec l'intervention d'associations, elle permettra en particulier de créer un débat sur le racisme chaque fois qu'une personne a été mise en cause et qu'a été précisée son origine ethnique ou raciale ou son appartenance religieuse.

Prenons un exemple : il suffira de mentionner, à l'occasion de la relation d'un fait divers, que la personne concernée est de telle origine ou appartient à telle confession religieuse pour ouvrir un débat sur le racisme. Ce qui ira à l'encontre du but visé par la loi ! Par ce moyen, mes chers collègues, les associations concernées pourraient obtenir une tribune permanente dans les colonnes des journaux, ouvrant un débat sans fin à propos de simples informations publiées.

Si l'on veut renforcer les moyens d'intervention de telles associations, la presse dans son ensemble fera vite figure d'accusée. Dans un débat qui est alimenté par qui ? Par quelques publications spécialisées, connues pour leurs prises de positions idéologiques ! Il n'est pas admissible que les journaux d'information générale, par le rôle social qu'ils jouent auprès du public en permanence, puissent être suspectés d'alimenter une quelconque croisade raciste. Ce serait nier la responsabilité qui leur incombe et le devoir de réserve qui les anime, en considérant qu'ils sont porteurs d'idées racistes auprès du public. C'est au contraire en généralisant un tel débat que l'on risque de renforcer le racisme et la xénophobie dans notre pays. Si je voulais citer Condorcet, mes chers collègues, je vous rappellerais ce qu'il écrivait il y a deux cents ans : « Aux lois de liberté, on ne doit toucher que d'une main tremblante. »

J'aurais aimé, monsieur le garde des sceaux, voir ce soir à côté de vous Mme le ministre chargé de la communication. J'ai demandé tout à l'heure, à l'occasion d'un rappel au règlement, si sa présence n'était pas nécessaire : à mon avis, elle était hautement souhaitable.

Le renvoi en commission de ce texte, et j'en arrive à ma conclusion, monsieur le président, se justifierait amplement. Mais le groupe du R.P.R. va plus loin et il demande que le débat sur le racisme et la répression des menées xénophobes ne soit pas bâclé.

Ne transformez pas ce débat important en une série de pièges. J'en vois plusieurs. Le premier est un cadeau empoisonné fait au parti communiste français par le Gouvernement. Le deuxième, c'est la tribune que ces dispositions de loi offriraient à M. Désir. Le troisième, et la ficelle est là très grosse, c'est le piège tendu à l'opposition.

Au R.P.R., nous disons très tranquillement : oui à tout ce qui combat, à tout ce qui bride, à tout ce qui repousse le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Mais nous disons non à la manœuvre qui provoque le tollé de la presse.

Je connais la portée de cette proposition de loi. Si elle était malheureusement adoptée en l'état, elle transformerait la presse, je l'ai déjà dit, en accusée numéro 1 dans les affaires de racisme.

Nous assistons une fois de plus à la mise en œuvre de la méthode socialiste en matière législative. Sous couvert de pieuses, de louables intentions à l'origine, monopolisées ensuite, pour des raisons troubles, par un parti allié de fait et de circonstance, le parti communiste, nous aboutissons, ma collègue Mme Moreau vient de le montrer, à un texte éminemment dangereux. Oui à tout ce qui mobilisera contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ; non à tout ce qui divise le Parlement, sur un texte très imparfait contre lequel le R.P.R. votera résolument.

Nous ne tomberons pas dans le piège un peu trop visible que nous tend le pouvoir socialiste avec la complicité du groupe communiste - pourtant l'avocat le moins crédible de cette noble cause.

Nous aurions voté un projet de loi qui aurait renforcé le dispositif antiraciste, qui aurait permis de consulter les instances représentatives de la presse, de toutes les formes de presse ainsi que des journalistes et de toutes les associations concernées par la lutte contre le racisme.

*(A ce moment, M. Michel Coffineau remplace M. Pascal Clément au fauteuil de la présidence.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

**M. Louis de Brotaela.** Mais nous ne pouvons voter une telle proposition, non pas seulement en vertu de son péché originel, le parrain communiste - ce serait insuffisant pour condamner ces dispositions, mais c'est déjà important...

**M. Jean-Claude Lefort.** One man, one vote !

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous pratiquez l'apartheid, monsieur de Broissia ?

**M. Louis de Brotaela.** ... mais surtout parce que ce texte hâtif et bâclé aurait mérité une grande concertation et l'unanimité de l'Assemblée, comme en 1972 - vous l'avez souligné vous-même, monsieur le garde des sceaux.

Nous ne voterons pas enfin une loi d'exception. Cette proposition de loi est-elle véritablement indispensable pour réprimer les menées xénophobes et antiracistes ?

**M. Jean-Claude Lefort.** Oui !

**M. Louis de Brotaela.** Non, car les dispositions du code pénal sont nettes et suffisantes.

Le Gouvernement veut-il faire du racisme le problème n° 1 en France dans le dessein de faire oublier, oh ! pas dans les beaux quartiers de la « gauche-caviar », mais chez les habitants des quartiers déshérités, le chômage, le désespoir, le bruit et même, je vais citer un bon auteur, la montée de ce que François Mitterrand appelle lui-même « le seuil de tolérance ».

Monsieur le président, mes chers collègues, pour conclure, nous avons affaire à une manœuvre scélérate pour une loi *ad hominem*.

**M. Alain Griottaray.** Voilà !

**M. Louis de Brotaela.** Allons au fait, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues. Qui est visé sur son inéligibilité à venir ? C'est M. Le Pen. Alors dites-le ! Ce n'est pas un texte réprimant le racisme ou l'antisémitisme. C'est une proposition de loi qui veut empêcher la montée du Front national !

Mais c'est vous pourtant, avec M. Mitterrand et avec M. Rocard, qui avez créé M. Le Pen, par tous les moyens. Après en avoir fait un parti qui compte chez les électeurs de notre pays, vous voulez en faire un martyr, lui tresser une couronne. Prenez garde, mes chers collègues, à cette manœuvre scélérate !

Votez contre cette loi improvisée, hâtive, bâclée. Et préparons un jour calmement, sereinement, une vraie loi sur le vrai problème du racisme et de la montée de l'intolérance. Ce jour-là, nous voterons une vraie loi qui ne sera pas simplement une loi d'exception et de circonstance.

Et si les pompiers pyromanes socialistes ne savent plus comment éteindre ce soir l'incendie raciste qu'ils ont allumé, eh bien, ce sera leur problème ! Ils l'assumeront devant l'opinion aux prochaines élections.

A une loi manifestement d'exception, qui heurte si fort la presse et l'opinion, l'Assemblée s'honorera ce soir de répondre par le refus et ainsi elle se grandira. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

**M. Jean-Claude Boulard.** J'ai écouté avec attention nos collègues de l'opposition et je n'ai toujours pas compris les raisons qui les conduisent à refuser cette proposition de loi. Oh ! certes, j'ai bien entendu leurs arguments dont celui, très étonnant, qui consisterait à refuser un texte en raison de son origine, en raison de la couleur politique de son auteur : argument totalement absurde.

**M. Jean-Claude Lefort.** Irrecevable !

**M. Jean-Claude Boulard.** D'abord, un collègue communiste a, comme tous les parlementaires de cette assemblée, le droit imprescriptible de déposer une proposition de loi et je ne comprends pas que dans une assemblée comme la nôtre on se permette de contester un tel droit.

**M. Philippe Marchand.** Très bien !

**M. Jean-Claude Boulard.** Ensuite, il y a dégradation du raisonnement à juger d'un projet en fonction non pas de son contenu mais de son auteur. Il y a là des dérapages dans le raisonnement politique qui débouchent sur des comportements politiques n'ayant plus rien à voir avec le sérieux des débats qui nous occupent ce soir.

En vérité, en permettant au juge de déclarer inéligibles ceux qui, par leur discours, provoquent à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale, la proposition de loi que nous débattons ce soir entend porter un coup d'arrêt à tous ceux qui ont fait du racisme leur fonds de commerce électoral. Il est vrai, malheureusement, que, dans les périodes de crise, d'inquiétude, ce fonds de commerce connaît une certaine prospérité au point d'ailleurs d'avoir, entre les deux guerres, fait basculer des démocraties. Il ne s'agit pas de créer un nouveau délit - il ne s'agit donc pas d'un texte d'exception, argument totalement faux - mais il s'agit de compléter les sanctions à un délit reconnu par la loi de 1972, votée à l'époque à l'unanimité.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Voilà une analyse juste !

**M. Jean-Claude Boulard.** Qui peut prétendre que l'appel à la haine raciale peut se satisfaire de sanctions qui sont des amendes ou des peines de prison et permettraient à ceux qui provoquent de tels appels de pouvoir être encore des élus du suffrage universel ? C'est vrai, on n'est pas digne d'être un élu du suffrage universel lorsque l'on appelle à la haine raciale.

**M. Jean-Claude Lefort.** Absolument !

**M. Jean-Claude Boulard.** Ceux qui prétendent le contraire devront s'en expliquer devant la conscience nationale.

**M. Philippe Marchand.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud.** « La conscience nationale » ? Qu'est-ce que c'est ?

**M. Jean-Claude Lefort.** Mazeaud ne sait pas ce qu'est la conscience nationale.

**M. Francis Delattre.** En tout cas vous n'en êtes pas le dépositaire, monsieur Boulard !

**M. Jacques Godfrain.** Et vous n'en avez pas le monopole !

**M. Jean-Claude Boulard.** Je n'en ai pas le monopole et je pensais qu'effectivement cette conscience était plus largement partagée sur l'ensemble des bancs de cette assemblée. Mais c'est vrai qu'il n'y a pas de monopole en cette matière.

**M. Francis Delattre.** C'est plus que confus !

**M. Jean-Claude Boulard.** Le racisme n'est pas une opinion, c'est un délit qui est depuis longtemps condamné par le droit français.

**M. Francis Delattre.** Et c'est très bien comme ça !

**M. Jean-Claude Boulard.** Il est des mots qui tuent aussi sûrement que des actes, il est des idées aussi meurtrières que des actes. C'est vrai, le racisme instauré en idéologie n'est pas éligible ; il doit être proscrit ; il doit être bâillonné. Les photos des élus du Front national bâillonnés par cette loi, quel aveu, quel terrible aveu sur la réalité de leur parti, le parti du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie !

**Mme Marie-France Stirbois.** Ce n'est pas vrai ! Et vous, vous êtes le parti de quoi ? Des affaires ? « Nucci... » !

**M. Jean-Claude Boulard.** C'est vrai, le racisme est une drogue des peuples en crise, des peuples inquiets devant les mutations, une drogue qui, dans l'histoire des sociétés humaines, comporte sa cohorte de victimes. Mais ses propagateurs sont plus coupables que ses victimes et doivent être résolument combattus.

Tel est l'objet du premier dispositif de cette loi étendant les sanctions à la propagande raciste.

On comprend par ailleurs pourquoi certains regrettent que la presse rappelle les crimes directement issus des idéologies racistes de l'Entre-deux guerres, car ce sont les héritiers de ces idéologies que nous entendons à nouveau aujourd'hui. Ils parlaient déjà entre les deux guerres de « la régénération de la France ».

**M. Jean-Pierre Brard.** Et ils l'ont trahie !

**M. Jean-Claude Boulard.** Les mots - c'est extraordinaire - n'ont pas changé. Les héritiers de ces idéologies dénonçaient déjà « le Juif Blum ». Ils parlaient déjà de « l'anti-France ».

C'est vrai que les porteurs d'idéologie raciste ont besoin de la perte de mémoire des peuples pour faire à nouveau prospérer leurs idées ; et qu'ils ont besoin de travestir et d'effacer l'histoire pour à nouveau être entendus.

C'est pourquoi la loi - et je ne comprends pas, là non plus, l'opposition de nos collègues - a raison de réprimer ceux qui, par leurs écrits ou leurs discours, tentent de nier la réalité des crimes qui ont été commis contre l'humanité. Il existe, mes chers collègues, une obligation de mémoire qui constitue à l'évidence un des garde-fous essentiels pour les peuples.

Non, les camps de concentration ne seront jamais un « détail » de l'histoire des hommes. Non, la déportation des enfants d'Alsace n'est pas une page d'histoire qu'il faut oublier. Non, le basculement de peuples considérés jusqu'alors comme civilisés dans la barbarie ne peut être effacé. Terrible projet des révisionnistes qui veut faire disparaître le souvenir des victimes elles-mêmes !

Il y a bien un devoir de mémoire qui exigent des millions de suppliciés. Et ceux qui portent atteinte à ce devoir de mémoire doivent être réprimés.

Voilà, mes chers collègues, les motifs de fond qui nous feront adopter un texte qui vient préciser et compléter un dispositif adopté en son temps de façon unanime. Et je m'étonne que, au-delà, de la majorité de gauche de cette assemblée l'ensemble des républicains ne le vote pas...

**M. Jacques Toubon.** Non, ils ne vont pas le voter ! Ce n'est pas une loi contre le racisme, c'est une manipulation ! Il ne faut pas vous étonner, monsieur Boulard, que nous ne nous y associons pas.

**M. Jean-Claude Lefort.** Toubon politicien !

**M. Jacques Toubon.** Faites une loi contre le racisme et nous la voterons avec vous !

**M. le président.** Monsieur Toubon, laissez parler l'orateur !

**M. Jean-Claude Boulard.** Monsieur Toubon, je n'ai tenu à cette tribune aucun propos politicien.

**M. Francis Delattre.** Vous n'avez rien dit du tout, alors !

**M. Jacques Toubon.** Vous falsifiez la réalité de notre position ! Ce n'est pas politicien, ça ?

**M. Jean-Claude Boulard.** Je comprends que vous soyez gêné, parce que vous devrez demain expliquer pourquoi doivent rester éligibles des personnes qui appellent à la haine raciale.

**M. Jacques Toubon.** Nous le faisons depuis six heures ! *(Protestations sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. Jean-Claude Boulard.** Vous devrez demain expliquer pourquoi doivent échapper à toute peine ceux qui tentent par le révisionnisme d'effacer les pages les plus dramatiques de l'histoire des hommes. C'est cela, monsieur Toubon,...

**M. Jacques Toubon.** C'est cela votre manœuvre !

**M. Jean-Claude Boulard.** ... que vous devrez expliquer, puisque vous refusez de voter ce texte.

**M. Jacques Toubon.** On n'a aucun compte à vous rendre, monsieur Boulard ! La conscience nationale, ce n'est pas vous.

**M. le président.** Monsieur Toubon, vous n'avez pas la parole !

**M. Jean-Claude Boulard.** Si M. Toubon me permet de conclure, ce qui va le calmer puisqu'il ne m'entendra plus, car j'ai l'impression que c'est la seule manière pour qu'il retrouve son calme...

**M. Francis Delattre.** Concluez donc !

**M. Jean-Claude Lefort.** Cela lui fera le plus grand bien, à M. Toubon, de se calmer !

**M. Jean-Claude Boulard.** ...je dirais que je pensais que ce texte, au-delà de la gauche,...

**M. Jacques Toubon.** C'est une manœuvre politicienne sur un grand sujet !

**M. Jean-Claude Boulard.** ...rassemblerait l'ensemble des républicains...

**M. Jacques Toubon.** Des rocardiens !

**M. Jean-Claude Boulard.** ...car c'est fondamentalement un texte de défense de la République. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

**M. Jacques Toubon.** « Rocardiens » et « politiciens » sont devenus des synonymes, aujourd'hui. Il n'y a plus de différence.

**M. Gilbert Millet.** Vous portez les valises de Mme Stirbois, monsieur Toubon ! Alors, taisez-vous !

**M. Jacques Toubon.** Ça va pas, non ?

**M. Jean-Claude Lefort.** Qu'est-ce que vous faites d'autre ?

**Mme Marie-France Stirbois.** Les vôtres, monsieur Lefort, ont porté les valises du F.L.N. ! Alors, les porteurs de valises, vous connaissez !

**M. Pierre Mazeaud.** Millet, il portait les valises de Marchais quand il était chez Messerschmitt ! *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

**Un député du groupe socialiste.** Et vous, vous portiez celles de l'O.A.S., madame Stirbois !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie.

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

**Mme Marie-France Stirbois.** Je répète que les porteurs de valise, vous connaissez, messieurs les communistes, c'étaient celles du F.L.N. ! *(Vives protestations sur les bancs du groupe communiste.)*

Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, cette loi est arbitraire et c'est pour cette raison que je voterai contre.

Avec ses airs de procureur stalinien, M. Suchod en a bien involontairement apporté la preuve tout à l'heure. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Oui : il a accusé Jean-Marie Le Pen d'avoir tenu hier des propos séditions. Eh bien ! je vais vous donner lecture de ces propos et vous verrez qu'ils sont au contraire inspirés par le souci de défendre les libertés et la démocratie.

**M. Jean-Claude Lefort.** Mégaloïdisme !

**Mme Marie-France Stirbois.** Ecoutez un peu ! Je le cite : « Ils sont prêts à tout, y compris à violer les principes de la République... »

**M. Francis Delattre.** Ça, c'est vrai !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... « et de la démocratie dont pourtant ils se targuent. ... Pendant qu'on donnerait le droit de vote aux étrangers, on le retirerait aux patriotes. » ... (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*) « Celui que Jupiter veut perdre, Jupiter le rend fort. Ne voient-ils donc pas, ceux qui nous gouvernent, qu'une telle décision aurait pour conséquence de faire de millions de Français que la voie démocratique serait désormais un cul-de-sac, une impasse et qu'ils seraient responsables de faire sortir de la légalité un certain nombre de gens exaspérés par cette injustice ? Le Front national, quant à lui, a toujours affirmé et réalisé dans ses actes le respect le plus absolu de la Constitution et des lois. » (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) « Mais il entend que les intérêts de la France, ceux de ses électeurs, soient respectés scrupuleusement et nous prendrons, s'il le faut, en temps utile, toute disposition. J'appelle, en même temps qu'à la vigilance, à l'action, j'appelle à la discipline nationale tous nos militants qui, si besoin était, recevraient les ordres que leurs dirigeants leur donneraient. »

**M. Michel Suchod.** Nous ne sommes pas à un meeting, madame !

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est le discours des colonels grecs !

**M. Jean-Claude Lefort.** On n'est pas à Nice, ici !

**Mme Marie-France Stirbois.** Je poursuis : « Qu'ils se souviennent que l'un des droits essentiels de l'homme, les quatre droits de l'homme, inscrits dans la Déclaration, sont la liberté, la sécurité, la propriété et la résistance à l'oppression. Contre la menace du totalitarisme larvé, organisons à la base la défense des libertés françaises... »

**M. Jean-Pierre Michel.** C'est 1934 et les ligues !

**M. Michel Sapin,** président de la commission. On dirait les discours du Führer !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... « avec les patriotes, avec les républicains et avec les démocrates de ce pays, contre les partis prébénéficiaires qui prétendent nous imposer la loi de leur violence ».

Voilà les propos de Jean-Marie Le Pen.

**M. Jean-Pierre Michel.** Ici, on n'applaudit pas les Waffen-S.S. !

**Mme Marie-France Stirbois.** Alors, ou M. Rocard et M. Suchard (*rires*) ont été mal informés ou ils ont menti ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La discussion générale est close. La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** A plusieurs reprises, et tout à l'heure encore par la bouche de M. Hiest, il a été soutenu que ce n'était pas un hasard si le Gouvernement avait décidé de retenir la proposition de loi de M. Gayssot et des membres du groupe communiste.

**M. Jacques Godfrain.** Ce n'est pas un hasard, c'est un traquenard !

**M. Francis Delattre.** M. Godfrain a raison.

**M. le garde des sceaux.** Permettez-moi de vous rappeler, car j'avais bien pris soin de le souligner au début de mon intervention, que cette proposition a été retenue dans le cadre de l'engagement pris par le Gouvernement, dans le souci de

renforcer le rôle de l'Assemblée nationale, de voir inscrire à l'ordre du jour complémentaire au moins une proposition de loi par groupe.

**M. Jacques Godfrain.** Et la nôtre ?

**M. le garde des sceaux.** Comme vous le savez - en tout cas vous devriez le savoir - s'agissant de l'ordre du jour complémentaire, c'est la conférence des présidents, et non le Gouvernement qui prend la décision, ratifiée par l'Assemblée tout entière. Alors, qu'on ne vienne pas indirectement nous faire reproche d'avoir renforcé le rôle de votre assemblée.

Un malentendu plus grave a persisté dans ce débat. Une grande partie de l'opposition n'a pas voulu comprendre cette idée pourtant simple et capitale que le racisme n'est pas une opinion, mais qu'il constitue une agression.

Dès lors, la question n'est pas celle de la liberté d'expression ou de la liberté de la presse. Il n'y a pas de liberté qui tienne si cette liberté vise à aggraver. C'est pour cela que j'ai posé la question de savoir si les délits racistes ne devraient pas être « sortis » de la loi sur la presse pour être inscrits dans le code pénal.

M. Hiest, vous nous avez dit que ce ne sont pas des peines sévères qui vont faire taire les racistes.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Non, en effet ! Mais j'ai demandé des peines plus sévères !

**M. le garde des sceaux.** Peut-être, mais alors comment les ferez-vous taire ? Quand et comment voulez-vous parler du racisme puisque aujourd'hui ce n'est pas le moment, que ce ne l'était pas hier, que ce ne le sera sans doute pas demain ? On ne fait pas avancer un problème de société avec des motions de procédure.

Je crois que M. Hiest se trompe. Pour combattre les racistes, il faut des peines sévères. C'est le seul moyen de faire gagner la démocratie et les droits de l'homme (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe communiste) comme l'a parfaitement montré M. Le Garrec, que j'ai écouté avec beaucoup d'émotion.

**M. Louis de Broissia.** Ah bon ?

**M. le garde des sceaux.** Oui !

**M. Jacques Godfrain.** Le Garrec a remplacé Mauroy !

**M. le garde des sceaux.** Contrairement à ce qu'a pensé M. Griotteray, il ne s'agit pas aujourd'hui de créer de nouvelles incriminations, de nouveaux délits. J'ai dit que la loi de 1972, plusieurs fois modifiée, permettait d'appréhender les diverses manifestations du racisme, sauf le cas des négateurs de l'holocauste.

**M. Jacques Toubon.** Ce n'est pas un nouveau délit.

**M. le garde des sceaux.** La proposition de loi ne prévoit donc pour l'essentiel que des pénalités plus adaptées, pas forcément plus sévères, mais plus appropriées à ceux qui véhiculent et répandent le racisme par calcul politique ou par inconscience. Contre ceux-là, la sanction de l'inéligibilité est la mieux appropriée, comme l'a remarqué M. Boulard.

Donc, effectivement - et Mme Moreau l'a noté -, c'est un texte répressif et il doit être tel, sinon il n'aurait pas de sens et manquerait son but. Mais, bien entendu, personne ici n'a réussi à nous expliquer en quoi il serait liberticide. Quelques-uns ont parlé de loi d'exception. Cela n'a vraiment aucun sens dans ce débat. M. de Broissia a témoigné de son admiration pour cette loi plus que centenaire qu'est la loi sur la presse. Je puis le rassurer, il le sait bien sans doute que ce n'est pas la presse qui est visée, et que les équilibres de la loi de 1881 ne sont absolument pas menacés.

**M. Louis de Broissia.** Pourquoi Mme Tasca était-elle là tout à l'heure ?

**M. le garde des sceaux.** Parce que je l'avais invitée à venir.

**M. Louis de Broissia.** Invitez-la à revenir !

**M. le garde des sceaux.** M. Pandraud nous a dit aussi, sans craindre la contradiction, d'une part, que cette proposition met en danger les libertés et, d'autre part, que ces textes encombrant les bibliothèques.

Il me semble que M. Pandraud se trompe sur ces deux propositions. Bien entendu, aucune liberté n'est en danger, sinon peut-être celle du raciste d'agresser sa victime. Je crois que c'est une bonne chose et je puis vous assurer que, si ce texte est voté, le parquet veillera à ce qu'il soit appliqué.

**M. Jacques Toubon.** Pourquoi ne veille-t-il pas à ce que la loi de 1972 le soit ?

**M. le garde des sceaux.** J'ai justement rédigé des circulaires à ce sujet. Et, croyez-moi, certaines poursuites qui n'ont peut-être pas l'heur de vous plaire sont exercées avec vigilance.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud.** Mais elles nous plaisent !

**M. le garde des sceaux.** M. Delattre, à l'occasion d'un de ses rappels au règlement, puis M. de Broissia ont dénoncé ce texte comme une proposition de loi *ad hominem*. C'est exactement ce qu'a dit Mme Stirbois.

**M. Francis Delattre.** Et alors ?

**M. le garde des sceaux.** Ce qui est sûr, en tout cas, c'est que le chef du parti de Mme Stirbois se sent visé et c'est quand même un bien étrange discours que de dire en même temps : je ne suis pas raciste, mais si vous faites de l'expression raciste un délit, je serai condamné. A ce dilemme, je propose à Mme Stirbois une solution : changer totalement de discours. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Marie-France Stirbois une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

**Mme Marie-France Stirbois.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'appartient à présent de dire pourquoi votre texte hâtif, mal préparé, sommaire - sommaire comme seul peut l'être un procès stalinien - doit être réexaminé en commission.

Je m'attacherai plus particulièrement à la prétention d'établir une vérité historique officielle sous prétexte de lutter contre le révisionnisme. A la vérité, on pourrait se demander si toute démarche historique véritable, tendant toujours à mieux cerner la réalité passée, n'est pas nécessairement révisionniste, mais le scandale viendrait ici d'un réexamen critique de certains aspects de l'atroce drame concentrationnaire, tels que le nombre total des victimes, les chambres à gaz homicides, les réparations versées par l'Allemagne de l'Ouest à l'Etat d'Israël alors même que les déportés ou leurs descendants n'immigrèrent point.

**M. Michel Suchod.** Ce que vous dites est scandaleux !

**Mme Marie-France Stirbois.** Mais le révisionnisme dans ce sens-là, d'où vient-il ? Il vient des rangs de la gauche.

Le premier fut Paul Rassinier, ancien dirigeant de la S.F.I.O. C'était un résistant, fondateur du réseau « Libé-Nord ». Arrêté, déporté à Buchenwald et à Dora, rentré en 1945 sur un brancard, invalide à plus de 100 p. 100, député socialiste en 1946, il mit en cause l'histoire officielle dans son livre *Le Mensonge d'Ulysse*.

M. Robert Faurisson était un homme tranquille, penchant à gauche, agnostique, syndiqué à gauche, dans une université dite de gauche.

M. Roques, l'auteur de la thèse de Nantes qui fit scandale parce qu'elle réglait les incohérences et invraisemblances des huit différentes versions des confessions du S.S. Gerstein, était considéré comme l'un des meilleurs connaisseurs du sujet par Alain Decaux, aujourd'hui ministre du gouvernement socialiste. Du reste, je tiens son livre à votre disposition. Vous pourrez le lire, il comporte quelques pages à ce sujet.

**M. Julien Dray.** Assez, Schönhuber !

**Mme Marie-France Stirbois.** Sur M. Schönhuber, je vais vous répondre. Il s'est retrouvé dans la Waffen S.S. ...

**M. Jean-Pierre Michel.** Par hasard !

**Mme Marie-France Stirbois.** ...uniquement parce qu'il n'avait pas été jugé apte à faire les avions Messerschmitt que Marchais construisait ! (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jacques Godfrain.** Très bien !

**Mme Marie-France Stirbois.** M. Alain Decaux, aujourd'hui ministre du gouvernement socialiste, veut nous faire tenir pour paroles d'évangile les déclarations du S.S. Kurt Gerstein auxquelles la justice militaire de 1945 ne croyait pas. Voulez-vous faire condamner comme suspect de sympathie révisionniste M. Alain Decaux, membre du gouvernement socialiste ?

Avec votre texte de loi, on peut faire condamner aussi pour atteinte à la vérité officielle M. Jouffa, de la Ligue des droits de l'homme, qui a déclaré publiquement sur Europe 1 à M. Michel Noir qu'il n'y avait pas de chambre à gaz dans le camp de concentration où celui-ci prétendait que son père la lui avait fait visiter ?

On pourrait aussi condamner d'anciens déportés, des Juifs, des hommes de gauche, tels que Noam Chomsky, Gabriel Cohn-Bendit ou Gabor Rittersporn, des universitaires, des chercheurs au C.N.R.S., des ingénieurs, dont les spécialités vont de la critique des textes à l'analyse chimique, des historiens comme l'indiscutable David Irving et d'autres comme Jean Tulard. C'est en leur démontrant qu'ils se trompent qu'on les fera changer d'avis plutôt qu'en engageant contre eux des poursuites judiciaires.

Vous invoquez à juste titre le respect dû à la mémoire des victimes. C'est quelque chose qui me tient particulièrement à cœur car ma mère a failli être une de ces victimes. Elle m'attendait quand elle a failli être déportée dans les camps de concentration. Elle a été arrêtée par les Allemands, incarcérée à la prison de Bourges. Elle était titulaire de la croix de guerre avec palmes. Elle avait commencé de résister dès le début de la guerre alors que beaucoup d'entre vous ont attendu la fin de 1941.

**M. Jean-Pierre Brard.** Je n'étais pas né !

**Mme Muguette Jacquaint.** Mais nos camarades n'ont pas attendu 1941 pour aller dans les camps de concentration !

**Mme Marie-France Stirbois.** Alors, nous n'avons pas de leçons à recevoir de vous.

La mémoire des victimes me tient donc particulièrement à cœur. Mais nos lois, des lois plus que séculaires, répriment l'injure, la diffamation, l'apologie du crime. Qu'apporterait de plus un régime d'exception ?

Et si le nombre des victimes devait être diminué par rapport aux estimations officiellement imposées - mais qui, d'après le journal *Le Monde*, varient de un à quatre rien que pour le complexe d'Auschwitz -, en quoi serait-ce une réhabilitation de l'hitlérisme ? Un seul enfant juif déporté, c'est déjà un de trop. La recherche méthodique de la vérité respecte mieux la mémoire des victimes que la fixation autoritaire d'une vérité officielle.

La vérité, mes chers collègues, c'est que les communistes veulent essayer, par cette loi, de vous faire oublier le rôle trouble que leur parti a joué au début de la Seconde Guerre mondiale...

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est scandaleux d'entendre ça !

**M. Gilbert Millet.** On nous a appelés le parti des fusillés !

**Mme Marie-France Stirbois.** ...lorsque l'Union soviétique était encore l'alliée d'Hitler.

**M. Jean-Claude Gayssot.** Vous, vous étiez du côté de la milice !

**Mme Marie-France Stirbois.** Souvenez-vous, mes chers collègues socialistes et radicaux, vous qui fîtes interdire le parti communiste en 1939 pour trahison, souvenez-vous des paroles prononcées ici même, au Palais-Bourbon, par Herriot et par Daladier, le 9 janvier 1940. Souvenez-vous de Daladier stigmatisant la trahison communiste. « L'Allemagne, déclarait-il, avait pensé qu'elle briserait notre résistance par nos divisions intérieures. Elle avait compté sur l'action d'un parti qui, hier encore, dénonçait en elle et son régime les ennemis mortels de la civilisation et qui, aujourd'hui, prêche la trahison devant l'ennemi. Quand nous avions encore la paix, ils - les communistes - poussaient à la guerre. Quand nos enfants tombent sous les obus et les balles, ils rejoignent le camp de l'ennemi. L'abominable trahison, concluait-il, sera traquée sans trêve ni merci. »

Souvenez-vous également des sabotages commis par les communistes lorsque Staline était l'allié d'Hitler. Le 13 juillet 1946, le président Daladier, à l'occasion d'un débat ouvert par les députés bolcheviques...

**M. Jean-Claude Gaysot.** Judéo-bolcheviques !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... au nom de leur attitude patriotique en 1939-1940 pour obtenir son invalidation, déclare : « Il y a eu aussi des sabotages. Il y a eu le sabotage des moteurs d'avion aux usines Farman, à Boulogne-Billancourt, dans des conditions vraiment affreuses. Il y a eu un certain nombre de sabotages dans les poudreries, notamment à la poudrerie de Sorgues où l'ingénieur Muret les a relevés. Il y a eu des sabotages dans les casemates de la région fortifiée de Boulay, des sabotages de fusées d'obus et de balles antitank, en pleine bataille de France. »

C'est à Paris que les sabotages les plus graves ont été commis.

**Mme Muguette Jacquaint.** Les vôtres, pendant ce temps-là, collaboraient avec les Allemands !

**Mme Marie-France Stirbois.** Le centre clandestin du parti était à Paris et les plus importantes usines de guerre étaient situées aux alentours proches de la capitale : les établissements Renault, qui fabriquaient les chars, et les usines Farman les avions, à Boulogne-Billancourt.

**M. Jean-Pierre Brard.** Renault a trahi ! C'est pour ça qu'il a été nationalisé à la Libération !

**Mme Marie-France Stirbois.** Ça vous dérange, la vérité !

**M. Gilbert Millet.** C'est la bourgeoisie française qui a trahi en 1939 !

**Mme Marie-France Stirbois.** Vous ne voulez jamais laisser s'exprimer les gens !

**M. Jean-Claude Gaysot.** Vous étiez avec Hitler ! Vous étiez avec les chemises brunes !

**Mme Marie-France Stirbois.** Les sabotages aux usines Renault, aux dires de ses responsables, étaient presque quotidiens : sabotages des installations électriques « force motrice », réservoirs de carburant vidés dans les égouts...

**M. Jean-Claude Gaysot.** Vous étiez avec les Waffen S.S. !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... tentatives d'incendie, bris de machines-outils, d'outillages, pièces « loupées » en quantités considérables, sable et potée d'émeri dans les paliers des graisseurs, dérèglages et bris des appareils de contrôle.

De nombreux sabotages ont, d'autre part, été relevés sur les chars B1, notamment sur les organes de transmission ...

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous, vous oisiez : « Hitler plutôt que le Front populaire ! »

**Mme Marie-France Stirbois.** ... utilisation systématique de pièces loupées, écrous de serrage non goupillés, écrous, boulons, ferrailles diverses placés dans les boîtes de vitesses et mécaniques de transmission.

Vers la fin de 1939, le haut-commandement militaire s'inquiéta des pannes fréquentes des chars entre les lignes. Les chars étaient détruits par l'ennemi et l'équipage fait prisonnier. Une enquête fut ouverte. On s'aperçut que les pannes étaient provoquées par le sectionnement de cinq fils sur six.

Ces sabotages devenaient plus graves lorsqu'ils étaient perpétrés dans les usines d'aviation.

**M. Gilbert Millet.** Il faut être sérieux ! La défaite de la France a été organisée par la bourgeoisie française qui préférait Hitler !

**M. Jacques Godfrain.** Vous ne pouvez nier la vérité, monsieur Millet !

**Mme Marie-France Stirbois.** Au mois d'avril 1940, l'origine criminelle des accidents survenus à des avions sortis des usines Farman et qui avaient provoqué la mort des pilotes ne faisait plus de doute. Une enquête fut ouverte. Elle aboutit à l'arrestation en flagrant délit d'un jeune communiste, Roger Rambaud, alors qu'il venait de saboter sous les yeux des enquêteurs dix-sept moteurs sur vingt. Le procédé était relativement simple : le sabotage consistait dans le sectionnement du fil de laiton servant de frein à l'écrou maintenant le tuyau d'arrivée d'essence.

Comment Roger Rambaud fut-il découvert ? Son assiduité à quêter à l'usine en faveur des pilotes militaires victimes d'accidents attira l'attention de quelques contremaitres qui le démasquèrent rapidement. D'un côté, il provoquait des accidents mortels, luttant ainsi pour la « paix immédiate », et de l'autre, il mobilisait la pitié des ouvriers pour les victimes « martyrs de la guerre impérialiste ».

**Mme Muguette Jacquaint.** C'est James Bond 007 ! (Sourires.)

**Mme Marie-France Stirbois.** Six ouvriers sont arrêtés et lourdement condamnés : quatre condamnations à la peine de mort dont trois furent exécutées au fort du Hâ à Bordeaux. Roger Rambaud, ajusteur, au cours du procès devant le troisième tribunal militaire de Paris, se glorifia de son appartenance aux Jeunesses communistes et d'avoir obéi aux consignes données par le parti de lutter contre la guerre impérialiste.

**Mme Muguette Jacquaint.** D'avoir voulu libérer la France !

**Mme Marie-France Stirbois.** L'instruction l'a établi, il ne sabotait au départ que deux ou trois moteurs par jour. Puis il en sabota une vingtaine.

Les six saboteurs appartenaient tous aux Jeunesses communistes. Les vrais responsables de leurs actes criminels et de la mort de plusieurs d'entre eux, ce sont Raymond Guyot, Frachon, Fajon, Duclos et Thorez. Ils ont su envoyer à la mort de jeunes Français qui avaient confiance en eux, pour s'en servir par la suite et en faire leurs martyrs et leurs héros.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes la voix de la trahison nationale !

**Mme Marie-France Stirbois.** Les Français de tous âges sont saturés des récits officiels dont ils savent ou sentent bien qu'ils ne correspondent pas à la réalité, qu'il s'agisse de la guerre, de Vichy, de la Résistance et de l'occupation, ou de la Libération.

**Mme Muguette Jacquaint.** Vous regrettez Vichy !

**Mme Marie-France Stirbois.** Un demi-siècle après ces tragédies et dans une époque, hélas ! qui n'en est pas avare, la question fondamentale est posée. A-t-on le droit d'appliquer à ces faits les méthodes que l'on applique à tous les faits historiques et qui, tous les jours, font progresser notre connaissance, c'est-à-dire l'examen systématique, libre et contradictoire des preuves, des documents, des témoignages, des vestiges, par la critique des textes, l'expertise, l'archéologie, etc. ?

Les censeurs que vous êtes proposent d'interdire la remise en cause des thèses consacrées par des tribunaux internationaux ou des gouvernements. Mais l'autorité de la chose jugée était l'argument des adversaires de la révision du procès Dreyfus. Quant à la sacralisation des thèses étatiques, elle aurait pérennisé le mensonge tendant à faire endosser aux Allemands l'assassinat à Katyn, par les seuls Soviétiques, de dix mille officiers polonais.

Contrairement à une opinion répandue, en effet, l'affaire de Katyn fut bien de celles que retint le tribunal militaire international de Nuremberg, établi le 8 août 1945, dans l'accord de Londres, par la France, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'U.R.S.S., pour juger les criminels de guerre allemands. Le statut annexé à cet accord et en formant partie intégrante comporte deux articles qu'il convient de rappeler pour la bonne compréhension du procès en général ainsi que des erreurs historiques commises par ce tribunal dans l'affaire de Katyn. En voici le texte :

« Article 19 : Le tribunal ne sera pas lié par les règles techniques relatives à l'administration des preuves. Il adoptera et appliquera autant que possible une procédure rapide et non formaliste, et admettra tout moyen qu'il estimera avoir une valeur probante. »

« Article 21 : Le tribunal n'exigera pas que soit rapportée la preuve de faits de notoriété publique, mais les tiendra pour acquis. Il considérera également comme preuves authentiques les documents et rapports officiels des gouvernements des nations unies, y compris ceux dressés par les commissions établies dans les divers pays alliés pour les enquêtes sur des crimes de guerre, ainsi que les procès-verbaux des audiences et les décisions des tribunaux militaires ou autres tribunaux de l'une quelconque des nations unies. »

L'article 19 prévoit, dit le texte français, une procédure « rapide ». Il s'agit là d'une erreur de traduction. Le texte anglais, auquel le président du tribunal, Lord Justice Lawrence, renverra souvent, prévoit une procédure « expéditive ».

**Mme Muguette Jacquaint.** Et vous, revenez au sujet qui nous occupe aujourd'hui !

**Mme Marie-France Stirbols.** L'article 21 est peu compréhensible pour qui ignore ce que le droit anglo-saxon nomme *judicial notice* : notification judiciaire. Dans ce droit, il faut tout prouver, sauf ce qui, avec la permission du juge, peut n'être pas prouvé parce qu'il s'agirait d'un fait de notoriété publique à tenir pour acquis : par exemple, le jour succède à la nuit, la capitale du Royaume-Uni s'appelle Londres.

**M. Jean Tardito.** Il y a eu cinquante millions de morts du fait des nazis ! Ce n'est pas un fait notoire pour vous, c'est un détail !

**Mme Marie-France Stirbols.** Mais, dans le cas présent, on verra étendre l'emploi de ce procédé bien au-delà des limites habituelles. La seconde phase de l'article 21 va jusqu'à donner valeur de preuves authentiques - une « valeur d'office » ou une « valeur officielle » - à une foule de documents et de rapports officiels rédigés à la hâte par les commissions d'enquête ou les tribunaux de l'une quelconque des nations unies.

C'est ainsi que le rapport rédigé par la commission d'enquête soviétique, en janvier 1944, sur l'affaire de Katyn a, le 8 août 1945, pris rétroactivement valeur de « preuve authentique » indiscutable, et cela avec l'assentiment, dans l'ordre, de la France, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de l'U.R.S.S. Ce document porte la cote U.R.S.S. 54 et il figure intégralement dans le 39<sup>e</sup> volume du T.M.I., dans une version allemande. Il a été au centre du débat d'environ un jour trois quarts consacré à l'affaire de Katyn.

On a parfois fait remarquer, à la décharge de ce tribunal, que dans le jugement final, le nom de Katyn ne figure pas. C'est exact, mais ce jugement se contente souvent de rappeler les crimes allemands dans leur généralité. Par exemple, seuls trois camps de concentration y sont nommés : Flössenburg, Treblinka et Auschwitz.

L'acte d'accusation, lui, porte en toutes lettres : « En septembre 1941, 11 000 officiers polonais, prisonniers de guerre, furent tués dans la forêt de Katyn, près de Smolensk. »

Cet acte d'accusation a été rédigé en commun par les quatre ministères publics. Celui de la France comprenait Edgar Faure. Il est donc faux de dire qu'au procès de Nuremberg, seuls les Soviétiques ont accusé les Allemands de ce crime. Ce qui est vrai, c'est que le juge soviétique nuprès duquel n'avaient pas craint de siéger, pour la France, le professeur Henri Donnedieu de Vabres, pour les Etats-Unis, Francis Biddle, pour le Royaume-Uni, Lord Justice Geoffrey Lawrence, n'était autre que le major général Nikitchenko qui avait, en 1936, présidé le tribunal des procès de Moscou.

Pour ce qui est de la France, dans l'affaire de Katyn, elle a donc accusé les Allemands de ce crime. Elle a affirmé que le nombre des victimes était de 11 000. Elle a admis d'office, comme « preuve authentique », le rapport de la commission d'enquête soviétique déclarant que les Allemands étaient coupables de ces 11 000 assassinats. Elle a admis que le président du tribunal, le juge britannique Lawrence, fasse obstruction à la défense des accusés. Elle a admis que le juge soviétique, l'ancien président du tribunal des procès de Moscou, intervienne en procureur.

En conclusion, la France, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique ont, dans l'acte d'accusation commun à ces quatre nations, accusé l'Allemagne d'avoir assassiné 11 000 officiers polonais à Katyn. Puis ces mêmes nations ont, en fin de compte, jugé l'Allemagne coupable de cet assassinat lorsqu'elles ont déclaré, en s'appuyant sur l'article 21 du statut du tribunal militaire international, que le rapport de la commission d'enquête soviétique avait valeur de « preuve authentique », indiscutable et irrécusable.

Cette affaire, mes chers collègues, est exemplaire. Elle nous montre quel est le véritable but de la proposition de loi communiste. En établissant une vérité officielle, protégée par des sanctions pénales, par une loi qui aurait frappé ceux qui se seraient risqués à dire la vérité, à savoir que le massacre de Katyn n'était pas imputable aux Allemands mais aux Soviétiques, les communistes essaient d'empêcher l'évocation de leurs crimes au moment même où ceux-ci sont dévoilés.

Mes chers collègues, j'appelle encore votre attention sur un point : sanctionner pénalement la critique historique ne fera que renforcer le doute qui s'attache à toutes les thèses officielles protégées par la censure. Les recherches révisionnistes circuleront donc sous le manteau, avec l'attrait supplémentaire des lectures interdites, et elles ne pourront plus être réfutées. Dès lors, la moindre brèche dans les dogmes officiels entraînerait leur effondrement et le rejet en bloc de la tragédie des camps vécue par de nombreux Français.

Est-ce cela que vous voulez ? De nombreuses voix, qui ne viennent pas du Front national, vous adjurent de ne rien faire. Permettez-moi quelques citations.

La première est de Mme Veil : « Souhaitez-vous l'adoption par la France d'une loi transformant en délit toute remise en question de l'existence des chambres à gaz ? »

**M. Michel Suchod.** Oui !

**Mme Marie-France Stirbols.** « Non, il n'existe pas de loi pour interdire d'affirmer que Jeanne d'Arc n'a pas existé ou que Verdun n'a pas eu lieu. Si l'on fait une loi, c'est que le débat est ouvert. Ce n'est pas le cas même si quelques oliviers prétendent le contraire. »

Je cite M. Joseph Rovin, dans *L'Express* : « La France veut-elle imiter la République fédérale et, comme le suggère Charles Pasqua, faire de la négation du génocide un délit ? » Cet historien, l'un des meilleurs spécialistes de l'Allemagne, directeur de la revue *Documents*, donne son point de vue : « Je suis contre toutes les lois d'exception. Un nouveau texte législatif donnerait en France de l'importance à des phénomènes qui pour l'instant ne sont pas contagieux. »

M. Jacques Julliard écrit, dans *Le Nouvel Observateur* : « L'idée d'une loi réprimant toute dénégation des crimes nazis fait son chemin puisqu'elle paraît avoir séduit des esprits aussi différents que Charles Pasqua et François Mitterrand. C'est une fausse bonne idée et quel triomphe pour l'antisémite Faurisson, pour tous les pervers et tous les cerveaux malades du révisionnisme que le recours au bras seculier pour venir à bout de leurs aberrations. Ne leur offrons pas l'injuste privilège de se comparer à Galilée. »

M. Philippe Roucher a écrit dans *Le Monde* : « Pareille confusion des registres n'est pas moins perceptible dans la suggestion émise par M. Pasqua de faire de la négation des crimes nazis un délit. D'abord parce que, c'est l'humour noir de la chose, cela reviendrait à faire entrer dans la législation pénale française un étrange délit de révisionnisme, ce dont feu Joseph Staline pourrait se dire *post mortem* très satisfait. Ensuite au bon prétexte de préserver la morale, ce serait enrégimenter l'histoire. Or celle-ci ne se porte pas bien si sa vérité n'est admise que sous la protection des juges et de la maréchaussée. »

« Le président de la République a sans doute parlé un peu vite lorsqu'il a approuvé la semaine dernière, sur T.F.1, l'idée de son ministre de l'intérieur. Comme si une idée de ministre de l'intérieur n'appelait pas à inventaire avant l'approbation. »

On peut lire plus loin : « Contester, douter sont des droits qui ne se divisent pas. Il ne saurait y avoir de canons pour distinguer le doute permis et la contestation légitime, au risque, pour celui qui s'aventure à tort, de subir la vindicte et la réprobation qu'appellent ses thèses ou ses soupçons. »

« Le droit de douter ne peut pas davantage être réservé aux esprits honnêtes et subtils. Quelle loi le dirait ? Il appartient aussi, quoi qu'on en pense, aux crétins et aux malfaisants. De plus, comme l'a judicieusement fait observer un lecteur du journal *Le Monde* - ils sont décidément très bien - : « Où devrait-on s'arrêter en pareil chemin ? De quelle sanction faudrait-il punir celui qui soutiendrait que Jeanne d'Arc finit grand-mère et non pas pucelle embrasée ? »

« Par ailleurs, à partir de quel critère jugerait-on que le délit est avéré ? Où commencerait la négation ? Où finirait la critique ? Où serait la divergence ou bien la simple interprétation ? Quand on sait combien il est difficile de prouver le caractère raciste d'un propos, il en est au moins un pour s'en réjouir ; l'arme de la loi est un sabre de bois. S'il n'y avait plus que la loi pour empêcher que l'on doute à haute voix de l'étendue des horreurs nazies, la société française donnerait des idées d'exil. »

Deux autres articles allant dans le même sens ont été signés les 10 octobre 1987 et 31 mars 1990 par M. Théo Klein, président du C.R.I.F. On y lit : « Pensez-vous néces-

saire de prononcer des sanctions pénales contre la négation des crimes nazis ? On ne peut pas édicter des vérités historiques par la voie législative ou réglementaire. »

**M. Gilbert Millot.** Les chambres à gaz sont non seulement une vérité historique, mais aussi une réalité. C'est un détail pour M. Le Pen, mais c'est une réalité historique dramatique !

**Mme Marie-France Stirbois.** Ecoutez encore ce qu'écrivait maître Jouffa, président de la Ligue des droits de l'homme, à Charles Pasqua, alors ministre de l'intérieur : « D'une part, nous ne pensons pas que la ratification de l'article 24-3 de la loi du 29 juillet 1981 tendant à créer un délit de négation des crimes contre l'humanité soit de nature à faciliter la lutte contre certains écrits racistes. Par contre, cela risque de poser de sérieux problèmes tant au regard de la liberté de la presse qu'au regard de la libre recherche universitaire ou historique.

« Une loi existe en R.F.A. et M. Chirac en a parlé. Elle condamne toute action révisionniste en ce qui concerne la Shoah. M. Pasqua, ministre de l'intérieur, a laissé entendre qu'une telle loi pourrait être proposée en France. Qu'en est-il ? »

« Je crois qu'il faut tout faire pour sensibiliser l'opinion à la tragédie qu'a été la Shoah et faire en sorte que son souvenir ne s'éteigne jamais. Je m'y emploie et j'ai pris des initiatives dans ce sens. Je ne crois pas pour autant, à titre personnel, qu'il faille aller jusqu'à transformer la négation du génocide en délit passible de sanctions pénales car cela pourrait s'apparenter au délit d'opinion. Ce ne serait pas, dans mon sentiment, la manière la plus efficace de combattre ces thèses odieuses. » Ces propos de Jacques Chirac ont été recueillis par Roger Ascott dans *L'Arche*.

**M. Michel Suchod.** Nous avons déjà une revue de presse ! Ce n'est pas la peine de nous la faire !

**Mme Muguette Jacquelin.** Elle se fait plaisir !

**Mme Marie-France Stirbois.** Ecoutez à présent la synthèse que M. Etienne Trocmé, président de la conférence des présidents d'université, président de la fédération du Bas-Rhin de la L.I.C.R.A., présentait en conclusion, sous forme d'une synthèse en cinq points, d'un colloque consacré au révisionnisme et aux moyens de le combattre.

« La véritable réplique aux négateurs est la poursuite d'un travail acharné, historique, sur les témoignages, les documents, les preuves inébranlables de ce phénomène », disait-il dans le premier point.

Dans le deuxième, il ajoutait qu'il fallait « résister à la tentation de certains d'encourager une loi qui serait suffisante pour réprimer les négateurs. Nous ne sommes pas favorables à une telle loi au nom de nos convictions démocratiques et libérales. En effet, une loi peut être détournée. Quelques condamnations ne réduiraient pas les dangers insidieux de personnes habiles venant et de droite et de gauche qui accuseraient de cacher une vérité. »

Voici les intentions que l'on prêtait au Premier ministre, il y a peu : « Reste que Michel Rocard ne risque pas d'alourdir le dispositif répressif en créant un délit spécifique sanctionnant la négation des crimes contre l'humanité. La proposition est entourée d'un grand luxe de précautions oratoires tant elle est sujette à controverse. Pour le Gouvernement, seul un large consensus des familles politiques permettrait de la prendre en considération. On ne cache pas à Maitignon que l'on veut à tout prix éviter le grief dit de l'histoire officielle. Pas question donc de condamner le révisionnisme en lui-même. »

C'est M. Bernard Cahen qui répond le mieux au changement d'attitude de M. Rocard. Je le cite : « Sur le principe, je suis opposé à une loi spécifique. Je regrette qu'en démocratie, à chaque fois qu'on vote un nouveau texte, il s'agisse d'un texte répressif. Pour dépasser le débat, j'indique que je ne crois pas qu'une démocratie puisse vivre longtemps en reposant sur des textes de répression.

« J'oppose ce principe aux propositions de la L.I.C.R.A. Nous avons eu un débat au R.A.J.F. et nous sommes tombés d'accord sur la conclusion suivante : les textes actuels sont suffisants. Ils ont permis de condamner tous les négateurs. Il n'y a pas eu de relâche pour insuffisance de texte. » - « Si, à Auschwitz », déclare M. Serge Klarsfeld - et M. Bernard Cahen poursuit : « A cause de l'interprétation des magistrats, pas du texte en lui-même. Enfin, nous avons très peur que

l'on crée une sorte d'histoire officielle. Ce serait très dangereux. C'est pourquoi je rends hommage à la proposition de la L.I.C.R.A. qui a su éviter cet écueil. J'y suis sensible et c'est la raison pour laquelle je suis prêt à faire un pas.

« J'émetts cependant une dernière réserve : ce texte est ce qu'il est aujourd'hui. Comment sera-t-il après les amendements que ne manquera pas de voter l'Assemblée nationale ? »

Patrick Quentin a écrit : « Limiter un texte nouveau à la Shoah ne correspond pas, à mon sens, à l'esprit du législateur républicain qui est là pour statuer sur des textes d'application générale. » M. Cohen répond : « C'est une loi d'exception qui serait proposée. »

**M. Jean-Claude Lefort.** Cessez donc de citer les autres ! Quelle est votre pensée à vous ?

**Mme Marie-France Stirbois.** Les effets pervers de cette pratique de l'interdit sont éclatants. Écoutons la voix de la grande journaliste du *Figaro*, Mme Kriegel.

**M. Jean-Claude Lefort.** Mais vous, avez-vous une pensée ?

**M. Michel Suchoz.** C'est un mannequin entièrement manœuvré !

**Mme Marie-France Stirbois.** « En confiant au pouvoir judiciaire la tâche détestable de paraître traquer le délit d'opinion et d'expression, en espérant de la concurrence entre organisations antiracistes, une obsessionnelle chasse aux sorcières qui présente les mêmes excès que n'importe quelle chasse de cette nature, en fabriquant derrière des institutions juives inquiètes pour légitimer une insupportable police juive de la pensée, par exemple, dans un cas navrant récent, où l'on a suspendu un professeur d'université coupable d'avoir laissé s'exprimer un jeune collègue qui exposait des énoncés - comme si l'université, depuis vingt ans, n'avait entendu que des propos équilibrés et raisonnables ! - Michel Rocard devrait s'interroger en conscience s'il ne se prête pas à une assez répugnante instrumentalisation... »

**M. Michel Suchod.** C'est vous qui êtes instrumentée !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... des concepts de racisme et d'antisémitisme en vue d'objectifs peu avouables. »

**M. Jean Tardito.** Allez voir à l'école militaire d'Aix-en-Provence !

**Mme Marie-France Stirbois.** Mme Anne Kriegel est de confession israélite. Elle connaît bien le communisme puisqu'elle a eu autrefois des sympathies pour l'idéologie qui est, hélas ! toujours celle de l'auteur de ce texte et de son rapporteur. Son expérience l'a rendue plus lucide encore sur les conséquences de l'inquisition que vous préparez.

Votre texte est donc mal rédigé, plein de contradictions, générateur d'arbitraire. Il y a pire si, comme certains l'ont proposé, l'interdiction de critères historiques ne s'applique qu'au drame vécu par les Juifs, à l'exclusion de tout autre crime contre l'humanité, depuis le massacre des Vendéens en 1793 jusqu'à celui des Cambodgiens en 1975 ou des chrétiens du Liban en 1989 !

Beaucoup s'étonneront de ce traitement particulier qui finira par susciter l'acrimonie. Déjà, des Français d'origine arménienne ont été peints par les votes de Mme Veil contre la reconnaissance du génocide arménien. Des catholiques sont choqués par le fait que, trente ans après son installation, en présence de représentants de toutes les confessions, on leur impose d'enlever une croix à un endroit précis du champ d'Auschwitz où périrent beaucoup de chrétiens.

Si l'on allait plus loin, la répression communiste et socialiste déboucherait sur une résurgence de l'antisémitisme que nous voulons tous éviter.

**M. Robert Loidi.** On vous fait confiance !

**Mme Marie-France Stirbois.** Ce ne serait pas la première fois que les lois communistes et socialistes comporteraient des effets pervers totalement contraires au but programmé. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande le renvoi de ce texte en commission.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Suchod, contre la motion de renvoi en commission.

**M. Michel Suchod.** Madame Stirbois - vous avez disparu, mais vous m'entendez, au moins par personne interposée - je crois que vous avez aujourd'hui permis à nos amis rédacteurs du procès-verbal, qu'il s'agisse du compte rendu analytique ou du *Journal officiel*, de se trouver devant une réelle difficulté.

Il faudrait, en effet, après vos propos, inventer une nouvelle expression qui n'existe pas dans nos comptes rendus. C'est : dégoût sur tous les bancs. En tout cas, je m'exprime, je présume, pour tous ceux appartenant aux groupes socialiste et communiste. Car c'est le dégoût le plus absolu de voir cette logorrhée de citations de ce que vous appelez des « personnalités israélites », que vous allez rechercher pour appuyer le procès que vous faites et qui est scandaleux.

**Mme Marie-France Stirbois.** Cela vous gêne ?

**M. Michel Suchod.** Cela est scandaleux ! Vous avez parlé de naïveté, mais même les plus jeunes d'entre nous - ceux qui sont nés après 1945 - auront eu, grâce à vous, leur baptême du feu de ce que l'on pourrait appeler le fascisme ordinaire, par votre bouche suave.

Vous croyez peut-être que vous démontez complètement le procès de Nuremberg, en nous expliquant que, parce qu'il a méconnu le crime de Katyn, toute son œuvre est gravement entachée. Vous faites ainsi un procès en révisionnisme ordinaire.

**Mme Marie-France Stirbois.** Pas du tout !

**M. Michel Suchod.** Si vous croyez nous avoir trompés sur ce point, vous vous méprenez entièrement sur notre sens de la naïveté.

J'ajoute que si vous vouliez un commentaire personnel sur Nuremberg, je dirais que ce fut un procès trop clément, car si je dresse la liste de ceux qui s'en sont tirés, de Ribbentrop à Schacht, le ministre des finances de Hitler,...

**Mme Marie-France Stirbois.** Quel est votre commentaire sur Katyn ?

**M. Michel Suchod.** Madame, mon commentaire sur Katyn est tout à fait simple : le bureau exécutif de mon parti a fait un commentaire qui est tout à fait clair à ce sujet.

**Mme Marie-France Stirbois.** Au bout de combien de temps ?

**M. Michel Suchod.** Vos logorrhées inspirées par M. Le Callou - j'allais dire Loup-Garou ! - vous pouvez désormais les garder !

**Mme Marie-France Stirbois.** Quel beau jeu de mots !

**M. Michel Suchod.** J'en viens maintenant au fond de ce que vous demandez : un renvoi en commission.

Vous prétendez que le texte a été insuffisamment étudié.

Je dois d'abord préciser que même la Fédération nationale de la presse française, que l'on a connue mieux inspirée et qui demandait le retrait du texte, a en tout cas reconnu, de la façon la plus claire, que la lutte contre le racisme constituait une cause essentielle de la société contemporaine.

Certes l'étude n'a pas été effectuée dans les tout derniers jours - j'expliquerai pourquoi cela nous paraissait parfaitement inutile - mais, depuis que la loi de 1972 est appliquée, des bilans approfondis de sa mise en œuvre ont été dressés à plusieurs reprises. J'ai déjà cité celui effectué par la Cour de cassation en 1987. Par ailleurs, des parlementaires avaient pris des initiatives dans ce sens. Celle de M. Sarre a été historiquement la première à traiter des questions de révisionnisme, mais il y a également eu celle de nos collègues Louis Mermaz et Philippe Marchand.

Nous souhaitons depuis toujours que le racisme soit traité comme une infraction de droit commun, avec les garanties et les rigueurs de la procédure ordinaire.

J'en viens à la situation actuelle.

Nos collègues communistes, derrière la signature de M. Gaysnot, ont présenté une proposition de loi. Je sais que telle proposition de loi de nos collègues du groupe U.D.F. a connu un sort défavorable. Il existe, dans cette assemblée, une majorité et une minorité, et il se peut que des propositions ne soient pas retenues sur le fond. En effet, il est difficile de voter des propositions qui ne rencontrent pas un agrément complet.

**M. Louis de Broissia.** Les nôtres ne sont jamais retenues !

**M. Charles Millon.** Elles ne sont jamais inscrites à l'ordre du jour !

**M. Michel Suchod.** A titre personnel, je désire ardemment que des propositions de vos groupes connaissent le même sort que celle qui est examinée aujourd'hui.

**M. Louis de Broissia.** Vous reconnaissez qu'elles n'ont pas été retenues !

**M. Jacques Toubon.** Elles n'ont même pas été inscrites !

**M. Michel Suchod.** D'ailleurs le président Laurent Fabius a souhaité qu'à chaque session chaque groupe puisse présenter une proposition de loi qui sera étudiée par l'Assemblée. Nous nous plaçons exactement dans ce cadre.

**M. Jean-Pierre Michel.** On pourra toujours voter contre !

**M. Michel Suchod.** C'est pourquoi j'ai mal compris le sens des propos tenus par M. Pandraud, pour lequel ce texte serait mauvais parce qu'il s'agit d'une proposition du parti communiste. Cela est extrêmement dangereux.

Ne commençons pas dans cette assemblée et au Parlement de la République, c'est-à-dire avec nos collègues sénateurs, à juger d'un texte non pas sur le fond, mais en fonction de ses auteurs.

**M. Louis de Broissia.** Ce n'est pas du tout ce que M. Pandraud a dit ! Vous ne l'avez pas bien écouté !

**M. Michel Suchod.** Le droit d'amendement, le droit d'initiative parlementaire est reconnu à tous ici. Il conviendrait de considérer que ce ne sont pas les auteurs d'un texte qui en font l'importance, mais les propositions qui sont dans ce texte. Celles-ci nous agréent complètement.

**M. Louis de Broissia.** C'est ce qu'a dit M. Pandraud !

**M. Michel Suchod.** Quant à Mme Moreau, chacun connaît son rôle dans la Résistance ; même les jeunes générations en sont tout à fait informées. Toutefois, il va de soi qu'une proposition de loi ne peut pas être étudiée comme un projet du Gouvernement prenant l'initiative de mener une concertation approfondie.

**M. Louis de Broissia.** Il n'y a pas eu de concertation du tout !

**M. Michel Suchod.** Sinon, chaque fois qu'une proposition serait présentée, il y aurait reprise en compte, mainmise du Gouvernement sur cette proposition. Nous avons donc conduit une étude rapide, d'autant que nous sommes informés, par les associations, que la loi de 1972 est en chantier permanent de révision depuis cinq ou six ans.

Je reconnais que ce n'est pas du côté de l'Assemblée, d'où désormais on se retire, estimant que le débat est terminé,...

**Mme Marie-France Stirbois.** Ne vous inquiétez pas, je reviens !

**M. Michel Suchod.** ... que l'on a beaucoup lu les propositions déposées par l'ensemble des groupes sur les questions de racisme.

Néanmoins, elles ont été déposées et étudiées.

En conclusion, la commission des lois a fait un travail très approfondi et son rapporteur, François Asensi, a apporté beaucoup de précisions permettant d'élargir la proposition initiale. Des amendements ont été déposés, notamment par le Gouvernement, qui a donc travaillé en liaison avec la commission.

De ce long cheminement sort un texte qui va, je l'espère, être encore amélioré par l'Assemblée, et qui, en tout cas - je le dis à titre personnel, mais aussi en tant que vice-président de la commission des lois - me paraît susceptible d'être étudié de façon approfondie par l'Assemblée. C'est pourquoi le renvoi en commission me paraît totalement injustifié. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la motion de renvoi en commission, déposée par Mme Stirbois.

*(La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.)*

**M. le président.** La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi dans le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Toute discrimination fondée sur l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion est interdite.

« L'Etat assure le respect de ce principe dans le cadre des lois en vigueur. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** Je considère la proposition que nous discutons aujourd'hui comme inutile dans la mesure où l'arsenal législatif actuel couvre parfaitement les problèmes qui nous sont posés par le racisme et par la nécessité de lutter contre son expression.

Je rappelle à l'Assemblée que la législation antiraciste trouve son origine dans un décret-loi du 21 avril 1939, dit « loi Marchandeu », qui a, pour la première fois, introduit dans la loi sur la liberté de la presse de 1881 une infraction de diffamation et d'injure envers des groupes de personnes appartenant à une race ou à une religion déterminée « en vue d'exciter à la haine entre les citoyens ».

A l'exception d'une loi votée en 1954, qui n'était pas d'une grande portée, la législation est restée en l'état jusqu'en 1972. C'est alors que, par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972, nous avons fait un pas que je considère, pour ma part, comme déterminant.

Cette loi a considérablement amélioré la répression des agissements racistes. D'une part, elle a apporté des changements importants à la loi sur la presse de 1881, en créant un délit de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence et en élargissant les incriminations de diffamation et d'injure raciale, qui ne mentionnent plus, comme le décret-loi Marchandeu, l'excitation à la haine et qui visent maintenant, contrairement au décret-loi Marchandeu, aussi bien les individus que les groupes. La loi de 1972, d'autre part, a incriminé la discrimination raciale, non seulement dans la loi sur la presse, mais également dans des dispositions de droit pénal insérées dans le code pénal. A cet effet, la loi a visé - article 187-1 du code pénal - le représentant de l'autorité publique qui refuse à une personne physique ou morale le bénéfice d'un droit et - article 416 - le particulier, coupable pour des motifs raciaux d'un refus de vente ou de service, d'un refus d'embauche ou d'un licenciement.

La loi de 1972, sur le plan de la procédure, a introduit une importante innovation puisque les associations de lutte contre le racisme déclarées depuis au moins cinq ans se sont vu reconnaître la possibilité d'exercer les droits reconnus à la partie civile.

Enfin, la loi de 1972 a complété la loi du 10 janvier 1936 sur les groupes de combat et les milices privées en permettant désormais la dissolution des associations provoquant à la discrimination raciale.

**M. Jean-Pierre Michel.** Il nous relit le rapport !

**M. Jacques Toubon.** Après la loi de 1972, nous avons connu d'abord la loi du 7 juin 1977, qui a complété les dispositions réprimant le racisme en insérant dans le code pénal les deux articles 187-2 et 416-1 qui répriment les attitudes soit de personnes publiques, soit de personnes privées tendant à rendre plus difficiles les activités économiques pour des raisons ethniques, raciales ou religieuses.

La loi du 10 juin 1983 a permis aux associations déclarées depuis au moins cinq ans, qui se proposent par leurs statuts de combattre les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre ou de défendre les intérêts moraux de la Résistance, d'exercer les droits reconnus à la partie civile, d'une part, en ce qui concerne les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, d'autre part, en ce qui concerne soit l'apologie des crimes de guerre ou des crimes et délits de collaboration avec l'ennemi, soit les destructions ou dégradations de monuments.

La loi du 13 juillet 1983 a modifié le code du travail et le code pénal et a incriminé les discriminations à l'embauche ou au licenciement pour des motifs de race, de sexe ou de situation de famille.

La loi du 3 janvier 1985 a donné une nouvelle rédaction à l'article 2-1 du code de procédure pénale pour élargir les possibilités de constitution de partie civile pour les associations.

**M. Jean-Pierre Michel.** Tout le monde a lu le rapport !

**M. Jacques Toubon.** La loi du 30 juillet 1987 a modifié la rédaction de l'article 416 du code pénal pour exclure toute possibilité d'invoquer un motif légitime en matière de discrimination raciale.

**M. le président.** Monsieur Toubon, il faut conclure !

**M. Jacques Toubon.** Oui, monsieur le président, mais je ne me suis pas beaucoup exprimé dans ce débat et j'aimerais bien, si c'était possible,...

**M. Jean-Pierre Michel.** Il fallait vous inscrire !

**M. Jacques Toubon.** ... au-delà des invectives des uns et des autres, y participer sérieusement, en discutant les articles.

Si vous me donnez deux minutes de plus je pourrais pleinement informer l'Assemblée sur le fait qu'il existe des lois et qu'elles sont bonnes.

**M. Jean-Pierre Michel.** Nous avons lu le rapport, monsieur Toubon. C'est de l'obstruction pure et simple.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Michel, je vous ai connu plus pertinent dans vos observations, en particulier lorsqu'elles s'adressent à l'opposition !

**M. Jean-Pierre Michel.** Et moi, je vous ai connu plus inventif alors que vous vous contentez de lire un rapport communiste, monsieur Toubon ! (*Sourires.*)

**M. Louis de Broisala.** Pas de discrimination, monsieur Michel !

**M. Jacques Toubon.** Vous savez fort bien, monsieur Michel, que le rapport n'est pas le rapport communiste, mais celui de la commission.

**M. Jean-Pierre Michel.** Tout le monde l'a lu. On vous dispense de le relire et de faire de l'obstruction parlementaire.

**M. Jacques Toubon.** Si je dois l'apprendre à l'ex-président de la commission, c'est qu'il a vraiment beaucoup oublié son règlement !

Je pense que cela gêne un certain nombre de députés socialistes...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Non pas du tout !

**M. Jacques Toubon.** ... que je rappelle que la loi qu'ils vont voter répond uniquement à un coup médiatique, mais à aucune nécessité législative.

**M. le président.** Monsieur Toubon, notre assemblée peut être gênée par le fait que vous ne respectez pas votre temps de parole.

Vous m'avez demandé encore une minute, je vous l'accorde.

**M. Jacques Toubon.** Merci, monsieur le président.

Enfin la loi du 31 décembre 1987 a introduit, dans une loi relative au trafic de stupéfiants, des dispositions qui, en particulier, ont réprimé expressément l'apologie des crimes contre l'humanité, qui n'était pas suffisamment bien prévue dans la loi de 1972. J'ajoute que c'est à cette occasion, dans une nuit d'octobre, que M. Holeindre et le mari de Mme Stirbois ont agressé physiquement ma collègue Mme Françoise de Panafieu.

Enfin la loi du 2 août 1989, sur l'entrée et le séjour des étrangers en France, a prévu un certain nombre de dispositions de caractère pédagogique, notamment dans l'article 2, soulignant le rôle de l'éducation dans cette affaire.

Monsieur le président, dans ces conditions, nous aurions mieux à faire à nous attaquer, non pas à l'effet, mais à la cause. Je suis d'ailleurs frappé qu'il n'y ait aujourd'hui, dans les galeries du public, aucun représentant de l'association S.O.S. racisme, ni d'aucune des associations qui ont pour vocation de lutter contre le racisme et en particulier sur le terrain. C'est bien la démonstration que ce projet ne répond pas à l'objectif qui est de lutter contre le racisme dans ses causes et non pas, par des papiers, dans ses manifestations.

**M. le président.** Monsieur Toubon, vous abusez du temps de parole supplémentaire que je vous ai donné ! Je vais vous couper la parole !

**M. Jacques Toubon.** Je conclus, monsieur le président.

Après avoir rappelé l'ensemble de l'arsenal législatif qui est le nôtre, et aussi, monsieur le garde des sceaux, les instructions qui ont été données par six fois depuis 1972 au parquet de l'appliquer plus sévèrement, n'ajoutons pas, mes chers collègues, en particulier mes chers collègues socialistes, à une loi nécessaire mais qui s'est révélée difficilement applicable, une loi inutile qui ne sera pas appliquée.

**M. Louis de Broissat.** Très bien !

**M. le président.** Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

**Mme Marie-France Stirbois.** Le Gouvernement socialiste prône le cosmopolitisme au-delà des mots contre l'intérêt national et la nature de ses nationaux qui, en tant que tels, sont des ennemis potentiels à la cohésion sociale et à l'enracinement desquels il faut attenter. Aussi est-il facile de se retrouver délinquant, notamment au regard de tout ce qui pourrait déplaire au lobby pro-immigré. Le lecteur sait-il qu'il serait possible de poursuivre n'importe quel père qui embauche son fils dans l'entreprise familiale afin de le préparer à recueillir un jour sa succession, puisqu'il le désignerait en raison de son origine ? Heureux encore s'il n'a pas fait ce choix en préférant son fils à sa fille ! Faudra-t-il bientôt, pour éviter la prison pour sexisme, réécrire cette phrase avec des « père », « mère », « fils », « fille », etc. D'ailleurs, comme on l'a vu, la loi illégitime n'a pas oublié la situation de famille. Et sait-on que préférer une secrétaire à un secrétaire dans une petite annonce pourrait conduire sur les bancs de la correctionnelle ? Il est vrai que la pratique montre que la loi joue contre l'homme, sauf s'il est homosexuel, mais non contre la femme, contre le Français et non contre les étrangers. A-t-on jamais osé prétendre que les attentats terroristes du F.L.N. contre des civils français pris au hasard étaient racistes ? Qui oserait voir du racisme dans le terrorisme canaque ?

*De facto*, la loi ne joue que dans l'axe Nord-Sud et à la défaveur du Nord, bien sûr. C'est probablement pourquoi, et sans le savoir, on raconte si volontiers des histoires belges. On n'a jamais vu quiconque poursuivi pour racisme en telle occurrence. On pourra voir railler l'esprit d'économie ordinairement prêté aux Ecossais. Il y a en somme des races et des religions protégées, y compris contre l'identité française, et d'autres non : Belges, Ecossais, Boches, etc. Là, le paradoxe antiraciste ne réside-t-il pas en ce que c'est l'inférieur que l'on ressent comme devant être protégé contre le supérieur, et jamais l'inverse ?

**M. Michel Sapin,** président de la commission. Et vice versa !

**Mme Marie-France Stirbois.** On comprend pourquoi la loi réprime la préférence nationale à l'embauche, à la sauvegarde de l'emploi et au logement. N'oublions pas cette vieille dame qui, dans le Midi de la France, en 1987, a été condamnée en correctionnelle pour avoir fait paraître une annonce dans laquelle, pour sous-louer une partie de son logement, elle avait demandé un sous-locataire français et catholique !

On comprend aussi le mot désabusé de Christian Charrières, dans *Le Quotidien de Paris* du 23 septembre 1988 : « Un jour moins lointain qu'on ne le croit, car les événements se précipitent, le simple fait d'être français deviendra un motif d'inculpation et de poursuite. »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Aensel,** rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer les mots : " une nation, ". »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

**Mme Marie-France Stirbois.** Dans sa rédaction actuelle, l'article 1<sup>er</sup> est parfaitement irrecevable puisqu'il interdit toute discrimination fondée sur la nation alors que celle-ci est à la base de la Constitution, notamment en ses articles 2 et 3 traitant de la souveraineté.

J'en veux pour preuve l'indignation qui saisirait Rouget de Lisle devant une telle démagogie puisqu'il s'exclame dans sa *Marseillaise* : « Quoi ! Ces cohortes étrangères feraient la loi dans nos foyers ! »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Aensel,** rapporteur. Contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Gayssot, Millet, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> par la phrase suivante :

« Il y contribue notamment à travers les programmes scolaires et en favorisant la création d'œuvres audiovisuelles de qualité. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Monsieur le président, je voudrais tout d'abord prier Mme Moreau de bien vouloir m'excuser parce que mes propos ne justifiaient vraiment pas ses foudres, étant né après la période qu'elle incriminait. Je dois néanmoins corriger certaines affirmations qu'elle a avancées d'une manière un peu imprudente, me semble-t-il.

Il faut rappeler que les communistes sont entrés dans la clandestinité dès septembre 1939. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jacques Toubon.** Quand ça ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Il y a ici un certain nombre de députés du Nord et du Pas-de-Calais qui connaissent parfaitement les actions de l'organisation secrète qui a mené les premières actions de sabotage contre les nazis dès le début de l'occupation. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Toubon.** Ça, c'est vraiment du révisionnisme !

**M. Jean-Pierre Brard.** Qui ne se rappelle l'appel du 10 juillet 1940, signé conjointement par Maurice Thorez et Jacques Duclos, dont j'ai l'honneur d'occuper le siège dans cette assemblée, dirigeant prestigieux de la Résistance et patriote qui mérite tous les éloges, vous le savez bien ?

C'est pourquoi, madame Moreau, en vous entendant, je me disais que l'expérience ne se conjugue pas toujours avec la sagesse. A mon sens, votre engagement partisan ne devrait pas vous faire oublier l'objectivité et la diversité qui furent celles de la résistance nationale à laquelle les communistes ont pris largement leur part. Les plaques qui figurent sur ces sièges en témoignent largement.

Quant à l'amendement n° 1, il a pour objet de favoriser l'accès à la connaissance historique. Comme le disait Jean Jaurès, la vérité est révolutionnaire. Encore faut-il qu'elle soit connue.

C'est pourquoi cet amendement est un complément utile, indispensable même, aux autres mesures législatives qui sont prévues dans ce texte dans la mesure où il permet de restituer l'histoire. Par exemple, on a beaucoup parlé, pas assez peut-être, de la Shoah ce soir. Il est certain que si le génocide des juifs était mieux connu, cela soulignerait mieux encore l'indécence - le dégoût dont parlait notre collègue, M. Suchod, est tout à fait justifié - des propos de Mme Stirbois qui trouve le moyen d'évoquer les chambres à gaz, le sourire aux lèvres ou qui nous a égrené tout un cha-

pelet de contrevérités s'inspirant certainement du principe de Goebbels suivant lequel plus un mensonge est gros, plus il a de chance de paraître comme étant une vérité.

**Mme Marie-France Stirbois.** S'inspirant des socialistes qui vous ont traduits en justice !

**M. Jean-Pierre Brard.** Si était consenti cet effort pédagogique pour restituer l'Histoire aussi bien aux jeunes qu'à l'opinion publique, les propos ouvertement antisémites du maire de Nice ou bien de ces conseillers municipaux d'Aix-les-Bains osant déclarer que dans leur ville il y a trop de juifs, seraient-ils plus difficiles à tenir dans la mesure où la démarche proposée par l'amendement vise à favoriser la vigilance civique et collective.

Voilà, monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, le sens de l'amendement qui vous est soumis.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Aynsi, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, considérant qu'il relevait plus du domaine de l'exposé des motifs que du dispositif de la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement est contre également, pour la même raison.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.

**Mme Marie-France Stirbois.** Contre !  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

**Mme Marie-France Stirbois.** Contre !  
(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Le refus du racisme étant indispensable à la cohésion et à la bonne entente des populations résidant sur le territoire national, une journée d'information et d'action antiraciste est organisée chaque année, en liaison avec les organisations concernées, les services publics et les collectivités locales. »

Sur l'article, deux orateurs sont inscrits.

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

**Mme Marie-France Stirbois.** Vous nous parlez du racisme, du racisme dont les Français se rendraient coupables envers les étrangers. Dès qu'un étranger est victime d'un crime ou d'une agression de la part d'un Français, vous parlez de racisme. Mais quand ce sont des Français qui sont victimes de meurtres ou d'agressions commis par des étrangers - ce qui arrive, hélas ! beaucoup plus souvent -, vous ne parlez pas de racisme.

Et, pourtant, la liste des victimes françaises est longue, très longue.

Je vais vous en citer quelques-unes : Joël Chambault tué par Salah Louhali, en 1982, à Dijon ; Di Trento Martial, vingt-deux ans, tué par Faouzi Guellouz, un Tunisien ; O'Brien Merry, vingt-trois ans, australienne, torturée, violée, assassinée par deux Marocains ; Georges Pahon, cinquante-deux ans, assassiné par deux Algériens ; Joseph Marmouillet écrasé par le voleur de sa voiture, Moustapha Miloudi ; Christine Baudot, trente et un ans, égorgée par un cambrioleur, Jasseine Idrissi, marocain ; Marguerite Mercier, même chose ; Jean-Pascal Diani, quarante-trois ans, tué par une décharge de chevrotines dans le dos par Alaoui Abd el Hassid ; ...

**M. Gilbert Millet.** C'est un appel aux crimes racistes que vous faites !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... Michel Lamour, trente ans, massacré par quatre voleurs de voitures (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste*)...

**M. Gilbert Millet.** Vous appelez aux ratonnades !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... Jeanine Plu, cinquante-sept ans, tuée par un Tunisien ; Michel Hébert, trente-cinq ans, tué par Amal Kechouri, qui s'était disputé avec le patron ; ...

**M. Gilbert Millet.** Ce sont des appels au meurtre !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... Stéphane Bellon, dix-huit ans, enlevé, puis assassiné, par Mohamed el Madjjeri, dealer ;

**M. Jean-Yves Autexier.** Ça suffit ! Il y en a assez !

**M. Gilbert Millet.** C'est scandaleux !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... Claude d'Avignon, quarante-neuf ans, commerçant abattu par deux Maghrébins ; Henri Viguier, trente-trois ans, cafetier, ancien joueur de rugby, tué par Driss El Babaoui, Marocain, qui ne voulait pas payer ses consommations ; Patrice Dhaine, vingt-sept ans, assassiné par un tueur marocain ; Pierre Fouchard, vingt-huit ans, poignardé par trois Maghrébins parce qu'il voulait voter pour le Front national ; Laurence Ventre, vingt ans, massacrée par un Tunisien, traînée inanimée sur la voie ferrée, corps sectionné par le train ; Gilbert Beraud, quarante-trois ans, tué à coups de couteaux par quatre Maghrébins ; Marie Oriol-Figuet, receveuse des postes, tuée au cours d'un cambriolage par Djellal Benhadier d'un coup de pistolet ; Thierry Scharr, vingt-deux ans, égorgé, comme son père, Georges Scharr, pendant son sommeil par Mme Akobé, employée de maison ivoirienne ; Clémence Wegel, quatre-vingt-deux ans, massacrée par quatre voyous maghrébins ; Claude Passerino, poissonnier, assassiné par un Marocain, Moha Outhou, voleur de métier ; Patrice Barrau, vingt-deux ans, maçon, tué à coups de couteau par Mehdy Daghay, marocain ; Didier Roques, trente ans, tué par un Algérien, Mohamed Maheiddine pour différend financier ; la même chose pour René Salucci ; Monique Sabia, quarante-cinq ans, tuée d'un coup de fusil par Nourredine Bourmada, qui sortait de prison ; James Caprini, dix-huit ans, tué d'un coup d'opinel par Nourredine Benhamida, algérien, qui voulait lui voler sa casquette ; Céline Milleriou, huit ans, violée, égorgée par Nourredine Kervena, d'Alger, que les médias se sont obstinés à appeler Vincent Ker pour ne pas attiser le racisme à Bourges ; Jean-Paul Degenet, trente-cinq ans, égorgé, éventré par Kamel Mestah, Algérien ; Olivier Ridolfi, dix-sept ans, tué dans une agression perpétrée par trois pirates de la route, trois Maghrébins ; Mercedes Giacobelli, quarante-sept ans, assassinée à bord de sa voiture par un Algérien ; Céline Semay, vingt ans, étranglée dans sa baignoire par le même Algérien ; Thierry Morville, vingt-cinq ans, assassiné par Mohamad Abarauch - coup de couteau dans le cœur - en juin 1989 à Dreux ; Thierry Chapon, vingt ans, écrasé par une voiture à la suite d'une agression commise par Burnous, Mohamed Lechebas et par Abdallah Lairouf ; François Lizeray, médecin, tué par Sissiko Moussa, malien ; Fabienne Aupest, vingt-quatre ans, égorgée et lardée de coups de couteau par Zarhi Oulhasni, en septembre 1989 aussi.

Je pourrais continuer la liste de ces agressions. Il y en a encore plusieurs pages.

**M. Jean Le Garrec.** Arrêtez, madame !

**M. Philippe Autexier.** Vous êtes indigné !

**Mme Marie-France Stirbois.** Messieurs, ce sont là des agressions racistes, antifrançaises. Celles-là, vous ne voulez pas en parler !

**M. Marc Dolez.** C'est honteux !

**Mme Marie-France Stirbois.** Ce n'est pas honteux. Il faut le dénoncer de temps en temps ! Il faut avoir le courage de le faire ! Vous, vous n'avez pas le courage ! Vous êtes le parti de l'étranger ! Voilà ce que vous êtes !

**M. Guy Bêcha.** C'est bien le F.N. !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Donnez-nous de l'air ! Un peu d'air pur !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, je trouve les propos de la collègue qui m'a précédé tout à fait inadmissibles et désolants.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Merci ! Très bien !

**M. Jacques Toubon.** Je tenais à le dire d'une manière résolue.

Mais je voudrais dire aussi de la même manière à mes collègues socialistes et communistes que c'est eux qui ont ouvert la boîte de Pandore.

**M. Jean Le Gerrec.** Oh !

**M. François Aensel, rapporteur.** Pas de « symétrie » !

**Mme Louise Moreau.** Eh oui !

**M. Jacques Toubon.** C'est tout ! Ne vous réjouissez pas des vérités que je dis à Mme Stirbois si vous n'acceptez pas que je vous en dise un certain nombre à vous aussi.

L'article 2 me paraît un texte qui pêche surtout par ce caractère absolument appendiculaire, superfétatoire, non législatif, qui est l'exemple même de ces textes de proclamation, d'affichage.

Que le Gouvernement, avec les collectivités locales, avec les associations, organise telle ou telle manifestation, notamment dans le cadre international pour, notamment dans les écoles, instruire les jeunes Français sur les dangers du racisme et de la xénophobie, voilà qui me paraît, sur le plan pédagogique, une excellente initiative. Mais que cela fasse l'objet de l'article 2 de notre loi, cela me paraît tout à fait déplacé. Ce n'est pas d'ordre législatif, c'est d'ordre réglementaire.

Le texte proposé par la commission voulait une journée d'information, etc. Celui du Gouvernement propose simplement que, ce jour-là, la commission des droits de l'homme remette un rapport qui sera rendu public. Quant aux sous-amendements présentés là-dessus par nos collègues communistes, ils visent à réintroduire la journée d'information et de manifestation. On se rend compte que tout cela n'a ni queue ni tête et qu'il vaudrait beaucoup mieux laisser le soin au Gouvernement, à la commission consultative des droits de l'homme, aux associations compétentes, aux grandes collectivités locales d'organiser de telles manifestations. J'ai dit tout à l'heure - et je le répéterai tout au long de ce texte - que ce projet me paraît profondément improvisé.

Mais, en plus, sur ce point, il va trimpler une scorie qui n'a rien pour l'embellir.

Franchement, je trouve que l'on peut manifester cette intention sans pour autant l'inscrire dans la loi. Sinon où en serions-nous sur beaucoup d'autres plans ?

**M. Louis de Broissia.** Très juste !

**M. le président.** Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

Madame Stirbois, je crois que vous avez déjà largement défendu cet amendement dans votre intervention sur l'article.

**Mme Marie-France Stirbois.** Pas du tout ! Je tiens à défendre mon amendement et à dire ce que j'ai à dire.

On connaît le rôle qui est joué par S.O.S.-Racisme dans les lycées et dans les collèges. Je rappellerai pour mémoire la récente et scandaleuse campagne d'Harlem Désir, qui a porté la parole du racisme anti-français dans les établissements scolaires alors que l'arrêt Rudent, pris en Conseil d'Etat, lui interdisait cette démarche de propagande. Elle est dans la logique totalitaire dont se délivrent les pays de l'Est, mais que certains - et ce n'est pas un hasard si cette proposition de loi émane du groupe communiste - voudraient introduire en France.

Harlem Désir et les professionnels de l'antiracisme reçoivent déjà chaque année des milliards des services publics parisiens et des différents ministères. Quant au F.A.S., le fonds d'action social pour les immigrés, il tire plus de 90 p. 100 de ses ressources des allocations familiales.

Mes chers collègues,...

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Le « chers » est en trop !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... je m'adresse à ceux d'entre vous qui croient à la défense de nos libertés et à celle de nos enfants, je vous demande de supprimer cet article, qui, s'il était adopté, finirait de parfaire l'embrigadement des cerveaux que veulent accomplir les complices de Ceausescu présents dans cet hémicycle.

S'il était adopté, il aurait pour effet, par exemple, d'amener un service public comme la S.N.C.F. à organiser pour les usagers des campagnes sur le thème du prétendu antiracisme. Il en va de notre liberté de conscience à tous, et je ne ferai pas l'injure à mes collègues libéraux de croire qu'ils ne s'associeront pas à mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Aensel, rapporteur.** L'amendement a été repoussé par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Contre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17...

**M. Francis Delattre.** Monsieur le président, j'ai demandé la parole pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** Je suis désolé ! Le vote est commencé ! Vous interviendrez à l'occasion de l'amendement suivant.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 7, libellé comme suit :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Le 21 mars de chaque année, date retenue par l'Organisation des Nations-unies pour la journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la commission nationale consultative des droits de l'homme remet au Gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme. Ce rapport est immédiatement rendu public. »

Sur cet amendement, M. Millet et M. Gayssot ont présenté deux sous-amendements, n° 98 et 99.

Le sous-amendement n° 98 est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 7, après les mots : "discrimination raciale", insérer les mots : "une journée d'information et d'action antiraciste est organisée en France en liaison avec les organisations concernées, les services publics et les collectivités locales, et la commission nationale consultative" ... (le reste sans changement). »

Le sous-amendement n° 99 est ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase de l'amendement n° 7 par les mots : " et déposé devant le Parlement où il donnera lieu à un débat public ". »

La parole est à M. le garde des sceaux, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. le garde des sceaux.** Cet amendement tend à substituer au texte retenu par la commission des lois une nouvelle rédaction de l'article 2. Il est proposé qu'à l'occasion du 21 mars, journée internationale de lutte contre le racisme, le rapport annuel de la commission nationale consultative des droits de l'homme soit remis au Gouvernement et immédiatement rendu public.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Aensel, rapporteur.** Cet amendement a été accepté par la commission, mais il aboutit à ne plus prévoir la journée d'action antiraciste.

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre, contre l'amendement du Gouvernement.

**M. Francis Delattre.** Oh ! je ne suis pas contre l'amendement du Gouvernement. De toute façon, cela ne servira strictement à rien !

**M. le président.** Réglementairement, monsieur Delattre, je ne puis donner la parole à un orateur que contre l'amendement. Par tolérance, je veux bien vous la donner.

**M. Francis Delattre.** Vous êtes gentil, monsieur le président.

Dans le texte tel qu'il a été retenu par la commission, il y a les mots « services publics » et « collectivités locales ».

Il est dommage que l'on essaie de dire aux collectivités locales ce qu'elles devraient faire en cette matière. Les élus locaux que nous sommes essaient quotidiennement de travailler pour réduire les causes objectives du racisme.

**M. Jacques Toubon.** Et nous sommes même les seuls à le faire !

**M. Francis Delattre.** Nous sommes peu aidés, et parfois nous ne sommes pas aidés du tout - selon la couleur des collectivités locales.

Diverses aides existent, paraît-il, au niveau de l'Etat. Quelle aide existe-t-il vraiment aujourd'hui pour réduire les ghettos ?

Pensez-vous que le système des contingents préfectoraux - 30 p. 100 des logements - va dans le bon sens ? On va au contraire accentuer et aggraver le système des ghettos. La désignation des attributaires de logements se fait actuellement dans n'importe quelles conditions.

Des réformes pourraient être réalisées très simplement.

Que faites-vous pour les écoles ? Donnez-vous des moyens supplémentaires pour les quartiers sensibles, difficiles ? Depuis deux ou trois ans, ces moyens ont, au contraire, été diminués.

Alors, dites-moi : qui c'est le plus raciste ? Le Français qui retire ses enfants des écoles dans les secteurs difficiles parce qu'il se rend compte qu'il y a 80 p. 100 de non-francophones, ou l'Etat qui, depuis dix ans, ne fait pas son devoir dans ces quartiers ? N'est-ce pas au niveau de l'école que les prémices de l'intégration et l'égalité des chances pour tous se dessinent ?

Depuis deux ans, qu'a fait le gouvernement Rocard pour réduire ces causes objectives qui entraînent et encouragent le racisme ?

**M. Jacques Toubon.** Rien ! Strictement rien !

**M. Louis de Broissac.** C'est bien le problème !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le président, nous légiférons dans un domaine qui n'est pas du domaine législatif.

**M. Francis Delattre.** C'est vrai !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Un simple décret et même la seule déclaration du Gouvernement...

**M. Jacques Toubon.** Bien sûr !

**M. Jean-Jacques Hyest.** ... disant le 21 mars : « Nous demanderons à la commission consultative des droits de l'homme de remettre un rapport et qu'il soit publié » me paraissent largement suffisants.

Je pense qu'il n'est pas du domaine de la loi - je l'ai dit sur d'autres sujets, monsieur le garde des sceaux - de préciser ce que prévoient tant le texte de la commission que l'amendement du Gouvernement.

Il n'y a donc pas lieu de les voter.

**M. Jacques Toubon.** Tout à fait !

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet, pour soutenir les sous-amendements n<sup>os</sup> 98 et 99.

**M. Gilbert Millet.** Monsieur le président, j'ai écouté tout à l'heure l'intervention de Mme Stirbois avec horreur. C'était un discours meurtrier - je dis bien meurtrier dans la mesure où il peut effectivement déboucher sur des meurtres. C'était un appel au crime.

Un tel propos est extrêmement grave et montre, je crois, tout l'intérêt de la loi que nous allons voter ce soir.

L'amendement du Gouvernement, monsieur le président, me paraît tout à fait intéressant dans la mesure où il retient la date du 21 mars. Cette journée, retenue par l'Organisation des Nations unies, et qui célèbre le martyr de jeunes Sud-Africains noirs tués il y a trente ans, est celle de la fraternité humaine, et c'est donc une bonne chose. En outre, l'amendement du Gouvernement, prenant un peu de l'article 15 pour le mettre dans l'article 2, propose que le rapport sur la discrimination raciale soit établi par la commission nationale consultative des droits de l'homme, ce qui est tout à fait judicieux aussi.

Je regrette cependant qu'il choisisse cette date simplement pour déposer le rapport, mais non pour organiser une journée de célébration. C'est pourquoi mon premier sous-amendement a pour objectif d'introduire, ou plutôt de réintroduire une telle célébration puisqu'elle avait été acceptée par la commission.

**M. Francis Delattre.** C'est « sous-réglementaire » ! Cela relève d'une circulaire !

**M. Gilbert Millet.** Quant à mon deuxième sous-amendement, il propose aussi ce qui était prévu à l'article 15, c'est-à-dire que ce rapport de la commission nationale déposé auprès du Gouvernement devra être remis par celui-ci au Parlement et faire l'objet d'un débat. En effet, un rapport, même rendu public, doit donner lieu à un débat auprès de la

représentation nationale. Et il me paraît souhaitable que ce débat soit télévisé, dans la mesure où ces grandes questions doivent être portées à la connaissance de tous les citoyens.

Tel est l'objet de mes deux sous-amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux sous-amendements ?

**M. François Arenal, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ces sous-amendements, mais, à titre personnel, j'y suis favorable puisque cela correspond au texte voté par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Monsieur le président, par le sous-amendement n<sup>o</sup> 98, nous reviendrions quasiment au texte de l'article 2 tel qu'il est issu des travaux de la commission. Or le Gouvernement a clairement montré quelle était sa préférence en déposant l'amendement n<sup>o</sup> 7. Il est donc défavorable à ce sous-amendement.

En ce qui concerne le sous-amendement n<sup>o</sup> 99, je ne pense pas qu'il soit indispensable de prévoir un débat public annuel devant le Parlement. L'obligation de rapport annuel de la commission nationale consultative des droits de l'homme paraît suffisante et il appartiendra au Gouvernement ou à la conférence des présidents de décider les débats qu'ils estimeront nécessaires.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 98.

**Mme Marie-France Stirbois.** Contre !  
(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n<sup>o</sup> 99.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 7.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 2, et l'amendement n<sup>o</sup> 2 de M. Gayssot n'a plus d'objet.

## Après l'article 2

**M. le président.** Mme Stirbois a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 14, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n<sup>o</sup> 89-548 du 2 août 1989 relative aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France, après le mot : "racisme", sont insérés les mots : "notamment le racisme antifrçais". »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

**Mme Marie-France Stirbois.** Il existe une forme de racisme, mes chers collègues...

**M. Gilbert Millet.** Ne nous appelez pas « chers collègues » !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... quasiment passée sous silence mais dont les manifestations atteignent aujourd'hui un niveau insupportable et une ampleur inquiétante : c'est le racisme antifrçais.

Dans cette entreprise, les bonnes consciences de la gauche moralisatrice tiennent d'ailleurs une place privilégiée. N'est-ce pas Bernard-Henri Lévy qui, dans son ouvrage *L'idéologie française*, traîne au banc d'infamie toutes les gloires intellectuelles de la France, Voltaire, Péguy, Renan et même Jaurès ? N'est-ce pas dans son livre que se trouvent vilipendés ces peuples d'autochtones enchaînés à leurs collines, enchaînés à leur clocher ? Il est vrai que, pour cet auteur, il n'y a rien de plus imbécile, de plus bêtement obscurantiste qu'un nationaliste qui s'attache à retrouver la trace d'un hypothétique génie français ! Cette vision dévalorisante de la France est largement reprise dans les médias avec des images primaires : celle du « beauf » à la manière de Cabu ou des enquêtes de *L'Echo des Savanes* sur les cent bonnes raisons d'avoir honte d'être Français. Et que dire du violeur patriote dans *Dupont Lajoie* ou de l'assassin tricolore dans le film de Roger Hanin, *Train d'enfer* ? Quant à Eric Guébali, l'un des fondateurs de S.O.S.-Racisme, c'est en ces termes qu'il justifiait son opposition à la réforme du code de la nationalité : « Cette réforme vise à conforter les élans les plus médiocres des ratés. Elle

dit : toi Glandu, toi Dupont, toi Bitru, qui n'es capable de rien ou dont la vie devient chaque jour plus dure, au moins tu es Français. C'est là ta gloire, elle doit te suffire. »

Le racisme antifrançais s'inscrit aussi dans les circuits administratifs. Il s'insinue dans les programmes des partis politiques de l'établissement. La méthode est simple : elle consiste dans un premier temps à reconnaître aux étrangers les mêmes droits qu'aux Français et dans un deuxième temps à créer des inégalités compensatrices, c'est-à-dire des avantages réservés aux seuls étrangers.

Ainsi, les étrangers ont droit, comme les Français, au 0,77 p.100 logement, mais ils bénéficient également du 0,085 p.100 instauré exclusivement à leur intention.

Un immigré qui veut créer sa propre entreprise bénéficie de toutes les aides de droit commun prévues pour les Français, mais il jouit de surcroît de fonds spécifiques qui lui sont réservés.

La liste pourrait s'allonger à l'infini. Les étrangers jouissent d'avantages particuliers en matière de formation professionnelle, d'aide à la réinsertion, de logement en foyers sociaux, sans compter sans compte le fonds d'action sociale, alimenté pour près de deux milliards de francs par le budget de l'Etat, et les allocations familiales, et réservé exclusivement aux immigrés.

Quant au rapport Hantroun, proposé par le R.P.R., il prévoyait le développement de cette politique spécifique : moyens budgétaires accrus au profit des classes d'élèves non francophones, mesures financières pour inciter les propriétaires privés à loger des immigrés, aides pour faciliter leur accession à la propriété, crédits particuliers pour l'éducation de leurs enfants. Propositions malsaines. Car de deux choses l'une : ou ces immigrés sont des Français et l'égalité des citoyens devant la loi est alors bafouée par une discrimination selon la race ou la religion ; ou ils ne le sont pas et se trouve alors instauré le principe absurde de la préférence aux étrangers. Dans les deux cas, il s'agit concrètement de discrimination anti-française.

A la lumière de ces quelques exemples, j'espère, mes chers collègues, vous avoir convaincus de l'urgence d'une intervention du législateur. Il nous faut mettre un terme à ces manifestations de racisme anti-français, qui constituent la forme de racisme la plus odieuse puisqu'elle s'exerce contre les Français dans leur propre pays.

Tel est le sens de l'amendement que je soumetts à l'Assemblée.

**M. Guy Bêche.** Ça ne vole pas haut !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Azenel, rapporteur.** Contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Les amendements n°s 18, 19 et 20 corrigés présentés par Mme Stirbois portent sur le même sujet. Pouvez-vous les défendre en même temps, madame Stirbois ?

**Mme Marie-France Stirbois.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 18 est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article 2 de la loi n° 89-548 du 2 août 1989 relative aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France est abrogé. »

L'amendement n° 19 est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article 2 de la loi n° 89-548 du 2 août 1989 relative aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France est ainsi rédigé :

« Les programmes scolaires comportent à tous les stades de la scolarité, sauf en maternelle, des enseignements destinés à faire connaître la diversité et la richesse de la culture française. L'école notamment grâce à des cours d'instruction civique doit inculquer aux élèves le respect des individus et le respect de la nation. »

L'amendement n° 20 corrigé est ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Le début de la première phrase de l'article 2 de la loi n° 89-548 du 2 août 1989 relative aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France est ainsi rédigé :

« Les programmes scolaires comportent à tous les stades de la scolarité, sauf en maternelle, des enseignements... (le reste sans changement). »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois, pour défendre ces trois amendements.

**Mme Marie-France Stirbois.** L'amendement n° 18 a pour objet d'abroger l'article 2 de la loi du 2 août 1989 relative aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France.

L'école de la République doit être neutre. Il fut un temps où les jeunes Français apprenaient ce que la France apportait au monde. Or, maintenant, ils apprennent ce que les Hot-tentots, par exemple, ou les Tutsis d'Afrique apportent à notre pays, ce qui est absolument invraisemblable.

L'école a le devoir d'apprendre aux enfants les bases de notre culture et les principes de notre civilisation européenne. Elle a en plus la charge de dispenser le civisme, qui consiste à faire aimer son pays et à ne pas le tourner en dérision, comme le font hélas trop souvent les manuels scolaires.

Les instituteurs et les professeurs n'ont pas à prendre position sur tel ou tel événement. Ils doivent être les garants de la neutralité, d'un enseignement libre de toute contrainte idéologique et seulement destiné à donner à nos enfants une éducation conforme à une société de liberté.

Les manuels scolaires sont malheureusement les principaux vecteurs de cette entreprise subversive. Malheureusement, beaucoup d'ouvrages d'histoire et d'instruction civique ne respectent pas la nécessaire neutralité de l'enseignement et distillent de façon sournoise le message cosmopolite de l'établissement.

Cet hymne récurrent en est le mondialisme. Et la volonté affichée est de préparer les enfants à une société multiculturelle. « Il faut bien comprendre qu'une nation, c'est à l'avenir une mosaïque de communautés », affirme le manuel d'éducation civique de Delagrave, destiné à la classe de troisième.

Ailleurs, on demandera aux enfants de raconter, dans la langue d'origine - arabe, berbère, etc. - des histoires des pays des enfants étrangers, l'école publique, laïque et jacobine se faisant la propagatrice des langues et dialectes africains. On croit vraiment rêver !

Dans un autre ouvrage, en exergue d'un chapitre, on peut trouver cette citation de Bernard Stasi : « L'immigration, une chance pour la France ». Comme si l'intéressé n'était pas un homme politique et comme si ses affirmations n'étaient pas des options partisans relevant du débat politique !

Certains manuels vont d'ailleurs beaucoup plus loin en prenant parti dans le débat politique. L'ouvrage d'histoire des éditions Belin - classe de terminale, édition 1989 - présente côte à côte deux photographies. L'une, en noir et blanc, est accompagnée de cette légende : « Une conception haïnoise de la francité : manifestation du Front national à Marseille ». L'autre est en couleur, avec ce commentaire : « Une idée plus généreuse de la France : la nuit de S.O.S. - Racisme, place de la Concorde ».

Quant au manuel d'histoire-géographie de Bordas destiné à la classe de troisième, il affirme : « L'émergence d'un courant national en France constitue en elle-même une atteinte aux droits de l'homme ». Prendre de telles positions, c'est entrer dans le jeu polémique du débat partisan.

**M. Jean-Claude Lefort.** Autodafé !

**M. Guy Bêche.** C'est Mme Martinez !

**Mme Marie-France Stirbois.** Or ces propos sont présentés aux élèves comme le contenu d'une « matière » à apprendre au même titre que la table de multiplication ou l'orthographe. C'est donc la neutralité même de l'école publique qui est remise en cause, et c'est l'endoctrinement politique et idéologique des élèves qui est ainsi orchestré. Démarche d'autant plus odieuse qu'elle s'adresse à de jeunes enfants encore malléables et dont le sens critique n'est pas développé.

Il est hors de question d'imposer une logique de haine anti-occidentale et anti-française à de jeunes esprits. Jules Ferry, le grand ancêtre de l'éducation nationale, conscient à

son époque de la supériorité de notre pays, ne s'associerait pas aujourd'hui à une telle opération de propagande anti-française.

Quant aux hussards noirs de la République, chers à Charles Péguy, ils savaient apprendre le civisme à leurs élèves.

Alors, mes chers collègues...

**Mme Denise Cacheux.** Nous ne sommes pas vos « chers collègues » !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... n'aidez pas au développement de la désinformation, de la haine dans les écoles, associez-vous à cet amendement, il y va de notre avenir à tous.

Quant à l'amendement n° 20...

**M. Gilbert Millet.** Ça suffit !

**M. le président.** Vous avez largement utilisé votre temps de parole, madame Stirbois. Concluez rapidement, s'il vous plaît !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... j'affirme que l'instruction civique doit enseigner ce qui soude la nation française avant d'enseigner ce qui la divise.

Avec l'amendement n° 20, enfin, nous voulons éviter la propagande multi-culturelle et multi-tribale dès l'école maternelle.

**M. Guy Béche.** Avec ça, on développe des esprits ouverts !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

**M. François Aesnel, rapporteur.** Contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20 corrigé.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« L'article 2-1 du code de procédure pénale est supprimé. »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

**Mme Marie-France Stirbois.** Depuis quelques années, notamment à l'instigation des promoteurs des lois antiracistes, nous voyons émerger dans le paysage judiciaire français une multitude d'associations qui, après s'être auto-proclamées autorités morales, s'érigent en petits procureurs privés.

La concession par le législateur du pouvoir de juger de l'intérêt général et de l'opportunité des poursuites au profit de ligues sans légitimité réelle est symptomatique de l'actuelle désagrégation de l'Etat, qu'accompagne un retour inéluctable à une conception quasi féodale du droit.

Les ligues anti-racistes - L.I.C.R.A., Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, M.R.A.P., Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Ligue des droits de l'homme, et j'en passe - qui bénéficient du droit exceptionnel que leur confère la loi de 1972 de se substituer au ministère public, participent et abusent de cette situation culturellement subversive et jouent à cet égard un rôle des plus pervers.

Ainsi, Luc Rosenzweig, grand journaliste du quotidien *Libération*, a-t-il pu écrire, le 5 juillet 1983, au sujet de l'une des plus virulentes de ces associations, la L.I.C.R.A. : « La L.I.C.R.A. jouit d'un privilège inouï : la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972, qui réprime la discrimination raciale (...), lui délègue le pouvoir de faire dire, avec une automaticité absolue, qui est antisémite et qui ne l'est pas. Seule, elle juge de l'opportunité des poursuites et dirige, dans le cadre de la loi, le bras des juges réduits en la matière à jouer les notaires du registre de l'infamie. »

Comment le journaliste peut-il énoncer une aussi grave appréciation ? Et dans quelle mesure le juriste peut-il être amené à lui reconnaître une certaine pertinence ? C'est que, sidérées, les juridictions sont couramment amenées à condamner et recondamner dans l'oubli des règles du droit pénal, en outrepassant les termes mêmes de la loi dite antiraciste. C'est ainsi que l'on assiste à une confusion des trois concepts de provocation à la discrimination, de provocation à la violence et de provocation à la haine, les deux premiers étant ramenés et réduits au troisième.

Pas plus que l'initiative d'engager des poursuites contre des particuliers, les droits reconnus à la partie civile n'ont pas à être concédés à des associations privées.

Tel est l'objet de cet amendement, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Aesnel, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement, qui est le premier d'une série. Mme Stirbois et ses amis ont non seulement l'intention de combattre ce texte mais également d'abroger toutes les dispositions législatives de lutte contre le racisme, et notamment la loi de 1972.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

### Article 3

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 3 :

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### MODIFICATIONS DU CODE PÉNAL

« Art. 3. - Il est inséré, après l'article 51 du code pénal, un article 51-1 ainsi rédigé :

« Art. 51-1. - Dans les cas prévus par la loi, le tribunal pourra ordonner, aux frais du condamné, soit la publication intégrale ou partielle de sa décision, soit l'insertion d'un communiqué informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci, dans le *Journal officiel* de la République française ou dans un ou plusieurs journaux ou écrits périodiques qu'il désignera.

« Le tribunal déterminera, le cas échéant, les extraits de la décision qui devront être publiés ; il fixera les termes du communiqué à insérer. »

Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est Mme Marie-France Stirbois.

**Mme Marie-France Stirbois.** Vous êtes certainement, tout comme moi, mes chers collègues...

**Mme Denise Cacheux.** Nous ne sommes pas vos « chers collègues » !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... attachés à la liberté de la presse. Et je ne vous apprendrai pas que c'est lorsque Charles X a voulu porter atteinte à la liberté de la presse que se sont produites les Trois Glorieuses. Vous savez tous que la liberté de la presse est une des grandes conquêtes du XIX<sup>e</sup> siècle. Même sous le Second Empire, un homme comme Rochefort pouvait se payer le luxe d'écrire dans *La Lanterne* : « La France compte trente-six millions de sujets, sans compter les sujets de mécontentement. » Qu'en est-il aujourd'hui ? On voit des manipulateurs et des faussaires de l'opinion faire de fausses interviews de responsables du Front national. A croire que les amis de Marek Halter, grand défenseur, comme on le sait, des droits de l'homme à l'Est, s'inspirent des méthodes en vigueur dans la presse soviétique, roumaine ou chinoise qui consistent à ériger la désinformation en système et à museler ceux qui ont le courage de vouloir dire la vérité. Je pense en particulier aux juifs d'Union soviétique, victimes d'un système qui les a privés de moyens d'expression, alors que, dans le même temps, fleurissaient des brûlots antisémites que je tiens à votre disposition si vous le souhaitez.

Ce texte est présenté dans des conditions d'extrême précipitation, sans concertation préalable avec les éditeurs de presse, les journalistes et les associations de lutte contre le racisme. Il y a là une méconnaissance grave des exigences de notre vie démocratique. Il en résulte un texte de loi bâclé, soulevant de graves difficultés d'application. Ce n'est pas nous qui le disons, mais la Fédération nationale de la presse française, qui est loin d'être un relais d'opinion du Front national, mais qui défend le droit sacré d'expression.

Aussi, je vous demande solennellement d'adopter cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Aensel, rapporteur.** Contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 51-1 du code pénal, supprimer les mots : ", aux frais du condamné, ". »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

**Mme Marie-France Stirbois.** La liberté de la presse est un principe fondamental des libertés publiques. La Constitution de 1793 disposait dans son article 7 : « Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits. La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme. » Une phrase d'actualité, à l'heure où l'Etat renforce le dispositif policier des écoutes téléphoniques, en violation totale de la législation européenne, d'ordinaire si docilement appliquée.

Autrefois et naguère, il y eut à Paris une et même plusieurs douzaines de quotidiens d'opinion. Il n'y a plus, aujourd'hui, en dehors de *Présent*, que *La Croix* et *L'Humanité*, deux journaux qui tentent d'ailleurs d'être eux-mêmes ou au moins à paraître des journaux d'information. On s'est battu autrefois pour la liberté d'opinion ; elle a été remplacée peu à peu par le droit à l'information. C'est la conséquence de la fameuse invention d'Emile de Girardin, qui commença à sévir à partir de 1836 : pour abaisser le prix de vente des journaux et augmenter ainsi leur diffusion, les faire payer en partie par d'autres personnes que les lecteurs, par les annonces publicitaires. Cette innovation a mis plus d'un siècle à développer pleinement et jusqu'au bout son effet pervers : la disparition progressive des quotidiens d'opinion, l'asphyxie croissante des hebdomadaires d'opinion.

La plupart des journalistes professionnels se déclarent aujourd'hui journalistes d'information. Leur métier consiste, comme ils le disent, à « faire de l'info » et, s'ils ont des convictions, ils prétendent ne les exprimer et ne les défendre qu'en dehors de leur travail de journaliste.

Ces convictions n'influent-elles pas tout de même sur la manière d'accomplir leur travail ? Ils admettent que leur sensibilité puisse avoir une influence. Ils se reconnaissent entre eux le droit à des sensibilités différentes, mais d'idées, de doctrines, de convictions, point ! Ce serait honteux !

Ils sont ainsi supposés fonctionner comme des opérateurs d'une objectivité informative à l'égard et au-dessus de tous les partis pris.

La presse parisienne subit, en outre, la dictature du syndicat du Livre, affilié à la C.G.T. et entièrement dans les mains des communistes. Il est le maître des imprimeries de presse et des messageries de la presse parisienne, les N.M.P.P. Les journaux parisiens, quotidiens et hebdomadaires, qui subissent cette domination n'ont pas la possibilité de la dénoncer dans leurs colonnes et d'en avertir le public, car le syndicat du Livre a le pouvoir d'arrêter quand il le veut, comme il le veut, leur impression et leur distribution. Il use rarement de cette faculté ; le plus souvent, la menace suffit.

De temps en temps, le public apprend en trois lignes qu'un journal ou un autre, quelquefois tous ensemble, n'a pu être imprimé ou n'a pu être acheminé jusqu'au marchand de journaux pendant vingt-quatre ou quarante-huit heures, en raison

d'un conflit social obscur et qui s'est d'ailleurs rapidement réglé. En réalité, il s'agit presque toujours, sous un prétexte ou sous un autre, d'un coup de semonce, pour rappeler qu'on ne plaisante pas avec le syndicat du Livre et qu'il faut se tenir « à carreau » devant lui.

Les journaux, en effet, se tiennent à carreau. Principalement en gardant le silence sur les privilèges, les abus et les diktats de cette féodalité. C'est l'un des facteurs décisifs de l'asservissement de la presse parisienne. Je n'en parle pas plus longuement ici parce que tout est dit à ce sujet dans l'ouvrage de Francis Bergeron qui s'intitule précisément *Le Syndicat du Livre*.

**M. Gilbert Millet.** Il faudrait que vous nous le lisiez !

**Mme Marie-France Stirbois.** Quelles que soient les lois sur la presse, quels que soient les régimes politiques, la liberté du journaliste, celle de l'écrivain, de l'orateur, du philosophe, du militant resteront toujours moins étouffées dans la pauvreté que dans l'opulence, dans l'éloignement des palais officiels que dans leur fréquentation obséquieuse. La bassesse repue des courtisans est de tous les temps. En tous temps, le loup, pour reprendre le langage codé de La Fontaine, est plus libre que le chien. Souvenez-vous de la marque du collier ! Pourtant, la marque du collier n'est pas toujours la même et tous les maîtres ne sont pas interchangeables !

**M. Gilbert Millet.** Votre maître, c'est Le Pen !

**Mme Marie-France Stirbois.** Dans la presse de cette fin du XX<sup>e</sup> siècle, la marque du collier cachée sous des dentelles et des perles, d'ailleurs fausses, est plus large, plus profonde, plus exigeante qu'elle ne l'a jamais été depuis le début de l'ère chrétienne. Si le public français dans son ensemble ne se rebiffe pas, il sera définitivement passé au conformateur cosmopolite, définitivement décérébré, c'est-à-dire abruti et asservi.

**M. le président.** Madame Stirbois, il faut finir, d'autant plus que vous avez largement dépassé votre temps de parole.

**Mme Marie-France Stirbois.** De grâce, mes chers collègues, ne participez pas à l'enterrement communiste de cette presse libre !

**M. Jean-Pierre Michel.** Cinq minutes et pas plus !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Aensel, rapporteur.** Contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3.

**Mme Marie-France Stirbois.** Contre !  
(L'article 3 est adopté.)

### Après l'article 3

**M. le président.** Mme Stirbois a présenté six amendements, n°s 24, 63, 64, 25, 62 et 65, ayant le même objet.

L'amendement n° 24 est ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :  
« L'article 187-1 du code pénal est abrogé. »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

**Mme Marie-France Stirbois.** Cet article incrimine le dépositaire d'une autorité publique, qui en raison de l'origine d'une personne, de son sexe, de ses mœurs, de sa situation de famille ou d'une appartenance à une ethnie, à une nation, à une race ou à une religion déterminée, lui a refusé sciemment le bénéfice d'un droit auquel elle pouvait prétendre.

Or certains refus peuvent être légitimes pour des raisons tenant à la défense nationale, à l'ordre public ou à l'équilibre social.

C'est ainsi, notamment, que la politique affichée par le Gouvernement pour lutter contre les ghettos conduira inéluctablement les préfets à refuser les logements H.L.M. dans certains quartiers à des Français au motif qu'ils sont Français, et dans d'autres quartiers à refuser d'autres loge-

ments H.L.M. à des étrangers, voire à des Français d'origine étrangère, au motif qu'ils sont étrangers ou Français d'origine étrangère.

Le maintien de ce texte en l'état et son application stricte par les tribunaux conduiraient inéluctablement à faire condamner tous les préfets et à les déchoir de leurs droits civiques.

Le préfet des Hauts-de-Seine serait-il ainsi déchu de ses droits civiques, lui qui a récemment décidé dans son département de ne plus attribuer aux étrangers de logements sociaux dans certains quartiers ayant souvent une surpopulation émirée, comme le relate *le Parisien libéré* du 24 février 1990 ?

Ce plan concerne les communes d'Asnières, de Clichy, de Colombes, de Gennevilliers, de Villeneuve-la-Garenne. Il s'agit d'une initiative préfectorale qui, soit dit en passant, avait, au mois de février dernier, alors que nous étions en pleine campagne municipale à Colombes - ceci expliquant peut-être cela - reçu l'assentiment du maire communiste de cette ville, Dominique Frelaut.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il a été réélu !

**Mme Marie-France Stirbois.** M. Dominique Frelaut serait-il aussi condamné par cette loi ?

Le nouveau Monsieur Intégration du Gouvernement, M. Hubert Prévot, par ailleurs président du F.A.S., serait-il aussi déchu de ses droits civiques, lui qui déclarait dans *le Parisien libéré* du 27 avril dernier : « Il faut arrêter de loger de nouveaux immigrés dans ces cités. Il faut répartir cette population avec les communes avoisinantes » ?

Vous le voyez, Alfred Jarry et son Ubu pourraient trouver place dans ce rapport, aux côtés également de Gribouille puisque, dans la logique communiste du texte, les premières victimes en seraient les serviteurs de l'Etat et les zéloteurs de l'intégration à toute force des immigrés que sont M. Frelaut et M. Prévot.

**Mme Denise Cacheux.** Vos amendements, c'est *Gringoire* !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Arenal, rapporteur.** Avec cet amendement, Mme Stirbois montre à l'évidence qu'elle veut supprimer la législation de 1972 réprimant le racisme. Elle propose d'abroger l'article 187-1 du code pénal qui incrimine le dépositaire d'une autorité publique qui refuse un droit. Sans doute Mme Stirbois souhaite-t-elle que de nombreux élus de sa sensibilité refusent, par exemple, que les enfants d'immigrés puissent être accueillis dans les écoles françaises. C'est scandaleux ! Contre l'amendement !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, je m'oppose à l'examen des amendements n°s 63 et 64.

Je constate qu'un parlementaire fait à l'évidence de l'obstruction dans un débat contre le racisme. De plus, je ne veux pas risquer d'entendre à nouveau des propos aussi scandaleux et inadmissibles que ceux que Mme Stirbois nous a infligés tout à l'heure au sujet de l'article 2. Son refus de contribuer à la discussion est évident. Je ne crois pas utile que l'Assemblée nationale délibère sur les amendements irrecevables, parce que non soumis à l'examen de la commission des lois, que Mme Stirbois a cru devoir déposer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Le Gouvernement oppose les dispositions de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution à l'examen des amendements n°s 63 et 64 après l'article 3.

Je consulte la commission pour savoir si ces amendements lui ont été soumis.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Ils ne lui ont pas été soumis, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n° 63 et n° 64 n'ayant pas été soumis à la commission, la présidence, conformément à l'article 100, alinéa 3, du règlement, constate qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer.

Mme Stirbois a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article 187-1 du code pénal est complété par les mots : " de manière légitime ". »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

**Mme Marie-France Stirbois.** Monsieur le président, avant de défendre cet amendement, je tiens à déplorer ici qu'un élu du peuple, élu démocratiquement par près de 62 p. 100 des électeurs, n'ait pas pu défendre deux amendements.

J'en viens à mon amendement n° 25.

Une discrimination légitime, c'est celle qui consiste à se fonder sur des critères objectifs et par conséquent relevant de la loi naturelle. Tout ce qui peut mettre en danger le peuple français se révèle être contraire à notre Constitution. Sauvegarder l'âme de notre peuple implique une défense sans concession de notre identité, sans quoi, la souveraineté nationale ne serait plus qu'un concept vide de sens.

L'éthologue Konrad Lorenz, décédé l'an passé, expliquait que, tout au long de sa vie, l'homme se livre à un processus d'acquisition de la connaissance et transmet cet acquis. Il a mis en évidence les périls énormes que constitue la destruction de l'identité ou l'abolition de la tradition dans les rapports humains.

La même année où il recevait le prix Nobel de physiologie et de médecine pour l'ensemble de son œuvre, il expliquait : « Quand un être jeune a perdu l'héritage culturel de la civilisation dans laquelle il a grandi et qu'il n'a pas trouvé de substitut dans une autre civilisation, il lui est impossible de s'identifier à qui que ce soit. Il n'est effectivement rien ni personne, et c'est ce qu'on peut voir aujourd'hui dans le vide désespérant qui se lit sur le visage de beaucoup de jeunes gens. Qui a perdu l'héritage culturel de sa civilisation est véritablement un déshérité. Rien d'étonnant à ce qu'il cherche un dernier refuge dans l'attitude désespérée d'un autiste obstiné qui fait de lui un ennemi de la société. »

Préserver un héritage reste donc une exigence légitime. Voilà ce qui justifie, me semble-t-il, mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Arenal, rapporteur.** Contre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Contre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, le Gouvernement s'oppose à l'examen des amendements n°s 62, 65, 66, 67, 68 et 69.

**M. le président.** Le Gouvernement oppose les dispositions de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution aux amendements n°s 62, 65, 66, 67, 68 et 69, présentés par Mme Stirbois.

Il consulte la commission pour savoir si les amendements lui ont été soumis.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Les amendements ne lui ont pas été soumis, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n'ayant pas été soumis à la commission, la présidence, conformément à l'article 100, alinéa 3, du règlement, constate qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer.

## Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - Il est inséré, après l'article 187-2 du code pénal, un article 187-3 ainsi rédigé :

« Art. 187-3. - En cas de condamnation prononcée en application des articles 187-1 ou 187-2, le tribunal pourra ordonner :

« 1<sup>o</sup>) La privation des droits énumérés à l'article 42 pour une durée de cinq ans au plus ;

« 2<sup>o</sup>) L'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 ;

« 3<sup>o</sup>) La publication de celle-ci ou l'insertion d'un communiqué dans les conditions prévues par l'article 51-1, sans que les frais de publication ou d'insertion puissent excéder le maximum de l'amende encourue. »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois, inscrite sur l'article.

**Mme Marie-France Stirbois.** Avant d'intervenir sur cet article, je tiens à marquer mon étonnement de voir avec quel libéralisme vous laissez s'exprimer un député élu démocratiquement !

**M. Jean-Pierre Michel.** Vous ne pouvez pas vous plaindre de ne pas avoir parlé !

**M. Guy Bécho.** On n'est pas au Club de l'horloge ici ! Elle radote !

**M. Jean-Pierre Michel.** Heureusement que vous savez lire !

**Mme Marie-France Stirbois.** Je dois aujourd'hui remercier M. Rocard et lui dire : « Bravo, monsieur Rocard, car vous avez aujourd'hui administré la preuve que votre justice est totalement soumise à votre volonté. Vous avez coordonné l'action législative, l'action de l'exécutif et l'action du judiciaire avec une rapidité qui laisse pantois les spectateurs. Vous avez présenté aujourd'hui à visage ouvert ce que sera demain la répression contre tous les patriotes. »

Aujourd'hui, Jean-Yves Le Gallou, ancien secrétaire général de notre groupe à l'Assemblée nationale, et à ce jour président du groupe du Front national au conseil régional d'Île-de-France, a été condamné au titre de la loi de 1972 par la dix-septième chambre correctionnelle de Paris.

Condamné pour quoi ? Pour avoir relaté dans la presse les faits que je vais rappeler.

Le jeudi 21 septembre, trois heures durant, de jeunes beurs, au nombre de cent cinquante, ont tenté d'empêcher par la force la réunion normale du conseil municipal de Gennevilliers. Pour quoi cette émeute a-t-elle été occultée ? Parce qu'elle a eu lieu aux cris de « À bas les Français ! ». Cela, Jean-Yves Le Gallou a eu le tort, aux yeux de la justice de M. Rocard, de le dire haut et fort et d'en tirer certaines leçons.

Premier point à souligner : les agresseurs qui voulaient empêcher à coups de pierres, de bouteilles, de manches de pioche les trois élus du Front national de Gennevilliers de remplir le mandat reçu des électeurs de la ville, ces petits voyous courent toujours. Ils n'ont pas été, ne sont pas et ne seront pas inquiétés.

Imaginons un seul instant ce qui se serait passé si des militants du Front national avaient tenté d'empêcher par la force la tenue d'un meeting - sans même parler du conseil municipal - de leurs adversaires.

**M. Jean-Pierre Michel.** C'est un amendement de crédit-formation ?

**Mme Marie-France Stirbois.** C'eût été l'alarme sur les ondes et dans la presse, et les ténors de l'antiracisme auraient repris du service.

Aujourd'hui, la justice marche la tête en bas...

**M. Jean-Claude Lafort.** Il n'y a pas qu'elle, apparemment !

**Mme Marie-France Stirbois.** Les agresseurs qui ont violé la loi se baladent en toute impunité et les agressés sont condamnés. La terreur intellectuelle vient se greffer sur la terreur physique.

Les journaux, hormis ceux de la presse nationale, n'ont pas cru bon de relater cette agression du 21 septembre en forme de combat de rue. Voilà pourquoi Jean-Yves Le Gallou a été

condamné car il invitait les Français, dans les colonnes du journal *Présent* - également condamné -, à méditer un certain nombre de leçons à partir de ce fait.

Les quatre leçons de bon sens qui ont déplu aux juges de M. Rocard sont les suivantes :

En premier lieu, l'immigration fait peser une menace sur la souveraineté nationale. On tente là de bâillonner la démocratie locale, on consacre la force des voyous - ressortissants étrangers en l'occurrence - qui ont tenté d'empêcher le déroulement normal d'une assemblée communale française. N'aurait-on pas dû expulser les délinquants ? Bonne question de Le Gallou, mais qui hérisse les juges !

En deuxième lieu, quand on attaque une mairie en hurlant « À bas les Français ! », quand les voyous s'attaquent à tout ce qui a un visage européen, la preuve est faite qu'il y a aussi des Français anti-Français.

En troisième lieu, avec l'immigration, le parti communiste est en train de jouer les apprentis sorciers. Pendant des électeurs français, il se cherche une nouvelle clientèle. Ce faisant, il accentue la fuite de son électorat français et les immigrés en profitent.

Quatrième point soulevé par Le Gallou : il n'y a pas de fatalité dans l'immigration. L'arrogance des jeunes beurs résulte de leur impunité ; impunité lorsqu'ils insultent les forces de l'ordre ; impunité lorsqu'ils attaquent les mairies, les commissariats, les commerces ; impunité dans tous les villages où il y a des émeutes raciales, dans toutes les villes, comme Charvieu-Chavagneux, Dole et, récemment, Dreux.

Cette impunité vient de ce que les lois antiracistes et l'application qui en est faite leur donnent des privilèges exorbitants.

**M. Gilbert Millat.** Je ne supporte plus de vous entendre !

**M. Jean-Pierre Brard.** Fasciste !

**Mme Marie-France Stirbois.** Cette impunité vient de ce qu'une mauvaise conscience, inoculée par le lobby pro-immigrés, ronge la société française et désarme les forces de l'ordre.

**Mme Muguette Jacquaint.** Pour l'instant, c'est vous qui avez le bénéfice de l'impunité !

**Mme Marie-France Stirbois.** Jean-Yves Le Gallou constate : « Ce qui manque, c'est la volonté politique... C'est ma liberté d'expression d'homme politique qui a été ainsi directement mise en cause. Je ne peux m'empêcher de penser que, si la loi scélérate proposée par le parti communiste était appliquée, je serais aujourd'hui déchu de mes droits civiques, simplement pour avoir fait connaître mon point de vue »...

**M. Jean-Pierre Brard.** Ce n'est pas un homme politique, c'est un délinquant !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... « pour des événements qui se sont déroulés dans le département des Hauts-de-Seine dont je suis l'élu. »

Comme Jean-Yves Le Gallou, je ne peux m'empêcher de penser qu'aujourd'hui, dans la France des droits de l'homme, les pourris sont blanchis et les patriotes condamnés.

**M. Jean-Pierre Brard.** Elle parle comme les Croix de feu !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** L'article 4 institué, comme principale innovation, la privation de certains droits civiques comme peine infligée à ceux qui auront contrevenu à l'article 187 du code pénal, c'est-à-dire les autorités publiques qui auront notamment exclu un certain nombre de personnes des services publics pour des raisons raciales.

Je voudrais rappeler combien le texte que nous discutons a fait l'objet d'hésitations et d'hypocrisie de la part de ceux qui le soutiennent.

**M. Louis de Brolesle.** Eh oui !

**M. Jacques Toubon.** En cette affaire, l'improvisation, le bâclage ne tiennent pas seulement à la brièveté de l'examen des choses, mais aussi au fait que ni la majorité ni les communistes ni le Gouvernement ne savent exactement ce qu'ils veulent et ignorent jusqu'où ils peuvent aller trop loin.

Je vais prendre quelques exemples.

S'agissant de la peine d'interdiction des droits civiques, la commission examine la proposition du rapporteur et décide de la restreindre aux infractions les plus graves : la diffamation et l'injure ne sont pas retenues et l'on ne retient que la provocation et d'autres infractions plus sérieuses. Pourquoi agir ainsi, si c'est une aussi bonne sanction pour dissuader les propos et les comportements racistes ?

Ensuite, le Gouvernement se dit quant à lui que c'est encore beaucoup trop. Il ne va alors retenir que la privation de l'éligibilité et de l'accès aux fonctions publiques mais, en revanche, il ne privera pas les personnes concernées de leur droit de vote.

Mesdames, messieurs de la majorité et du Gouvernement, manifestement, vous n'êtes pas sûrs de votre position, c'est-à-dire du bien-fondé de cette proposition.

C'est la même chose avec l'article 9, qui prévoit l'incrimination du révisionnisme.

La commission a refusé de prévoir la peine de privation des droits civiques pour punir la nouvelle incrimination. Pourquoi ? Alors que, d'une certaine façon, c'est au contraire l'esprit civique qui est mis en cause, on pourrait s'attendre, par homologie, à ce qu'une peine de privation des droits civiques soit prévue. Mais, parce que vous n'êtes pas sûrs, là non plus, de votre position, vous voulez frapper d'une main et, de l'autre, retenir le coup.

La durée de prescription des délits de presse pour des propos racistes est actuellement fixée à trois mois. Le rapporteur souhaitait la prolonger jusqu'à un an. Une discussion a eu lieu. Finalement, on a décidé de la laisser à trois mois parce qu'il faut réprimer rapidement les délits de presse. Cependant, un allongement pourrait peut-être, dans certains cas, se justifier. A ce sujet non plus, la position de la majorité n'est pas sûre.

Enfin, l'amendement n° 10, que nous allons examiner tout à l'heure, met à l'abri - nous en avons déjà parlé dans la discussion générale - les directeurs de publication des journaux de la peine de privation des droits civiques. On exclut les directeurs, mais pas expressément les journalistes alors que, en vertu de l'article 42 de la loi sur la presse, les directeurs de publication sont les auteurs principaux, mais je m'en expliquerai davantage tout à l'heure.

Vous engagez là une formidable refonte des principes de la loi sur la presse, subrepticement, à l'occasion de cette affaire.

Nous avons là l'exemple même de l'improvisation, de l'incertitude, de la mauvaise disposition législative dans un domaine, monsieur le garde des sceaux, qui porte - excusez du peu - sur la liberté d'expression, la liberté d'opinion et la liberté de la presse.

Je voulais montrer en quoi la proposition qui est faite me paraît pas pouvoir être retenue en l'état parce qu'elle relève d'une réflexion et d'une conviction insuffisamment établies de la part de ses auteurs. Quant à moi, qui m'interroge sérieusement, je n'appuierai pas une telle proposition dont les promoteurs ne sont même pas tout à fait sûrs.

#### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur le président, j'oppose l'article 44, alinéa 2, de la Constitution aux amendements n° 70, 71, 72 et 73 de M. Stirbois.

**M. le président.** Je consulte la commission pour savoir si les amendements lui ont été soumis.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** La commission n'en a pas été saisie, monsieur le président.

**M. le président.** Il n'y a donc pas lieu d'en délibérer.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1<sup>o</sup>) du texte proposé pour l'article L. 187-3 du code pénal, substituer aux mots : " énumérés à l'article 42 ", les mots : " mentionnés aux 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 42, ". »

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Je me suis longuement exprimé au cours de la discussion générale sur l'article 4 de la proposition de loi et je crois que j'ai donné les explications les

plus claires qu'il était possible de donner. Je rappelle que les directeurs de publications ne seront pas soumis à la peine de l'inéligibilité.

Cet amendement tend à restreindre la possibilité, pour le juge, de prononcer, à titre de peine complémentaire, la privation des droits visés par l'article 42 du code pénal à certains d'entre eux seulement.

La privation du droit de vote notamment, visé au 1<sup>o</sup> de l'article 42, n'apparaît pas indispensable.

Il importe surtout, en effet, que les personnes qui se rendraient coupables d'acte raciste ne puissent exercer des responsabilités électives, puisque leur incivisme aurait été constaté par une décision définitive d'une juridiction de jugement.

En revanche, il ne paraît pas souhaitable d'aller au-delà et de prévoir la privation du droit de vote qui correspond à une véritable mort civique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Arenal, rapporteur.** La commission a accepté cet amendement qui limite la portée de l'interdiction des droits civiques à l'éligibilité, l'accès à la fonction publique et aux fonctions de juré.

Il importe surtout, en effet, que les personnes qui se rendraient coupables d'actes racistes ne puissent exercer de responsabilités électives.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon, contre l'amendement.

**M. Jacques Toubon.** Je comprends que le Gouvernement ne veuille pas aller jusqu'à la mort civique, qu'il lui préfère la mort politique.

Je comprends qu'en fait là est tout le but de la manœuvre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8.

**Mme Marie-France Stirbois.** Contre !  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 8.

**Mme Marie-France Stirbois.** Contre !  
(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - Le dernier alinéa de l'article 416 du code pénal est abrogé. »

#### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur le président, j'oppose l'article 44, alinéa 2 de la Constitution, aux amendements n° 74 à 79 de Mme Stirbois.

**Mme Marie-France Stirbois.** C'est trop facile !

**M. le président.** Je consulte la commission pour savoir si les amendements lui ont été soumis.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Les amendements n'ayant pas été soumis à la commission, il n'y a pas lieu d'en délibérer.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

**Mme Marie-France Stirbois.** Contre !  
(L'article 5 est adopté.)

#### Après l'article 5

#### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONVENTION

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement oppose l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, aux amendements n° 80, 81, 82 et 83 de Mme Stirbois.

**M. le président.** Ces amendements ont-ils été soumis à la commission ?

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur les amendements n<sup>os</sup> 80, 81, 82 et 83.

### Article 6

**M. le président.** « Art. 6. - Il est inséré, après l'article 416-1 du code pénal, un article 416-2 ainsi rédigé :

« Art. 416-2. - En cas de condamnation prononcée en application des articles 416 et 416-1, le tribunal pourra ordonner :

1<sup>o</sup>) La privation des droits énumérés à l'article 42 pour une durée de cinq ans au plus ;

2<sup>o</sup>) L'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 ;

3<sup>o</sup>) La publication de celle-ci ou l'insertion d'un communiqué dans les conditions prévues par l'article 51-1, sans que les frais de publication ou d'insertion puissent excéder le maximum de l'amende encourue. »

La parole est à M. Jacques Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** Je ne reprendrai pas, à propos de l'article 6, qui a trait à l'article 416 du code pénal - il ne concerne plus les autorités publiques comme l'article 187, mais les personnes privées - l'argumentation que j'ai développée à propos de l'article 4, puisque le sujet est le même, s'agissant de personnes privées au lieu de personnes publiques.

Qu'il me suffise de simplement rappeler que je ne parviens toujours pas à comprendre la motivation et des uns et des autres dans cette affaire et surtout le système du pas en avant et du pas en arrière : manifestement, on n'est pas convaincu de ce que l'on fait et que l'on s'efforce de limiter les dégâts.

Soyez, mesdames et messieurs de la majorité et du Gouvernement, cohérents et courageux.

**M. Louis de Broissia.** Cela leur est difficile !

**M. Jacques Toubon.** Puisque vous avez une opinion, non seulement exprimez-la, mais traduisez-la jusqu'au bout comme nous le faisons, nous, en sens inverse.

Ne faites pas ce que vous faites, frappant d'une main et retenant de l'autre.

### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement oppose l'article 44, alinéa 2, aux amendements n<sup>os</sup> 26, 27, 28 et 29 de Mme Stirbois.

**M. le président.** Je consulte la commission pour savoir si les amendements ont été soumis.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Non, la commission n'en a pas été saisie, monsieur le président.

**M. le président.** Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur les amendements n<sup>os</sup> 26, 27, 28 et 29.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 9, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1<sup>o</sup>) du texte proposé pour l'article 416-2 du code pénal, substituer aux mots : "énumérés à l'article 42" les mots : "mentionnés aux 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 42". »

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** L'amendement n<sup>o</sup> 9 a le même objet que l'amendement du Gouvernement à l'article 4.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Arenal, rapporteur.** La commission a accepté cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 9.

**Mme Marie-France Stirbois.** Contre !

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n<sup>o</sup> 9.

**Mme Marie-France Stirbois.** Contre !  
(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

### Avant l'article 7

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du titre II, avant l'article 7 :

### TITRE II

### MODIFICATIONS DE LA LOI DU 29 JUILLET 1881 SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

M. de Broissia a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 92, ainsi rédigé :

« Avant l'article 7, supprimer l'intitulé : « Titre II : Modifications de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ».

La parole est à M. Louis de Broissia.

**M. Louis de Broissia.** Cet amendement, que je défends au nom de mon groupe tend, M. le garde des sceaux l'a bien compris, à supprimer l'intitulé du titre II « Modifications de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ».

Nous arrivons, monsieur le garde des sceaux - j'espérais pouvoir dire aussi : madame le ministre - à un nouveau tournant de notre débat. A de nombreuses occasions, nous avons pu montrer que cette proposition de loi visait un peu le racisme et beaucoup la presse, mais que bien peu de remèdes étaient proposés pour atteindre les causes profondes du racisme.

En l'occurrence, il s'agit de la presse, et nous touchons l'un des points faibles de la proposition. Vous avez souhaité renforcer la lutte contre le racisme, la xénophobie et toutes les différenciations, mais vous allez aboutir, avec cet article, à museler la presse en lui imposant des contraintes supplémentaires inutiles et dangereuses.

Certains éditoriaux de la presse du 2 mai ont souligné que l'amalgame opéré entre la modification de la loi du 29 juillet 1881 et la lutte contre le racisme équivalait à une regrettable erreur de cible. En effet, depuis vingt ans maintenant, le Conseil constitutionnel a fait de ces grandes lois de liberté une catégorie particulière des principes fondamentaux du droit parmi lesquels figurent à la fois la liberté d'association, la loi de 1901, et la loi de juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Ces deux références essentielles dans notre système démocratique ne peuvent pas être bouleversées hâtivement par un législateur pressé. Après six articles modifiant le code pénal, nous allons avoir à examiner huit articles modifiant la loi sur la presse. Voilà l'illustration parfaite du danger couru à opérer un amalgame entre une loi sur le racisme - qu'une grande majorité de l'Assemblée aurait pu voter - et une atteinte grave, je dois le dire, portée à une liberté fondamentale. Cette situation nous paraît extrêmement regrettable.

Monsieur le garde des sceaux, je respecte le ministre de la justice que vous êtes, mais vous n'êtes pas le seul garant des libertés fondamentales. Nous venons d'avoir une importante discussion sur la réforme constitutionnelle : nous sommes nous aussi, à l'Assemblée nationale, chacun pour notre compte, garants de ces libertés fondamentales.

J'aurais vivement aimé, ainsi que mes collègues, que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui traite légitimement de ces problèmes de communication soit au moins saisie pour avis. Je constate d'ailleurs avec stupeur qu'à aucun moment de cette discussion ceux de mes collègues qui, siégeant de l'autre côté de cet hémicycle, sont préoccupés par le sujet et interviennent habituellement ne sont venus.

**M. Jacques Toubon.** Rien d'étonnant. Sont-ils au courant ?

**M. Louis de Broissia.** Voilà qui montre bien, en effet, le trouble qui est le leur. Dans certains cas, c'est moi qui ai eu à avertir un collègue socialiste - je connais bien du caractère extrêmement inquiétant des positions prévues.

Monsieur le garde des sceaux, votre présence ici nous rassure mais ne nous suffit pas. Nous aurions vivement aimé entendre le ministre chargé de la communication à qui j'avais proposé très aimablement un rendez-vous ce soir. Je m'aperçois que Mme le ministre n'a pas pu se dégager et je le regrette.

Je demande de façon extrêmement pressante le report de l'examen de ces articles afin que puisse s'engager la concertation, qui nous apparaît être la grande perdante dans la discussion de cette proposition de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Asensi, rapporteur.** La commission est contre cet amendement.

Monsieur de Broissia, la loi sur la presse de 1881 a souvent été modifiée, notamment en 1972...

**M. Jacques Toubon et M. Louis de Broissia.** Pas à la sauvette !

**M. François Asensi, rapporteur.** ... par des dispositions contre le racisme. Elle l'a été également en 1987, par le gouvernement que vous souteniez, lorsqu'il s'est agi d'incriminer l'apologie de crimes contre l'humanité.

**M. Jacques Toubon et M. Louis de Broissia.** Jamais à la sauvette !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** A l'époque, M. Le Pen avait trouvé qu'elle avait plutôt été votée à la sauvette !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Je pense que la concertation dont vient de parler M. de Broissia a eu lieu dans certaines conditions.

Précédemment, M. Suchod rappelait, avec une grande finesse dans l'analyse, que le débat devant la commission des lois était différent suivant qu'il s'agissait d'un projet de loi ou d'une proposition de loi.

C'est un problème que nous aurons l'occasion de retrouver lorsque d'autres propositions de loi seront examinées.

La discussion devant la commission des lois a été, me semble-t-il, assez longue. Il y a eu plusieurs réunions, des débats assez longs, notamment sur ces textes que vous paraissez découvrir seulement aujourd'hui. Devant la commission des lois, tous ces amendements avaient déjà été présentés et étudiés. J'ai lu sérieusement le rapport et je n'ai pas vu que vous aviez formulé des objections à cet égard.

De plus, je tiens à souligner qu'il ne s'agit absolument pas de porter atteinte à la liberté de la presse. Je n'aurais jamais accepté personnellement, et M. le Premier ministre non plus, je l'affirme, de porter une atteinte quelconque à des libertés essentielles concernant la loi sur la presse.

**M. Jacques Toubon.** Vous aviez promis à la fédération de la presse que le texte ne viendrait pas en discussion !

**M. Louis de Broissia.** Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** Monsieur de Broissia, je vous donne la parole pour répondre au Gouvernement, mais je vous demande d'être bref.

**M. Louis de Broissia.** J'ai le sentiment que M. le garde des sceaux n'a pas entendu mes propos.

Je ne suis pas membre de la commission des lois, ce qui ne m'interdit pas de prendre la parole en séance publique sur un sujet qui me paraît fondamental. J'ai dit notamment ce que je pensais de la lutte contre le racisme ou la xénophobie.

Membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, j'affirme solennellement, monsieur le président, mes chers collègues, que notre commission n'a jamais été saisie pour un quelconque avis sur un problème qui la concerne !

**M. Francis Delattre.** Exactement !

**M. Louis de Broissia.** Cette situation est particulièrement choquante. Je n'ai eu les textes que cet après-midi, pas avant. J'espérais qu'il y aurait un débat sur cette réforme fondamentale - je rejoins sur ce point les propos tenus par M. Asensi.

Lors des précédentes modifications de la loi du 18 juillet 1881, il y avait eu, les professionnels de la presse l'ont souligné, un minimum de concertation. Pour ce texte, il n'y en a pas eu du tout. C'est la raison pour laquelle nous dénonçons la hâte, qui est toujours mauvaise conseillère.

Sur un sujet aussi essentiel, qui touche à nos libertés, à l'exercice de nos libertés fondamentales, il eût fallu que les différentes commissions aient pu entendre les professionnels et donner leur avis. Je regrette solennellement que tel n'ait pas été le cas.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur de Broissia, le problème que vous soulevez concerne l'Assemblée, mais en rien le Gouvernement.

**M. le président.** Très juste !

**M. Louis de Broissia.** Mais le Gouvernement est informé, monsieur le garde des sceaux !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 92.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

### Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - Il est inséré, après l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, un article 13-1 ainsi rédigé :

« Art. 13-1. - Le droit de réponse prévu par l'article 13 pourra être exercé par les associations remplissant les conditions prévues par l'article 48-1, lorsqu'une personne ou un groupe de personnes auront été mis en cause dans un journal ou écrit périodique à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Toutefois, quand la mise en cause concernera des personnes considérées individuellement, l'association ne pourra exercer le droit de réponse que si elle justifie avoir reçu leur accord. »

La parole est à M. Jacques Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** Avant de parler de l'article 7, une petite observation de méthode : depuis le début de ce débat, M. le garde des sceaux nous explique que ce texte n'a pas été du tout étudié à la sauvette, que son inscription à l'ordre du jour s'est faite au vu et au su de tout le monde - notamment qu'il est inscrit depuis le 18 avril à l'ordre du jour de cette séance.

Puis-je faire remarquer à M. le garde des sceaux qu'à ce moment-là le texte n'était pas rapporté par notre commission ? Or il s'agit d'une proposition de loi, ce qui signifie que la connaissent essentiellement ses auteurs... Surtout, personne ne savait quel texte sortirait des travaux de la commission. Quand il s'agit de propositions de loi, nous travaillons non pas sur le texte de la proposition, mais sur le texte du rapporteur de la commission.

C'est le cas tout particulièrement, en l'occurrence, puisque d'une proposition de loi de six articles de M. Gaysot, ne contenant que des pétitions de principe, on est passé à un texte de quatorze articles proposant des modifications fondamentales des principes juridiques.

**Mme Louise Moreau.** Exactement !

**M. Jacques Toubon.** Cela s'est passé jeudi dernier, à la veille du week-end. Aujourd'hui, lors d'une réunion de la commission tenue en vertu de l'article 88, le Gouvernement est venu modifier fondamentalement un certain nombre de dispositions.

**M. Gilbert Millet.** Vous n'étiez pas en commission, monsieur Toubon ! Vous n'avez pas participé à la discussion des amendements, c'est votre faute !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le garde des sceaux, vous ne pouvez d'aucune façon prétendre que cette discussion n'a pas eu lieu par surprise, qu'elle a été préparée.

L'article 7 en offre un exemple excellent. Il s'agit du droit de réponse des associations. A mon avis, c'est une disposition superfétatoire qui nous est proposée. Le droit commun, comme l'a montré Louis de Broissia dans la discussion générale, permet ce droit de réponse. Je ne vois pas très bien ce qu'apportera, sauf sous forme d'une réaffirmation de principe, l'attribution d'un droit de réponse spécial aux associations.

Surtout, voilà l'exemple même de l'improvisation. Cette proposition a été faite par la LICRA au cours des travaux de la commission consultative des droits de l'homme. La commission consultative a repris cette proposition et son rapport

a été remis par le bâtonnier Paul Bouchet, maintenant conseiller d'Etat, au Gouvernement, il y a environ quinze jours. A cette époque, le Gouvernement a annoncé qu'il mettrait tout cela à l'étude et qu'il en tirerait des conséquences, notamment à l'occasion de la « table ronde » sur le racisme à Matignon.

Quinze jours plus tard, sans aucune concertation avec les organisations professionnelles, sans une étude quelconque de ce que pouvait représenter une telle disposition sur le droit de réponse dans la presse écrite et dans l'audiovisuel - nous le verrons bientôt à l'article 14 -, on vous la présente dans cette disposition. On s'est engagé dans cette affaire au « doit mouillé ».

Monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs de la majorité et du parti communiste, voilà vraiment l'un des exemples les plus flagrants des dispositions extrêmement gênantes, inopportunes, que l'on va nous proposer de voter. En tout cas, toutes les conséquences n'en ont pas été mesurées, loin de là.

Des dispositions de ce type doivent être disjointes : le droit de réponse des associations, sur le principe, nous pouvons l'envisager : étudions-le et examinons avec les organismes représentatifs de la presse écrite et audiovisuelle quelles en sont les conséquences, et comment il faut mettre de telles dispositions en œuvre.

Mais vous ne pouvez pas, tout d'un coup, pour faire plaisir à certains de vos amis, ou à tel ou tel qui vous en saura gré, « sortir » cette proposition que je considère comme particulièrement gênante car ses conséquences, vous le savez très bien, peuvent être assez graves.

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre, pour un rappel au règlement.

**M. Francis Delattre.** Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 48 de notre règlement, relatif à l'organisation de nos travaux.

**M. Marc Dolez.** Est-ce bien utile ?

**M. Francis Delattre.** Oui, mon cher collègue, c'est utile parce que nous allons, à quatre heures moins dix et jusqu'à six ou sept heures, dans des conditions de travail franchement difficiles, modifier des articles très importants de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Monsieur le président, est-ce vraiment sérieux ?

**M. Louis de Broissia.** Est-ce convenable ?

**M. Francis Delattre.** En effet, est-ce convenable ? Selon M. le garde des sceaux, c'est le problème de l'Assemblée nationale. Pour une fois, l'argument n'est pas à réfuter complètement. Mais le travail de concertation n'avait pas à être mené par la commission des lois, s'agissant des libertés de la presse. Une commission spécialisée traite ces problèmes. Elle aurait, j'en suis sûr, si elle avait été saisie, procédé aux auditions nécessaires.

Monsieur le président, s'agissant d'un sujet aussi important, ne croyez-vous pas nécessaire de renvoyer à une autre séance le titre II, en attendant qu'il puisse être examiné, avec les consultations indispensables, par la commission compétente ?

Vous voulez éviter un vote à la sauvette ? Alors tous mes collègues seront d'accord sur ces bancs pour accomplir un travail sérieux. Et que l'on ne me dise pas que l'on va pouvoir entre quatre heures moins dix et sept heures du matin, à l'arraché, travailler sérieusement ! Puisque tout le monde est attaché ici à la revalorisation du rôle du Parlement, personne ne peut accepter, sur un titre aussi important, un travail dans de telles conditions.

**M. le président.** Monsieur Delattre, le président n'a aucunement la possibilité de modifier l'ordre du jour arrêté par la conférence des présidents.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Seule la conférence des présidents peut en effet modifier l'ordre du jour.

**M. Francis Delattre.** Le Gouvernement peut demander une modification.

**M. Jacques Toubon.** Cet après-midi, j'ai demandé une réunion de la conférence des présidents.

Si on m'avait écouté, on y aurait vu plus clair !

#### Rapport de la discussion

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 30 et 93.

L'amendement n° 30 est présenté par Mme Stirbois ; l'amendement n° 93 est présenté par M. de Broissia.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois, pour soutenir l'amendement n° 30.

**Mme Marie-France Stirbois.** Cet article crée un droit exorbitant au profit des « ligues de vertu » antiracistes. (*Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) Il doit donc être supprimé. S'il était maintenu, il deviendrait impossible de faire connaître aux Français la réalité de la surdélinquance étrangère, telle qu'elle est notamment apparue dans la *Revue européenne des migrations internationales*. Le débat sur « immigration et délinquance » est grand consommateur de statistiques, mais ces dernières, pourtant instructives sur la part dans la délinquance des étrangers tomberont bientôt sous le coup de la loi, si vous décidez de voter cette loi scélérate. Or ces statistiques nous apprennent que la population carcérale en métropole comprend plus de 28 p. 100 d'étrangers. Elles nous montrent également que, de 1974 à 1987, le nombre des détenus étrangers a été multiplié par 3,2 contre 1,5 pour les Français. Savez-vous par exemple que de 1974 à 1987 le poids des Européens en détention a diminué de treize points et celui des Africains a augmenté de huit points ?

Ces chiffres sont-ils à cacher aux Français, au moment où l'on attend venant d'Algérie plus d'un million d'Algériens refusant l'Islam sunnite ? Faut-il taire aux contribuables le coût de la délinquance étrangère ? Je ne le crois pas. Vous voyez, la situation est grave et je vous demande d'en tenir compte afin que, demain, nos familles, nos enfants ne paient pas cruellement notre inconséquence.

C'est pourquoi, je vous demande de voter mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Louis de Broissia, pour défendre l'amendement n° 93.

**M. Louis de Broissia.** Ainsi donc, monsieur le garde des sceaux, vous restez sourd à l'appel solennel que lançait il y a quelques instants notre ami M. Delattre.

Ainsi donc, aux petites heures du matin...

**M. Gilbert Millet.** Abrégez-les, si possible !

**M. Louis de Broissia.** ... nous allons, par le biais d'une discussion sur le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et traiter de l'une de ses libertés fondamentales, cardinales dont la disparition entraîne la fin de la démocratie, et on le voit dans les pays de l'Est.

Ainsi, monsieur le garde des sceaux, vous acceptez qu'aucun parlementaire, en particulier socialiste, spécialiste des problèmes de la presse ou de l'audiovisuel n'ait pu participer à ce débat, puisque, la commission n'ayant jamais été saisie, nous allons aborder cette discussion en ayant été informés souvent très tardivement, en raison du pont du 1<sup>er</sup> mai.

Vous avez choisi la technique du « ni-ni ». Mais appliquée à cette liberté fondamentale, elle m'inquiète. C'est le « ni concertation avec les journalistes et les éditeurs de journaux », « ni concertation avec les associations concernées par la lutte contre le racisme » car vous ne pourrez jamais me prouver qu'il y a eu une concertation, aussi minime soit-elle auprès de ces deux partenaires indispensables.

Je défends l'amendement de suppression de l'article 7, car j'estime que cet article contient des dispositions contraignantes pour la presse et surtout - M. Toubon vient de le dire - totalement superflues.

Les dispositions que nous connaissons bien, que vous connaissez bien sur le droit de réponse sont déjà très efficaces. Elles permettent à toute personne qui a été mise en cause dans un article de répondre. Et l'intervention d'associations - je l'ai dit tout à l'heure dans mon intervention générale, mais je le répète, car c'est important - aura pour consé-

quence de créer un débat sur le racisme chaque fois qu'une personne aura été mise en cause pour des raisons d'appartenance éthique, religieuse, confessionnelle, raciale : les associations pourront trouver une tribune permanente dans les colonnes des journaux, essentiellement, accessoirement à la télévision ou à la radio.

A force d'insister sur cette discussion pernicieuse, vous considérez sans le vouloir, je vous en accorde le bénéfice, que la presse est porteuse d'idées racistes, ce qui serait la négation du devoir de réserve qu'elle respecte traditionnellement.

J'oserai enfin dire, monsieur le garde des sceaux, et j'appelle votre attention là-dessus, que cet article me paraît anti-constitutionnel dans la mesure où il crée des discriminations choquantes entre les associations qui auront droit à cette intervention et celles qui ne l'auront pas. Une telle disposition ne me paraît pas répondre au souci qui a pu être initialement celui de M. Gayssot.

**M. Francis Delattre.** Gayssot, il s'en fout !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

**M. François Asensi, rapporteur.** Contre ! Je voudrais observer à l'intention de M. de Broissia que la possibilité pour les associations de se constituer partie civile existe déjà dans la loi de 1972...

**M. Francis Delattre.** Alors !...

**M. François Asensi, rapporteur.** ... et à l'intention de M. Toubon, qu'à le suivre, on ne pourrait discuter valablement de propositions de loi importantes. En tout cas, nous sommes en première lecture à l'Assemblée nationale et si se faisaient entendre des objections sérieuses non encore formulées, elles pourraient être prises en compte.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** La création d'un droit de réponse dans la presse écrite au profit des associations de lutte contre le racisme complète le mécanisme actuel du droit de réponse. En effet, lorsqu'un groupe de personnes est aujourd'hui mis en cause en tant que tel, personne ne peut exercer ce droit. En outre, même lorsqu'une personne est mise en cause individuellement, elle n'est pas toujours à même d'y répondre. Le Gouvernement est donc favorable au texte de l'article 7, et défavorable aux amendements n°s 93 et 30.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Michel.

**M. Jean-Pierre Michel.** Je suis contre les amendements de M. de Broissia et de Mme Stirbois mais je voudrais préciser comment les choses se sont passées car on entend tellement de contrevérités qu'il faut tout de même de temps en temps rétablir la vérité.

**M. Francis Delattre.** Oh !...

**M. Jean-Pierre Michel.** Je rappelle que cette proposition de loi a été examinée sur la proposition du rapporteur jeudi dernier en commission. Chacun peut d'ailleurs se reporter au procès-verbal de la commission pour savoir qui y assistait ou qui n'y assistait pas.

**M. Francis Delattre.** Nous avons passé toute la nuit précédente dans l'hémicycle !

**M. Jean-Pierre Michel.** En tout cas, ceux qui y assistaient ont pris connaissance, mes chers collègues, des propositions de notre rapporteur, ont pu les discuter tout à loisir, les amender éventuellement, les adopter ou les repousser.

**M. Francis Delattre.** La séance publique s'est terminée à sept heures du matin !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Nous y étions !

**M. Jean-Pierre Michel.** Les délais extrêmement courts ont été respectés pour la parution du rapport de M. Asensi puisque, dès vendredi, ce dernier a été mis en distribution...

**M. Francis Delattre.** Vous escamotez !

**M. Jean-Pierre Michel.** ... ce qui, il faut bien le dire, n'est pas souvent le cas. Le lendemain du jour où il était voté en commission, le rapport était donc mis en distribution, de telle

sorte que tous les parlementaires, qui devaient être à l'Assemblée nationale, puisque les débats nous ont retenus ici jusqu'à samedi...

**M. Francis Delattre.** Quel numéro de jésuite !

**M. Jean-Pierre Michel.** ... ont pu en prendre connaissance, ainsi que des propositions du rapporteur. Ce matin, d'autres amendements ont été déposés. La commission des lois s'est réunie cet après-midi et les a examinés. Le débat a eu lieu. Premier point : on ne peut pas dire que ce débat a été bâclé ou s'est passé dans des conditions de rapidité extraordinaire.

**M. Louis de Broissia.** Mais la commission des affaires culturelles n'a pas été saisie.

**M. Jean-Pierre Michel.** Au contraire, le débat s'est déroulé de très bonne façon...

**M. Louis de Broissia.** Mais non !

**M. Jean-Pierre Michel.** ... par rapport à d'autres que nous connaissons quelquefois. En séance publique, le débat a commencé cet après-midi à dix-huit heures. Entre dix-huit heures et dix-neuf heures trente, nous avons pu en tout et pour tout écouter pendant une demi-heure le rapporteur ; une heure a été prise par une obstruction systématique de la part des groupes de l'opposition, par des rappels au règlement successifs qui étaient en fait des interventions sur le fond. Tout cela pour retarder l'heure du débat qui vient aujourd'hui, c'est vrai, à quatre heures du matin - mais la faute à qui ? - tout cela, également parce que l'on sait très bien que, dans l'après-midi, les télévisions étaient là et que ces messieurs de l'opposition voulaient faire connaître leur position sur ce texte avant qu'on puisse discuter normalement dans le cadre de l'ordre du jour établi par la conférence des présidents.

Lorsque la séance a repris à vingt et une heures trente, là aussi, de nombreux rappels au règlement, purement dilatoires, relevant de l'obstruction parlementaire pure et simple, ont encore retardé le moment de passer au nœud du sujet.

Quant aux amendements pour lesquels M. le garde des sceaux oppose un article de la Constitution, je dois dire qu'à ma connaissance, un - une député -, seule représentante de son parti dans cette assemblée, a eu tout loisir de s'exprimer et de faire connaître son opinion puisqu'elle a pu, et c'est son droit le plus strict, développer comme elle l'a voulu, longuement diront les uns, peut-être pas assez diront les autres, les trois motions de procédure qu'offre notre règlement, l'exception d'irrecevabilité, la question préalable, la motion de renvoi en commission. Elle a pu s'inscrire et s'exprimer sur tous les articles qui ont été appelés. Elle a déposé un certain nombre d'amendements à temps. Ces amendements ont été examinés par la commission des lois, qui les a repoussés. Ils ont donc pu être appelés défendus, soutenus et votés normalement dans cette assemblée.

Pour le reste, je ne pense pas que quiconque, ici, puisse dire qu'il n'a pas eu le temps de s'exprimer à loisir. Si chacun est honnête (*Exclamations sur les bancs des groupes de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République*)...

**M. Michel Sapin, président de la commission.** C'est le cas.

**M. Jean-Pierre Michel.** ... et s'il veut vraiment que le débat se poursuive, il aura à cœur de faire en sorte qu'il se déroule dans de bonnes conditions. En tout cas, c'est ce que nous ferons, et nous voterons bien entendu contre les deux amendements qui viennent d'être présentés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### Rappels au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre, pour un rappel au règlement.

**M. Gilbert Millot.** Les absents ont toujours tort, monsieur Delattre !

**M. Francis Delattre.** J'ai peut-être tort mais la commission des lois s'est réunie jeudi. Or, jeudi, nous avons terminé aux petites heures du matin, et nous étions quelques-uns à être présents dans l'hémicycle. Comment voulez-vous qu'en terminant à sept heures on puisse être en commission ?

**M. Michel Sapin, président de la commission.** On y était !

**M. Jean-Pierre Drard.** Vous êtes trop fragile pour faire un député !

**M. Francis Delattre.** On devait être en commission à dix heures.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Et on a travaillé sérieusement.

**M. Francis Delattre.** « Sérieusement » ?

C'est bien que ce soit inscrit au *Journal officiel* car, au moins, on pourra juger du sérieux des travaux de la commission des lois en cette matière !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** C'est ce que nous avons fait. Et il a duré deux heures, le débat en commission !

**M. Francis Delattre.** Donc, on réunit deux ou trois heures après une séance de nuit complète la commission des lois pour discuter de ce projet, paraît-il très important, et, en application de l'article 88 du règlement, on la réunit pour une deuxième lecture rapide, hier mercredi à onze heures trente, ...

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Le jour du débat. C'est le règlement qui le veut !

**M. Francis Delattre.** ... à l'heure de la réunion des groupes.

**M. Jean-Pierre Michel et M. Gilbert Milliet.** Non, à dix-sept heures !

**M. Francis Delattre.** Alors, c'est encore pire que ce que je croyais ! (*Exclamation sur les bancs du groupe communiste.*) Moi, j'ai reçu une convocation simplement pour onze heures trente. Pour dix-sept heures, je n'en ai jamais reçue. (*Rires et interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Bref, vous n'avez pas nous dire que c'est sérieux, qu'on va changer la moitié du droit de la presse entre quatre heures et six heures du matin !

**M. Guy Bêche.** Non ! Nous avons tout notre temps !

**M. Francis Delattre.** Vous vous déshonorez, et vous le savez très bien.

Je comprends maintenant pourquoi la commission compétente, la commission qui a l'habitude de discuter de ces problèmes du droit de la presse n'a même pas été saisie sur le fond ! C'est indéfendable ! C'est un débat bâclé, tronqué, et vous en recueillerez les fruits !

**M. Guy Bêche.** Asseyez-vous et laissez-nous poursuivre ! Le blz-bla, ça suffit !

**M. Francis Delattre.** Qu'est-ce que c'est que cet abruti ?

**M. Guy Bêche.** Vous êtes bien un mec de droite !

**M. Francis Delattre.** On peut s'exprimer autant qu'on en a envie !

**M. Guy Bêche.** Oui vous êtes bien un mec de droite !

**M. Francis Delattre.** Et toi ? Tu es d'où, toi ? (*Rires sur divers bancs.*) Moi, je suis de droite et je suis fier de l'être.

**M. Guy Bêche.** Oh ! Je te connais !

**M. le président.** La parole est à M. Louis de Broissia, pour un rappel au règlement.

**M. Louis de Broissia.** Je dirai d'abord à M. Michel qu'il nous aurait fait gagner du temps tout à l'heure s'il avait accepté plus tôt de retirer un mot que je continue à trouver scandaleux, le mot « exaction ». Nous avons prolongé de façon inutile le débat. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) J'aimerais quand même rappeler que, avant vingt heures, j'ai proposé, pour que ce débat sur la presse ne soit pas tronqué, que Mme le ministre de la communication que nous avions le bonheur d'avoir parmi nous puisse s'exprimer.

Cette invitation a été faite d'une façon fort courtoise, selon mon habitude, et je n'ai - je dois dire - pas entendu Mme Tasca. Je le regrette. Premier point.

**M. Jean-Pierre Michel.** A cause de votre obstruction, le garde des sceaux n'a pu intervenir qu'à vingt et une heures trente !

**M. Louis de Broissia.** Et je regrette également que M. Michel n'ait pas retiré ce mot excessif que je continue à déplorer.

**M. Gilbert Milliet.** Vous vous répétez !

**M. Louis de Broissia.** J'ai fait remarquer, et M. le garde des sceaux ne l'a pas noté, donc je le lui répète, que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a pour vocation, et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'en suis membre, ...

**M. Jean-Pierre Michel.** La commission des lois a toujours été saisie des textes de la presse.

**M. Louis de Broissia.** ... de s'occuper des problèmes de presse.

**M. Jean-Pierre Michel.** Vous n'étiez pas encore député que j'étais rapporteur !

**M. Francis Delattre.** C'est faible comme argument !

**M. Louis de Broissia.** Monsieur Michel, si vous voulez perdre du temps, vous utilisez la bonne méthode !

**M. Jean-Pierre Michel.** Il est quatre heures du matin. J'ai tout mon temps !

**M. Louis de Broissia.** Je ne suis pas pressé non plus !

La commission compétente n'a pas été saisie. C'est le gros travers de cette proposition de loi !

**M. Jean-Pierre Michel.** C'est la commission des lois qui a toujours été saisie sur ces textes. Je le répète, j'étais rapporteur alors que nous n'étiez pas encore député !

**M. Louis de Broissia.** La commission des lois n'est pas la super-commission de l'Assemblée nationale !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Ça se discute ! (*Sourires.*)

**M. Louis de Broissia.** Il y a une commission compétente en matière de presse. Et, chaque fois qu'un texte porte sur la presse, sur l'audiovisuel, la commission des affaires culturelles est au moins saisie pour avis.

**M. Francis Delattre.** En catimini !

**M. Louis de Broissia.** Je rappelle que les amendements ont été distribués dans la soirée. Comment voulez-vous que nous puissions examiner sérieusement un texte qui porte atteinte à une loi fondamentale de la République ?

**M. Gilbert Milliet.** Vous l'avez déjà dit !

**M. Louis de Broissia.** J'invite encore une fois solennellement M. le garde des sceaux...

**M. Francis Delattre.** Il n'entend pas !

**M. Louis de Broissia.** ... qui a la possibilité d'exprimer le point de vue du Gouvernement, de dire qu'il souhaiterait - il se grandirait en le disant, et il grandirait le Parlement -, que ne soit pas enterrée, cette nuit, par une discussion hâtive et bâclée, une question aussi fondamentale.

Je le répète, monsieur le garde des sceaux, cela honorerait non pas seulement votre fonction, mais aussi le Parlement tout entier.

**M. Francis Delattre.** Voilà !

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Je mets au voix par un seul vote les amendements n<sup>os</sup> 30 et 93.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7.

**Mme Marie-France Stirbois.** Contre !

(*L'article 7 est adopté.*)

#### Après l'article 7

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** En application de l'article 44, deuxième alinéa, de la Constitution, le Gouvernement s'oppose à l'examen des amendements n<sup>os</sup> 31, 32 et 33 de Mme Stirbois.

**M. le président.** Les amendements ont-ils été soumis à la commission ?

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Non monsieur le président.

**M. le président.** Il n'y a donc pas lieu d'en délibérer.

### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - L'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est complété par les dispositions suivantes :

« En cas de condamnation pour l'un des faits prévus par l'alinéa précédent, le tribunal pourra en outre ordonner :

« 1<sup>o</sup> La privation des droits énumérés à l'article 42 du code pénal pour une durée de cinq ans au plus ;

« 2<sup>o</sup> L'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 du code pénal ;

« 3<sup>o</sup> La publication de sa décision ou l'insertion d'un communiqué dans les conditions prévues par l'article 51-1 du code pénal, sans que les frais de publication ou d'insertion puissent excéder le maximum de l'amende encourue. »

La parole est à M. Jacques Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** Je voudrais, en ce qui concerne l'article 8, m'exprimer sur la disposition qu'a adoptée la commission et sur l'amendement n° 10 que le Gouvernement présente.

L'article 8 est celui par lequel on prévoit d'appliquer dans le cadre l'article 24 de la loi sur la liberté de la presse, les dispositions qu'on a déjà vues tout à l'heure dans le code pénal - article 187 et article 416 - et qui créent une nouvelle peine de privation des droits civiques pour les infractions racistes. C'est donc l'application à la presse de cette peine, par ailleurs inscrite dans le code pénal, dans le titre I du projet.

Il est évident que l'application de cette peine à la presse et en particulier aux responsables que sont les directeurs de publication, n'a pas manqué, lorsque, depuis vendredi dernier, elle a été connue, de susciter des réactions très vives. Moyennant quoi nous avons vu cet après-midi le Gouvernement venir nous présenter un amendement qui prévoit que les directeurs de publication des journaux visés par l'article 42 de la loi sur la presse de 1881 ne pourront pas se voir frappés de cette peine d'interdiction de droits civiques.

J'ai déjà eu l'occasion de dire à la commission des lois que cela me paraissait être le sommet de la démagogie. Il est clair qu'il s'agit de répondre à la réaction des patrons de presse et d'éviter de tomber sous leurs foudres. Mais là encore, monsieur le garde des sceaux, ou vous êtes convaincu du bien-fondé de cette disposition, et à ce moment-là vous en faites application à tous : mais pourquoi les directeurs de publication, auteurs principaux de ces délits selon la loi sur la presse de 1881 au titre de l'article 42, en seraient-ils exclus ? Ou vous les en excluez parce que vous pensez que cette peine est exorbitante par rapport à leur mission : mais alors, vous mettez en cause la validité même de cette disposition et de cette peine, parce que si elle est exorbitante pour les directeurs de journaux, ne l'est-elle pas aussi pour un certain nombre d'élus ou pour les simples citoyens ? A partir du moment où vous faites cette exception majeure pour les porteurs, les supports éventuels de ces infractions racistes, vous mettez en cause la conviction que l'on doit avoir de la validité de cette disposition. C'est pour cela que je dis que c'est le summum de la démagogie.

Dans cette affaire, je relève aussi quelque chose d'assez bizarre. Quand on lit les articles 42 et 43 de la loi de 1881 - à cette heure de la nuit, je ne vous en infligerai pas la lecture - on s'aperçoit que l'article 42 vise les auteurs principaux et l'article 43 les complices, parmi lesquels les auteurs. Je prétends donc, monsieur le garde des sceaux, que le but que vous poursuivez, c'est-à-dire exonérer la presse, n'est pas complètement atteint. En effet, si, au titre de l'article 42, vous excluez de la responsabilité de l'infraction ou plus exactement de l'application de cette peine les directeurs de publication, vous n'en excluez pas les journalistes puisque vous ne visez pas l'article 43 au titre duquel ils peuvent être frappés. Je proposerai tout à l'heure un sous-amendement à ce sujet.

Enfin, monsieur le garde des sceaux - c'est un des éléments fondamentaux de ce débat et je m'exprimerai à ce propos avec autant de conviction que de passion - reprenant

un raisonnement du rapport de la commission, vous avez soutenu que le racisme n'était pas une opinion, mais une agression. Redoutable distinction ! A partir de quand l'expression d'une idée cesse-t-elle d'être une opinion pour devenir une agression, pour qui, quand, comment, sur quel sujet ?

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Cette distinction existe déjà !

**M. Jacques Toubon.** Distinction si redoutable que je vous invite à exclure d'urgence toutes ces infractions de la loi sur la presse. Sinon, sur ce terrain glissant, nous allons peu à peu embarquer la liberté d'expression et la liberté de la presse. Par conséquent, si vous voulez être cohérent avec vous-même, maintenez ces infractions et ces peines dans le code pénal mais sortez-les de la loi sur la presse ! A ce moment-là, vous n'aurez même plus à faire votre contorsion de l'amendement n° 10 pour exclure de ces sanctions les directeurs de publication et, éventuellement, les journalistes.

**M. le président.** Monsieur Toubon, il faut conclure.

**M. Jacques Toubon.** J'ai fini, monsieur le président.

En réalité, vous n'êtes pas plus sûr de votre position sur ce point que vous ne l'étiez sur le reste. Gardez-vous des belles affirmations de principes ! Il est vrai que le racisme, ce n'est pas comme le reste, parce que c'est une notion qui fait référence, en particulier, à des événements vieux de cinquante ans qui ont porté atteinte à la dignité et à l'intégrité de la personne humaine et en raison desquels, à côté de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, aujourd'hui, dans le monde et en France notamment, la dignité et l'intégrité de la personne sont devenues de nouveaux droits, de nouveaux préceptes fondamentaux. Mais cela ne vous autorise pas à vous lancer dans une telle distinction. Faites attention ! Parti sur ces bases et dans la loi de 1881, je ne garantis rien !

Quant à l'application des textes par les tribunaux, il s'agit là d'un domaine extrêmement délicat. M'adressant tout autant au garde des sceaux qu'à l'ancien procureur général de la Cour de cassation, chargé de proposer la jurisprudence de notre cour suprême, je vous invite à la plus grande prudence et, en tout cas, à être cohérent avec vous-même. Ou vous le voulez ou vous ne le voulez pas. Vous ne pouvez pas, d'un côté, dire « je veux », pour des effets d'annonce, en incriminant puis en sanctionnant, et, de l'autre côté, dire « je suis tellement terrifié par ce que je fais que je le fais à moitié ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Francis Delattre.** Voilà qui appelle une réponse de fond !

### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** J'oppose l'article 44, alinéa 2, aux amendements n° 34, 35, 36 et 37 de Mme Stirbois.

**M. Francis Delattre.** Et la réponse ?

**M. le président.** La commission a-t-elle été saisie de ces amendements ?

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** En application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, il n'y a pas lieu de délibérer sur les amendements n° 34, 35, 36 et 37.

**Mme Marie-France Stirbois.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à Mme Stirbois, pour un rappel au règlement.

**Mme Marie-France Stirbois.** Qui se fonde sur l'article 100 du règlement.

Mes amendements ont été déposés au début de l'après-midi, les derniers à quinze heures trente, et la commission s'est réunie à dix-sept heures. Par conséquent, s'ils n'ont pas

été examinés par la commission, c'est à la suite d'une manœuvre de son président socialiste, M. Sapin, et du garde des sceaux, M. Arpaillange.

**M. Jean-Pierre Michel.** *De minimis non curat praetor !*

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Michel Sapin,** *président de la commission.* J'indique à ceux qui auraient un doute sur ce point que la commission, qui s'est réunie à dix-sept heures quinze, était saisie des quinze premiers amendements déposés par Mme Stirbois mais ne l'était pas des autres qui ne lui étaient pas encore parvenus.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Ayant participé à cette réunion tenue en vertu de l'article 88 du règlement, je peux témoigner de l'exactitude de ce que dit le président de la commission des lois. Les quinze amendements proposés par Mme Stirbois qui, à dix-sept heures, étaient déposés sur le bureau de la commission ont fait l'objet d'un examen. Mme Stirbois n'étant pas présente, ils n'ont pas été défendus, mais la commission les a examinés et ne les a pas retenus. Ces quinze-là, d'ailleurs, ne se sont pas vu opposer l'article 44, alinéa 2, par M. le garde des sceaux. Sur un plan purement formel, notre règlement a donc été respecté.

### Reprise de la discussion

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 10 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 8 :

« 1° Sauf lorsque la responsabilité de l'auteur de l'infraction est retenue sur le fondement de l'article 42 de la présente loi ou de l'article 93-3 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, la privation des droits énumérés aux 2° et 3° de l'article 42 du code pénal pour une durée de cinq ans au plus. »

Sur cet amendement, M. Toubon a présenté un sous-amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Au début de l'amendement n° 10 rectifié, substituer aux mots : " de l'article 42 ", les mots : " des articles 42 et 43 ". »

La parole est à M. le garde des sceaux, pour soutenir l'amendement n° 10 rectifié.

**M. le garde des sceaux.** Cet amendement vise à prévenir des situations qui pourraient être injustes et choquantes.

**M. Jacques Toubon.** Pourquoi celles-là et pas d'autres ?

**M. le garde des sceaux.** J'allais précisément m'adresser à vous, monsieur Toubon, pour m'efforcer de vous donner des explications claires, dont l'essentiel était d'ailleurs déjà contenu dans mon intervention de cet après-midi. Mais j'espère que sur la base d'un exemple précis vous comprendrez mieux la position du Gouvernement.

Raisonnons sur l'exemple que j'ai cité dans mon propos liminaire. Une publication qui ne vise qu'à l'information de ses lecteurs recueille une interview au cours de laquelle sont tenus des propos racistes et les publie en y mettant les guillemets d'usage. Le but poursuivi par l'auteur de l'article et le directeur de publication n'a moralement rien de répréhensible. Pourtant, par le mécanisme de l'échelle des responsabilités prévu à l'article 42 de la loi sur la presse, l'auteur principal de l'infraction raciste sera le directeur de publication. S'il est poursuivi, l'auteur de l'article ne le sera que comme complice au titre de l'article 43 de cette loi. Quant à l'auteur de propos racistes, il ne pourra être poursuivi que comme complice de droit commun.

Si le texte de la commission était adopté, le directeur de publication, qui peut n'approuver en rien les propos racistes publiés, pourrait donc être condamné à l'interdiction de certains des droits énoncés à l'article 42. Cette privation de droits entraînerait, en ce qui le concerne, l'impossibilité d'exercer la fonction de directeur de publication en application de l'article 6 de la loi du 29 juillet 1881. Elle équivalait donc à une interdiction professionnelle et pas seulement à une interdiction civique. Je n'ai pas besoin de souligner le caractère choquant d'une telle conséquence. Bien entendu, les juridictions, dans leur sagesse, pourraient éviter pareil incon-

véniement. Il me paraît préférable cependant que la loi l'exclue expressément. C'est le sens de l'amendement dont le Gouvernement demande l'adoption.

J'entends de divers côtés des protestations véhémentes qui sont relatives à l'application de l'article 42 du code pénal en matière de presse. Je rappelle que l'application de l'article 42, dans les cas prévus par les textes de répression, est laissée à l'appréciation des juridictions.

Je rappelle surtout que, par l'effet de l'article L. 5 du code électoral, les condamnations à trois mois d'emprisonnement ferme ou à six mois d'emprisonnement avec sursis entraînent la radiation des condamnés des listes électorales. Or l'article L. 5 a une portée très générale et seules quelques rares infractions sont exclues de son champ d'application. En outre, l'emprisonnement est encouru pour l'ensemble des infractions en matière de presse qui nous préoccupent aujourd'hui. Ne laissons donc pas croire qu'il s'agira d'une innovation qui serait liberticide. L'ensemble de mon exposé, me semble-t-il, établit le contraire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Aenssi,** *rapporteur.* L'article 8 institue la peine complémentaire facultative frappant la provocation à la discrimination et à la haine raciale réprimée par la loi de 1881 en son article 24. L'amendement n° 10 rectifié a pour objet, comme vient de l'expliquer le garde des sceaux, d'exclure la possibilité d'appliquer l'interdiction des droits civiques aux directeurs de publication visés à l'article 42 de la loi de 1881. L'article 6 de la même loi impose en effet aux directeurs de publication de jouir des droits civiques et l'on aurait abouti, si l'on avait suivi la commission, à une interdiction professionnelle.

Comme tel n'était pas l'objet de cette proposition de loi, la commission a accepté cet amendement, ce qui devrait apporter des apaisements à M. Toubon.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon, pour défendre le sous-amendement n° 100.

**M. Jacques Toubon.** Ou plutôt pour répondre au Gouvernement et m'opposer à l'amendement n° 10 rectifié. Mais, si vous le voulez, je peux, dans le même mouvement, présenter mon sous-amendement.

**M. le président.** J'allais vous le suggérer.

**M. Michel Sapin,** *président de la commission.* C'est un bon mouvement ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le garde des sceaux, un journal, qui s'appelle *Le Bien public de Dijon*, est poursuivi parce qu'il a publié, dans les conditions que vous avez dites, c'est-à-dire entre guillemets, des propos à connotation raciste d'un dirigeant politique. Son directeur de publication et l'auteur de l'article sont poursuivis et risquent d'être condamnés. Que changez-vous à cette situation ? Le directeur de publication du *Bien public* pourra-t-il être éventuellement condamné, mais en échappant à la peine privative des droits civiques qui serait applicable à un autre contrevenant ? Ou bien est-ce la responsabilité même du directeur de publication et de l'auteur de l'article que vous mettez hors de cause ? Autrement dit, considérez-vous que les conséquences d'une privation des droits civiques entraînant accessoirement l'interdiction professionnelle sont trop graves pour qu'on puisse les envisager et que cette privation doit être exclue pour le directeur de publication, ou bien remettez-vous en cause les principes de l'article 42, c'est-à-dire la responsabilité du directeur comme auteur principal de l'infraction ?

Deuxième question : entendez-vous ou non faire bénéficier également les journalistes de cette exonération de la peine privative des droits civiques ? Pour reprendre mon exemple, le directeur de publication du *Bien public* sera-t-il le seul à profiter de votre amendement, ou bien l'auteur de l'article où figurent ces phrases entre guillemets le pourra-t-il au même titre ?

Si vous souhaitez que les journalistes soient également exonérés de cette peine, je vous demande d'adopter mon sous-amendement n° 100 relatif, lui, à l'article 43 qui vise les journalistes comme complices en tant qu'auteurs. Si votre intention est également de couvrir les journalistes, vous ne pouvez le faire qu'en citant l'article 43. À défaut, vous

pourrez couvrir les auteurs en tant qu'auteurs principaux au titre du 2<sup>e</sup> de l'article 42, mais vous ne le pourrez pas en tant que complices au titre de l'article 43.

Je me résume. Première question : est-ce un changement complet de la loi ? Deuxième question, entendez-vous également protéger les journalistes ? Dans ce cas, il faut adopter mon sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

**M. François Asansi, rapporteur.** La commission ne l'a pas examiné. M. Toubon souhaite évidemment ne pas pénaliser les journalistes. A titre personnel, je crains que son sous-amendement ne prive d'effet toutes les dispositions relatives à la suppression des droits civiques. J'aimerais que le Gouvernement nous éclaire sur ce point.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Monsieur Toubon, rien n'est changé dans l'échelle des responsabilités prévues par la loi sur la presse. Le directeur de publication reste l'auteur principal de l'infraction.

Il résulte simplement de l'amendement du Gouvernement que le directeur de publication ne peut être condamné à l'incapacité. En effet, en vertu de l'article 6 de la même loi, il se trouverait privé non pas seulement d'un droit civique, mais aussi d'un droit professionnel puisqu'il ne pourrait plus exercer.

Il en va différemment de l'auteur de l'article. Si un journaliste publie un article contenant des propos racistes, il n'y a pas de raison de le faire bénéficier d'une sorte d'immunité puisqu'il pourra continuer à exercer ses fonctions. Il s'agit donc uniquement, en l'occurrence, d'une incapacité civile excluant toute incapacité professionnelle.

Cela dit, dans l'exemple du *bien public* que vous avez cité, comme l'article en cause ne fait que rapporter entre guillemets des propos racistes, il est vraisemblable soit qu'il n'y ait même pas de poursuites, soit que le tribunal reconnaisse la bonne foi du journaliste et prononce sa relaxe. Selon les pratiques actuelles, contrairement à ce qui se faisait il y a dix ou vingt ans, on ne poursuit, en pareil cas, ni le directeur de publication ni le journaliste. On poursuit seulement l'auteur des propos racistes rapportés dans la presse.

Telles sont les raisons pour lesquelles je ne peux accepter votre sous-amendement. Je les crois assez claires.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Monsieur Toubon, je comprends bien l'objectif de votre sous-amendement, qui fait référence non seulement, comme l'amendement du Gouvernement, à l'article 42 relatif aux directeurs de publication, mais aussi à l'article 43. Cependant cette référence aux articles 42 et 43 vide totalement de sens les dispositions nouvelles. Je ne suis pas sûr que tel soit votre objectif. Vous ne voulez certainement pas proposer un plein qui reviendrait à créer un vide égal au plein précédent.

En tout cas, notre objectif est d'accepter de prendre acte d'un plein en essayant de le vider de certains éléments, en l'occurrence directeurs de publication et journalistes.

Or, quand vous citez l'ensemble de l'article 43, vous ne visez pas que les journalistes, vous visez tout le monde. Si j'avais un conseil à vous donner - même s'il vient un peu tard - je vous dirais qu'il vaudrait mieux ne faire référence dans votre sous-amendement qu'à l'alinéa premier de l'article 43. Si vous mainteniez votre proposition initiale, nous serions dans l'obligation de voter contre, afin d'éviter que votre sous-amendement ne vide totalement de son contenu l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Monsieur Toubon, que pensez-vous de cette suggestion ?

**M. Jacques Toubon.** Je rectifie mon sous-amendement en remplaçant les mots « et de l'article 43, » par les mots « et de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 43 », car M. Sapin a raison, sur ce point tout au moins.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 100 est ainsi corrigé :

Au début de l'amendement n° 10 rectifié, substituer aux mots : « de l'article 42 », les mots : « de l'article 42 et de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 43 ».

**M. Jacques Toubon.** C'est cela.

**M. le président.** La parole est à M. Louis de Broissia, rapidement, s'il vous plaît.

**M. Louis de Broissia.** Je veux revenir sur un point que l'on ne peut pas éluder.

Nous découvrons, à travers une demi-heure intéressante de discussion sur un article important d'une loi fondamentale, que ce texte, qui tend à réformer de façon substantielle la loi du 29 juillet 1881, aurait dû être défendu non seulement par le ministre de la justice - et je ne peux que louer les qualités de pénaliste de M. Arpaillange, qui sont bien connues - mais également, d'une façon approfondie, par Mme le ministre responsable des problèmes de la communication.

Je tiens en effet à répéter, pour me faire entendre sur tous les bancs de l'Assemblée, que la réforme de la loi sur la presse aurait mérité une discussion entre pénalistes et socialistes de la presse. Je regrette d'être pratiquement le seul député présent ce soir à être proche de ces milieux. J'aurais préféré avoir une discussion qui aurait été fort constructive avec mes collègues socialistes spécialistes du sujet, mais leur absence a peut-être une signification. Ou ils ont été mal informés du contenu de ce texte, ou ils ont pensé que ce texte était mauvais et bâclé.

**M. Gilbert Millet.** Cela suffit, il est temps d'avancer !

**M. Louis de Broissia.** Telle est peut-être, messieurs les communistes, la raison de cette abstention.

J'espère donc que Mme Tasca pourra nous rejoindre, puisque la matinée arrive.

**M. Gilbert Millet.** C'est une obsession !

**M. Louis de Broissia.** Il est, en effet, impératif que la représentante du ministère de la communication nous dise ce qu'elle entend faire de cette loi sur la presse. Je suis satisfait d'avoir M. Arpaillange, mais je suis très triste de ne pas avoir la partenaire obligatoire qu'aurait été Mme Tasca.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 100 corrigé.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 100 corrigé.

*(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 10 rectifié.

**Mme Marie-France Stirbois.** Contre !

*(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)*

### Article 5

**M. le président.** « Art. 9. - Il est inséré après l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse un article 24 bis rédigé :

« Art. 24 bis. - Quiconque aura, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, contesté l'existence des crimes contre l'humanité sanctionnés par une juridiction française ou internationale sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 2 000 à 300 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Le tribunal pourra en outre ordonner :

« 1<sup>o</sup> L'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 du code pénal ;

« 2<sup>o</sup> La publication de celle-ci ou l'insertion d'un communiqué dans les conditions prévues par l'article 51-1 du code pénal, sans que les frais de publication ou d'insertion puissent excéder le maximum de l'amende encourue. »

La parole est à M. Jacques Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** L'article 9 constitue l'une des innovations principales de cette proposition de loi, puisqu'il crée le nouveau délit que j'appellerai, d'un raccourci, le délit de révisionnisme, bien que ce ne soit ni un très beau mot ni un très beau concept. Une telle innovation nous plonge en pleine confusion.

Si ce délit visait - c'est une question que je pose en même temps que j'affirme mon opinion - les travaux universitaires comme recherches, publications, thèses, cela serait gravissime, car le principe essentiel des libertés universitaires, liées au droit à la recherche et au savoir, serait remis en cause.

Où commencera, où s'arrêtera la liberté, la franchise universitaire ? Chacun sait que, de tradition, l'*alma mater* a toujours fait sa propre police. Tel fut d'ailleurs le cas pour la thèse Roques.

En fait, le problème de la liberté de la science et de la liberté de la recherche est posé à travers de telles dispositions, même si chacun est bien d'accord sur le fond.

**M. Jean-Claude Lefort.** Alors ?

**M. Jacques Toubon.** Je ne suis d'ailleurs pas étonné que les communistes soient favorables à un tel article révisionniste car il y a du Lyssenko ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Louis de Broglie.** Ils connaissent !

**M. Jean-Claude Lefort.** Savez-vous qui était Lyssenko ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes un ignorant !

**M. Gilbert Millet.** C'était un biologiste !

**M. Francis Delettre.** Vous êtes sans doute un savant, monsieur Brard !

**Mme Marie-France Stirbols.** Mme Ceaucescu aussi était licenciée en bien des matières !

**M. Jacques Toubon.** Il y a une autre confusion parce que vous risquez d'être victime de cette création du délit de révisionnisme par un effet de bonnerang. En créant ce délit vous donnez raison, vous asseyez la position, vous accédez les propos et les thèses de ceux qui doutent, de ceux qui nous demandent de douter.

A cet égard, je suis totalement d'accord avec l'opinion qui a été exprimée, il y a d'ailleurs déjà longtemps, par Simone Veil sur ce sujet.

Parce que le révisionnisme existe, parce qu'il parle de choses qui existent mais qui sont dangereuses, vous voulez le sanctionner. En agissant ainsi vous accédez l'idée qu'on peut douter de la réalité de l'holocauste, puisque la loi va être obligée d'empêcher les gens d'en douter.

**M. Jean-Pierre Brard.** Vous êtes un sophiste !

**M. Jacques Toubon.** Or il s'agit d'une évidence absolue dont on ne peut pas douter.

**M. Gilbert Millet.** Si, hélas !

**M. Jacques Toubon.** Il s'agit d'une attitude extrêmement grave. Je suis d'ailleurs frappé de l'opinion formelle qui a été émise à ce sujet contre la position des communistes, contre la position des socialistes, contre la position de la commission, contre la création du délit de révisionnisme, par les représentants de la communauté juive et par ceux des grandes associations qui défendent les droits de l'homme et luttent contre le racisme. Je ne veux pas me faire plus fort qu'elles et je me contente de les suivre sur ce terrain. Si elles pensent que cette proposition n'est pas bonne, je ne vois pas pourquoi je penserais différemment sur le fond.

**M. Jean-Pierre Brard.** Il y en a qui pensent que c'est bon !

**M. le président.** Nous en venons à l'amendement n° 38.

#### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONSTITUTION

**M. le garde des sceaux.** J'oppose l'article 44, alinéa 2, à cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 38 a-t-il été soumis à la commission ?

**M. François Aensel, rapporteur.** Cet amendement n'a pas été soumis à la commission, monsieur le président.

**M. le président.** Il n'y a donc pas lieu d'en délibérer.

**MM. Millet, Gayssot, Duroméa et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 6 corrigé, ainsi libellé :**

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Dans le dernier alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, après les mots : "une religion déterminée", sont insérés les mots : "ou qui auront porté atteinte à la dignité des victimes de l'holocauste nazi". »

La parole est M. Jean-Claude Gayssot.

**M. Jean-Claude Gayssot.** Cet amendement me donne l'occasion de revenir sur une question très sérieuse : ne prenons-nous pas le risque de valider, de manière insidieuse, une conception officielle de l'histoire ? Si tel était le cas, évidemment l'amendement ne serait ni recevable ni même concevable à nos yeux.

S'il s'agissait de refuser le débat pour interpréter tel ou tel fait historique, d'imposer telle conception contre une autre ou bien encore de refuser toute interrogation, d'interdire tout droit à l'erreur, cela ne serait pas acceptable. Or il s'agit de tout autre chose avec cet amendement. Nous voulons éviter que soit remise en cause l'existence de faits absolument horribles, sous prétexte de justifications prétendument scientifiques à l'antisémitisme militant. Aller jusqu'à nier l'existence des camps d'extermination nazis, où des millions de juifs ont été sauvagement assassinés, considérer ce fait comme un détail n'entre pas dans le champ de la controverse normale et nécessaire en matière historique.

**M. Jean-Pierre Brard.** Très bien !

**M. Jacques Toubon.** C'est extraordinaire ! Ce n'est pas la loi qui crée les faits !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Par une négation de l'histoire, de la mémoire, on risque de donner à comprendre que de tels faits, qui ont une origine antisémite évidente, ne sont pas de l'ordre du condamnable, de l'horrible et que, tout compte fait, l'antisémitisme, dans ses réalités actuelles, est de l'ordre du banal, du détail, de l'acceptable. C'est cela que nous visons et rien d'autre.

J'entends bien qu'antisémitisme et racisme ne sont pas deux termes strictement identiques. C'est pourquoi, s'agissant d'une proposition de loi sur le racisme, nous avons hésité. Il est cependant incontestable que certains actes ou propos ont un caractère antisémite visant la communauté juive et qu'il convient donc de les condamner et de les appréhender comme tels dans le champ de la loi.

Nous avons donc déposé cet amendement parce que nous pensons que l'expression « holocauste nazi » doit être retenue dans la loi pour les raisons que je viens d'exposer et qui ne prêtent à aucune confusion.

**M. Gilbert Millet.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Aensel, rapporteur.** La commission a repoussé l'amendement déposé par le groupe communiste, qui visait à incriminer la négation de crimes contre l'humanité - par conséquent, implicitement, de l'holocauste nazi - considérant qu'il est pleinement satisfait par le texte adopté par la commission des lois.

Je dois ajouter que, techniquement, cette proposition aurait dû porter sur l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 relatif à la provocation à la haine raciale. Il apparaît que cela devrait être assimilé à la diffamation et à l'injure.

Je profite de cette occasion pour indiquer à M. Toubon qu'il s'agit seulement de viser la négation de l'existence même de l'holocauste nazi. Cela fait-il vraiment partie de la liberté de la recherche universitaire ? Le révisionnisme doit être condamné parce que les faits démontrent qu'il est vecteur d'antisémitisme.

Il est donc important que l'Assemblée nationale adopte cette proposition élaborée tant par le groupe communiste que par le groupe socialiste. Je sais également que de nombreux autres députés sont satisfaits d'un tel texte qui tend à incriminer la négation de crimes contre l'humanité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Les auteurs de l'amendement semblent vouloir atteindre ceux qui nient la réalité de l'holocauste ou qui prétendent, au contraire, le justifier. Dans le

premier cas, la proposition d'instaurer une infraction nouvelle consistant en la négation de l'holocauste qui figure dans le texte répond à la préoccupation des auteurs de cet amendement et paraît meilleure dans son principe. Dans le second cas, l'article 24 sanctionne déjà l'apologie des crimes contre l'humanité.

En toute hypothèse le Gouvernement a déposé un amendement qui tend à définir de manière plus rigoureuse l'incrimination nouvelle de négation des crimes contre l'humanité.

**M. Gilbert Millet.** Nous nous rendons à la sagesse de la commission, monsieur le président ! Nous retirons l'amendement n° 6 corrigé.

**M. Jean-Claude Gaysot.** Cela m'a permis d'exprimer le sens de ma proposition, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté !

**M. le président.** L'amendement n° 6 corrigé est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 11 corrigé et rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa du texte proposé pour l'article 24 bis de la loi du 29 juillet 1881 :

« Seront punis des peines prévues par le sixième alinéa de l'article 24 ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis, soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale. »

La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Cet amendement tend à préciser le champ d'application de l'incrimination de négation des crimes contre l'humanité dont la création est proposée. Il ne peut s'agir que des crimes contre l'humanité commis par le régime nazi au cours de la seconde guerre mondiale, puisque seuls ces crimes sont aujourd'hui intégrés dans le système répressif français.

La référence au statut du tribunal militaire international de Nuremberg, lequel définit les crimes contre l'humanité qui étaient de sa compétence et qui sont aujourd'hui punis par la loi française, paraît donc meilleure.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Arenal, rapporteur.** La commission a adopté cet amendement qui a le même objet que le texte proposé par elle.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Toubon, contre l'amendement.

**M. Jacques Toubon.** J'ai plusieurs observations à formuler sur ce que va devenir l'article 9 avec l'amendement du Gouvernement.

Il convient d'abord d'aller au fond des choses. Je sais très bien que la démagogie ambiante tend à inhiber les propos et les comportements, mais nous sommes là d'abord pour savoir ce qui est bien et ce qui ne l'est pas.

Sur le plan des principes comme en ce qui concerne leur application, je pense, avec tous les spécialistes de cette question, que la création de ce délit n'est pas une bonne chose. Je m'en suis déjà expliqué pour ce qui est des principes, mais, s'agissant de leur application, je relève, dans le propre rapport de la commission, combien l'application de la loi de 1972 a été difficile pour les magistrats.

Chacun sait d'ailleurs que c'est avec beaucoup de circonspection que les juges se lancent dans la mise en œuvre des dispositions répressives de ce texte. Ils savent très bien, en effet, combien l'on côtoie souvent le délit d'opinion, combien l'on risque souvent de porter atteinte à la liberté d'expression. Les relevés opérés par la commission montrent que les incriminations et les condamnations ont été rares dans les années récentes.

J'ai d'ailleurs lu dans le compte rendu des travaux de la commission que son président a prononcé une phrase qui, si elle visait une autre disposition, a la même valeur pour toutes : « Il reste évidemment que de telles dispositions doivent être maniées avec prudence. » Cela signifie que l'on vote la loi pour se faire plaisir, pour faire plaisir à certains, ou pour complaire à l'air du temps, puis que, comme pour l'amnistie, on laisse le soin aux juges de faire le boulot !

En cette matière, comme pour l'amnistie, il faut arrêter de tirer sur les juges, et dans les deux sens du terme, c'est-à-dire, d'une part, leur faire faire tout et ce pour quoi ils ne sont pas faits et, d'autre part, leur tirer dessus en les critiquant. Il vaudrait beaucoup mieux ne pas ajouter à la loi de 1972, dont les difficultés d'application sont bien connues des praticiens, de nouvelles dispositions dont l'application sera encore beaucoup plus délicate. On peut d'ailleurs craindre qu'elles ne seront pas mises en œuvre par les tribunaux tellement elles seront scabreuses dans leur application.

Je termine par une dernière remarque. S'il fallait vraiment accepter cette notion de délit de révisionnisme, il est clair que la rédaction du Gouvernement est certainement la meilleure et la plus précise.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Yves Autexier.

**M. Jean-Yves Autexier.** Sans doute la rédaction proposée par le Gouvernement est la meilleure parce qu'elle est la plus précise. Mais je ne partage pas votre avis, monsieur Toubon, sur le fait que l'institution en délit de la négation de l'holocauste puisse relever de la démagogie ; d'ailleurs cet argument est contradictoire.

Vous évoquez une prétendue unanimité des spécialistes qui verraient dans cette démarche plus d'inconvénients que d'avantages.

**M. Jacques Toubon.** Oui !

**M. Jean-Yves Autexier.** Je ne note dans les rencontres que j'ai eues avec de nombreux responsables d'associations nulle unanimité. Que cette mesure soit contestée, sans doute ! Que beaucoup la demandent, c'est une réalité que vous ne pouvez pas nier.

**M. Jacques Toubon.** Qui ?

**M. Jean-Yves Autexier.** Mais beaucoup d'associations !

**M. Jacques Toubon.** Donnez des noms !

**M. Jean-Yves Autexier.** L'Association des filles et fils de déportés juifs, par exemple !

**M. Jacques Toubon.** Et les autres ?

**M. Jean-Yves Autexier.** J'en connais d'autres dans mon quartier.

**M. Jacques Toubon.** Donnez la liste de toutes celles qui le demandent ; ce serait intéressant ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur Autexier, évitez le dialogue à cette heure !

**M. Jean-Yves Autexier.** Il y aurait en tout cas, pour demander ces dispositions, tous ceux qui se sentent désemparés lorsque sont placés sur le même pied d'égalité la réalité et le mensonge, ceux qui ont vécu dans leur chair ce que fut la déportation, ceux qui gardent plus intact, pour l'avoir connu directement, le souvenir de l'holocauste...

**M. Jacques Toubon.** Simone Veil ne l'a pas vécu ?

**M. Jean-Yves Autexier.** ... et qui ressentent cette même impuissance et ce même désarroi.

Mais d'autres déportés qui ont connu la déportation sont favorables à l'institution de la négation de l'holocauste en délit. Je le crois nécessaire. Je le crois utile lorsqu'on voit que le souvenir direct s'estompe, que les générations qui l'ont vécu directement, par la force du temps, disparaîtront.

Moi, je remarque que la loi, dite sur le mensonge d'Auschwitz, de la République fédérale d'Allemagne donne lieu à une application tout à fait satisfaisante, qui prouve qu'un dispositif législatif en ce domaine est nécessaire, utile et bien venu. C'est pourquoi nous l'approuvons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11 corrigé et rectifié.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.  
(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	308
Nombre de suffrages exprimés .....	308
Majorité absolue .....	155
Pour l'adoption .....	307
Contre .....	1

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Cela doit plutôt être une !

**M. Louis de Broissia.** C'est une discrimination sexiste !

**M. le président.** L'Assemblée nationale a adopté.  
En conséquence, les amendements n<sup>os</sup> 39 à 61 de Mme Stirbois n'ont plus d'objet.

**Mme Marie-France Stirbois.** Vive la démocratie !

**M. le président.** M. de Broissia a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 95, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa (2<sup>o</sup>) de l'article 9. »

La parole est à M. Louis de Broissia.

**M. Louis de Broissia.** L'amendement n<sup>o</sup> 95 vise à supprimer l'obligation de publication dans la mesure où il ne me paraît pas judicieux de favoriser la publication de ces délits, de ces crimes.

**M. Jean-Pierre Michel.** Il veut du fric ?

**M. Louis de Broissia.** Vous voyez bien que je ne suis pas un défenseur matérialiste de la presse. Je pense que, au contraire, c'est offrir une tribune supplémentaire qui ne me paraît absolument pas utile.

Je demande donc la suppression du dernier alinéa.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Asoni, rapporteur.** Contre ! Il s'agit non pas d'une obligation, mais d'une peine complémentaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Contre également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 95.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n<sup>o</sup> 11 corrigé et rectifié.  
(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 9

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** J'oppose l'article 44, alinéa 2, de la Constitution aux amendements, n<sup>os</sup> 84 et 95, de Mme Stirbois.

**M. le président.** Je consulte la commission...

**M. Michel Sapin, président de la commission.** En effet, ces amendements n'ont pas été soumis à la commission.

**M. le président.** En conséquence, il n'y a pas lieu d'en délibérer.

#### Article 10

**M. le président.** « Art. 10. - L'article 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est complété par les dispositions suivantes :

« En cas de condamnation pour l'un des faits prévus par l'alinéa précédent, le tribunal pourra en outre ordonner :

« 1<sup>o</sup> L'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 du code pénal ;

« 2<sup>o</sup> La publication de celle-ci ou l'insertion d'un communiqué dans les conditions prévues par l'article 51-1 du code pénal, sans que les frais de publication ou d'insertion puissent excéder le maximum de l'amende encourue. »

M. de Broissia a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 96, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa (2<sup>o</sup>) de l'article 10. »

La parole est à M. Louis de Broissia.

**M. Louis de Broissia.** Je le retire, monsieur le président, car il est devenu sans objet.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 96 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

**Mme Marie-France Stirbois.** Contre !

(L'article 10 est adopté.)

#### Article 11

**M. le président.** « Art. 11. - L'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est complété par les dispositions suivantes :

« En cas de condamnation pour l'un des faits prévus par l'alinéa précédent, le tribunal pourra en outre ordonner :

« 1<sup>o</sup> L'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 du code pénal ;

« 2<sup>o</sup> La publication de celle-ci ou l'insertion d'un communiqué dans les conditions prévues par l'article 51-1 du code pénal, sans que les frais de publication ou d'insertion puissent excéder le maximum de l'amende encourue. »

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur le président, j'oppose l'article 44, alinéa 2, de la Constitution à l'amendement n<sup>o</sup> 86.

**M. le président.** Je consulte la commission.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Cet amendement n'a pas été soumis à la commission.

**M. le président.** Il n'y a donc pas lieu d'en délibérer.

M. de Broissia a présenté un amendement n<sup>o</sup> 97, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa (2<sup>o</sup>) de l'article 11. »

La parole est à M. Louis de Broissia.

**M. Louis de Broissia.** Non maintenu; pour les mêmes raisons que précédemment.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 97 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

**Mme Marie-France Stirbois.** Contre.

(L'article 11 est adopté.)

#### Article 12

**M. le président.** « Art. 12. - Dans le premier alinéa de l'article 48-1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, après les mots : "de combattre le racisme" sont insérés les mots : "ou d'assister les victimes de discrimination fondée sur leur origine nationale, ethnique, raciale ou religieuse". »

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** J'oppose l'article 44, alinéa 2, de la Constitution aux amendements n<sup>os</sup> 87 et 88 de Mme Stirbois.

**Mme Marie-France Stirbois.** Vous devriez enregistrer un disque !

**M. le président.** La commission ?

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Les amendements n<sup>os</sup> 87 et 88 n'ont pas été soumis à la commission.

**M. le président.** En conséquence, il n'y a pas lieu d'en délibérer.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

**Mme Marie-France Stirbois.** Contre !  
(L'article 12 est adopté.)

### Article 13

**M. le président.** « Art. 13. - Il est inséré, après l'article 48-1 de la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse, un article 48-2 ainsi rédigé :

« Art. 48-2. - Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, qui se propose, par ses statuts, de défendre les intérêts moraux et l'honneur de la Résistance ou des déportés peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de collaboration avec l'ennemi et en ce qui concerne l'infraction prévue par l'article 24 bis. »

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** La parole est M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** J'oppose l'article 44, alinéa 2, de la Constitution à l'amendement n° 82 de Mme Stirbois.

**M. le président.** Je consulte la commission...

**M. Michel Sapin, président de la commission.** En effet, l'amendement n° 82 n'a pas été soumis à la commission.

**M. le président.** Il n'y a donc pas lieu d'en délibérer. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

### Avant l'article 14

**M. le président.** Je donne lecture de l'intitulé du titre III avant l'article 14 :

### TITRE III

#### DISPOSITIONS DIVERSES

MM. Gilbert Millet, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Avant l'article 14, insérer l'article suivant :

« Les articles 393 à 397-1 du code de procédure pénale sont applicables aux infractions visées par la loi n° 72-546 du 1<sup>er</sup> juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme. »

La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Cet amendement a un objectif très précis.

L'arsenal répressif en matière de lutte contre le racisme est important, notamment au travers de la loi de 1972. Malheureusement, l'application est en retrait sur les intentions du législateur. En dépit d'une circulaire du garde des sceaux, les parquets ne poursuivent pas avec la rapidité nécessaire.

Il faut être clair : nous ne pensons pas que l'on peut régler par des moyens juridiques des problèmes aussi complexes que le racisme. Il serait même dangereux de s'en tenir à cette solution de facilité. S'il s'agit d'une lutte politique qui appelle le dialogue et beaucoup d'explications, pour autant les propos racistes, par eux-mêmes, ne relèvent pas de la liberté d'expression et de la convivialité ; on a dit que c'était un délit.

C'est pourquoi notre amendement tend à préciser que la comparution immédiate est une procédure applicable en cas de délit de caractère raciste. On pourrait nous objecter que nous ne sommes pas favorables à la procédure de la comparution immédiate parce qu'elle peut léser, dans leurs droits, de petits délinquants dans des conditions souvent très précaires. Mais, dans la mesure où cette procédure existe, il n'y a pas de raison qu'elle ne soit pas applicable aux délits de caractère raciste.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Asoni, rapporteur.** Cet amendement a été retiré par M. Millet en commission. A défaut, elle l'aurait rejeté.

La procédure de comparution immédiate est traditionnellement exclue en matière de délit de presse et de délit d'opinion politique. J'y suis particulièrement sensible. Elle a surtout pour intérêt de mettre l'inculpé sous main de justice, c'est-à-dire en détention provisoire, mais je ne pense pas que ce soit l'objet de notre proposition de loi. Cela n'a pas d'intérêt en l'espèce.

Il faut néanmoins appliquer des procédures rapides telles que la citation directe.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** Pour les mêmes raisons, le Gouvernement est d'accord avec la commission, c'est-à-dire contre l'amendement.

**M. le président.** Monsieur Millet, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Gilbert Millet.** Non, monsieur le président. Nous le retirons.

**M. le président.** L'amendement n° 3 est retiré.

**M. Jacques Toubon.** La fermeté des principes des communistes est vraiment trop belle ! Ils proposent la comparution immédiate dans les délits de presse et d'opinion politique !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** L'amendement a été retiré !

**M. Gilbert Millet.** Monsieur Toubon, vous avez un train de retard !

### Article 14

**M. le président.** « Art. 14. - L'article 6 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle est complété par un paragraphe II ainsi rédigé :

« II. - Les associations remplissant les conditions fixées par l'article 48-1 de la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse peuvent également exercer le droit de réponse prévu par le présent article dans le cas où des imputations susceptibles de porter atteinte à l'honneur ou à la réputation d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée auraient été diffusées dans le cadre d'une activité de communication audiovisuelle.

« Toutefois, quand les imputations concerneront des personnes considérées individuellement, l'association ne pourra exercer le droit de réponse que si elle justifie avoir reçu leur accord. »

La parole est à M. Jacques Toubon, inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** On voit bien qu'il s'agit en l'occurrence d'une manipulation de circonstance. Les communistes se sont toujours opposés à la comparution immédiate ; ils nous ont fait des numéros sans fin quand on a proposé des modifications du code de procédure pénale sur ce point. Or, M. Millet vient de dire que si d'habitude il est contre la comparution immédiate, là il est pour.

**M. le président.** Monsieur Toubon, vous avez la parole sur l'article 14 !

**M. Jacques Toubon.** C'est ce dont je parle !

La tradition est précisément qu'il n'y a pas comparution immédiate pour les délits de presse. Non seulement, il marche sur ses propres principes, mais sur ceux de la justice ! Je trouve que c'est tout de même beaucoup.

**M. Jean-Pierre Michel.** La cause est juste !

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Michel, si vous aussi êtes un partisan de la thèse selon laquelle la fin justifie les moyens, vous êtes peut-être mitterrandien, mais vous ne participez pas des mêmes principes que les miens car pour moi la fin ne justifie par les moyens !

**M. Jean-Pierre Michel.** Je vous ai pourtant entendu dire le contraire dans cet hémicycle !

**M. Gilbert Millet.** En tout cas, monsieur Toubon, vous êtes en retard !

**M. Jacques Toubon.** Sur l'article 14, qui concerne le droit de réponse dans l'audiovisuel, je reprendrai les mêmes observations que j'ai faites sur l'article 7. J'ajouterai simple-

ment que l'obligation du droit de réponse des associations dans l'audiovisuel est, dans son application, pire encore que dans la presse écrite, ce qui posera des problèmes d'application absolument incommensurables. C'est là, monsieur le garde des sceaux, que l'absence de Mme Tasca, qui est le tuteur du secteur public de l'audiovisuel, est tout de même tout à fait regrettable.

La mise en œuvre d'une telle disposition posera de très gros problèmes. Je souhaite vraiment qu'au cours des navettes on puisse y revenir.

#### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 2, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement oppose l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, à l'amendement n° 90, de Mme Stirbois.

**M. le président.** Je consulte la commission...

**M. Michel Sapin, président de la commission.** Cet amendement n'a pas été soumis à la commission, monsieur le président.

**M. le président.** Il n'y a donc pas lieu d'en délibérer.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14.

**Mme Marie-France Stirbois et M. Louis de Broissia.** Contre !

(L'article 14 est adopté.)

#### Après l'article 14

**M. le président.** MM. Millet, Gayssot, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Tout employeur qui emploie des travailleurs étrangers en violation des dispositions légales autorisant une activité en France est punissable d'une amende de 30 000 francs. L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a d'étrangers concernés. Elle est portée au double en cas de récidive. Le juge peut en outre décider la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement. »

La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Il s'agit par cet amendement de renforcer la répression contre les employeurs qui emploient des travailleurs étrangers en violation des dispositions légales et dans des conditions inadmissibles.

Le travail clandestin continue en effet à exister. Le patronat, qui est le principal bénéficiaire d'un racisme qui essaie de diviser Français et étrangers, alimente ce racisme en exploitant et en surexploitant une main-d'œuvre clandestine taillable et corvéable à merci. Les travailleurs qui n'ont que le droit de subir et de se taire sont conduits souvent à l'humiliation des centres de détention avant d'être expulsés.

Ils ne sont pas responsables d'une situation qui tient directement à l'attitude du patronat, laquelle, c'est évident, est facteur de racisme et de provocation au racisme.

Cet amendement, j'entends bien, n'entre pas directement dans le cadre de la proposition de loi...

**M. Michel Sapin, président de la commission.** C'est un euphémisme !

**M. Gilbert Millet.** ... mais par ricochet.

Si, monsieur le garde des sceaux, vous nous donniez la garantie aujourd'hui que, lors du prochain débat qui aura lieu sur l'immigration, le Gouvernement s'engage à poursuivre les patrons qui emploient des travailleurs immigrés dans des conditions clandestines ou illégales, je retirerais mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Arenal, rapporteur.** Cet amendement a été retiré par M. Millet en commission, mais elle l'aurait sans doute repoussé car, s'il est intéressant, il ne s'inscrit pas dans le cadre de la discussion de ce texte de loi.

Je dois préciser tout de même que le code du travail contient déjà certaines dispositions dans ses articles L. 364-2-1 et L. 341-6.

**M. Gilbert Millet.** Elles sont insuffisantes.

**M. Jean-Claude Lefort.** Il faut aller plus loin !

**M. François Arenal, rapporteur.** Ces dispositions nouvelles sont insuffisantes. Mais vous avez fait appel, monsieur Millet, au garde des sceaux, en lui demandant des engagements. Peut-être le Gouvernement vous donnera-t-il satisfaction ?

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. le garde des sceaux.** Des textes existent déjà. Des modifications sont intervenues il y a peu de temps. Une circulaire est en préparation entre le ministère de la justice, le ministère du travail et le ministère de l'intérieur.

**M. François Loncle.** Ce serait indispensable !

**M. le garde des sceaux.** Cet amendement qui est d'ailleurs sans rapport avec l'objet de la proposition de loi ne peut pas être retenu. J'y suis donc défavorable.

Quant à m'engager davantage, on a déjà fait beaucoup, mais je suis prêt à faire davantage si c'est nécessaire.

**M. Gilbert Millet.** Même si le texte comprend ces dispositions, il faut veiller à ce qu'elles soient appliquées !

**M. le garde des sceaux.** Je vous dis qu'on est en train de préparer une circulaire pour l'application.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Millet ?

**M. Gilbert Millet.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 4 est retiré.

MM. Gayssot, Millet, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après l'article 14, insérer l'article suivant :

« Les propriétaires qui louent à des Français ou à des étrangers des locaux d'habitation qui ne correspondent pas aux normes de salubrité, d'hygiène et de sécurité en vigueur sont punissables d'une amende de 30 000 francs applicable autant de fois qu'il y a de personnes concernées. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

**M. Jean-Pierre Brard.** Cet amendement est animé du même esprit que le précédent. Il vise à solliciter les bonnes dispositions d'esprit que vient de manifester M. le garde des sceaux. Espérons qu'il les confirmera.

Cet amendement tend à s'attaquer à la pratique bien connue des marchands de sommeil, notamment en région parisienne.

Ces exploiters de travailleurs étrangers clandestins mais aussi souvent de salariés en situation régulière les entassent dans des conditions d'insalubrité qui n'existaient peut-être même pas au XIX<sup>e</sup> siècle. Un incendie récent à Gennevilliers est venu souligner les dangers de ces locaux qui favorisent les phénomènes de ghetto autant que l'insécurité.

Si, bien évidemment - parmi d'autres mesures concernant l'immigration -, une politique de logement social est une condition du changement, le texte que nous examinons aujourd'hui ayant des dispositions pénales, il nous semble souhaitable de prévoir une peine spécifique concernant les marchands de sommeil, afin de lutter contre les pratiques inhumaines auxquelles ils se livrent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. François Arenal, rapporteur.** La commission a repoussé cet amendement. Elle a considéré qu'il était hors du cadre du texte que nous examinons.

Toutefois, à titre personnel, j'admets que de telles dispositions législatives seraient nécessaires, non seulement pour lutter contre les marchands de sommeil, mais également contre la constitution de ghettos.

Il est évident, en effet, notamment dans la proche banlieue et la proche couronne, que l'on assiste, dans des hôtels garnis très dégradés, à la constitution de ghettos par des marchands de sommeil peu scrupuleux, qui louent des chambres à des travailleurs, français ou étrangers.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le garde des sceaux.** J'ai exposé les préoccupations du Gouvernement lors de l'examen du précédent amendement.

Là encore, des poursuites sont engagées fréquemment.

**M. Jean-Pierre Brard.** Y a-t-il, monsieur le garde des sceaux, de nouvelles perspectives pour frapper fort ces voyous ?

**M. le garde des sceaux.** Oui ! Je vais vérifier les pénalités. Si cela se révélait nécessaire, des dispositions seraient prises à ce sujet.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Brard ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Compte tenu de ce qui vient d'être dit, je retire l'amendement, monsieur le président.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Oh ! Qu'il est gentil à cette heure !

**M. le président.** L'amendement n° 5 est retiré.

#### Article 15

**M. le président.** « Art. 15. - Un rapport gouvernemental relatif à la lutte contre le racisme est présenté chaque année devant le Parlement. »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois, inscrite sur l'article.

**Mme Marie-France Stirbois.** Monsieur le président, je ne suis pas étonnée de voir mes amendements jetés alors que ceux de M. de Broissia sont acceptés.

**M. Louis de Broissia.** C'est du favoritisme !

**Mme Marie-France Stirbois.** Il est vrai que M. Toubon a volé, tout à l'heure, au secours de M. Sapin...

**M. Jean-Claude Lefort.** Elle fait une crise de jalousie à cinq heures du matin !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... comme il est vrai qu'aucun député de groupe du R.P.R. n'assistait, jeudi dernier, à la réunion de la commission des lois.

**M. Michel Sapin, président de la commission.** M. Toubon a dit la vérité !

**Mme Marie-France Stirbois.** Vous allez faire voter une proposition de loi limitant la liberté de la presse, à plus de cinq heures du matin, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 8 mai, avec une vingtaine de députés en séance, moins du quart de la représentation nationale.

Après avoir inscrit à la sauvette un texte de loi d'initiative parlementaire et après avoir utilisé la massue de l'article 44 de la Constitution,...

**M. Michel Sapin, président de la commission.** C'est une explication de vote !

**Mme Marie-France Stirbois.** ... la massue du vote bloqué contre un groupe politique représenté à l'Assemblée nationale par un seul député, monsieur le garde des sceaux, vous êtes vraiment lamentable. (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) Vous resterez dans l'histoire comme le garde des sceaux...

**M. le président.** Madame Stirbois,...

**Mme Marie-France Stirbois.** ... des évasions, des mutineries, du blanchiment (*Nouvelles protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)...

**M. le président.** Madame Stirbois, je vous en prie...

**Mme Marie-France Stirbois.** La liberté de la presse, c'est la liberté politique !

**M. le président.** Madame Stirbois, puis-je vous rappeler à un minimum de décence vis-à-vis des membres du Gouvernement ?

**M. Jean-Claude Lefort.** Ses propos sont indécents !

**Mme Marie-France Stirbois.** J'en ai entendus bien d'autres de la part de certains députés ! Alors, un peu de pudeur, s'il vous plaît !

**M. le président.** Je vous retire la parole !

**M. Jean-Claude Lefort.** Elle ne peut pas respecter les autres : elle ne sait pas se respecter elle-même !

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 12 et 91.

L'amendement n° 12 est présenté par le Gouvernement ; l'amendement n° 91 est présenté par Mme Stirbois.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 15. »

La parole est à M. le garde des sceaux, pour soutenir l'amendement n° 12.

**M. le garde des sceaux.** Cet amendement tend à supprimer l'article 15 dans un souci de coordination avec l'amendement du Gouvernement à l'article 2.

Dans la mesure où le Gouvernement propose de rendre public le rapport annuel de la commission nationale consultative des droits de l'homme, il ne paraît pas opportun de lui imposer de présenter un rapport qui ferait manifestement double emploi avec celui évoqué plus haut.

**M. le président.** L'amendement n° 12 peut sans doute être considéré comme défendu, madame Stirbois ?

**Mme Marie-France Stirbois.** Oui !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

**M. François Asensi, rapporteur.** Favorable !

**M. Jean-Pierre Michel.** Quelle collusion ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 12 et 91.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 15 est supprimé et l'amendement n° 13 de M. Millet n'a plus d'objet.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, dès le début de notre discussion, j'ai dit : « N'ajoutons pas à une loi bonne et nécessaire mais difficilement applicable, la loi de 1972, une loi inutile et dangereuse, qui ne sera pas appliquée, celle que nous sommes en train de voter. »

Je n'ai pas pu changer d'opinion à l'occasion de notre discussion. Bien au contraire, par certaines prises de position, la majorité, aidée des députés communistes, a démontré que la présentation de cette proposition de loi aujourd'hui dans cet hémicycle est en réalité une manipulation politique pour remonter simplement les actions du Gouvernement et du parti socialiste.

À l'appui de cette affirmation, je citerai par exemple que la proposition dont il s'agit est une proposition de 1988 qui avait été soigneusement enterrée pendant près de deux ans et qui est brusquement exhumée pour les besoins de la cause, que la présentation de cette proposition aujourd'hui et son adoption bousculent complètement le calendrier qui avait été fixé par le Gouvernement.

Cette proposition vide d'une grande partie de son sens et de son contenu la « table ronde » que le Gouvernement a organisée le mois dernier et qu'il devait poursuivre ce mois-ci avec l'ensemble des partis politiques.

Elle met la charrue devant les bœufs. En effet, alors que le Premier ministre avait annoncé que le débat sur l'immigration et sur l'intégration, prévu pour le 22 mai, devait avoir lieu avant les dispositions sur le racisme, nous sommes en réalité, aujourd'hui, dans le cas de figure inverse. Comme je

l'ai dit tout à l'heure, à propos de la disposition qui concerne le droit de réponse des associations, ce texte anticipe considérablement l'étude et la mise en application du rapport Bouchet, qui avait pour objet d'étudier les actes racistes et les moyens de lutter contre le racisme. Quinze jours après sa publication et sans même l'avoir étudié - naturellement -, on sort ces propositions.

Manipulation politique aussi, car nul n'a demandé ce texte et nul n'a demandé qu'il vienne en discussion aujourd'hui, en particulier aucune des grandes institutions et des grandes associations attachées à la lutte antiraciste.

Le « bouquet » a été la phrase de conclusion de M. Le Garrec défendant au nom du groupe socialiste cette proposition. Il s'est débrouillé pour associer le vote de cette proposition avec la publicité faite actuellement sur les murs par le parti socialiste en sa faveur ! Ce qui, vraiment était la signature de la manipulation politique !

Tout cela est donc très clairement - et c'est signé - une opération politico-médiatique,...

**M. Jean-Claude Lefort.** Oh, oui ! Tournez-vous vers les caméras, monsieur Toubon !

**M. Jacques Toubon.** ... dangereuse pour la liberté d'expression, dangereuse pour la liberté de la presse - nous en avons longuement parlé, je n'y reviendrai pas.

Tout aussi dangereux, monsieur le garde des sceaux - et cela me préoccupe encore davantage - sera l'effet que cette discussion aura sur l'opinion que les Français se font de notre politique.

Organiser un tel débat dans de telles conditions sur un tel sujet, c'est purement et simplement provoquer les Français. Est-ce ce que vous voulez ? Je finis par le croire ! Parce que nous, les élus locaux, nous nous rendons bien compte, sur le terrain, que, chaque fois que M. Mitterrand intervient à la télévision pour relancer le sujet du droit de vote des immigrés, chaque fois que, par de telles propositions, vous relancez le débat artificiel sur le racisme, vous rendez plus difficile l'action des élus locaux, des administrations, des travailleurs sociaux, qui, tous les jours, dans les quartiers, dans les cités, essaient de faire un vrai travail pour promouvoir la tolérance et lutter contre le racisme.

Le débat que nous avons eu aujourd'hui aura exactement le même effet : il fera reculer dans les faits la lutte antiraciste que vous proclamez dans la loi.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette proposition. Nous ferons des propositions, pas plus tard que le 22 mai, pour l'insertion des immigrés et l'intégration des étrangers,...

**M. le président.** Votre temps est épuisé, monsieur Toubon.

**M. Jacques Toubon.** ... et nous présenterons prochainement une proposition d'ensemble pour lutter contre l'exclusion à fondement raciste et assurer la tolérance et l'harmonie, mais dans des conditions de dignité qui n'ont pas été remplies par notre débat d'aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Francis Delattre et M. Louis de Broissia.** Très bien !

**M. Jean-Claude Lefort.** Tout ça pour voter avec Mme Stirbois !

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Bien étrange débat en cette soirée de l'an de grâce 1990. Nous avons passé la journée à discuter d'un texte d'inspiration communiste.

En fait, tous les orateurs ont plus ou moins reconnu que le dispositif de la loi de 1972 permettait de lutter contre le racisme, la xénophobie, etc.

Qu'apporte le texte qui nous a été soumis ? Deux choses.

Première : la déchéance des droits civiques pour l'auteur de délits racistes,...

**M. Gilbert Millet.** C'est très important !

**M. Francis Delattre.** ... disposition dont personne n'a vraiment sérieusement discuté le côté un peu personnalisé - ce qui prouve bien qu'il s'agit d'un texte de provocation.

Cela me conduit à me poser une question : que se passerait-il si le personnage qui est essentiellement visé par cette disposition était mis dans l'impossibilité de se présenter à l'élection présidentielle ? Ce serait la guerre civile ! C'est en cela que votre texte est dangereux, qu'il est un texte de provocation.

**M. Francis Loncle.** Comme vous le ménagez !

**M. Francis Delattre.** La deuxième nouveauté de votre texte concerne essentiellement le fonctionnement de la presse. Pourra-t-elle effectuer objectivement un travail d'information et rédiger des articles de fond si, chaque fois, les journalistes et les responsables de journaux risquent de faire l'objet de poursuites ?

Quelles sont, ce soir, les avancées au niveau de la lutte réelle contre le racisme ? Elles se résumeront à un « coup politique », à un « texte d'annonce ».

Nous attendions tous, de bonne foi, un réel débat sur les problèmes de l'immigration, les problèmes d'intégration scolaire dans les quartiers.

Nous aurions voulu discuter de la suppression de l'article de la loi Joxe qu'on a voté il y a quelques mois aux termes duquel un étranger en situation irrégulière depuis trois ans peut obtenir de droit sa carte de résident. Nous avons combattu cette disposition. Même le Président de la République reconnaît qu'il faut lutter contre l'immigration clandestine. Pourtant, cette disposition existe encore dans notre droit.

Nous pourrions relever, dans les dispositions que vous avez prises depuis deux ans, bien des contradictions comparables à celle que je viens de citer.

Alors, quel peut être le mérite de ce débat ? D'avoir resoudé l'union de la gauche.

**M. Gilbert Millet.** Vous, vous êtes soudé à Mme Stirbois !

**M. Francis Delattre.** Il a l'ardeur militante de nos collègues. On discute, on « invente » un débat, mais on ne règle rien.

C'est donc une « loi prétexte », qui a une vague vocation à encadrer idéologique.

Nous, nous croyons plus au comportement, au bon sens des Français pour résister à cette vague qui nous inquiète tous qu'à des textes de loi d'affiche, d'annonce, sans réelle portée pratique, en tout cas sans disposition juridique sérieuse capable de faire face aux objectifs que vous annoncez.

Pour ces raisons, notre groupe votera, à l'unanimité, contre cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le président, mes chers collègues, je ne voudrais pas que le vote de mon groupe, qui sera un vote négatif sur cette proposition de loi, puisse être interprété comme une collusion avec quelques-uns - ou « quelqu'un », puisque c'est de cela qu'il s'agit.

La semaine dernière, j'ai voté pour la saisine du Conseil constitutionnel. M. Millet a voté contre, Mme Stirbois également. Je n'en tire pas pour autant la conclusion qu'il y a une collusion entre M. Millet et Mme Stirbois ! Il faut être raisonnable dans ce domaine et ne pas porter des accusations comme celles qui sont quelquefois portées.

**M. Jean-Claude Lefort.** Il y a des principes et des valeurs !

**M. Jacques Toubon.** Elle est bonne, celle-là !

**M. Francis Delattre.** Quel toupet !

**M. Jean-Jacques Hyest.** En ce qui concerne les principes et les valeurs, j'ai déjà eu l'occasion de vous dire ce que je pensais de vos leçons de morale permanentes, notamment dans le domaine de la lutte contre la xénophobie et de la défense des valeurs qui s'opposent au racisme et à l'antisémitisme.

Vous avez soutenu dans le passé des thèses absolument contradictoires. Mais cela ne fait rien ! Vous avez votre logique ! Aujourd'hui, vous êtes des défenseurs des droits de l'homme. C'est parfait !

**M. Jean-Claude Lefort.** Merci de le reconnaître !

**M. Jean-Jacques Hiest.** Aujourd'hui !

**M. Jean-Pierre Brard.** Pas seulement aujourd'hui !

**M. Jean-Jacques Hiest.** Votre parti n'a pas toujours été, hier, le défenseur des droits de l'homme. Mais enfin !

**M. Gilbert Millet.** Il y en a qui sont morts pour cela, chez nous !

**M. Jean-Jacques Hiest.** Partout, monsieur Millet ! Pas seulement chez vous !

**M. Gilbert Millet.** Ne dites pas que nous ne sommes pas les défenseurs des droits de l'homme !

**M. Jean-Jacques Hiest.** Ce n'est pas toujours vous qui avez fait l'effort de résister.

**M. Jean-Pierre Brard.** Mais si !

**M. Jean-Jacques Hiest.** D'autres aussi !

**M. Francis Delattre.** Et Thorez, votre chef ?

**M. Jean-Pierre Brard.** Nous résistions déjà pendant la Commune de Paris contre les Versaillais !

**M. Jean-Jacques Hiest.** Certaines dispositions pouvaient...

**M. Gilbert Millet.** Vous insultez en permanence notre parti ! C'est inconcevable !

**M. le président.** Monsieur Millet, laissez M. Hiest s'exprimer !

**M. Jean-Jacques Hiest.** Certaines dispositions pouvaient, dis-je, être examinées. Mais ce débat a été mal engagé - je l'ai dit au début de la discussion générale. En effet, M. le Premier ministre a fait des propositions. Il a réuni l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée nationale et du Sénat. On attendait la suite. On l'attend toujours.

Je crois que certaines dispositions peuvent effectivement s'intégrer dans un grand dispositif de lutte contre le racisme, et surtout dans une politique positive d'intégration. Cela aussi, nous l'attendons. C'est pourquoi notre groupe votera contre ce texte, qui, en outre, par certaines dispositions, nous paraît dangereux et ne semble pas avoir été examinées dans toutes ses implications, notamment au regard de la loi de 1881.

Certes, le texte issu des travaux de la commission des lois traduit quelques progrès par rapport à la proposition de loi initiale, mais je considère tout de même qu'il n'est pas bon. Je souhaite que, à l'occasion de la navette avec la Haute Assemblée, nos amis sénateurs l'améliorent, dans un sens qui, certes, permette de lutter contre le racisme, comme le faisaient la loi de 1972 et les lois ultérieures, mais qui respecte toutes les libertés et qui, notamment, ne supprime pas la liberté fondamentale qu'est la liberté de la presse - ou plutôt qu'elle la rende pas inopérante.

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est vraiment la Nuit des seconds cartons.

**M. Jean-Jacques Hiest.** C'est la première fois que je vous vois dans ce débat, monsieur Lefort !

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Le groupe communiste votera sans hésiter la proposition de loi tendant à réprimer tous les actes racistes.

Nous le ferons d'autant plus que les propos raciaux et haineux que nous avons entendus ce soir de la bouche de la représentante du Front national confirment la nécessité d'agir avec encore plus de force contre le racisme, qui, je le rappelle, constitue un délit et doit être sévèrement condamné.

Il est regrettable que les députés de droite, qui n'ont cessé de clamer qu'ils étaient des antiracistes, se soient uniquement contentés de mots.

Le groupe communiste, qui agit sans relâche contre le racisme (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*)...

**M. Jacques Toubon.** Il vaut mieux entendre ça que d'être sourd !

**Mme Muguette Jacquaint.** ... se satisfait que l'Assemblée nationale ait pris aujourd'hui des dispositions concrètes contre ceux qui se livrent à des propos et des actes racistes. Lorsque je parle de dispositions concrètes, je pense à l'inéligibilité.

C'est un pas très important qui vient d'être fait dans la lutte contre les idées racistes, xénophobes et antisémites.

Le groupe communiste, sur ce vote, demande un scrutin public.

**M. Gilbert Millet.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. François Loncle.

**M. Louis de Broissia.** Accrochez-vous !

**M. Michel Sapin, président de la commission.** C'est un spécialiste de la presse !

**M. François Loncle.** Je conçois l'embarras de certains de nos collègues de l'opposition démocratique, comme celui qu'a manifesté tout à l'heure M. Hiest. Au-delà d'une curieuse alliance, même très temporaire ...

**M. Jean-Jacques Hiest.** Mais non, ce n'est pas une alliance !

**M. François Loncle.** ... on peut difficilement comprendre ce qui se passe ce soir, alors même qu'on ne peut nier la sincérité des cinq collègues qui sont devant nous. Car enfin, cette proposition est bel et bien utile !

**M. Jacques Toubon.** Mais non !

**M. François Loncle.** Elle complète incontestablement le dispositif de 1972. Elle a été largement et bien débattue, amendée en commission et par le Gouvernement, j'ai eu l'occasion de le rappeler. Elle participe d'un ensemble qui vise à renforcer nos libertés et nos valeurs démocratiques. Une table ronde sera réunie pour la deuxième fois le 16 mai. Un débat sur l'immigration aura lieu le 22 mai, mais rien, et surtout pas cela, ne nous empêche de délibérer sur des libertés fondamentales, de voter un texte important contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme car, sur ces sujets, les républicains ne peuvent se diviser. Du moins, ils ne devraient pas se diviser. Ils devraient au contraire se rassembler pour aller dans le sens de cette loi qui, je n'hésite pas à le dire, est un texte de pédagogie. Il ne vise personne en particulier, contrairement à ce qui a été dit, sauf celui, celle ou ceux qui se livreraient sciemment, quand ils ne se livrent pas déjà, à des comportements racistes, antisémites et xénophobes, et se mettent ainsi hors du champ politique.

Ce qui s'est passé hier, ces discours qui rappelaient des temps si noirs, aurait dû vous conduire encore plus nombreux à nous rejoindre ce soir pour voter cette bonne loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	573
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	307
Contre .....	265

L'Assemblée nationale a adopté.

(*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

2

**RÉUNION DE LA COMMISSION DES LOIS**

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Michel Sapin, président de la commission des lois** Monsieur le président, mes chers collègues, compte tenu de l'heure tardive - ou matinale - la commission des lois, qui devait se réunir à neuf heures trente pour entendre M. le garde des sceaux, se réunira à onze heures trente seulement, l'audition du ministre sur les textes concernant la réforme des professions juridiques et judiciaires étant reportée.

3

**DÉPÔT DE PROJETS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant statut des baux professionnels.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1321, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la révision générale des évaluations des immeubles retenus pour la détermination des bases des impôts directs locaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1322, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

4

**DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Georges Durand et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article L. 178, troisième et quatrième alinéas, et de l'article L. 179 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre aux résistants du Vercors déportés des camps de Westmünde.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1306, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Francisque Perrut et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer la protection sociale des veuves de salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1307, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Emmanuel Aubert et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à habiliter les associations constituées pour la défense des intérêts du quart monde à exercer l'action civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1308, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Charles Millon et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la décentralisation de l'enseignement supérieur public et à l'autonomie des universités.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1309, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer une haute autorité de la sécurité nucléaire et de la prévention des risques technologiques majeurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1310, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Olivier Dassault et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la conservation des copies de films.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1311, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Jacques Weber et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faciliter l'accès des familles au revenu minimum d'insertion.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1312, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean Briane une proposition de loi tendant à habiliter les associations constituées pour la défense des intérêts du quart-monde à exercer l'action civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1313, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Michel Pelchat une proposition de loi tendant à habiliter les associations constituées pour la défense des intérêts du quart-monde à exercer l'action civile.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1314, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Bruno Bourg-Broc, Maurice Ligot, Adrien Zeller une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, afin de permettre l'affectation dans une administration de l'Etat des coopérants techniques, contractuels de retour en France.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1315, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Lequiller une proposition de loi tendant à autoriser les collectivités locales à concourir aux dépenses d'investissement des établissements privés sous contrat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1316, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Charles Millon une proposition de loi relative à la décentralisation de la formation professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1317, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Fabien Thiémé et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative aux mesures d'urgence à prendre en faveur d'une démocratisation de la fiscalité nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1318, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Luc Prélé une proposition de loi tendant à autoriser les collectivités locales à participer aux dépenses d'investissement des établissements d'enseignement privé sous contrat.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1319, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gilbert Gantier une proposition de loi tendant à réprimer les dégradations commises par les auteurs de graffiti et autres inscriptions sur des biens meubles ou immeubles.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1320, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

5

### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Bernard Carton un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, en vue de la lecture définitive du projet de loi visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1305 et distribué.

6

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions posées à M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux ;

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi n° 1302, visant à la mise en œuvre du droit au logement (rapport n° 1305 de M. Bernard Carton, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1231, relatif au crédit-formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue et modifiant le livre IX du code du travail (rapport n° 1297 de M. Alain Néri, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 3 mai 1990, à cinq heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
CLAUDE MERCIER

### ERRATA

I. - *Au compte rendu intégral de la séance  
du mercredi 18 avril 1990*

(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,  
du jeudi 19 avril 1990)

### HÉBERGEMENT DES PERSONNES AGÉES

Page 438, 2<sup>e</sup> colonne ; dans la 5<sup>e</sup> ligne, avant la fin de cette  
colonne,

Au lieu de :

« Après avis du conseil d'établissement »,

Lire :

« Après consultation et avis du conseil d'établissement ».

II. - *Au compte rendu intégral de la deuxième séance  
du jeudi 19 avril 1990*

(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,  
du vendredi 20 avril 1990)

### FORMATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Page 495, 1<sup>re</sup> colonne, article 15, dans la dernière ligne,

Au lieu de :

« Pal à celui... »,

Lire :

« égal à celui... ».

Page 495, 2<sup>e</sup> colonne, rétablir ainsi la 19<sup>e</sup> ligne avant la fin  
de la colonne :

« Le sous-amendement n° 51 n'est pas soutenu ».

III. - *Au compte rendu intégral de la deuxième séance  
du vendredi 20 avril 1990*

(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,  
du samedi 21 avril 1990)

### DROIT AU LOGEMENT

Page 577, 1<sup>re</sup> colonne, amendement n° 58, dans la 4<sup>e</sup> ligne du  
deuxième alinéa de l'amendement,

Au lieu de :

« n° du , mentionnant »,

Lire :

« n° du , en mentionnant ».

Page 579, 1<sup>re</sup> colonne, amendement n° 67, dans la 2<sup>e</sup> ligne du  
deuxième alinéa de cet amendement,

Au lieu de :

« gens de voyage »,

Lire :

« gens du voyage ».

### ORDRE DU JOUR

*établi à la suite de la conférence des présidents*

*Réunion du mercredi 2 mai 1990*

*et décision de l'Assemblée nationale du même jour*

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au  
vendredi 18 mai 1990 inclus a été ainsi fixé :

**Mercredi 2 mai 1990**, l'après-midi, à quinze heures, après les  
questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures  
trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant  
diverses dispositions relatives aux transports terrestres  
(n° 1218-1292).

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de  
loi de M. Jean-Claude Gayssot et plusieurs de ses collègues  
tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe  
(n° 43-1296).

**Jeudi 3 mai 1990**, l'après-midi, à quinze heures, après les  
questions posées à M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès  
du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de  
la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, et le soir, à  
vingt et une heures trente :

Lecture définitive du projet de loi visant à la mise en œuvre  
du droit au logement (n° 1302).

Discussion du projet de loi relatif au crédit-formation, à la  
qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue  
et modifiant le livre IX du code du travail (n° 1231, 1297).

**Vendredi 4 mai 1990**, le matin, à neuf heures trente, après les  
questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et le  
soir, à vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 3 mai 1990.

**Mercredi 9 mai 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente*, et **jeudi 10 mai 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions posées à M. Jean-Marie Rausch, ministre du commerce extérieur, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications (n° 1229).

**Vendredi 11 mai 1990** :

Le matin, à *neuf heures trente*, après les questions orales sans débat :

Discussion des conclusions du rapport sur les propositions de loi :

- de M. Ernest Moutoussamy et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux départements et territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (n° 603) ;
- de MM. Auguste Legros et Daniel Goulet tendant à étendre à l'outre-mer l'assurance pour catastrophes naturelles (n° 653) ;
- de Mme Lucette Michaux-Chevry et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (n° 941) ;
- de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux départements d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (n° 1010).

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications (n° 1229).

**Eventuellement, samedi 12 mai 1990**, le matin, à *neuf heures trente*, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications (n° 1229).

**Mardi 15 mai 1990**, l'après-midi, à *seize heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation (n° 1291).

**Mercredi 16 mai 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues relative au conseiller du salarié (n° 1067) ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation (n° 1291).

**Jeudi 17 mai 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions posées à M. Louis Besson, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant et complétant la loi n° 83-583 du 5 juillet 1983 réprimant la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 1217, 1298) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme des dispositions générales du code pénal (n° 1275).

**Vendredi 18 mai 1990**, le matin, à *neuf heures trente*, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Questions orales sans débat

Suite de l'ordre du jour du jeudi 17 mai 1990.

## ANNEXE

### Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 4 mai 1990

#### Questions orales sans débat

N° 248. - M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le projet de création d'un fichier national des

chèques volés, sous l'autorité de la Banque de France. Récemment, la C.N.I.L. faisait état pour ce projet d'un budget d'investissement de 83,2 MF et d'un coût annuel de fonctionnement de 134,3 MF. La réalisation de ce projet a été confiée par la Banque de France à une société privée, sans aucune mise en concurrence sérieuse avec d'autres offres. Il lui demande, par conséquent, s'il n'envisage pas, devant le coût manifestement excessif comparé au coût d'un système tel celui mis en place par l'association de protection contre les chèques volés, qui donne satisfaction à l'ensemble des usagers tout en ne faisant pas appel aux fonds publics, de demander à la Banque de France de réviser ses positions et d'accepter de recourir à un appel d'offres.

N° 245. - M. Daniel Goulet expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, que le précédent gouvernement prévoyait la construction de 3 000 kilomètres d'autoroutes sur dix ans. Ce programme ambitieux était confirmé par le C.I.A.T. du 16 novembre 1989 qui ajoutait même 749 kilomètres supplémentaires. L'actuel ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer semble faire preuve de la même volonté que ses deux prédécesseurs. Par contre, un tout autre langage est tenu au ministère de l'économie et des finances, où l'on constate en ce domaine des omissions volontaires. Il lui demande pour quelles raisons les importantes décisions prises par le précédent ministre de l'équipement n'ont pas été suivies d'effet et pourquoi le risque est pris, dans la dure compétition européenne, de freiner le dynamisme des sociétés concessionnaires en limitant leur droit d'emprunter. Cette position du ministère de l'économie et des finances tend à détruire le projet qui permettrait de rattraper notre retard en matière d'autoroutes. Il lui demande s'il a conscience que les régions et les départements directement concernés par le schéma autoroutier national dont dépend leur désenclavement ont, quant à eux, élaboré, au prix d'efforts considérables, leur programme territorial, qu'ils veulent réaliser rapidement. Il souhaiterait obtenir les apaisements et les garanties nécessaires afin que sous son autorité cessent les conflits que les responsables de son ministère entretiennent avec les responsables de l'équipement et les professionnels de la route.

N° 219. - M. Alain Jonemann expose à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer que les objectifs recherchés par les huit communes des Yvelines formant la boucle de Montesson, dans l'élaboration commune d'un schéma directeur d'urbanisme, vont dans le sens des orientations du livre blanc sur l'aménagement de la région Ile-de-France. C'est pourquoi il souhaiterait connaître s'il est dans ses intentions : 1° d'inciter les collectivités territoriales concernées à créer entre elles, au-delà d'un simple syndicat intercommunal d'études et de programmation (S.I.E.P.), une structure permanente d'intercommunalité, sous la forme, par exemple, d'un district urbain ; 2° de répondre aux vœux des dites collectivités en faisant intégrer dans le nouveau S.D.A.U.R.I.F. le parti d'aménagement qu'elles ont adopté conformément aux préoccupations de l'Etat et de la région ; 3° de donner satisfaction à ces collectivités locales qui, dans un souci de protection du site et de sauvegarde de l'environnement, souhaitent le regroupement de l'aire de péage et de l'éventuel échangeur en déblais profonds et en limite des communes de Carrières-sur-Seine et de Montesson.

N° 221. - M. Jean-Marie Demange attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'absolue nécessité de l'implantation d'une structure universitaire à Thionville, d'autant qu'une étude faite par le ministère confirme que les trois nouveaux départements secondaires à créer en Lorraine devraient être au profit du nord de cette région et pour faire face à l'afflux des bacheliers, et en sachant que la Moselle, avec 43 p. 100 des bacheliers lorrains, ne dispose que de 31 p. 100 des places d'I.U.T. offertes. Il n'est pas normal que Thionville, deuxième ville du département de la Moselle et troisième ville de la région, ne dispose d'aucune structure universitaire. Une demande d'I.U.T., génie de l'environnement dans le cadre de la biologie appliquée, a été formulée pour le secteur de Thionville en concertation avec le recteur de l'académie, le président de l'université de Metz, le directeur de l'I.U.T. et l'association des maires de l'arrondissement de Thionville. La commission Enseignement supérieur du conseil régional a émis un avis favorable quant à l'implantation de cette section d'I.U.T. Un engagement définitif des collectivités locales, et notamment des communes

concernées, doit être rendu d'ici à juillet 1990 et il est donc nécessaire que l'Etat définisse son engagement financier. Il lui demande de confirmer de manière absolue l'implantation d'une structure universitaire et, notamment, dans un premier temps, de cette section d'I.U.T. à Thionville.

N° 247. - M. le ministre de la coopération et du développement vient de représenter la France à la session spéciale des Nations unies sur les problèmes du développement qui vient de se tenir à Washington. En avril 1989, le Parlement souhaitait un réexamen de notre politique de coopération. Depuis dix ans, en effet, nous pouvons nous féliciter de nombreuses avancées : hausse persévérante de notre aide publique au développement, magistrature morale en matière d'appui au tiers monde exercée par la France au sein des nations industrialisées, volonté de construire un véritable partenariat Nord-Sud, recherche d'un nouvel équilibre mondial. Cependant, l'accélération des changements observés dans le monde, l'aggravation de la situation économique dans plusieurs pays en voie de développement, le lent cheminement de la démocratie, au Sud comme à l'Est, requièrent de notre part une attention renouvelée. M. Alain Vivien lui demande comment il entend concilier nos relations traditionnelles de solidarité, que nous voulons intangibles, et les priorités du moment, et comment le Gouvernement envisage l'évolution de notre aide publique au développement dans cette dernière décennie du siècle. Le moment

n'est-il pas venu de resserrer nos structures nationales de coopération à la veille de 1993 ? Où en sommes-nous avec cette spécificité française, notamment sur le continent africain, d'une présence nombreuse de coopérants civils ? Enfin, quelles leçons peut-on tirer d'une synergie sans cesse plus visible avec l'action des O.N.G. (organisations non gouvernementales) et celle de la coopération décentralisée ?

N° 246. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur les difficultés rencontrées par les parents qui souhaitent mettre leur enfant dans une crèche collective. En effet, chacun le reconnaît, le nombre de places dans ces établissements est largement insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins. De surcroît, de très grandes inégalités existent selon le lieu d'habitation. Cette situation est due à la réglementation actuelle qui n'a pas permis l'ouverture des structures nécessaires ; les objectifs sont loin d'être atteints. La liberté du choix du mode de garde du petit enfant est primordiale ; afin de la respecter, il est indispensable d'engager une politique globale de la garde du petit enfant ; la crèche collective, dont chacun reconnaît la qualité, ne peut en être écartée. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour répondre réellement aux besoins des familles dans le respect de la liberté de chacune.

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du mercredi 2 mai 1990

#### SCRUTIN (N<sup>o</sup> 289)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par Mme Marie-France Stirbois à la proposition de loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

Nombre de votants ..... 311  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 310  
 Majorité absolue ..... 156

Pour l'adoption ..... 5  
 Contre ..... 305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (272) :

Pour : 1. - M. Michel Coffineau.  
 Contre : 271.

##### Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 2. - MM. Edouard Frédéric-Dupont et Jean Kiffer.  
 Non-votants : 127.

##### Groupe U.D.F. (91) :

Non-votants : 91.

##### Groupe U.D.C. (41) :

Non-votants : 41.

##### Groupe communiste (26) :

Contre : 25.  
 Non-votant : 1. - M. Jean-Claude Lefort.

##### Non-inscrits (18) :

Pour : 2. - M. Jean Royer et Mme Marie-France Stirbois.  
 Contre : 9. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie et Emile Vernaudon.  
 Abstention volontaire : 1. - M. Aloyse Warhouver.  
 Non-votants : 6. - M. M. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Serge Franchis, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

MM. Michel Coffineau, Edouard Frédéric-Dupont, Jean Kiffer, Jean Royer et Mme Marie-France Stirbois.

#### Ont voté contre

MM.  
 Maurice  
 Aderah-Peuf  
 Jean-Marie Alalze  
 Mme Jacqueline  
 Akuler

Jean Auclant  
 Gustave Assart  
 Robert Anselin  
 François Assesi  
 Henri d'Attillo

Jean Auroux  
 Jean-Yves Autexier  
 Jean-Marc Ayrault  
 Jean-Paul Bachy  
 Jean-Pierre Baeumler

Jean-Pierre Balduyck  
 Jean-Pierre Balligand  
 Gérard Bapt  
 Régis Barailla  
 Claude Barande  
 Bernard Bardin  
 Alain Barrau  
 Claude Bartolone  
 Philippe Bassinet  
 Christian Battalle  
 Jean-Claude Bateux  
 Umberto Battist  
 Jean Beaufrils  
 Guy Béche  
 Jacques Becq  
 Roland Belx  
 André Bellon  
 Jean-Michel Belorgey  
 Serge Beltrame  
 Georges Benedetti  
 Jean-Pierre Bequet  
 Michel Bérégovoy  
 Pierre Bernard  
 Michel Berson  
 Marcelin Berthelot  
 André Billardon  
 Bernard Bioulac  
 Jean-Claude Billa  
 Jean-Marie Bockel  
 Alain Bocquet  
 Jean-Claude Bois  
 Gilbert Bonnemaison  
 Alain Bonnet  
 Augustin Bonrepaux  
 André Borel  
 Mme Huguette  
 Bouchardeau  
 Jean-Michel  
 Boucheron  
 (Charente)  
 Jean-Michel  
 Boucheron  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Jean-Claude Boulard  
 Jean-Pierre Bouquet  
 Pierre Bourgaignon  
 Jean-Pierre Bralac  
 Pierre Brana  
 Jean-Pierre Brard  
 Mme Frédérique  
 Bredia  
 Jean-Paul Bret  
 Maurice Briand  
 Alain Brune  
 Jacques Brinhes  
 Mme Denise Cacheux  
 Jean-Paul Calloud  
 Alain Calmat  
 Jean-Marie Cambacérés  
 Jean-Christophe  
 Cambadellis  
 Jacques Cambolive  
 André Cnupet  
 Roland Carraz  
 Michel Carlelet  
 Bernard Carton

Elie Castor  
 Laurent Cathala  
 Bernard Cauvia  
 René Cazenave  
 Aimé Césaire  
 Guy Chanfrault  
 Jean-Paul Chanteguet  
 Jean Charbonnel  
 Bernard Charles  
 Marcel Charmant  
 Michel Charzat  
 Guy-Michel Chanveau  
 Daniel Chevaller  
 Didier Chouat  
 André Clerf  
 François Colcombet  
 Georges Colla  
 Michel Crépeau  
 Mme Martine David  
 Jean-Pierre  
 Defontaine  
 Marcel Dehoux  
 Jean-François  
 Delahais  
 André Delattre  
 André Delehedde  
 Jacques Delby  
 Albert Desvres  
 Bernard Derosier  
 Freddy  
 Deschaux-Beaume  
 Jean-Claude Dessela  
 Michel Destot  
 Paul Dhaille  
 Mme Marie-Madeleine  
 Dieulaingard  
 Michel Diaet  
 Marc Dolez  
 Yves Dollo  
 René Dosière  
 Raymond Douyère  
 Julien Dray  
 René Drouin  
 Claude Ducert  
 Pierre Ducout  
 Jean-Louis Dumont  
 Dominique Duplet  
 Yves Durand  
 Jean-Paul Durieux  
 André Duronéa  
 Paul Duvalet  
 Mme Janine Ecochard  
 Henri Emmauelli  
 Pierre Esteve  
 Laurent Fébus  
 Albert Facon  
 Jacques Fleury  
 Jacques Floch  
 Pierre Forgues  
 Raymond Foral  
 Alain Fort  
 Jean-Pierre Fourré  
 Michel Frauxat  
 Georges Frèche  
 Michel Fromet  
 Claude Galts

Claude Galametz  
 Bertrand Gallet  
 Dominique Gandler  
 Pierre Garmendix  
 Marcel Garrouste  
 Kamilo Gata  
 Jean-Yves Gateaud  
 Jean Gatel  
 Jean-Claude Gayssot  
 Claude Germon  
 Jean Giovannelli  
 Pierre Goldberg  
 Roger Goukier  
 Joseph Gourmelon  
 Hubert Gouze  
 Gérard Gouzes  
 Léo Gréard  
 Jean Guigou  
 Jacques Guyard  
 Georges Hège  
 Guy Hermler  
 Edmond Hervé  
 Pierre Hilar  
 Elie Hoarau  
 François Hollande  
 Roland Huguet  
 Jacques Hayghmes  
 des Etages  
 Gérard Istace  
 Mme Marie Jacq  
 Mme Muguette  
 Jaquetat  
 Frédéric Jalton  
 Jean-Pierre Joseph  
 Noël Joseph  
 Charles Josselin  
 Alain Journet  
 Jean-Pierre Kuchelid  
 André Labarrère  
 Jean Laborde  
 Jean Lacombe  
 Pierre Lagorce  
 André Lajolais  
 Jean-François  
 Lamarque  
 Jérôme Lambert  
 Michel Lambert  
 Jean-Pierre Lapaire  
 Claude Laréal  
 Dominique Lariffa  
 Jean Laurin  
 Jacques Lavédrine  
 Gilbert Le Bris  
 Mme Marie-France  
 Lecair  
 Jean-Yves Le Déant  
 Jean-Yves Le Drian  
 Jean-Marie Le Duc  
 Robert Le Foll  
 Bernard Lefranc  
 Jean Le Garrec  
 Jean-Marie Le Guen  
 André Lejeune  
 Daniel Le Mear  
 Georges Lemouze  
 Guy Lengagne

Alexandre Léontieff  
Roger Léon  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
Paul Lombard  
François Loncle  
Guy Lordnot  
Jeanny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Loppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Maria-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Manroy  
Louis Mermaz  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Gilbert Millet  
Claude Miqueu

Gilbert Mitterrand  
Marcel Moeuer  
Guy Monjalon  
Gabriel Montcharmont  
Robert Montdargent  
Mme Christiane Mora  
Ernest Moutoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Nérl  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Orlet  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénleaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Louis Piera  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Polguant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiber  
Aïain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimhaalt  
Roger Rinchelet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet

Mme Ségolène Royal  
Michel Salute-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg  
Robert Schwlat  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Taple  
Jean Tardito  
Yves Taverrier  
Jean-Michel Testu  
Fabien Thléme  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vermaudon  
Théo Vial-Massat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Vivien  
Marcel Wachoux  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli

Alain Grintteray  
François  
Grussemeyer  
Ambroise Guellac  
Olivier Gulchard  
Lucien Gulchon  
Jean-Yves Haby  
François J'Harcourt  
Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Humault  
Jean-Jacques Huest  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sblittie  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemann  
Didier Julla  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kergueris  
Christian Kert  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Marc Laffineur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landraln  
Jean-Claude Lefort  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lépérq  
Pierre Lequillier  
Roger Lestus  
Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Longuet  
Alain Madella  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcelin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus

Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri  
Majougan du Gasset  
Alain Mayaud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Meril  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Miteux  
Mme Lucette  
Michaux-Chevry  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Mlossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyné-Bressaud  
Maurice  
Nénou-Pwataho  
Jean-Marc Nesrae  
Michel Noh  
Roland Nungesser  
Patrick Oiller  
Michel O'rmano  
Charles Pacou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Etienne Plate  
Ladislas Polatowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade

Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reltzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rocheblaine  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossnot  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Santini  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvalgo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Ségulin  
Jean Setlingier  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrôt  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Touboa  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Vallet  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisin  
Roland Vuillaume  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

### S'est abstenu volontairement

M. Aloyse Warhouver.

### N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle  
Alliot-Marie  
MM.  
Edmond Alphandéry  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audlaot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Baraler  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baume  
Henri Bayard  
François Bayron  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benoazville  
Christian Bergella  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besnon  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Franck Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bouquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Braeger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brocard

Louis de Broissin  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazale  
Richard Cazenave  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charropln  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavanes  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colatlat  
Daniel Colla  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
René Couanau  
Alain Couste  
Yves Coussala  
Jean-Michel Couve  
René Couvelabas  
Jean-Yves Cozau  
Henri Cug  
Jean-Marie Daillet  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugrelli  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaine  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desailla  
Alain Devaquet

Patrick Devedjian  
Claude Dhiaulin  
Willy Diméglio  
Eric Dolige  
Jacques Domlaati  
Maurice Douset  
Guy Dru  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
Bruno Durlieux  
André Durr  
Charles Ehmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Fouchez  
Serge Franchis  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
Gilbert Gantler  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Geagenwla  
Edmond Gerrer  
Michel Girard  
Jean-Louis Gossdoff  
Jacques Godfrala  
François-Michel  
Gonnot  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grigano  
Hubert Grimaud

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Michel Coffineau, porté comme ayant voté « pour », ainsi que M. Jean-Claude Lefort, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

### SCRUTIN (N° 290)

sur la question préalable opposée par Mme Marie-France Stirbois à la proposition de loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe.

Nombre de votants .....	312
Nombre de suffrages exprimés .....	312
Majorité absolue .....	157

Pour l'adoption .....	4
Contre .....	308

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### ANALYSE DU SCRUTIN

#### Groupe socialiste (272) :

Contre : 272.

#### Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 2. - MM. Edouard Frédéric-Dupont et Jean Kiffer.

Non-votants : 127.

#### Groupe U.D.F. (91) :

Non-votants : 91.

**Groupe U.D.C. (41) :**

Non-votants : 41.

**Groupe communiste (28) :**

Contre : 26.

**Non-inscrits (18) :**

Pour : 2. - M. Jean Royer et Mme Marie-France Stlrbois.

Contre : 10. - MM. Michel Cartelet, Jean Charbonnel, Elic Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 6. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Serge Franchis, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

MM. Edouard Frédéric-Dupont, Jean Kiffer, Jean Royer, Mme Marie-France Stlrbois.

**Ont voté contre**

MM.

Maurice  
Adevah-Peuf  
Jean-Marie Alaize  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anciant  
Gustave Aussart  
Robert Assella  
François Asensi  
Henri d'Attilio  
Jean Anroux  
Jean-Yves Autelier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baumier  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Barailla  
Claude Baraude  
Bernard Bardin  
Alain Barran  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beauflis  
Guy Bêche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
Marcelin Berthelot  
André Billardon  
Bernard Bloulac  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bichel  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bols  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bourepaux  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardeau  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ile-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brass  
Jean-Pierre Brard

Mme Frédérique  
Bredla  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Jacques Brunbes  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe  
Cambadella  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Cartelet  
Bernard Carton  
Elic Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazeauve  
Aimé Césaré  
Guy Chaufrault  
Jean-Paul Chantequet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmanat  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colcombet  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahals  
André Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delby  
Albert Deavers  
Bernard Derossier  
Freddy  
Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessela  
Michel Destot  
Paul Dhalle  
Mme Marie-Madeleine  
Dieulaugard  
Michel Dinet  
Marc Dolea  
Yves Dollo  
René Deslère  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducoat  
Jean-Louis Dumont

Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
André Duroméa  
Paul Duveleix  
Mme Janine Escohard  
Henri Emmanuelli  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Fornl  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Frèche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamio Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gayssot  
Claude Germon  
Jean Giovannelli  
Pierre Goldberg  
Roger Goubler  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Gréard  
Jean Gulgné  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hernier  
Edmond Hervé  
Pierre Hlard  
Elic Hoarau  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette  
Jacquiat  
Frédéric Jallon  
Jean-Pierre Joseph  
Noté Joseph  
Charles Jossella  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelida  
André Labarrière  
Jean Laborde  
Jean Lacoñbe  
Pierre Lagorce  
André Lajoinie

Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Latéral  
Dominique Larflin  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Leculr  
Jean-Yves Le Décat  
Jean-Yves Le Driau  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Daniel Le Meur  
Georges Lemolne  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loïdi  
Paul Lombard  
François Loncle  
Guy Lordinot  
Jenny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dugué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéna  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Maria-Moskovitz  
Roger Mas

René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Maury  
Louis Mermaz  
Pierre Métails  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Miguon  
Gilbert Millet  
Claude Miqueu  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalon  
Gabriel Moncharmont  
Robert Moutdargent  
Mme Christiane Mora  
Ernest Moutoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Nérl  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oebler  
Pierre Ortel  
François Patrlat  
Jean-Pierre Péalcaui  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Louis Perna  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Plichou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiser  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimhaut

Roger Rinchet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Stéphanie Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sammarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrout  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Slerc  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Josèphe  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sœur  
Bernard Tapie  
Jean Tardito  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Fabien Thléme  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vancat  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernaudeau  
Théo Vial-Massat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Vivien  
Marcel Wacheux  
Aloyse Warhouver  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Michèle  
Allut-Marie  
MM.  
Edmond Aiphandéry  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Bliaux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Franck Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bouquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bouvard

Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissis  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazelet  
Richard Cazeauve  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavanes  
Jacques Chlrac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colatet  
Daniel Colla  
Louis Colomban  
Georges Colombier  
René Couannu  
Alain Cousla  
Yves Coussala  
Jean-Michel Couve  
René Couvelhès  
Jean-Yves Cozan  
Henri Cug  
Jean-Marie Daillet  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré

Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaine  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desanlis  
Alain Devaquet  
Patrick Deviedjian  
Claude Dhinia  
Willy Diméglio  
Eric Dollé  
Jacques Dominiati  
Maurice Dousset  
Guy Druet  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugoin  
Adrien Durand  
Georges Durand  
Bruno Durieux  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Filion  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Franchis  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fullard  
Claude Gailhard  
Robert Galley  
Gilbert Gantier  
René Garrec

Henri de Gastines  
Claude Gattagnol  
Jean de Gaulle  
Francis Geag  
Germain Gegezwia  
Edmond Gerrer  
Michel Ghaud  
Jean-Louis Gossduff  
Jacques Godfrain  
François-Michel Gonnat  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grigau  
Hubert Grimaud  
Alain Griotteray  
François  
Grassemeier  
Ambroise Guellec  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Houma  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Huanalt  
Jean-Jacques Huest  
Michel Inchanspé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Denis Jacquet  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jégou  
Alain Jonemann  
Didier Julla  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kergeria  
Christian Kert  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe Lacheau  
Marc Laffleur  
Jacques Laffleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landral  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léotard  
Arnaud Lepercq  
Pierre Lequiller  
Roger Lesau

Maurice Ligot  
Jacques Limouzy  
Jean de Liphowski  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger  
Joseph-Henri Maujolan du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhalignerie  
Pierre Meril  
Georges Meunier  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette Michaux-Chevry  
Jean-Claude Migeon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice Néaou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Nèr  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasqual  
Michel Pelchat  
Dominique Perbea  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phllibert  
Mme Yann Plat

Etienne Pinte  
Ladislas Ponalowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Preel  
Jean Prorlot  
Eric Raoult  
Pierre Raysal  
Jean-Luc Reltzer  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Roblen  
Jean-Paul de Rocca Serra  
François Rocheblosie  
André Rossi  
José Rossi  
André Rossinat  
Antoine Rufnaecht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Salles  
André Sautal  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne Sauvalgo  
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)  
Philippe Ségala  
Jean Seltzinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Paul-Louis Tenillon  
Michel Terrov  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberl  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valteix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisla  
Roland Vaillame  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zoller.

**Groupe communiste (26) :**

Pour : 26.

**Non-inscrits (18) :**

Pour : 9. - MM. Michel Carletet, Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Taple et Emile Vernaudon.

Contre : 1. - Mme Marie-France Stirbois.

Non-votants : 8. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, André Thien Ah Koon et Aloyse Warhouver.

**Ont voté pour****MM.**

Maurice Adevah-Paül  
Jean-Marie Alalaz  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anclant  
Gustave Ansart  
Robert Ansell  
François Asensi  
Henri d'Attiflo  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligaud  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Bardin  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateux  
Umberto Battist  
Jean Beauvils  
Guy Béche  
Jacques Becq  
Roland Belx  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
Marcelin Berthelot  
André Billardon  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bourepaux  
André Borel  
Mme Huguette Bouchardéau  
Jean-Michel Boucheron (Charente)  
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Bralac  
Pierre Braas  
Jean-Pierre Brard  
Mme Frédérique Bredin  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brune  
Jacques Brunhes  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calloud  
Alain Calmat

Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Carletet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cathala  
Bernard Cauvin  
René Cazeauve  
Aimé Césaire  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charlet  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouat  
André Cleri  
Michel Coffinaeu  
François Colcombet  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Mme Martine David  
Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François Delahais  
André Delattre  
André Delahède  
Jacques Delhy  
Albert Demvers  
Bernard Derosier  
Freddy Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Desselin  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Mme Marie-Madeleine Dieulagarde  
Michel Dizeat  
Marc Dulez  
Yves Dollo  
René Dostière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumost  
Dominique Dupllet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
André Durométe  
Paul Davaleix  
Mme Janine Ecochard  
Henni Emmrauell  
Pierre Esteve  
Laurent Fabius  
Albert Facon  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Foral  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Frêche  
Michel Fromet

Claude Galts  
Claude Galameiz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambler  
Pierre Garnier  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gayssot  
Claude Gernon  
Jean Giovannelli  
Pierre Goldberg  
Roger Goubler  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Guigay  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Edmond Herré  
Pierre Hilaré  
Elie Hoarau  
François Hollandaé  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette Jacquaint  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Josephé  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kuchelds  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajolale  
Jean-François Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Lareal  
Dominique Lanfla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrac  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France Lecuir  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Yves Le Drian  
Jean-Marie Leduc  
Robert Le Foll  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Cuen  
André Lejeune  
Daniel Le Mear  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle Llenemann  
Claude Lise

**SCRUTIN (N° 291)**

sur l'amendement n° 11 corrigé, rectifié, du gouvernement à l'article 9 de la proposition de loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe (art. 24 bis de la loi du 29 juillet 1981 sur la liberté de la presse : précision sur le champ d'application de l'incrimination de négation des crimes contre l'humanité).

Nombre de votants ..... 308  
Nombre de suffrages exprimés ..... 308  
Majorité absolue ..... 155

Pour l'adoption ..... 307  
Contre ..... 1

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialistes (272) :**

Pour : 272.

**Groupe R.P.R. (129) :**

Non-votants : 129.

**Groupe U.D.F. (91) :**

Non-votants : 91.

**Groupe U.D.C. (41) :**

Non-votants : 41.

Robert Loidl  
Paul Lomhard  
François Loncle  
Guy Lordinact  
Jenny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mahéas  
Guy Mandala  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Maria-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Massé  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Manroy  
Louis Marmar  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandeau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migeud  
Mme Hélène Mignon  
Gilbert Millet  
Claude Miqueu  
Gilbert Miterrand  
Marcel Mocenir  
Guy Monjalou  
Gabriel Moutcharmont

Robert Moutdargent  
Mme Christiane Mora  
Ernest Mouteussamy  
Bernard Nayral  
Alain Nérl  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortet  
François Patriat  
Jean-Pierre Pénicaut  
Jean-Claude Peyronnet  
Michel Pezet  
Louis Plerma  
Christian Plerret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Jean Ravler  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbault  
Roger Riachet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie

Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Sants Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwint  
Patrick Sere  
Henri Sicre  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sueur  
Bernard Taple  
Jean Tardito  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Fabien Thléme  
Pierre-Yvon Trémeil  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vanzeffe  
Emile Vernaillon  
Théo Vial-Massat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Vives  
Marcel Wacheux  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zuccarelli.

Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Pémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Hunault  
Jean-Jacques Hyst  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille  
Denis Jacquet  
Michel Jacquemin  
Henry Jean-Baptiste  
Jean-Jacques Jegou  
Alain Jonemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kerqueris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Emile Koehl  
Claude Labbé  
Jean-Philippe  
Lacheaoud  
Marc Laffineur  
Jacques Lafleur  
Alain Lamassoure  
Edouard Landrain  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
François Léostard  
Arnaud Lepage  
Pierre Lequiller  
Roger Lestas  
Maurice Ligo  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Gérard Louquet  
Alain Madelin  
Jean-François Mancel  
Raymond Marcellin  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdes-Arna  
Jean-Louis Masson  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattel  
Pierre Mauger

Joseph-Henri  
Mauloian du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Mazeaud  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Meil  
Georges Mesmin  
Philippe Mestre  
Michel Meylan  
Pierre Micaux  
Mme Lucette  
Michaux-Chery  
Jean-Claude Mignon  
Charles Millon  
Charles Miossec  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bressand  
Maurice  
Nénou-Pwataho  
Jean-Marc Nesme  
Michel Noir  
Roland Nungesser  
Patrick Oiller  
Michel d'Ornano  
Charles Paccou  
Arthur Paecht  
Mme Françoise  
de Paanfleu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Mme Monique Papon  
Pierre Pasquini  
Michel Pelchat  
Dominique Perben  
Régis Perbet  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Michel Péricard  
Francisque Perrut  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Phyllibert  
Mme Yann Plat  
Etienne Plate  
Ladislas Polakowski  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Jean-Luc Prael  
Jean Proriot  
Eric Raoult  
Pierre Raynal

Jean-Luc Reitzler  
Marc Reymann  
Lucien Richard  
Jean Rigaud  
Gilles de Robien  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloine  
André Rossi  
José Rossi  
André Rosinot  
Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Francis Saint-Ellier  
Rudy Saint  
André Santia  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Sauvaigo  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Ségala  
Jean Sellinger  
Maurice Sergheraert  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Toubon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur  
Gérard Vignobie  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Volsta  
Roland Vuilleme  
Aloÿse Warhouer  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

**A voté contre**

Mme Marie-France Stirbois.

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Michèle  
Alliot-Marie  
MM.  
Edmond Alphandéry  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelet  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barriol  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégaud  
Pierre de Benouville  
Christian Bergelin  
André Berthel  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Franck Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Boussquet  
Mme Christine Boutin  
Loté Bouvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broissac  
Christian Cabal

Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet  
Richard Cazeaux  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charlé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Georges Chavares  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colatet  
Daniel Collin  
Louis Colombault  
Georges Colomblat  
René Couanau  
Alain Cousta  
Yves Coussault  
Jean-Michel Couve  
René Couvelahe  
Jean-Yves Cozan  
Henri Cuq  
Jean-Marie Daillet  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehalne  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deslan  
Léonce Deprea  
Jean Desnais  
Alain Devaquet  
Patrick Devetjian  
Claude Dhiaïn  
Willy Diméglio  
Eric Dollgé

Jacques Domlanti  
Maurice Dousset  
Guy Druat  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugola  
Adrien Durand  
Georges Durand  
Bruno Durieux  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Fèvre  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge Frauchis  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Gaillard  
Robert Galley  
Gilbert Gantier  
René Garrec  
Henri de Gastlaes  
Claude Gattignol  
Jean de Gaulle  
Francis Geng  
Germain Gengenwa  
Edmond Gerrer  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gossard  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonnot  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimaud  
Alain Grotteray  
François  
Grussenmeyer  
Ambroise Guellac

**Mise au point au sujet du présent scrutin**

M. Michel Noir, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 292)**

sur l'ensemble de la proposition de loi tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe

Nombre de votants .....	573
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	307
Contre .....	265

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (272) :**

Pour : 272.

**Groupe R.P.R. (129) :**

Contre : 128.

Abstention volontaire : 1. - M. René André.

**Groupe U.D.F. (91) :**

Contre : 91.

**Groupe U.D.C. (41) :**

Contre : 39.

Non-votants : 2. - MM. Jean-Marie Daillet et Henry Jean-Baptiste.

**Groupe communiste (26) :**

Pour : 26.

**Non-inscrits (18) :**

Pour : 9. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Taple et Emile Vernaudon.

Contre : 7. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Royer, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols et M. André Thlen Ah Koon.

Non-votants : 2. - MM. Maurice Sergheraert et Aloyse Warhouver.

**Ont voté pour****MM.**

Maurice  
Adevah-Pauf  
Jean-Marie Alalze  
Mme Jacqueline  
Alquier  
Jean Anclant  
Gustave Ansart  
Robert Ansello  
François Aescusi  
Henri d'Attilio  
Jean Anroax  
Jean-Yves Antexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bacqy  
Jean-Pierre Bœumler  
Jean-Pierre Baldnyck  
Jean-Pierre Balligaud  
Gérard Bapt  
Régis Baralla  
Claude Barande  
Bernard Barlia  
Alain Barran  
Claude Bartolozz  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateaux  
Umberto Battist  
Jean Beauflis  
Guy Bêche  
Jacques Boq  
Roland Belx  
André Belloa  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrame  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
Marcelin Berthelot  
André Billardon  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Billa  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnemaison  
Alain Bonnet  
Augustin Boarepauz  
André Borel  
Mme Huguette  
Bouchardean  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Charente)  
Jean-Michel  
Boucheron  
(Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braine  
Pierre Brana  
Jean-Pierre Brand  
Mme Frédérique  
Brodin  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Bruze  
Jacques Brunes  
Mme Denise Cacheux  
Jean-Paul Calaud

Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacères  
Jean-Christophe  
Cambadellis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
Roland Carraz  
Michel Carlelet  
Bernard Carton  
Elie Castor  
Laurent Cothala  
Bernard Cauvin  
René Cazeauve  
Aimé Césarre  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Didier Chouet  
André Clert  
Michel Coffeann  
François Colcombet  
Georges Colin  
Michel Crépean  
Mme Martine David  
Jean-Pierre  
Defontaine  
Marcel Dehoux  
Jean-François  
Delahais  
André Delattre  
André Delchède  
Jacques Delly  
Albert Deavers  
Bernard Derosier  
Freddy  
Deschaux-Besume  
Jean-Claude Dessels  
Michel Destot  
Paul Dhaillie  
Mme Marie-Madeleine  
Dienlangars  
Michel Dlaet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupillet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
André Duroméa  
Paul Duvalleix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emmanuel  
Pierre Esterc  
Laurent Fabius  
Albert Facen  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forgues  
Raymond Fornal  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel Français

Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Galts  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambier  
Pierre Garmendia  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gayssot  
Claude Germon  
Jean Giordanelli  
Pierre Goldberg  
Roger Gouhier  
Joseph Gourmelon  
Hubert Gouze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézard  
Jean Guigné  
Jacques Guyard  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Edmond Herré  
Pierre Hlard  
Elie Hoarau  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghues  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Muguette  
Jacquaint  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joséphe  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Kucheld  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajolais  
Jean-François  
Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michèle Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laréal  
Dominique Larifla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France  
Lecair  
Jean-Yves Le Déant  
Jean-Yves Le Driaa  
Jean-Marie Lofac  
Robert Le Fell  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Daniel Le Meur  
Georges Lemoine  
Guy Leangage  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern

Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
Paul Lombard  
François Looole  
Guy Lordinot  
Jenny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Georges Marchals  
Philippe Marchand  
Mme Gilberte  
Marin-Moskovitz  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Louis Mermaz  
Pierre Métals  
Charles Metzinger  
Louis Mexandrau  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Gilbert Millet  
Claude Miquere  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Moeœur

Guy Monjalon  
Gabriel Montcharmont  
Robert Montdargent  
Mme Christiane Mora  
Ernest Montoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Nérl  
Jean-Paul Nuuzl  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
François Patriat  
Jean-Pierre Pélicaut  
Jean-Claude Peyrounet  
Michel Fezet  
Louis Pieraa  
Christian Pierret  
Yves Pilllet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Polgnant  
Alexis Pota  
Maurice Pourchoa  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiser  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbanlt  
Roger Riachet  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal

Michel Sainte-Marie  
Philippe Saunaro  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Michel Sapin  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg  
Robert Schwlat  
Patrick Seve  
Henri Sere  
Dominique  
Strauss-Kahn  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod  
Jean-Pierre Sneur  
Bernard Taple  
Jean Tardito  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Fabien Thléme  
Pierre-Yvon Trémeil  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernaudon  
Théo Vidal-Massat  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalles  
Alain Virvan  
Marcel Wachoux  
Jean-Pierre Worms  
Emile Zaccarelli.

**Ont voté contre**

Mme Michèle  
Alliot-Marie  
MM.  
Edmond Alphandéry  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
François d'Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roslyne  
Bachelot  
Patrick Balhany  
Edouard Ballardur  
Claude Barate  
Michel Barater  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
Mme Michèle Barzach  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Henri Bayard  
François Bayrou  
René Beaumont  
Jean Bégault  
Pierre de Benouville  
Christian Bergella  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Franck Borotra  
Bernard Bosson  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bousquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bosvard  
Jacques Boyon  
Jean-Guy Branger  
Jean Briane  
Jean Brocard  
Albert Brochard  
Louis de Broglia  
Christian Cabal  
Jean-Marie Caro  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavallé  
Robert Cazalet

Richard Cazeauve  
Jacques  
Chaban-Delmas  
Jean-Yves Chamard  
Hervé de Charette  
Jean-Paul Charré  
Serge Charles  
Jean Charroppia  
Gérard Chaussequet  
Georges Chavanes  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Pascal Clément  
Michel Colinat  
Daniel Colla  
Louis Colombani  
Georges Colomblor  
René Couanau  
Alain Cousin  
Yves Coussau  
Jean-Michel Couve  
René Couvelines  
Jean-Yves Cozan  
Henri Cug  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugrellh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Dehaine  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Jean-Marie Demange  
Jean-François Deniau  
Xavier Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Dessalis  
Alain Devaquet  
Patrick Devetlan  
Claude Dblina  
Willy Diragallo  
Eric Dolige  
Jacques Domiatli  
Maurice Doussot  
Guy Drat  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dupols  
Adrien Durand  
Georges Durand

Bruno Durieux  
André Durr  
Charles Ehrmann  
Christian Estrosi  
Jean Falais  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Jean-Michel Ferrand  
Charles Ferré  
François Fillon  
Jean-Pierre Foucher  
Serge François  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Yves Fréville  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Galliard  
Robert Gallay  
Gilbert Gantier  
René Garrec  
Henri de Gastines  
Claude Gatignol  
Jean de Gaulle  
Francis Gaug  
Germain Gengwin  
Edmond Gerrez  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gossuff  
Jacques Godfrain  
François-Michel  
Gonnot  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
Gérard Grignon  
Hubert Grismanit  
Alain Griottetery  
François  
Gruenne Meyer  
Ambroise Guillet  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Jean-Yves Haby  
François d'Harcourt  
Pierre-Rémy Housain  
Mme Elisabeth Hubert  
Xavier Huzant  
Jean-Jacques Hyet  
Michel Iachampé  
Mme Bernadette  
Isaac-Sibille

Denis Jacquat  
 Michel Jacquemin  
 Jean-Jacques Jegou  
 Alain Jonemann  
 Didier Julla  
 Alain Juppé  
 Gabriel Kasperit  
 Aimé Kergueris  
 Christian Kert  
 Jean Kliffer  
 Emile Koehl  
 Claude Labbé  
 Jean-Philippe  
 Lachenaud  
 Marc Laffineur  
 Jacques Lafleur  
 Alain Lamassoure  
 Edouard Landral  
 Philippe Legras  
 Auguste Legros  
 Gérard Léonard  
 François Léotard  
 Arnaud Lopercq  
 Pierre Lequiller  
 Roger Lestas  
 Maurice Ligt  
 Jacques Limouzy  
 Jean de Lipkowski  
 Gérard Louquet  
 Alain Madeira  
 Jean-François Mancel  
 Raymond Marcellin  
 Claude-Gérard Marcos  
 Jacques Mandin-Arus  
 Jean-Louis Masson  
 Gilbert Mathieu  
 Jean-François Mattel  
 Pierre Mauger  
 Joseph-Henri  
 Manjollat du Gasset

Alain Mayoud  
 Pierre Mazaud  
 Pierre Méhaignerie  
 Pierre Meril  
 Georges Mesmin  
 Philippe Mestre  
 Michel Meylan  
 Pierre Micaut  
 Mme Lucette  
 Michaux-Chevry  
 Jean-Claude Mignoa  
 Charles Millon  
 Charles Miossec  
 Mme Louise Moreau  
 Alain Moyné-Bressand  
 Maurice  
 Néon-Prvatabo  
 Jean-Marc Nesme  
 Michel Noir  
 Roland Nungesser  
 Patrick Ollier  
 Michel d'Ornano  
 Charles Paccou  
 Arthur Paecht  
 Mme Françoise  
 de Panafieu  
 Robert Pandraud  
 Mme Christiane Papon  
 Mme Monique Papon  
 Pierre Pasqual  
 Michel Pelchat  
 Dominique Perben  
 Régis Perbet  
 Jean-Pierre de Peretti  
 della Rocca  
 Michel Péricard  
 Francisque Perrut  
 Alain Peyrefitte  
 Jean-Pierre Phyllbert  
 Mme Yann Plat

Etienne Plote  
 Ladislav Połatowski  
 Bernard Pous  
 Robert Poujade  
 Jean-Luc Prael  
 Jean Proriot  
 Eric Raoult  
 Pierre Raysal  
 Jean-Luc Reltzer  
 Marc Reymann  
 Lucien Richard  
 Jean Rigaud  
 Gilles de Roblen  
 Jean-Paul  
 de Rocca Serra  
 François Rocheblolme  
 André Rossi  
 José Rossi  
 André Rossiot  
 Jean Royer  
 Antoine Rufenacht  
 Francis Salat-Elmer  
 Rudy Salles  
 André Santal  
 Nicolas Sarkozy  
 Mme Suzanne  
 Sauvalgo  
 Bernard Schrelaer  
 (Bas-Rhin)  
 Philippe Ségula  
 Jean Sellinger  
 Christian Spiller  
 Bernard Stasi  
 Mme Marie-France  
 Strebols  
 Paul-Louis Teallion  
 Michel Terrot  
 André Thien Ah Koon  
 Jean-Claude Thomas  
 Jean Tibéri

Jacques Toubon  
 Georges Tranchant  
 Jean Ueberschlag  
 Léon Vachet  
 Jean Vallet  
 Philippe Vasseur

Gérard Vignoble  
 Philippe de Villeles  
 Jean-Paul Vitapoullé  
 Robert-André Vivien  
 Michel Voisla  
 Roland Vuillaume

Jean-Jacques Weber  
 Pierre-André Wiltzer  
 Claude Wolff  
 Adrien Zeller.

#### S'est abstenu volontairement

M. René André.

#### N'ont pas pris part au vote

MM. Jean-Marie Daillet, Henry Jean-Baptiste, Maurice Sergheraert et Aloyse Warhouver.

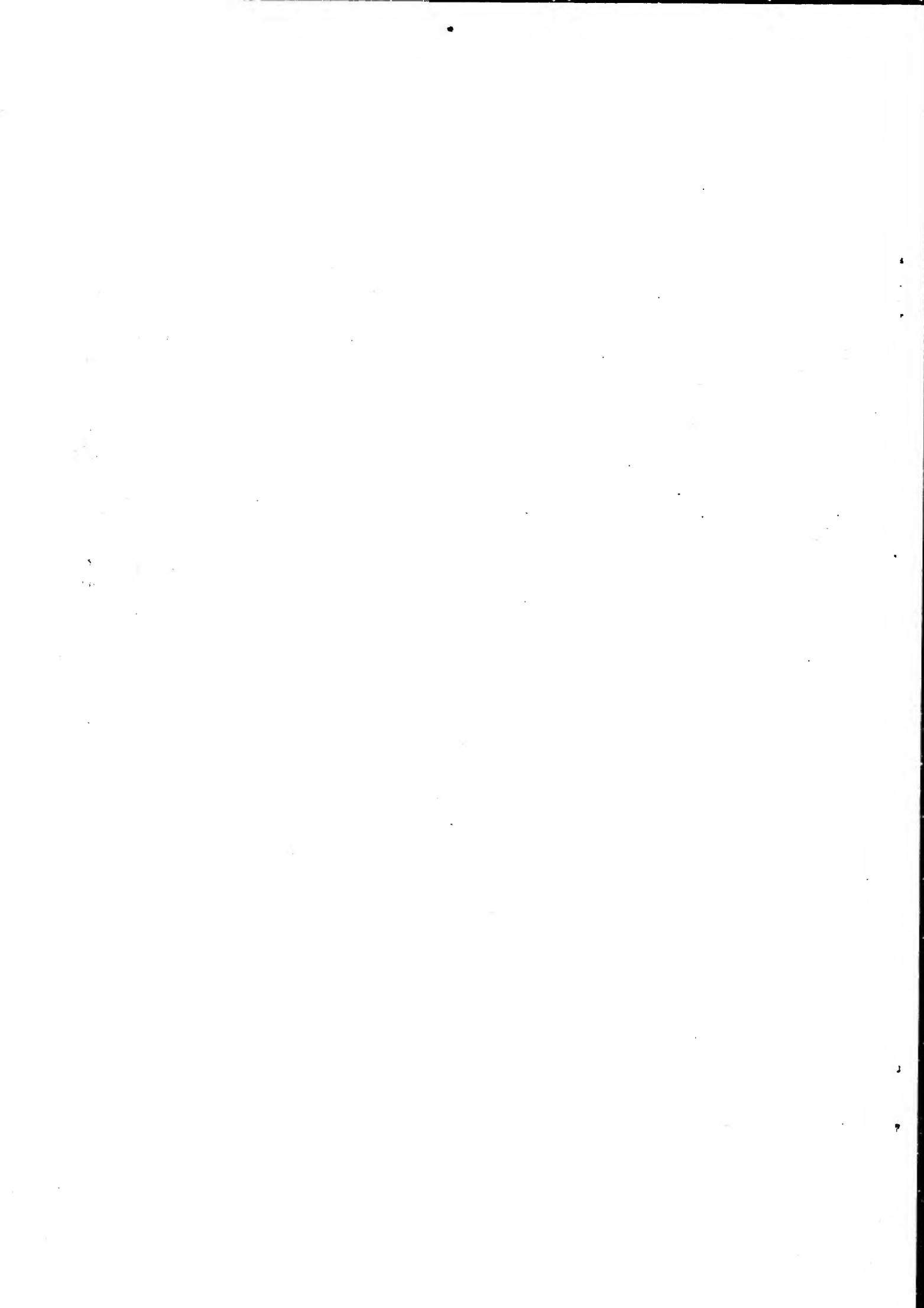
#### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. René Couanau, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

#### Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin (n° 274) sur la motion de renvoi en commission n° 1 rectifié, présentée par M. Charles Millon, du projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (*Journal officiel*, débats A.N., du 26 avril 1990, page 697) M. Christian Spiller, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 284) sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle portant révision des articles 61, 62 et 63 de la Constitution et instituant un contrôle de constitutionnalité des lois par voie d'exception (*Journal officiel*, débats A.N., du 26 avril 1990, page 730) M. Emile Kohl, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».



## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p><b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 03 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 33 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 06 : compte rendu intégral des séances ;</li> <li>- 36 : questions écrites et réponses des ministres.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</li> <li>- 27 : projets de lois de finances.</li> </ul> <p><b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
03	Compte rendu..... 1 an	108		
33	Questions..... 1 an	108	634	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	96	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
06	Compte rendu..... 1 an	99	636	
36	Questions..... 1 an	99	346	
86	Table compte rendu.....	52	81	
96	Table questions.....	32	62	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
37	Série ordinaire..... 1 an	870	1 672	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
08	Un an.....	870	1 636	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande faciliter son exécution  
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Prix du numéro : 3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

